COMMUNE DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du
approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Président,

Etudes et conseils en Urbanisme
2, Rue Georges Chekroun - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

Alise Environnement
102, rue du Bois Tison
76 160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél : 02 35 61 30 19

SOMMAIRE

1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE, DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES ...

I.1 Généralités
I.1.1 - Situation administrative et géographique page 2
I.1.2 - Le contexte Intercommunal page 3
I.1.2.1. La communauté de Communes des Villes Sœurs page 3
I.1.2.2. Le Pays page 5

I.2 Données démographiques
I.2.1 - Le poids démographique de BOUVAINCOURT SUR BRESLE page 11
I.2.2 - Evolution de la population page 11
I.2.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population page 12
I.2.4 - Analyse comparative par âge et par sexe page 13
I.2.5 - Evolution des classes d'âge page 13

I.3 Analyse des ménages et de leur composition page 14

I.4 Analyse et évolution du parc de logements
I.4.1 - Le parc de logements page 15
I.4.2 - Ancienneté du parc de logements page 15
I.4.3 - La typologie des résidences principales page 16
I.4.4 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2016 page 16
I.4.5 - Les éléments de confort des résidences principales page 16
I.4.6 - Le nombre de pièces par résidences principales page 17
I.4.7 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local page 18
I.4.8 - Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire page 19

I.5 Données socio-économiques
I.5.1 - Analyse de la population active page 20
I.5.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport page 21

I.6 Activité agricole
I.6.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural page 24
I.6.2 - Des objectifs de développement page 24
I.6.3 - Une réelle protection de l'agriculture page 25
I.6.4 - L'activité Agricole à BOUVAINCOURT SUR BRESLE page 27

I.7 Activités artisanales, industrielles et commerciales et services de proximité page 29

I.8 Les équipements publics
I.8.1 - Les réseaux page 30
I.8.1.1. Eau Potable page 30
I.8.1.2. Assainissement page 31
I.8.1.3. Déchets ménagers page 32
I.8.1.4. Voirie page 32
I.8.1.5. Desserte numérique du territoire page 36
I.8.2 - Défense incendie page 39
I.8.3 - Les équipements publics page 42
I.8.3.1. Le cimetière page 42
I.8.3.2. L'école et l'enseignement page 43
I.8.3.3. Les équipements sportifs et associatifs page 43
I.8.3.4. Les associations page 43
I.8.3.5. Les arrêts de bus page 43

I.9 L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs page 45

I.10 L'organisation du territoire
I.10.1 - Rappel historique page 48
I.10.2 - L'occupation du sol page 51
I.10.3 - La consommation de l'espace page 52
I.10.4 - Les potentialités foncières page 55
I.10.4.1. Les dents creuses page 56
I.10.4.2. Les espaces mutables page 62

I.11 Le bâti

I.11.1 - Le bâti ancien page 66
I.11.1.1. Les caractéristiques du bâti ancien page 66
I.11.1.2. Les matériaux page 68
I.11.1.3. Les éléments de détails page 68
I.11.2 - Le bâti récent page 69
I.11.3 - Evolution de la morphologie urbaine page 71
I.11.4 - Le patrimoine page 72
I.11.4.1. Le patrimoine bâti page 72
I.11.4.2. Le patrimoine archéologique page 75

I.12 Les déplacements

I.12.1 - Les déplacements internes à la commune page 77
I.12.2 - L'accessibilité page 84
I.12.3 - Les déplacements extérieurs à la commune page 85
I.12.4 - Le projet « du chemin des étangs » page 86
I.12.5 - Les capacités de stationnement page 89

I.13 Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

I.13.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale page 92
I.13.2 - Le Plan Local de l'Habitat page 93
I.13.3 - Le Plan de Déplacement Urbain page 93
I.13.4 - Le Projet ANRU page 94
I.13.5 - Les autres plans ou programmes page 94

I.14 Synthèse page 96

2EME PARTIE - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 Milieu Physique

II.1.1- Qualité de l'air page 102
II.1.1.1. Schéma Régional Climat Air Energie page 103
II.1.1.2. Le Plan Climat Energie Territorial page 105
II.1.2 - Qualité des sols page 106
II.1.3 - Le contexte géologique page 108
II.1.4 - Le contexte hydrogéologique page 109
II.1.5 - Le contexte hydrologique page 112
II.1.5.1. Contexte réglementaire page 112
II.1.5.2. Réseau hydrographique page 114
II.1.5.3. Ecoulement de surface page 115

II.2 Milieu Humain

II.2.1 - Risques naturels page 116
II.2.1.1. Le risque « mouvements de terrains » page 116
II.2.1.2. Le retrait gonflement des argiles page 117
II.2.1.3. Le risque innondations page 119
II.2.1.4. Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle page 128
II.2.1.5. Les autres risques page 128
II.2.2 - Risques anthropiques page 129
II.2.2.1. Le risque industriel page 129
II.2.2.2. Le risque nucléaire page 131
II.2.2.3. Le risque lié au transport de matières dangereuses page 131
II.2.3 - Acoustique page 132
II.2.4 - Déchets page 132
II.2.4.1. Le Plan Départemental d'Ellimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Somme page 132
II.2.4.2. La gestion des déchets à Bouvaincourt sur Bresle page 132
II.2.5 - Assainissement page 133

II.3 Paysage
II.3.1 - Généralités page 134
II.3.2 - Contexte départemental et notions page 134
II.3.3 - Paysage communal page 136

II.4 Milieu naturel - Natura 2000
II.4.1 - Les habitats naturels d'intérêt communautaire page 141
II.4.2 - La flore remarquable page 142
II.4.3 - Une faune remarquable et d'intérêt communautaire page 142
II.4.4 - Les menaces générales pesant sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire page 143

II.5 Milieu naturel - Hors Natura 2000
II.5.1- Sites naturels remarquables et protégés page 144
II.5.1.1. Engagements internationaux page 144
II.5.1.2. Protections réglementaires nationales page 145
II.5.1.3. Protections réglementaires régionales ou départementales page 146
II.5.1.4. Parcs naturels page 147
II.5.1.5. Les Z.N.I.E.F.F. page 148
II.5.1.6. Synthèse du patrimoine naturel remarquable et protégé page 153
II.5.2 - Espaces naturels « ordinaires » page 154
II.5.2.1. Les cours d'eau, fossés et zones humides page 159

II.6 Projets de l'Etat
II.6.1 - Le Schéma National des Infrastructures et des Transports en voie de finalisation page 164

II.7 Les servitudes d'utilité publique page 165

II.8 Les énergies renouvelables
II.8.1 - Le schéma régional éolien page 166
II.8.2 - Les textes actuels sur les énergies éoliennes et solaires page 167
II.8.3 - Dispositifs favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat page 167
II.8.4 - La méthanisation intégrée à l'activité agricole page 168

II.9 Synthèse page 169

3EME PARTIE - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1 Incidences notables prévisibles

III.1.1 - Incidences : définition et présentation page 173
III.1.2 - Les incidences notables probables de l'élaboration du PLU sur le milieu physique et mesures liées page 173
III.1.3 - Les incidences notables de la mise en œuvre du document sur le milieu naturel (hors Natura 2000) et mesures liées page 179
III.1.4 - Les incidences notables probables de l'élaboration du PLU sur les sites Natura 2000 et les mesures liées page 182
III.1.5 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre de la mise en compatibilité sur le milieu humain et mesures liées page 189
III.1.6 - Les incidences notables probables de la mise en œuvre de la mise en compatibilité sur les paysages bâtis et naturels page 190
III.1.7 - Les incidences notables des pièces du PLU page 191
III.1.8 - Incidences notables du plan de zonage page 192
III.1.9 - Incidences notables du règlement page 192
III.1.10 - Incidences notables sur les déplacements page 193
III.1.11 - Incidences notables sur les espaces agricoles page 193

4EME PARTIE - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, ENJEUX, OBJECTIFS COMMUNAUX ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

IV.1 - Les éléments d'attractivité et enjeux du territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

IV.1.1 - Les éléments d'attractivité page 195

IV.2 - Enjeux environnementaux

page 196

IV.3 - Les objectifs démographiques

IV.3.1 - Le point mort page 197
IV.3.2 - Les scénarii de développement page 198
IV.3.3 - Le bilan de la capacité d'accueil page 199
IV.3.4 - Les besoins en logements page 199
IV.3.5 - La programmation page 199
IV.3.6 - Le besoin foncier page 200

IV.4 - Le projet d'aménagement et de développement durables

page 200

IV.5 - Le projet de territoire, le zonage page 202

IV.6 - Explication de la délimitation des zones
IV.6.1 - Les zones délimitées dans le cadre du PLU page 203
IV.6.1.1. Appellation et caractéristiques des zones du PLU page 203
IV.6.2 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux enjeux du territoire page 205
IV.6.3 - Analyse des différentes zones du PLU page 206
IV.6.3.1. Le centre bourg page 206
IV.6.3.2. Les constructions isolées en secteurs naturels page 212
IV.6.3.3. La protection des espaces naturels page 214
IV.6.3.4. La zone agricole page 214
IV.6.4 - La réponse du PLU aux objectifs démographiques et besoin foncier page 214

IV.7 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport au règlement page 215

IV.8 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux orientations du PADD page 219

IV.9 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux orientations du PADD
IV.9.1 - Espaces boisés classés page 221
IV.9.2 - Emplacements réservés page 222
IV.9.3 - La protection du patrimoine naturel et bâti page 222
IV.9.4 - Les secteurs de risques naturels page 224
IV.9.5 - Les secteurs de risques technologiques page 224
IV.9.6 - Le droit de préemption urbain page 224

IV.10 - Bilan des surfaces page 225

5EME PARTIE - MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

V.1 - Mesures d'évitement et de réduction des impacts page 227

V.2 - Mesures de compensation des impacts résiduels du projet page 228

6EME PARTIE - CRITERES ET INDICATEURS POUR L'EVALUATION DU PLU

VI.1 - Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement page 230

7EME PARTIE - RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VII.1 - Diagnostic communal
VII.1.1 - Généralités page 233
VII.1.2 - Démographie page 233
VII.1.3 - Parc de logements page 233
VII.1.4 - Economie page 234
VII.1.5 - Equipements, réseaux et services page 234
VII.1.6 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs page 235
VII.1.7 - Organisation du territoire page 235
VII.1.8 - Bâti et patrimoine page 236
VII.1.9 - Les déplacements et stationnements page 236
VII.1.10 - Les servitudes d'utilité publique page 237
VII.1.11 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes page 237

VII.2 - Analyse de l'état initial de l'environnement
VII.2.1 - Le milieu physique page 238
VII.2.2 - Le milieu humain page 238
VII.2.3 – Le milieu naturel page 239

VII.3 - Les incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement et mesures associées
VII.3.1 - Incidences et mesures sur le milieu physique page 239
VII.3.2 - Incidences et mesures sur le milieu naturel page 239
VII.3.3 - Incidences sur le site Natura 2000 page 239
VII.3.4 - Incidences et mesures sur le milieu humain page 240
VII.3.5 - Incidences et mesures sur le paysage page 240

VII.4 - Les incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement et mesures associées
VII.4.1 - Incidences et mesures sur le milieu physique page 240
VII.4.2 - Incidences et mesures sur le milieu naturel page 240
VII.4.3 - Incidences sur le site Natura 2000 page 240
VII.4.4 - Incidences et mesures sur le milieu humain page 240
VII.4.5 - Incidences et mesures sur le paysage page 240

VII.5 - Explication du projet
VII.5.1 - Les objectifs communaux page 241
VII.5.2 - Explication de la délimitation des zones page 242
VII.5.3 - Justification du règlement page 244
VII.5.4 - Autres prescriptions figurant aux documents graphiques page 244

VII.6 - Description de la méthodologie page 245

ANNEXES page 246

1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE, DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES, …

I.1 - Généralités

I.1.1 - Situation administrative et géographique

Le territoire communal de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est situé à l'Ouest du département de la Seine Maritime, à proximité de EU et du littoral normand et picard. Elle fait partie du canton de GAMACHES, adhère à la Communauté de Communes Bresle Maritime et du Pays Bresle Yères.

Ses communes limitrophes sont : MENESLIE, BOUVAINCOURT SUR BRESLE, YZENGREMER, DARGNIES, BEAUCHAMPS, INCHEVILLE et PONTS ET MARAIS.

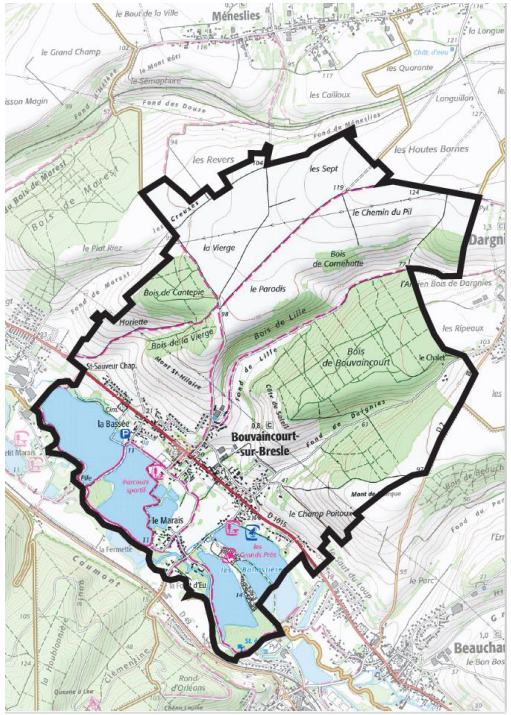

BOUVAINCOURT SUR BRESLE se trouve à 63 Km d'Amiens, 46 Km de NEUFCHATEL, 38 Km de DIEPPE, 7Km de EU, 22 km de SAINT VALERY SUR SOMME, 31 Km d'ABBEVILLE et 15 Km de BLANGY SUR BRESLE.

D'une superficie de 679 hectares, le bourg se situe dans une vallée entourée de masses boisées.

BOUVAINCOURT SUR BRESLE est constituée d'un centre bourg, village-rue implanté le long de la départementale 1015. La commune accueille en résumé 2 entités urbaines : BOUVAINCOURT et Le Marais.

BOUVAINCOURT SUR BRESLE est desservi par une voie départementale : la RD 1015. Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales et des chemins ruraux. A noter que la RD2 longe la frontière Est de la commune.

I.1.2 - Le contexte intercommunal

I.1.2.1 Communauté de Communes des Villes Sœurs (source : site internet Breslemaritime.fr)

La Communauté de Communes de Bresle Maritime s'appelait autrefois la communauté de communes interrégionale Gros-Jacques. Elle a été créée le 31 Décembre 1999. Elle comptait 6 communes, soit 20 693 habitants. En 2003, le périmètre de la communauté de communes s'étend à 18 communes. En 2005, deux autres communes adhèrent à la communauté de communes, avant qu'une dernière ne rejoigne les rangs en 2009. C'est à partir de là que l'appellation de la communauté de communes change pour devenir Bresle Maritime. La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 va à nouveau modifier le périmètre de notre intercommunalité le 1er janvier 2017. Sept communes (Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, St Pierre-en-Val et St Rémy Boscrocourt) issues de l'ancienne Communauté de Communes Yères et Plateaux, qui disparaît, décident de rejoindre la collectivité qui s'appelle désormais Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Celle-ci compte aujourd'hui 28 communes pour 38 402 habitants (population municipale au 1er janvier 2017).

La Communauté de Communes a pour objet de renforcer la solidarité, notamment financière, entre les communes adhérentes, et de contribuer au développement et à l'aménagement, notamment au travers des orientations suivantes :

- Mise en oeuvre du projet de territoire,
- Développement économique,
- Renforcement des services à la population.

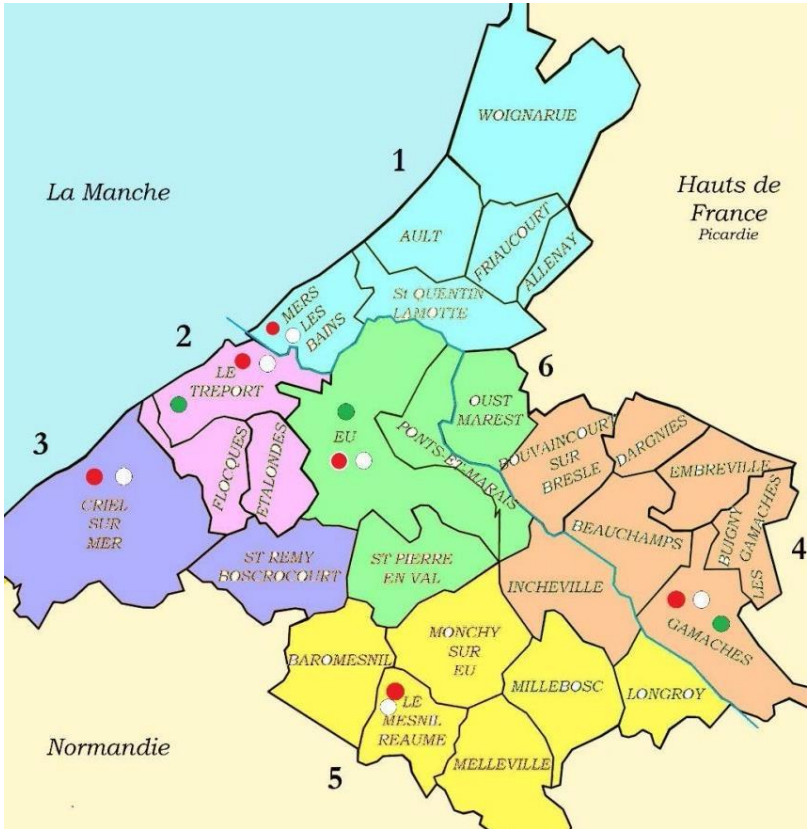

Elle exercera, pour ce faire, les compétences suivantes :

- Développement économique : Création, extension, aménagement, gestion, entretien, promotion du parc environnementale d'activité du Gros-Jacques sur 130 hectares.
- Aménagement de l'espace : Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes a travaillé à la création du parc environnemental d'activités de Gros-Jacques en assurant notamment la maîtrise foncière indispensable au développement des différentes phases.
- Environnement : La commission environnement poursuit, avec le Parc Environnemental d'Activités de Gros Jacques, certifié ISO 14001 et enregistré EMAS, une politique de développement durable. Dans ce cadre, les acteurs du parc sont informés de la politique environnementale par le biais de supports adaptés.
- La communauté de communes assure également la collecte, le transport, le stockage, le tri et le traitement des déchets ménagers sur l'ensemble des communes de son territoire.
- Equipements publics : La communauté de communes pilote un certain nombre de projets de construction : un bâtiment pour le RAM en prolongement de ses locaux de l'avenue Jacques-Anquetil à Eu, un centre aquatique communautaire et la gestion de l'aérodrome Eu-Mers-Le Tréport.
- Tourisme : A travers sa compétence tourisme et le Pays d'Accueil touristique de la Vallée de la Bresle Maritime, la communauté de communes assure la promotion touristique du territoire et l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire
- Petite enfance - enfance jeunesse : La communauté de communes a pris la compétence Petite Enfance – Enfance Jeunesse. Un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s a été créé. Il est au service des familles et de quelque 190 assistant(e)s maternel(le)s recensés dans les 21 communes de la CCBM. Autre service proposé, un accueil de loisir sans hébergement pour certaines petites vacances et pour les vacances d'été dans 13 communes qui n'en étaient pas dotées. Enfin, pour aider à la formation BAFA et BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation ou de direction) la communauté de communes a mis en place un système de bourses pour les jeunes qui habitent l'une des 21 communes de la communauté de communes.
- Sport : La communauté de communes Bresle Maritime assure l'apprentissage de la natation et le transport vers la piscine pour les scolaires de maternelle et de primaire des communes du territoire.
- Aménagement numérique du territoire : La communauté de communes a pris en charge l'aménagement numérique du territoire afin de prendre les mesures pour que tous les habitants du territoire puissent avoir accès au haut débit et utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Mise en réseau des Bibliothèques : La Communauté de Communes Bresle Maritime avec le concours des Directions Régionales de l'Action Culturelle de Picardie et de Haute-Normandie a mis en place un réseau des bibliothèques du territoire. Ce réseau comprend pour l'instant les médiathèques de Gamaches, du Tréport et de Mers-Les-Bains et va s'étendre dans les mois qui viennent à d'autres bibliothèques.

I.1.2.2. Le Pays

Les Pays ont été créés en 1995 par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (dit loi Pasqua-Hoeffel) puis définis dans leur forme actuelle par la Loi Voynet en 1999. Un Pays est un territoire cohérent géographiquement, économiquement, culturellement ou socialement au sein duquel les collectivités locales et les acteurs socio-économiques (entreprises, associations, habitants…) travaillent ensemble pour un développement harmonieux.
Les collectivités et les acteurs du Pays élaborent et adoptent un projet commun dit Charte de développement du Pays. Elle définit pour dix ans les orientations pour le développement du territoire et les moyens de leur mise en œuvre. Cette charte sert de base pour négocier avec la Région l'obtention d'un Contrat de Pays.

La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE fait partie du Pays Bresle Yères.

Les informations présentées ci-dessous ont été transmises par le syndicat mixte du Pays.

a) Historique

L'association du Pays

En 2004, la création de l'association du Pays Interrégional Bresle-Yères marque la volonté des élus de proposer un projet cohérent sur l'ensemble du territoire entre les collectivités suivantes :

- Communauté de communes du canton d'Aumale ;
- Communauté de communes Bresle Maritime;
- Communauté de communes Interrégionale de Blangy sur Bresle ;
- Communauté de communes Yères et Plateaux.

La constitution de l'association permet d'élaborer, en 2009, la charte du Pays, véritable traduction de la vision partagée du territoire, de son évolution souhaitée et des moyens à mettre en place pour y parvenir, dans le respect des principes du développement durable.

Création du Syndicat Mixte

L'association du Pays s'accorde sur la nécessité de réaliser un schéma de cohérence territoriale sur le périmètre du Pays tel que le formule la charte de territoire. Ainsi, le syndicat mixte du Pays interrégional Bresle Yères est créé par arrêté préfectoral du 8 septembre 2009. Le syndicat mixte est institué avec les 4 EPCI membres de l'association (77 communes).

b) Les objectifs

De par ses compétences, le Syndicat Mixte du Pays Bresle Yères poursuit deux objectifs complémentaires :

Schéma de Cohérence Territoriale
La compétence principale du syndicat réside dans l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Ce document de planification fixera la stratégie du territoire pour les 15 à 20 ans à venir. Pour répondre le plus efficacement possible à cet enjeu, les élus du syndicat ont élargi la mission du syndicat à l'élaboration des études complémentaires au SCOT.

Contrat de Pays
Le Syndicat Mixte est chargé de piloter l'élaboration du contrat de Pays pour ses membres. Ce contrat apporte des réponses concrètes aux besoins du territoire. Au travers d'un partenariat avec la Région Haute-Normandie, Picardie et l'Etat, les collectivités et les associations peuvent financer des projets correspondants à la stratégie de développement.
Le contrat de Pays apporte un complément indispensable à la mise en œuvre de la stratégie que définiront les élus dans le SCOT.

c) **Du Pays au PETR**

De la reconnaissance d'un espace de solidarité et de cohérence territoriale : le Pays Interrégional Bresle Yères...
L'entité de coopération qu'est le Pays existe depuis longtemps**.** Il désignait alors :

- un petit territoire en se référant le plus souvent au nom de la commune principale,
- des territoires plus vastes et plus identitaires, marqués par une histoire et une culture communes,
- ou une forme d'organisation locale, témoignant d'une volonté des acteurs de travailler ensemble…

La notion de Pays est reconnue par la loi Pasqua en 1995 tandis que la loi Voynet de 1999 lui fixe un réel cadre d'intervention. Les Pays caractérisent des territoires marqués par une identité géographique ou culturelle forte, une solidarité et des démarches de développement local.

La démarche de Pays repose sur deux principes :

- L'élaboration et l'adoption par les collectivités locales d'un projet intitulé "la Charte de Développement du Pays". Cette Charte définit à l'horizon de dix ans les orientations du développement du territoire et les moyens de sa mise en œuvre. La Charte sert de base pour négocier avec l'Etat et les collectivités territoriales (Régions / Départements), la mise en place d'un Contrat de Pays.
- La contribution des acteurs de la société civile est représentée au sein du Conseil de Développement. Sa vocation est de participer à l'élaboration de la Charte de Développement et au suivi de sa mise en œuvre.

Les Pays sont des "territoires de projets" qui ont vocation à coordonner, impulser et prospecter dans le sens du projet de territoire défini en commun. Ils s'appuient pour cela sur les collectivités qui le composent (Communautés de Communes) et aussi sur les acteurs privés.
Les premières réflexions ayant conduit à la création du Pays Interrégional Bresle Yères remontent au 24 mai 2004, date de la première journée "Pays" qui s'est tenue à Saint-Pierre-en-Val et à laquelle ont été associées les forces vives du territoire.
Cette volonté de se constituer en Pays est la résultante d'une histoire et d'une identité commune et d'une réelle cohérence territoriale, mise en exergue par l'appartenance à un même bassin de vie (Vallées de l'Yères et de la Bresle), mais aussi d'une habitude de coopérations anciennes et diversifiées.

Suite à cette journée "Pays", élus, représentants socioprofessionnels, monde associatif et citoyens ont élaboré ensemble la Charte de Développement du Pays, portant un vrai projet de développement pour les dix prochaines années.
La demande de reconnaissance du Pays Interrégional Bresle Yères a été adressée aux Préfectures de Haute-Normandie et de Picardie par lettre en date du 21 décembre 2006.
L'arrêté inter-préfectoral portant reconnaissance officielle du Pays date du 7 juillet 2008.
A cette époque, le Pays était géré par une fédération d'EPCI et de communes isolées (dix communes de la Somme n'appartenaient pas à une Communauté de Communes, à ce jour, elles en ont toutes rejoint une).

Désormais, le Pays Interrégional Bresle Yères est constitué en Syndicat Mixte fermé depuis le 8 septembre 2009, date de la signature de son arrêté inter-préfectoral de création.

... à son renforcement comme acteur de développement du territoire par sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) crée une nouvelle catégorie d'établissement public : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).
Il vise l'évolution des Pays existants en introduisant de nouvelles dispositions concernant :

- **Le Conseil de Développement Territorial** réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, scientifiques et associatifs. Il a un rôle de consultation sur les grandes orientations prises par le Comité Syndical pour le développement et l'aménagement du territoire ;
- **La Conférence des Maires** se réunissant au moins une fois par an. C'est un organe consultatif à solliciter pour l'élaboration et la modification du Projet de Territoire ;
- **Le Projet de Territoire** est à définir à l'échelle du PETR. Il définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social du territoire. Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration (SCoT) et avec la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Baie de Somme Picardie Maritime (démarche en cours). Les communes de Mers-les-Bains, Ault, Woignarue, Allenay, Friaucourt et Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly appartiennent au périmètre du PNR.
- **Les modalités de répartition** des sièges du Comité Syndical entre les EPCI doivent prendre en compte le poids démographique de chacun des membres avec au moins un siège par EPCI membre sans qu'aucun ne puisse détenir plus de la moitié des sièges. Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, les EPCI membres ont la possibilité de sélectionner leurs représentants au Comité Syndical parmi leurs conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres, qu'ils soient conseillers communautaires ou non.

Ainsi, l'arrêté inter-préfectoral du 17 Décembre 2014 porte la transformation du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Les grandes étapes fédératrices du Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) :

- **Juillet 2008** : Arrêté inter-préfectoral reconnaissant officiellement le Pays
- **Juillet 2009** : Arrêté inter-préfectoral de création du Pays Interrégional Bresle Yères en Syndicat Mixte fermé
- **2010** : Signature du 1er Contrat de Pays
- **2012 à 2014** : Réalisation de 7 études stratégiques menées et portées au niveau du Pays
  - Stratégie de développement culturel,
  - Schéma de services aux publics,
  - Stratégie de développement touristique,
  - Etude de réhabilitation et de valorisation du patrimoine verrier,
  - Schéma local des déplacements,
  - Stratégie de développement en matière de santé,
  - Définition de la politique globale de l'Habitat intégrant une démarche de développement durable.

- **Janvier 2013** : Arrêté inter-préfectoral publiant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- **Juillet 2014** : Porter à connaissance des modalités de contractualisation avec les partenaires institutionnels pour le deuxième Contrat de Pays sur la période 2014-2020
- **Octobre 2014** : Lancement officiel de l'élaboration du SCoT au niveau du périmètre des 77 communes formant le Pays Interrégional Bresle Yères
- **Décembre 2014** : Arrêté inter-préfectoral portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
- **Depuis 2015** : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- **Décembre 2015** : Présentation et validation en Comité Syndical du Projet de Territoire du PETR

a. Les compétences

Le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) exerce les compétences suivantes :

1. Mise en œuvre de la charte du territoire :

Il s'agit en particulier :

- D'étudier ou faire étudier, de soutenir techniquement les projets, actions ou opérations d'intérêt commun ou reconnus comme tels par le Comité Syndical et s'inscrivant dans les orientations de la Charte de Territoire.

- D'approuver les programmes d'actions et contractualiser avec les Départements, les Régions et tout autre organisme portant sur les principales politiques qui concourent au développement et à l'aménagement du Pays.
- De réviser la Charte du Pays.
- D'associer le Conseil de Développement, organe consultatif du Pays, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte de Développement et l'élaboration des programmes d'actions du Pays.

2. Des missions déléguées :
Le Syndicat Mixte exerce ses compétences dans le respect des compétences détenues par les autres collectivités locales. Il n'a pas vocation à prendre part aux travaux d'investissement en lieu et place de celles-ci.
Cependant, conformément à la loi et à la demande de ses collectivités membres, le Syndicat Mixte peut exercer la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation matérielle d'un ou plusieurs projets, actions, travaux ou services au profit d'un de ses membres ou dans l'intérêt du Pays.
L'exercice de cette compétence devra faire l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte et la (ou les) collectivité(s) concernée(s), précisant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte.

3. Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale :
Élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Cette compétence s'exerce depuis la publication du périmètre du SCoT par arrêté inter-préfectoral en date des 11 et 22 janvier 2013.

b. Le projet de territoire

La transformation du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2014 suite aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) induit l'élaboration d'un Projet de Territoire à l'échelle des 77 communes membres.
Le **Projet de Territoire** définit les conditions du **développement économique, écologique, culturel et social du territoire**.
Sur la base de la Stratégie de Territoire bâtie pour le Contrat de Pays 2014-2020, de l'évaluation de la Charte de Développement et des études stratégiques réalisées, le Comité Syndical a mené une réflexion sur l'élaboration du Projet de territoire.
Véritable document stratégique, il permet de décliner la vision des élus en démarches opérationnelles. Le Projet de Territoire a été validé par le Comité Syndical réuni le 29 décembre 2015.

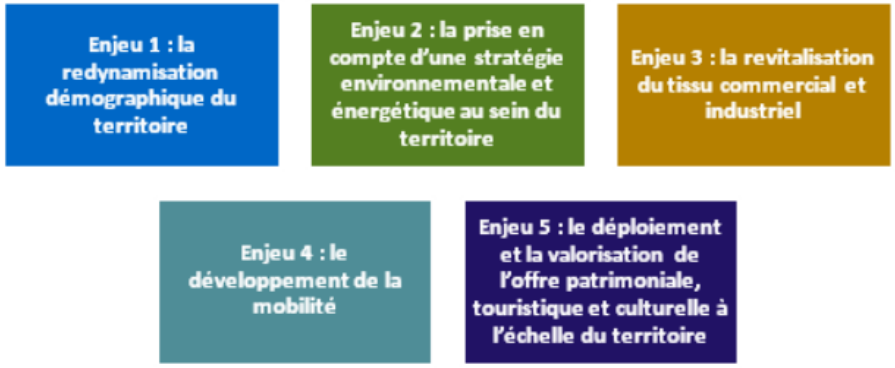

Il met en perspective les enjeux du territoire et les traduit en un plan d'actions cohérent avec les différentes politiques menées sur le territoire.
Les enjeux du Projet de Territoire du Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) sont :

Le Projet de Territoire s'appuie sur un objectif global dont la réalisation passe par la mise en œuvre de 4 axes stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels, soit :

c. La stratégie de territoire

Dans le cadre de la formalisation du Contrat de Pays 2014-2020, les partenaires (Région Normandie et Département de la Seine Maritime) ont demandé au Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) de se doter d'une Stratégie de Territoire, socle des orientations partagées pour le développement et l'aménagement du territoire.
Le Comité Syndical réuni le 13 mars 2015 a validé la Stratégie de Territoire qui se compose de 5 axes de développement stratégique :

1. Garantir une industrie forte et promouvoir l'innovation ;
2. Faire des vallées et de leurs embouchures une offre touristique globale ;
3. Baser l'aménagement sur les solidarités territoriales et les ressources patrimoniales ;
4. Développer l'accueil et la solidarité ;
5. Conduire ensemble son développement.

d. La charte de développement

Sur la base d'un diagnostic territorial, la Charte de Développement a été validée par le Comité Syndical en 2006.
La Charte de Développement est un véritable projet de territoire sur 10 ans qui traduit une réelle volonté de mettre en œuvre un développement durable fondé sur une articulation cohérente et harmonieuse entre le social, l'économie, l'environnement et la gestion locale.
La réalisation de ce document stratégique pour le territoire a sollicité une démarche partenariale et de concertation rassemblant le Conseil de Développement et un Comité de pilotage associant élus et partenaires institutionnels.
Cette Charte de Développement a servi notamment de socle à la formalisation du 1er Contrat de Pays 2009-2013.
La Charte de Développement du Pays Interrégional Bresle Yères se fonde sur quatre orientations stratégiques, qui sont elles-mêmes déclinées en axes, puis en objectifs opérationnels.

La CCBM travaille sur un Plan de Déplacement Urbain (PDU) : cette donnée devra être intégrée dans le PLU.

I.2 - Les données démographiques

I.2.1 - Le poids démographique de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	618	542	569	635	694	803	832	852
Densité moyenne (hab/km²)	90.6	79.5	83.4	93.1	101.8	117.7	122	124.9

Source INSEE 2016

Au recensement de 2016, BOUVAINCOURT SUR BRESLE comptait 852 habitants, pour un territoire d'une surface de 608 hectares. La densité de la population de BOUVAINCOURT SUR BRESLE confirme la dualité de ce territoire : une commune à caractère rural dans une communauté de communes à caractère urbain. En effet, en 2016, la densité de population était de 124.9 habitants au km². Ce chiffre est inférieur à celui de la communauté de communes (176.4 habitants au Km² en 2016). La commune représentait, en 2016, 2.2% du poids démographique de la communauté de communes.
A noter que le camping municipal comptabilise 128 emplacements dont 80 résidents à l'année,

I.2.2 - Evolution de la population

Depuis 40 ans, la population de BOUVAINCOURT SUR BRESLE connaît une évolution contrastée.
Entre 1968 et 2016, la commune a gagné 234 personnes pour atteindre 852 habitants en 2016, soit une augmentation de 37.8% en 48 ans. Entre 2011 et 2016, la population a légèrement augmenté de 20 habitants passant de 832 habitants à 852 habitants. **A noter que la population avait baissé à 542 habitants en 1975, et que depuis, elle connait un regain.** L'évolution la plus spectaculaire remonte à la période entre 1999 et 2006 durant laquelle la commune est passée de 694 habitants à 803 habitants (+109). Cela est dû en partie à la création de nouvelles habitations.

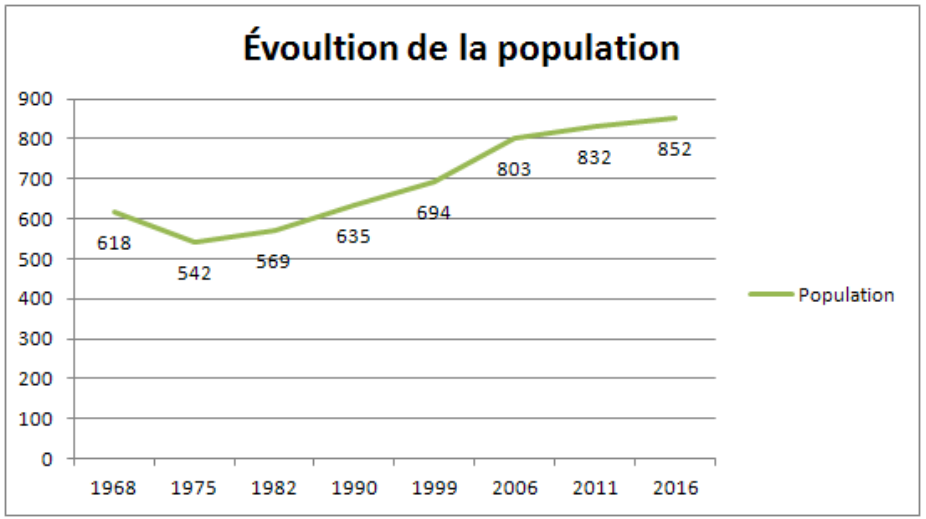

I.2.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population

L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de 2 facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

Depuis ces 40 dernières années, ces 2 indicateurs connaissent des fluctuations, induisant les variations constatées dans l'évolution de la population communale :

- Solde naturel : Celui-ci est contrasté : le solde naturel est positif entre 1968 et 2016, mais connait une baisse entre la période de 1982 à 1990.
- Solde migratoire : Le solde migratoire connait également des périodes contrastées. Il est positif durant les périodes allant de 1975 à 2016 = le nombre des arrivées est plus important que celui des départs. A l'inverse, celui-ci est négatif durant les périodes allant de 1968 à 1975.

Bien souvent, l'apport d'une nouvelle population entraîne quelques années plus tard, la progression du solde naturel. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant, car si les mouvements migratoires s'atténuent cela risque d'entraîner les mêmes résultats concernant le solde naturel. Avec une rapidité extrême, la population peut ainsi diminuer. Il s'agit aujourd'hui d'une réflexion globale relative à la manière d'appréhender l'évolution de la population au regard des mouvements antérieurs.

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1.9	+0.7	+1.4	+1	+2.1	+0.7	+0.5
- due au solde naturel en %	+0.4	+0.4	-0.3	+0.3	+0.4	+0.5	+0.2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-2.3	+0.3	+1.6	+0.7	+1.7	+0.2	+0.3
Taux de natalité en ‰	15.7	14.6	10.5	12.4	10.6	9.6	8.3
Taux de mortalité en ‰	11.5	11	13	9.1	7	4.7	6.4

Source INSEE 2016

I.2.4 - Analyse comparative par âge et par sexe

La population de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est relativement jeune : en 2016, 49.8 % des habitants sont âgés de moins de 44 ans et 23.3% de la population est âgée de moins de 19 ans.
Les personnes de 65 ans et plus représentent 19.1% des habitants de la commune.
Suivant ces chiffres, il est important de maintenir un équilibre et un renouvellement de la population, afin de poursuivre la dynamique démographique de la population.

A BOUVAINCOURT SUR BRESLE, on constate, ci-contre, que la tranche d'âge prépondérante est celle des 45-59 ans (23.2%). Elle se situe juste devant les 30-44 ans (19.1%) et les 60-74 ans (19%). Ce phénomène se vérifie pour les femmes, comme pour les hommes.

	Hommes	%	Femmes	%	% par rapport à la population totale
Ensemble	430	100	422	100	100
0 à 14 ans	80	18.7	69	16.3	17.5
15 à 29 ans	59	13.7	54	12.8	13.2
30 à 44 ans	82	19.2	80	19.1	19.1
45 à 59 ans	96	22.4	101	24	23.2
60 à 74 ans	85	19.9	77	18.1	19
75 à 89 ans	25	5.7	37	8.8	7.2
90 ans ou plus	2	0.5	4	0.9	0.7
0 à 19 ans	107	24.9	91	21.6	23.2
20 à 64 ans	248	57.8	242	57.4	57.6
65 ans ou plus	75	17.4	88	20.9	19.1

Concernant la répartition Hommes/Femmes, en 2016, le nombre d'hommes est supérieur à celui des femmes puisque BOUVAINCOURT SUR BRESLE comptait 430 hommes et 422 femmes.

I.2.5 - Evolution des classes d'âge

L'évolution des classes d'âge entre 2011 et 2016 montre :
- une baisse de la classe d'âges des plus jeunes (0-14 ans), des 15-29 ans ainsi que des 30-44 ans,
- une augmentation des classes d'âges des 45-59 ans,
- une forte augmentation de la classe d'âge des 60-74 ans,
- une légère augmentation des 75 ans et +.

Ce constat pose la question d'un phénomène de vieillissement de la population.
Face à ce constat, il est indispensable de renouveler et varier les apports de population pour ne pas entraîner un vieillissement brutal et prolongé de la population. Il semble important de permettre d'accueillir de jeunes couples pour préserver un solde naturel positif observé depuis ces 40 dernières années, et de créer des structures d'accueil pour les personnes âgées.

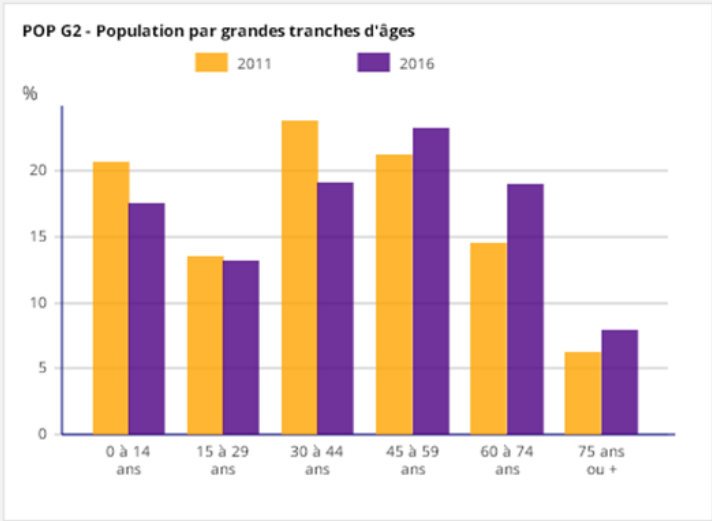

I.3 - Analyse des ménages et de leur composition

Le nombre total des ménages sur la commune a connu une augmentation entre 2011-2016, passant respectivement de 323 à 368 ménages, soit une augmentation de 45 ménages.

Entre les 2 périodes intercensitaires, on observe :

- une augmentation des ménages d'une personne, dont une augmentation des hommes seuls (+16) et des femmes seules (+24)
- Une baisse des autres ménages sans familles (-4) ;
- une hausse du nombre de couples sans enfants (+15 ménages), accompagnée d'une hausse de la part de ces derniers parmi les ménages avec famille,
- une baisse du nombre de couples avec enfants (-5 couples),
- une stabilité du nombre de familles monoparentales (-1).

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2016	%	2011	%	2016	2011
Ensembles	368	100	323	100	864	825
Ménages d'une personne	93	25.2	53	16.4	93	53
Hommes seuls	49	13.3	33	10.2	49	33
Femmes seules	44	11.9	20	6.1	44	20
Autres ménages sans famille	0	0	4	1.2	0	8
Ménages avec familles dont la famille principale est	275	74.7	265	82	771	764
- un couple sans enfant	133	36.1	118	36.5	270	241
- un couple avec enfant(s)	118	32	123	38	452	441
- une famille monoparentale	25	6.7	25	7.7	49	82

Source INSEE 2016

Le nombre moyen d'occupants par ménage est en baisse depuis 1968 et se situe à 2,3 en 2016 à BOUVAINCOURT SUR BRESLE, en baisse par rapport à 2011 (cf. graphique ci-contre).

Cette évolution correspond à une tendance nationale, liée au phénomène de desserrement de la population : sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication des familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue.

I.4 - Analyse et évolution du parc de logements

I.4.1 - Le parc de logements

Depuis 1968, la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE connaît une croissance progressive de son parc, pour atteindre 459 logements en 2016. Le nombre de résidences principales domine. En effet, elles constituent 79.9 % du parc de logements en 2016. On note une augmentation du nombre de résidences secondaires depuis 2011 pour atteindre le chiffre de 79 en 2016, soit 17.2 % du parc.
L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc sans avoir besoin de beaucoup de nouvelles constructions. A BOUVAINCOURT SUR BRESLE, ce taux s'élève à 2.6 % en 2016, en diminution par rapport à 2011.
La raison principale de la présence de logements vacants est les prix de vente trop élevés par rapport à la demande.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	199	216	227	265	286	328	354	459
Résidences principales	189	192	202	231	262	310	323	367
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	9	24	22	19	11	16	79
Logements vacants	5	15	1	12	5	7	16	12

Source INSEE 2016

I.4.2 - Ancienneté du parc de logements

Le parc de logement de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est relativement diversifié et récent.
A noter que le parc le plus ancien (avant 1919) représente une part de 9.2% des logements. La majorité des logements s'est construit entre 1991 et 2005 (29.9 %). La diversité du parc en fonction de son âge est importante, ce qui entraîne également à long terme une gestion du parc vieillissant. Il semble donc nécessaire d'équilibrer le parc les prochaines années en construisant de façon régulière. La diversité permettra également de satisfaire différents types de demande.

Résidences principales selon l'époque d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2014	361	100
Avant 1919	33	9.2
De 1919 à 1945	25	6.8
De 1946 à 1970	69	19
De 1971 à 1990	93	25.8
De 1991 à 2005	108	29.9
De 2006 à 2013	33	9.2

Source INSEE 2016

I.4.3 - La typologie des résidences principales

Les résidences principales se composent en quasi-totalité de logements individuels. En 2016, 71.9 % des résidences principales correspondent à des maisons individuelles. En 2016, 18 appartements sont comptabilisés à BOUVAINCOURT SUR BRESLE.

	2016	%	2011	%
Ensemble	459	100	354	100
Maisons	330	71.9	334	94.3
Appartements	18	4	18	5.1

Source INSEE 2016

I.4.4 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2016

La commune se caractérise par l'importance de l'accession à la propriété. En effet, en 2016, les propriétaires représentent 80.2% des occupants des résidences principales, chiffre en légère baisse par rapport à 2011. Les locataires représentent 18.4% des statuts d'occupation, taux en légère augmentation par rapport à 2011. En 2016, 23 logements HLM loué vide sont comptabilisés. Les bailleurs sociaux sont OPSOM et CIP.

	2016				2011	
	Nombre	**%**	**Nombre de personnes**	**Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)**	**Nombre**	**%**
Ensemble	367	100	852	18.9	323	100
Propriétaire	294	80.2	686	21.3	264	82
Locataire	68	18.4	158	8.2	55	17.1
dont d'un logement HLM loué vide	23	6.1	58	9.2	23	7.3
Logé gratuitement	5	1.3	8	21	3	0.9

Les personnes vivant à BOUVAINCOURT SUR BRESLE restent, en moyenne 19 ans dans le même logement. On note donc un attachement à la commune, notamment lié au cadre de vie et la proximité des bassins de vie et d'emploi.

I.4.5 - Les éléments de confort des résidences principales

Le niveau de confort a progressé entre 2011 et 2016. En 2016, la plupart des logements est équipé du confort moderne : 96.5% des ménages occupent un logement équipé d'une installation sanitaire, comme en 2011. 49.5 % des résidences principales sont équipées d'un chauffage central individuel et 28.1% possèdent un système de chauffage « tout électrique ». Des opérations de réhabilitations, rénovations ont permis d'améliorer le parc de logements de BOUVAINCOURT SUR BRESLE.

	2016	%	2011	%
Ensemble	367	100	323	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	354	96.5	311	96.5
Chauffage central collectif	7	1.9	5	1.6
Chauffage central individuel	182	49.5	181	56
Chauffage individuel "tout électrique"	103	28.1	53	16.5

Source INSEE 2016

En 2016, 93% des ménages disposaient au moins d'un véhicule, chiffre en hausse par rapport à 2011. Le nombre des ménages possédant 2 voitures ont augmenté (+9 ménages), mais pas la part.

	2016	%	2011	%
Ensemble	367	100	323	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	281	76.5	255	79.1
Au moins une voiture	342	93	298	92.4
- 1 voiture	171	46.5	136	42.1
- 2 voitures ou plus	171	46.5	162	50.3

I.4.6 - Le nombre de pièces par résidences principales

L'analyse des résidences principales en fonction du nombre de pièces est révélatrice des modifications récentes du parc : ainsi, en 2011, le nombre moyen de pièces par résidence principale était de 4.5. En 2016, ce chiffre est passé à 4.3.

Une majorité (43.3%) du parc de logement était composée de 5 pièces ou plus. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2011.
On constate une relative stabilité des petits logements : en 2016, la commune ne comptait que 3 logements d'une pièce et 23 logements de 2 pièces. On constate une augmentation du nombre de logements de taille moyenne (3 pièces) entre 2011 et 2016 (+30).

	2016	%	2011	%
Ensemble	367	100	323	100
1 pièce	3	0.8	1	0.3
2 pièces	23	6.1	12	3.8
3 pièces	84	23	54	16.8
4 pièces	98	26.7	105	32.6
5 pièces ou plus	159	43.3	150	46.5

Source INSEE 2016

	2016	2011
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4.3	4.5
- **maison**	4.6	4.6
- **appartement**	3.1	3.1

Source INSEE 2016

I.4.7 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local

Entre 2004 et 2017, 50 logements ont été commencés à BOUVAINCOURT SUR BRESLE : 35 logements individuels purs et 15 logements individuels groupés. Le rythme varie selon les années. Depuis 2008, 11 logements ont seulement été commencés.
Le rythme de construction de 5 habitations par an semble cohérent au regard de la décennie précédente.
Un tableau est joint page suivante : il décline le nombre de logements commencés par année.

Nombre de logements commencés par nature de projet Source Sit@del2

	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	Résidences	Total
2004	3	11	0	0	14
2005	3	0	0	0	3
2006	1	4	0	0	5
2007	17	0	0	0	17
2008	3	0	0	0	3
2009	1	0	0	0	1
2010	1	0	0	0	1
2011	3	0	0	0	3
2012	1	0	0	0	1
2013	1	0	0	0	1
2014	1	0	0	0	1
2015	/	/	/	/	/
2016	/	/	/	/	/
2017	0	0	0	0	0
Total	**35**	**15**	**0**	**0**	**50**

I.4.8 - Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire

La loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire dit dispositif « Duflot ». Il consiste en une réduction d'impôt de 18% étalée sur 9 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même période, dans le respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire (modulés en fonction de la zone d'appartenance de la commune).
Afin de cibler le dispositif sur les communes pour lesquelles le besoin de logements intermédiaires est avéré, seuls les logements situés dans les communes classées en zones A et B1 sont éligibles de plein droit à la réduction d'impôt. Les logements situés dans les communes de la zone B2 ne sont éligibles que sur agrément délivré par le préfet de région après avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Le zonage « A/B/C » classant les communes de la plus tendue (A bis) à la moins tendue (zone C) sur lequel s'appuie ce dispositif, vient de faire l'objet d'une révision. Le nouveau zonage, défini par l'arrêté du premier aout 2014, **classant les communes par zones géographiques dîtes A/B/C**, publié au journal Officiel du 6 aout 2014, sera applicable le premier octobre pour le dispositif d'investissement locatif intermédiaire.

Cet arrêté classe la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE en zone B2. Ce classement fixe les plafonds de loyers et de ressources du locataire, que doivent respecter les bailleurs pour bénéficier de la réduction d'impôt. Ces plafonds sont fixés par décret et révisés annuellement.

I.5 - Données socio-économiques

I.5.1- Analyse de la population active

En 2016, BOUVAINCOURT SUR BRESLE comptait 400 actifs.
Bien entendu, les actifs ayant un emploi représentent la part la plus importante : 62.4%. Les chômeurs représentent une part de 11.8 %, suivi des retraités (9.3%) et des autres inactifs (8.9%), puis des étudiants (7.6%).

Concernant la répartition entre les différentes classes d'âges, on constate que les 25-54 ans connaissent le taux d'activité le plus important (91.5%), suivis par les 55-64 ans (47.2%), puis des 15-24 ans (43.2%). Cette répartition se retrouve chez les hommes, comme chez les femmes.

En revanche, on constate que le taux d'activité des hommes (74.3%) est quasiment équivalent à celui des femmes (74.1%).

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	540	400	74.2	337	62.4
15 à 24 ans	80	34	43.2	21	25.9
25 à 54 ans	336	307	91.5	269	80.1
55 à 64 ans	125	99	47.2	47	37.8
Hommes	275	204	74.3	178	64.6
Femmes	265	196	74.1	159	60

Source INSEE 2016

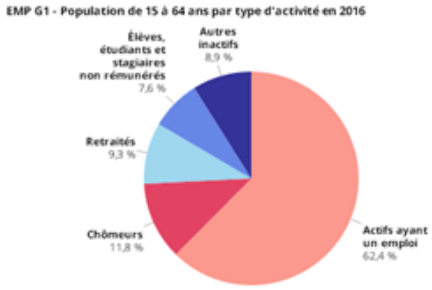

Quant au taux de chômage, ce dernier a augmenté entre les 2 derniers recensements (+6.4 points), passant de 9.5% en 2011, à 15.9% en 2016. Il est à noter que le chômage touche plus particulièrement les 15 à 24 ans et les femmes.

	2016	2011
Nombre de chômeurs	64	39
Taux de chômage en %	15.9	9.5
Taux de chômage des hommes en %	13	8.8
Taux de chômage des femmes en %	19	10.2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	58.5	50

Source INSEE 2016

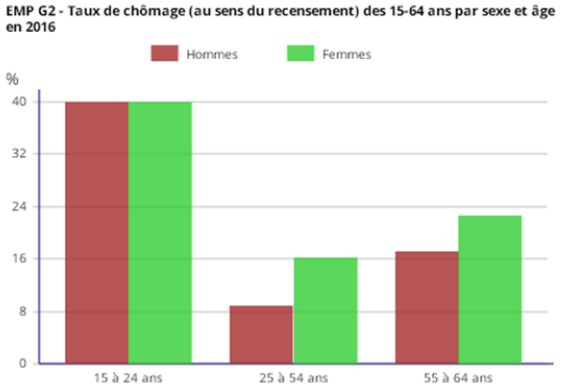

Concernant le statut des actifs ayant un emploi, on constate que la majorité est salariée (93.3%). Le temps

partiel représente 14.6% des actifs en emploi et plus particulièrement les hommes. Cette tendance semble se conforter entre 2010 et 2015.

Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	338	100	16.6	47.1
Salariés	315	93.3	16.8	48.3
Non salariés	23	6.7	13	30.4

Source INSEE 2016

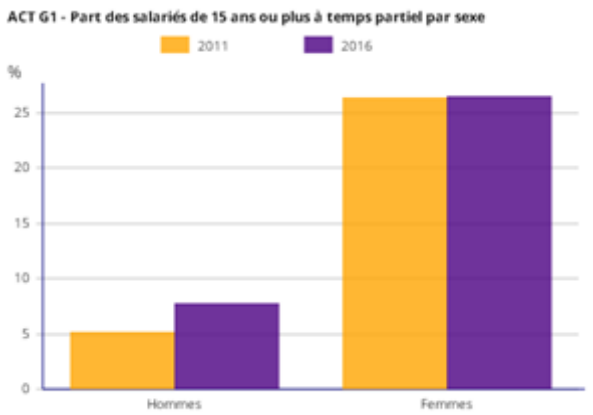

I.5.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport

En 2016, 41 personnes habitaient et travaillaient à BOUVAINCOURT SUR BRESLE, soit 12.2 % des actifs de la commune.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2016	%	2011	%
Ensemble	338	100	372	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	41	12.2	41	11
dans une commune autre que la commune de résidence	296	87.8	331	89

Source INSEE 2016

Eu-Mers-Le-Tréport (les trois villes sœurs) constituent le principal bassin d'emploi des habitants de BOUVAINCOURT SUR BRESLE. Notons également qu'une partie de la population travaille dans la vallée de la Bresle, dans le Vimeu et le bassin de l'abbevillois.
La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE bénéficie donc de pôles d'emplois d'importance dans un rayon inférieur à 10 km.

Suivant le graphique ci-contre, les actifs travaillent :

- en majorité à EU, commune limitrophe,
- ensuite à Mers les Bains : activités artisanales, commerciales et touristiques,
- puis au Tréport : tissu portuaire et industriel, touristique, …
- à BOUVAINCOURT SUR BRESLE car des activités sont bien présentes,
- à ST QUENTIN LAMOTTE, présence du parc économique communautaire Bresle Maritime,
- à FRIVILLE ESCARBOTIN, BLANGY SUR BRESLE, WOINCOURT, présence de diverses entreprises, …
- enfin dans de nombreuses autres communes à moins de 2%.

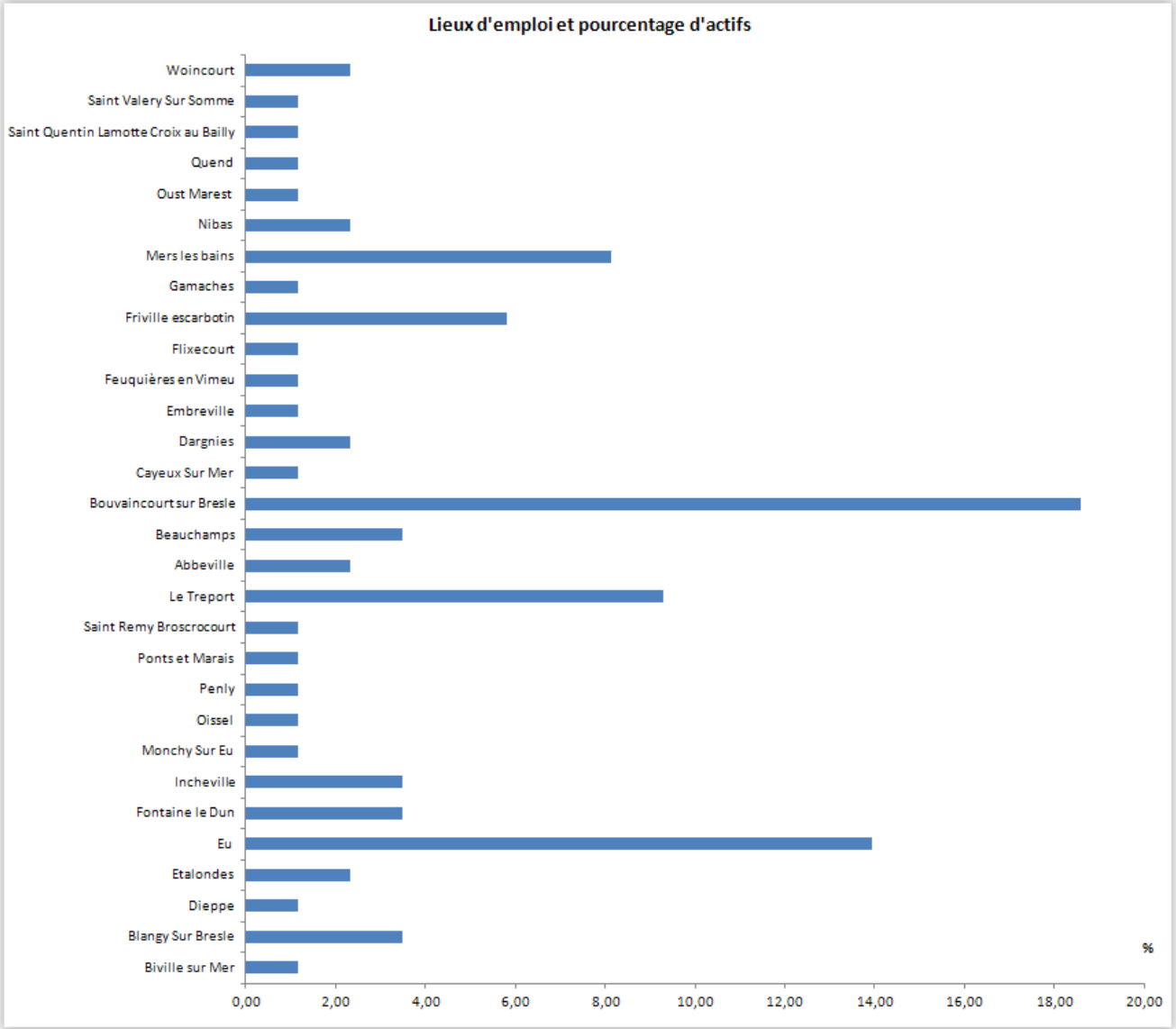

En reprenant le diagnostic et la composition des logements, nous pouvons constater que les ménages possèdent au moins 1 voire 2 véhicules. Ce constat atteste du besoin de mobilité lié au lieu de travail mais aussi aux bassins de vie.

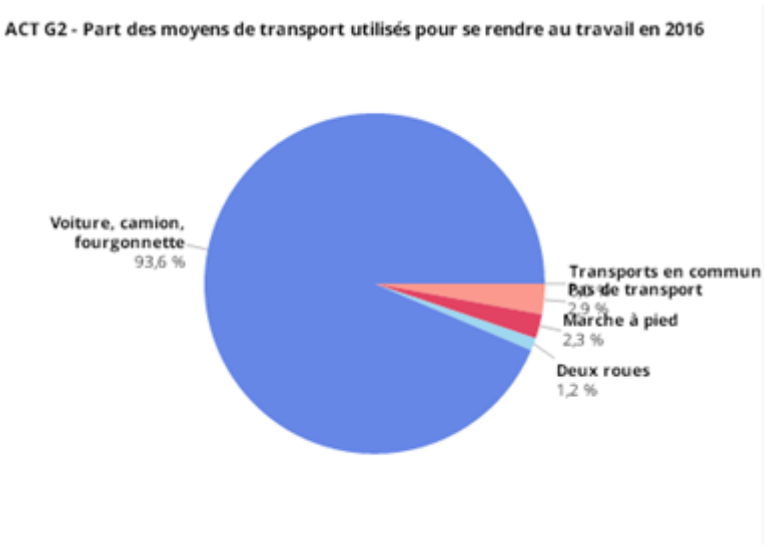

Ainsi, d'après le graphique ci-contre, 93.6% des actifs utilisent une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

A noter que :

- 2.9% des actifs de BOUVAINCOURT SUR BRESLE n'utilisent pas de transport : ce chiffre correspond à des personnes habitant et travaillant à BOUVAINCOURT SUR BRESLE,
- 2.3% des actifs pratiquent la marche à pieds,
- 1.2% utilisent un deux roues,
- 0% des actifs utilisent les transports en commun.

I.6 - Activité agricole

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121.1 du code de l'urbanisme. Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres. Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

I.6.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural

Cette politique doit permettre :

- d'éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable,
- d'éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc. …),
- d'éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget,
- la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

I.6.2 - Des objectifs de développement

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité. Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale, …) doit être réalisé. Cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

I.6.3 - Une réelle protection de l'agriculture

Dans les documents d'urbanisme, les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication. On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants. Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages. Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.D.S. - ou législation sur les installations classées).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toutes habitations de tiers ou des limites d'urbanisation. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer. L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument. Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité. Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

Dans le cadre des P.L.U., les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental.
- la zone naturelle (N) se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation des secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être strictement limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.

I.6.3.1 - La Superficie Agricole Utilisée (SAU)

La commune s'étend sur une superficie totale de 608 hectares, dont 447 hectares sont utilisés par l'agriculture en 2010 (en comptant les surfaces agricoles utilisés par les agriculteurs de BOUVAINCOURT SUR BRESLE sur les autres communes). A noter la part de territoire occupée par les surfaces boisées et en eaux.

On peut constater une augmentation de la SAU entre 1988 et 2010.

En comparaison avec l'ensemble du territoire, on peut remarquer que BOUVAINCOURT SUR BRESLE représente une grande partie de la SAU du département, de la région et du canton.

Source : RGA 2010	1988	2000	2010
SAU communale	353	346	447

Source : Ministère de l'agriculture source 2010

1.6.3.2 - L'occupation des sols

Entre 1988 et 2000, on constate une augmentation de la surface de terres labourables qui peut s'expliquer par une diminution du nombre d'exploitations sur la commune et par les reprises de terres effectuées par des agriculteurs issus d'autres communes que BOUVAINCOURT SUR BRESLE. En parallèle il est intéressant de constater également une baisse de la superficie en herbe sur cette même période.
Entre 1988 et 2010, la tendance à l'augmentation des surfaces en terres labourables s'accroit. Cela s'explique en partie par une exploitation plus accrue des prairies présente sur le territoire.

Source : RGA 2010	1988	2000	2010
Terres labourables	267	281	s
Superficie toujours en herbe	86	65	s

Source : Ministère de l'agriculture source 2010

I.6.3.3 - Caractérisation des exploitations agricoles

En 2010, il existait 2 exploitations professionnelles sur la commune. On peut constater une baisse de cet effectif depuis 1988. Il s'agit d'une tendance générale à l'échelle du département.
Dans le même temps, la surface moyenne des exploitations a augmenté, confirmant ainsi la tendance d'un agrandissement des structures.

Source : RGA 2010	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	4	6	2

D'après le RGA 2010, la principale orientation technico-économique de la commune correspond à la polyculture et au poly-élevage. Cette tendance s'observe pour les années 2000 et 2010.
La culture demeure donc une activité importante sur BOUVAINCOURT SUR BRESLE. D'après les résultats du RGA, en 2010, 2 exploitations pratiquaient la culture de céréales et du blé ainsi qu'un peu d''élevage.
Au total en 2010, le cheptel représentait 446 UGB.

1.6.4 - L'activité agricole à BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Une enquête a été réalisée par le bureau d'études Espac'Urba : 2 corps de ferme ont été identifiés. Voici les principaux résultats :

- Corps de ferme N°1 : les activités principales de ce corps de ferme tournent autour de la culture et principalement de l'élevage (vaches laitières et bovins viande). Il s'agit d'une ICPE (Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement). Un périmètre de réciprocité de 100m a été instauré autour de ces bâtiments. La pérennité du corps de ferme est assurée du fait de la jeunesse de l'exploitation.

- Corps de ferme N°2 : les activités principales de ce corps de ferme tournent autour de la culture et principalement de l'élevage (vaches laitières et bovins viande). Il s'agit d'une ICPE (Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement). Un périmètre de réciprocité de 100m a été instauré autour de ces bâtiments. La pérennité du corps de ferme est assurée du fait de la jeunesse de l'exploitation.

Un plan de l'enquête agricole se trouve en annexe de ce présent PLU.

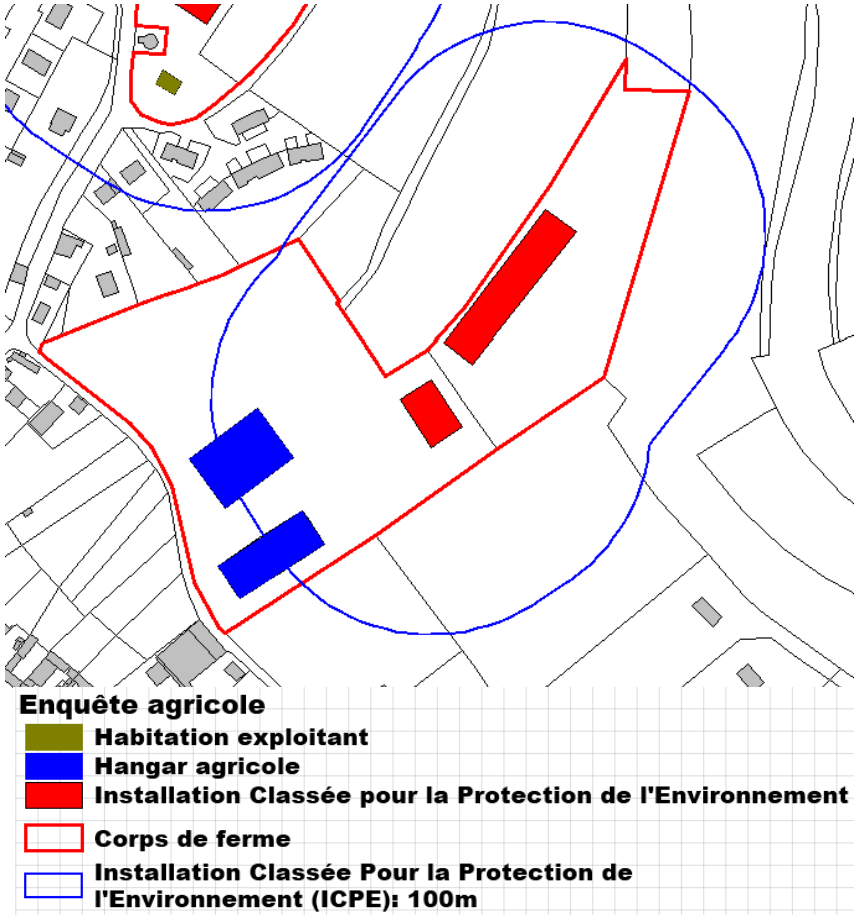

I.7 - Activités artisanales, industrielles et commerciales et services de proximité

Les habitants bénéficient de quelques services de proximité et d'activités économiques…. La commune ne dispose pas de commerce alimentaire. Toutefois, La commune accueille quelques commerces ambulants : boucher, charcutier, pizza-truck, poissonnier.

Ces services étant insuffisants, les habitants de BOUVAINCOURT SUR BRESLE se dirigent essentiellement vers plusieurs pôles structurants : Eu-Mers-Le Tréport, Etalondes, Dieppe, Friville Escarbotin.

D'autre part, BOUVAINCOURT SUR BRESLE accueille quelques artisans. Des questionnaires ont été adressés à chaque acteur économique. Les renseignements reçus ci-dessous ont été intégrés dans l'élaboration du P.L.U.

Entreprises	Nombre de salariés	Habitant BOUVAINCOURT	Répartition par CSP								
			Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Apprenti	CDD	TOTAL	Moyens de déplacement
CAFE DU CENTRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FABAL FONDERIE	9	2	1	0	0	1	7	0	0		1 Covoiturage à partir de Gamaches
CHRISTOPHE BORESY (Menuisier Plaquiste)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Mairie de BOUVAINCOURT SUR BRESLE	8	7	0	0	0	8	0	0	0		
TOTAL	**17**	**9**	**1**	**0**	**0**	**9**	**7**	**0**	**0**	**17**	
%		52,94%	5,88%	0,00%	0,00%	52,94%	41,18%	0,00%	0,00%	######	

I.8 - Les équipements publics

I.8.1- Les réseaux

I.8.1.1 - Eau Potable

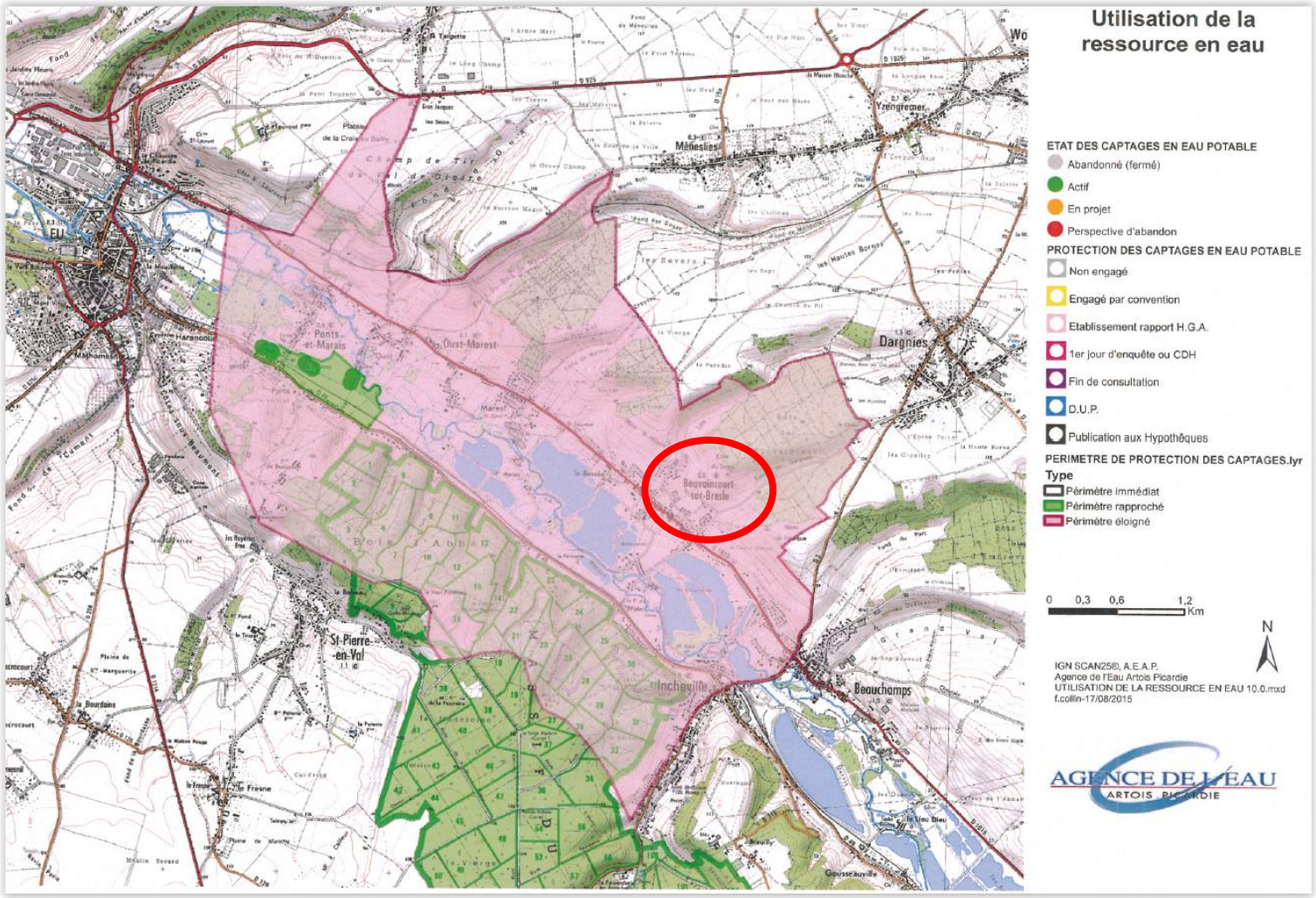

Le Syndicat intercommunal des eaux de Picardie est compétent.

Il n'existe aucun captage d'eau potable sur la commune. La commune est alimentée par un captage d'eau potable situé sur la commune de PONTS ET MARAIS.

Toutefois, la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est concernée par un périmètre de captage éloigné (cf. ci-contre), celui de PONTS ET MARAIS.

I.8.1.2 - Assainissement

Le SIVOM est compétent. L'assainissement est collectif. Une nouvelle station d'épuration est en service depuis mai 2016. La fiche correspondant à la station d'épuration de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est jointe ci-dessous.

BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

Description de la station

Nom de la station : BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
(Zoom sur la station)
Code de la station : 038012702000
Nature de la station : Urbain
Réglementation :
Région : HAUTS-DE-FRANCE
Département : 80
Date de mise en service : 18/05/2016
Service instructeur : DDTM 80
Maitre d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
Capacité nominale : 13700 EH
Débit de référence : 2600 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 010000180127
Nom de l'agglomération : BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
Commune principale : BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E
Taille de l'agglomération en 2017 : 7419 EH
Somme des charges entrantes : 7419 EH
Somme des capacités nominales : 13700 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 7419 EH
Débit entrant moyen : 976 m3/j
Production de boues : 533.93 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :

Chiffres clefs en 2016

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE
Type : Eau douce de surface
Nom : REJET PRINCIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
Nom du bassin versant : SEINE-NORMANDIE

Zone Sensible : Les fleuves côtiers de Haute-Normandie
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Date de mise en conformité : 18/05/2016
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2017 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2002

Respect de la réglementation en 2016

précédent | suivant | accueil

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

I.8.1.3 - Déchets ménagers

La communauté de commune des Villes Sœurs possède la compétence Ordures Ménagères. Le ramassage des ordures ménagères s'organise 1 fois par semaine par la société IKOS. Les déchets sont expédiés à Fresnoy Folny (Ikos).

I.8.1.4 - Voirie

❖ **Les typologies de voiries**

Plusieurs voies marquent le territoire communal. Celui-ci est traversé par une route départementale :

- RD 1015, axe principal, parcourant la commune d'Est en Ouest en longeant la vallée de la Bresle,

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales et chemins ruraux.

❖ **Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers**

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 Février 1995. Un des objectifs est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des vies routières et autoroutières, d'éviter l'implantions linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

« *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(…)* ».

Aucune voie n'est classé routes à grande circulation.

❖ **Le classement sonore des voiries**

Un arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 a défini des tronçons d'infrastructures et précisé le classement en catégorie, la largeur des secteurs affectés par le bruit. Sur le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, 1 voirie est concernée :

- la route départementale n°1015 est classée en catégories 3 et 4 : la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 30 mètres.

COMMUNE DE : BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Linéaire (en m)	Catégorie bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Départementale	D1015	Oust Marest	Bouvaincourt sur Bresle	1303,7	3	100	oui	D1015 03	3
Départementale	D1015	Traversée Bouvaincourt	Traversée Bouvaincourt	1627,7	4	30	non	D1015 04	3
Départementale	D1015	Bouvaincourt	Beauchamps Incheville	529,6	3	100	oui	D1015 05	3

Extrait de l'arrêté du 10 novembre 2016

❖ **L'insécurité routière et trafics routiers**

Les informations reprises ci-dessous proviennent du Porter à Connaissance (PAC) fourni par les services de l'Etat (DDTM)

A) L'insécurité Routière :

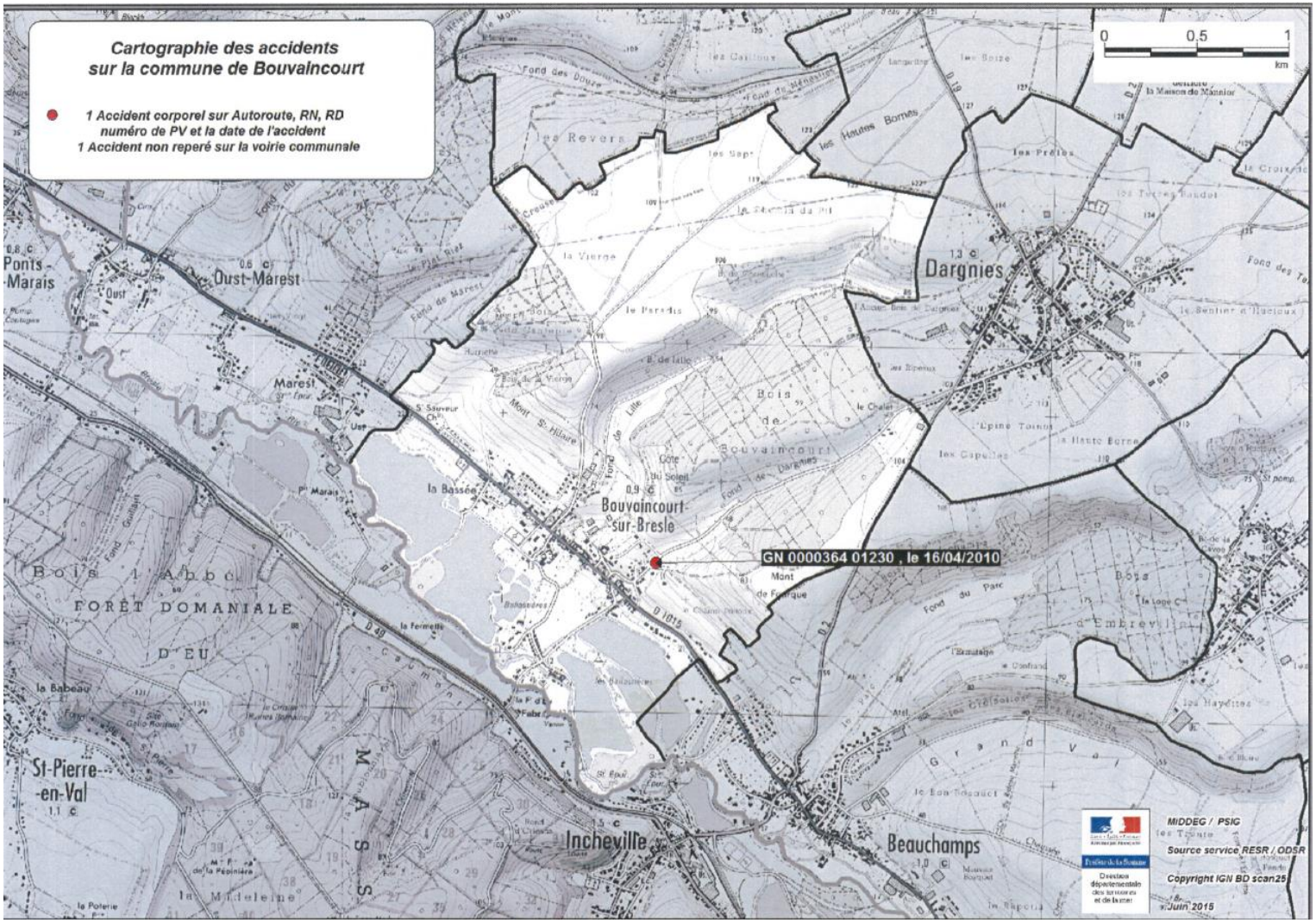

	Nombre de voies concernées	Nombre d'accidents concernés	Nombre d'accidents mortels	Nombre d'accidents avec au moins un mort ou un BH	Nombre total de victimes dans les accidents concernés			
					Tués	BH	BL	Indemnes
non renseigné	0	0	0	0	0	0	0	0
autoroute	0	0	0	0	0	0	0	0
route nationale	0	0	0	0	0	0	0	0
route départementale	0	0	0	0	0	0	0	0
voie communale	1	1	0	1	0	1	0	0
hors réseau public	0	0	0	0	0	0	0	0
parc st. ouv. circ. publ.	0	0	0	0	0	0	0	0
autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Ensemble	**1**	**1**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**
	Nbre total	**Nbre total d'accidents**	**Nbre total d'accidents mortels**	**Nbre total d'accidents graves**	**Total des tués**	**Total des BH**	**Total des BL**	**Total des indemnes**

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01230 Ven 16/04/2010 8 h 45	DEP 80 Commune 127 (BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE) VC 0000 en S pente	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un garçon de 14 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0000 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé.

B) le Trafic Routier

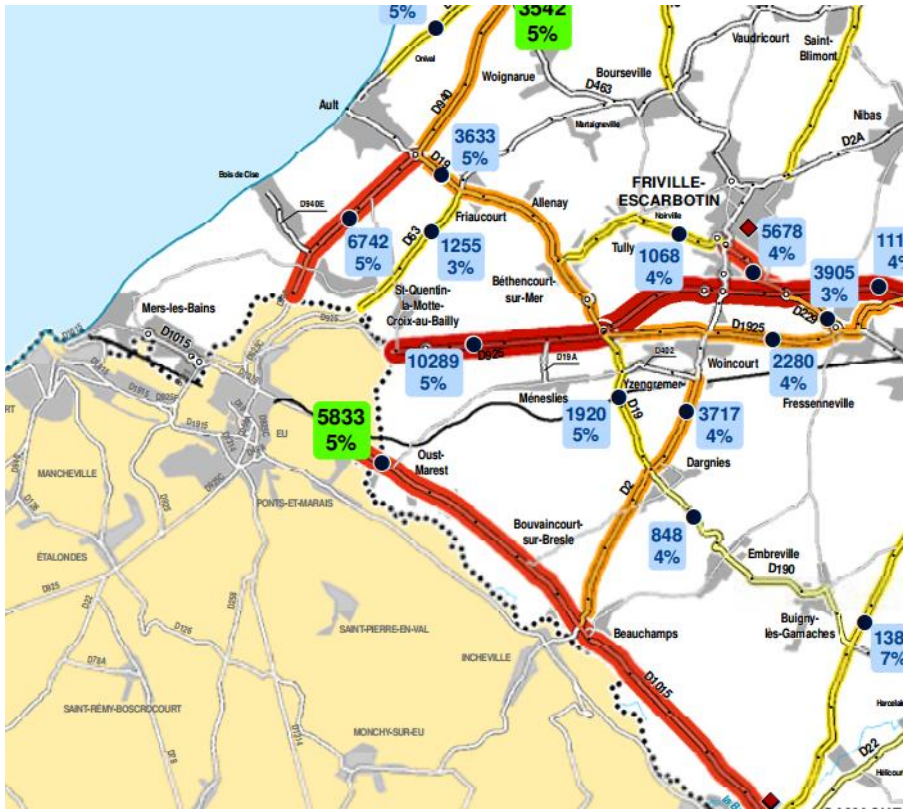

TRAFIC MOYEN JOURNALIER ANNUEL, SENS CONFONDUS

(Véhicules = VL + PL)

- entre 500 et 1000 véhicules
- entre 1000 et 2000 véhicules
- entre 2000 et 4000 véhicules
- entre 4000 et 8000 véhicules
- plus de 8000 véhicules

POINT DE COMPTAGE

- Point de comptage permanent
- Point de comptage secondaire
- 8500 — Trafic Moyen Journalier Annuel tous véhicules confondus (MJA)
- 10% — Pourcentage Poids-Lourds

A BOUVAINCOURT SUR BRESLE, au niveau de la RD 1015, le trafic routier journalier est compris entre 4000 et 8000 véhicules. A noter que sur le point de comptage au niveau de la commune voisine d'BOUVAINCOURT SUR BRESLE, le nombre de véhicule était estimé précisément à 5833 véhicules (trafic moyen journalier annuel tous véhicules confondues (MJA)) dont une part de 5% de poids lourd. Il s'agit toujours de la RD 1015.

Au niveau de la RD2, à la frontière entre les communes de BOUVAINCOURT SUR BRESLE et de BEAUCHAMPS, le trafic moyen journalier est estimé entre 2000 et 4000 véhicules (source : www.somme.fr).

I.8.1.5 - Desserte numérique du territoire

L'ADSL est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit (95% des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL). France Télécom publie des cartes à l'échelle communale sur le taux de lignes téléphonique "éligible au moins à une offre ADSL de France Télécom "

D'après ce document, le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95 % à BOUVAINCOURT SUR BRESLE.

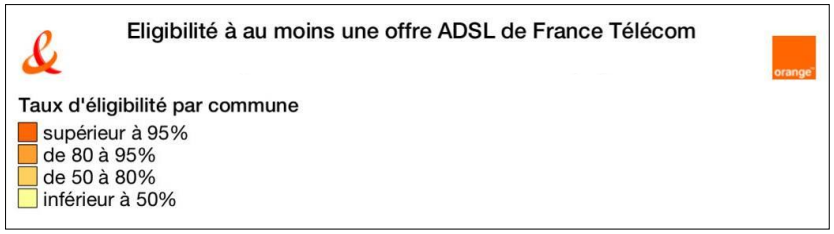

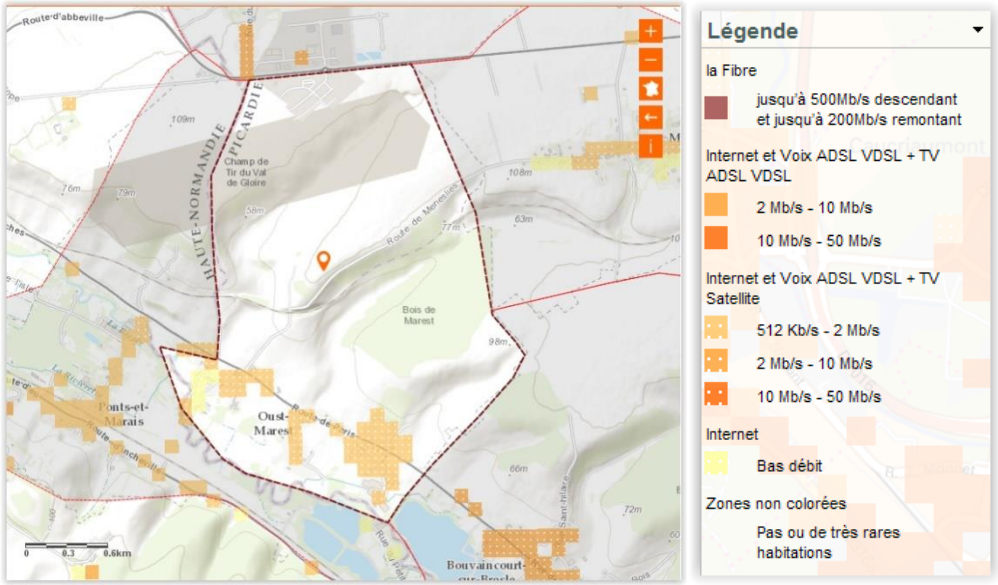

D'après la cartographie des débits ADSL, réalisée par le site Orange, on peut constater que le territoire bénéficie d'une connexion moyenne. La commune se trouve dans une zone de puissance comprise entre 2 Mb/s et 10 Mb/s. Le centre a une capacité supérieure à 2 Mbits. Les hameaux sont moyennement desservis. Ils se trouvent dans une zone comprise entre 512 K/bits et 2 M/bits.

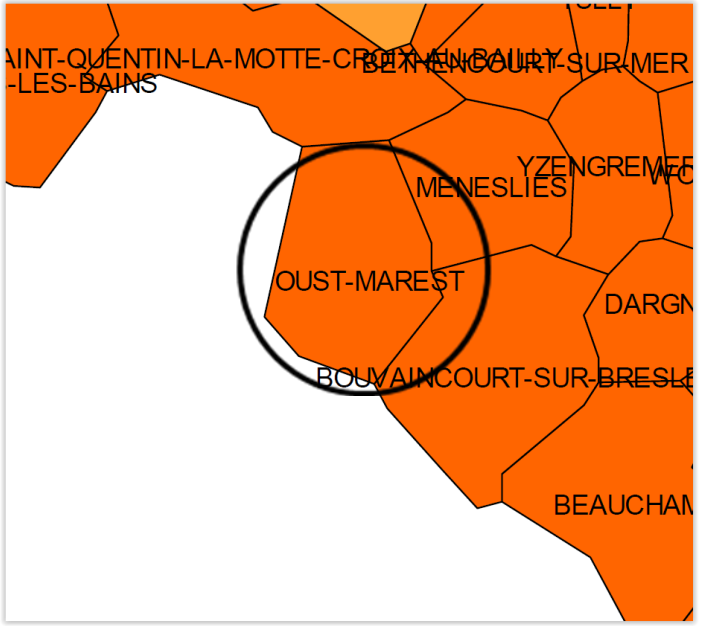

Le site internet ARIASE précise que la connexion Internet par ADSL et l'accès aux différents services (dégroupage télévision par ADSL) dépendent à la fois du niveau d'équipement du NRA (central téléphonique) depuis lequel le logement est raccordé, et des caractéristiques de la ligne téléphonique.

NRA situés hors de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Code	Nom	Nombre de lignes	Dégroupage
AUL80	AULT	1700	3 opérateurs
BSB80	BOUVAINCOURT SUR BRESLE	650	non

La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est desservie par deux centrales téléphoniques situées sur les territoires des communes voisines. Cette implantation de NRA explique les débits moyens que l'on retrouve sur les zones bâties.

D'après le site internet ARIASE, il est précisé que la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLa (fibre optique). De plus, à BOUVAINCOURT SUR BRESLE, certains fournisseurs d'accès commercialisent des forfaits Internet haut-débit via un réseau ADSL, VDSL2 et ADSL2+. La commune ne dispose pas également de réseau WIMAX.

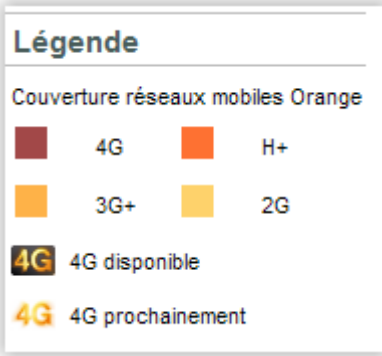

L'opérateur Orange fournit également des données relatives à la couverture du réseau 2G, 3G et 4G : la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE bénéficie au niveau du bourg d'une couverte en 4G, H+, 3G+ et 2G de qualité "TRES BONNE" : « *votre équipement mobile devrait fonctionner à l'extérieur et dans certains cas à l'intérieur des bâtiments* ».

A noter quelques disparités dans la disponibilité du réseau: la qualité du réseau est plus variée en remontant vers le plateau et en allant vers la vallée

❖ **LE SDTAN de la Somme (*Extrait du SDTAN*)**

La démarche de SDTAN a abouti à la définition d'orientations qui ont vocation à cadrer l'action publique en matière d'aménagement numérique dans la Somme. La feuille de route ci-dessous présente ces orientations :

- au regard de la ruralité du département et des enjeux financiers du déploiement du FttH, les collectivités visent le FttH pour tous à l'horizon 2030,

- pour y parvenir la trajectoire retenue à moyen terme (horizon dix ans au plus tard) vise une couverture de 70% des lignes du département en FttH en prenant en compte l'initiative privée, la couverture intégrale en FttH de quatre territoires intercommunaux au-delà de la communauté d'agglomération Amiens métropole et de l'Abbevillois (Vimeu industriel, Val de Somme, Bresle maritime, Val de Nièvre et environs) et d'autres zones plus localisées à l'échelle communale (voire infracommunale), et à fournir 10 Mbit/s ailleurs via le déploiement de technologies alternatives,
- dans le cadre de cette trajectoire, la politique de Somme Numérique visant à la connexion en fibre optique des sites d'enseignement, de santé, de services publics en général, les points hauts et les zones d'activité sera renforcée, et une action spécifique à l'opticalisation des NRA ZO ne disposant pas aujourd'hui d'une connexion au réseau de fibre optique sera mise en œuvre,
- dans l'optique de la concrétisation de cette trajectoire à 10 ans, un premier programme opérationnel à 5 ans qui portera sur un coût total d'environ 50 millions d'euros brut sera mis en œuvre pour la période 2012/2016 :
  - il sera soumis au Commissariat Général à l'Investissement (CGI) des investissements d'avenir10, aux services de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi qu'aux services compétents pour la gestion des fonds structurels européens en Picardie et de l'ensemble des collectivités territoriales,
  - les orientations du SDTAN seront mises en œuvre en utilisant le dispositif opérationnel mis en place par Somme Numérique, qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations et verra sa structure adaptée à l'évolution de ses missions :
    - renforcement de l'équipe Somme Numérique sur l'aspect pilotage des études opérationnelles (une unité supplémentaire identifiée pour renforcer le pôle réseau11, renforcement de l'unité cartographie à définir selon l'avancement des études d'ingénierie),
    - élaboration d'un « plan de communication » autour de l'arrivée de la fibre et principalement sur la zone d'investissement privé (relations syndics et bailleurs sociaux, information grand public et professionnels…),
    - mise en place d'une démarche emploi formation insertion
    - Somme Numérique sera l'autorité désignée pour assurer la publicité des chantiers au titre de l'article L49 du CPCE.
  - dans le but d'assurer la péréquation entre les territoires, ce programme comprendra un calcul d'un cout «forfaitaire» à la prise FttH et à la ligne montée en débit : ce cout pourra être révisé lors des programmes suivants.
- les projets FttH ne pourront se déployer que si et seulement si les accords nécessaires avec les opérateurs commerciaux sont passés dans le cadre de tarifs cohérents avec ceux pratiqués sur le reste de la France,
- Enfin, le SDTAN pourra être révisé et ses objectifs réévalués en fonction des déploiements réellement constatés, des évolutions des modes de financement de opérations, des résultats obtenus dans les zones d'investissement privé que dans les zones d'initiative publique, ou pour tout autre raison résultant de l'évolution de l'environnement économique, financier ou réglementaire des projets d'aménagement numérique du territoire.

Le Déploiement de la Fibre Optique pour la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est prévu pour la période allant de 2012 à 2016.

I.8.2- Défense incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par :

- La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951,
- L'arrêté interministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de Manœuvres des sapeurs-pompiers,
- Le document technique D 9 - Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC - FFSA - CNPP),
- L'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011 portant approbation du règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque « moyen », au minimum, 120 m3 d'eau utilisables en 2 heures.

Cela peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100mm normalisés, débitant au minimum 1 000l/min sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels,
- la création de réserves artificielles,

En outre, ces points d'eau naturels ou artificiels devront répondre aux prescriptions suivantes :

- créer une aire d'aspiration de 32m^2 minimum (4m x 8m),
- s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 16T,
- veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible,
- vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6m en toutes circonstances,
- s'assurer que le volume soit en tout temps de 120m3 minimum, nettoyer régulièrement cette réserve.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

L'installateur devra délivrer un certificat de conformité de(s) (l')appareil(s).

A ce titre, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre.

		Débit	Distance du poteau au risque par voies carrossables	Distance maximale entre poteaux
Immeubles d'habitation	**1ère famille** **2ème famille**	1 000 l/min	150 m	200 m
Etablissement recevant du public, Industriels ou commerciaux		1 000 l/min	150 m	200 m
Etablissements recevant du public de 5ème catégorie		1 000 l/min	200 m	200 m

Pour des établissements à risques élevés, ces exigences sont augmentées.
Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la Défense Extérieure Contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

La défense extérieure contre l'incendie de la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est assurée par 21 points d'eau incendie.

Le détail, extrait du rapport annuel de la société des eaux de Picardie pour l'année 2015, est joint ci-dessous et page suivante.

Hydrant	n°	modèle	Emplacement	Pression (bar) statique	Pression (bar) dynamique*		Débit (m3/h) à 1 bar	Débit (m3/h) gueule bée	Date	Observation
PI 100	801270012	BAYARD Saphir	Rue de la République, au 18 (niveau Lot Maillard).	4,6	0	faible	56	72	05-mai-15	60m3/h sous 0,6b
PI 100	801270013	BAYARD Saphir	Lot. Les Quatorze, en haut rue St Hilaire (n°27).	2,8	1,2	-	65	84	07-mai-15	Rien à signaler

VEOLIA EAU
Centre du Littoral

ENTRETIEN DES HYDRANTS

Commune de BOUVAINCOURT

Hydrant	n°	modèle	Emplacement	Pression (bar) statique	Pression (bar) dynamique*		Débit (m3/h) à 1 bar	Débit (m3/h) gueule bée	Date	Observation
PI 100	801270001	BAYARD Emeraude ECS	Rue des Camprets (Place Jules Deloison).	4,1	2,5	-	93	108	07-mai-15	Rien à signaler
PI 100	801270002	PAM PAM 1969-1982	Rue de la République, face au n° 148.	4,5	3,1	-	113	134	05-mai-15	Rien à signaler
PI 100	801270003	BAYARD Emeraude ECS	Lotissement "Les Quatorze", au n° 10.	3,5	2	-	82	104	07-mai-15	Rien à signaler
PI 100	801270004	PAM Rationnel	Rue de la République, face au n° 118 (boulangerie)	4,4	2,8	-	105	130	05-mai-15	Rien à signaler
PI 100	801270005	BAYARD Emeraude ECS	Rue du Stade (dite rue Lucien Patin) - au n° 2.	5,2	2,5	-	82	98	05-mai-15	Rien à signaler
PI 100	801270006	PAM Rationnel	Rue de la République (angle rue St Hilaire).	4,5	2,3	-	83	123	05-mai-15	Rien à signaler
PI 100	801270007	BAYARD Saphir	Lot. St Hilaire /angle rue Rés. Les Prés Cavée.	2,7	0	insuffisante	47	65	05-mai-15	Rien à signaler
PI 100	801270008	PAM Rationnel	Rue de la République, à côté du n° 83.	4,7	1,8	-	73	96	05-mai-15	Rien à signaler
PI 100	801270009	PAM Rationnel	Rue de la République (près de la Poste, au n° 45).	4,5	1,1	-	62	79	05-mai-15	Rien à signaler
PI 100	801270010	BAYARD Emeraude ECS	Rue Le Champ Poitoux (au n° 2).	4	0	insuffisante	51	66	05-mai-15	Rien à signaler
PI 100	801270011	BAYARD Emeraude ECS	Rue de la République (à côté n° 20).	4,6	0	insuffisante	54	70	05-mai-15	Rien à signaler

En Rouge: hydrant non conforme

** pression résiduelle à 60 m3/h pour PI 100 et BI 100, à 30 m3/h pour PI 80, à 120 m3/h pour PI 150*
Elle doit être supérieure ou égale à 1 bar. Une pression supérieure à 0,6 bar peut être tolérée.

Visa:

Diffusion: *Mairie, VEOLIA Eau.*

21/12/2015

Page 1 sur 2

I.8.3 - Les équipements publics

Sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, on note la présence de plusieurs équipements publics :

- mairie,
- école,
- église,
- salle polyvalente,
- terrain de pétanque,
- terrain de football,
- caserne des pompiers : utilisée par BOUVAINCOURT, BEAUCHAMPS et BOUVAINCOURT SUR BRESLE.
- salle des associations
- agence postale
- salle des sports
- vestiaire foot
- blocs sanitaires au camping
- bâtiment d'accueil au camping

Ces équipements sont répartis sur un seul site et sont tous regroupés dans le bourg.

I.8.3.1. Le cimetière

Le cimetière de BOUVAINCOURT SUR BRESLE se situe en en entrée de commune, accessible depuis la RD 1015. Un projet de places de stationnements est en réflexion.

420 sépultures sont comptabilisées + 50 dans l'extension du cimetière.
Un projet d'édification d'un columbarium est programmé pour la fin d'année 2016.

I.8.3.2. L'école et l'enseignement

La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE dispose d'une école primaire et d'une école maternelle.
Les niveaux d'enseignement dispensés sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE sont :
Les effectifs de l'enseignement sont les suivants :

- 62 enfants au total,
  - 22 enfants en maternelle, 1 classe allant de la TPS à la GS,
  - 20 élèves en CP, CE1 et CE2,
  - 22 élèves en CE2, CM1 et CM2.

La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE ne fait pas partie d'un regroupement pédagogique
Les collégiens et les lycéens se dirigent vers Eu, Gamaches.

I.8.3.3. Les équipements sportifs

Il existe un gymnase ainsi qu'un terrain de football sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE.

I.8.3.4. Les associations

La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE dispose de plusieurs associations :

- Football,
- Ping-Pong,
- Gymnastique,
- Handball,
- ACPG - CATM,
- Pêche,
- Chasse,
- Amicale des pompiers,
- Ski club de Picardie,
- Comité des fêtes.

I.8.3.5. Les arrêts de bus

Plusieurs arrêts de bus sont présents sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE :

- Clairefontaine / Vallée vers le collège de Gamaches,
- la poste vers EU,
- la mairie/église vers EU,
- le cimetière vers EU,

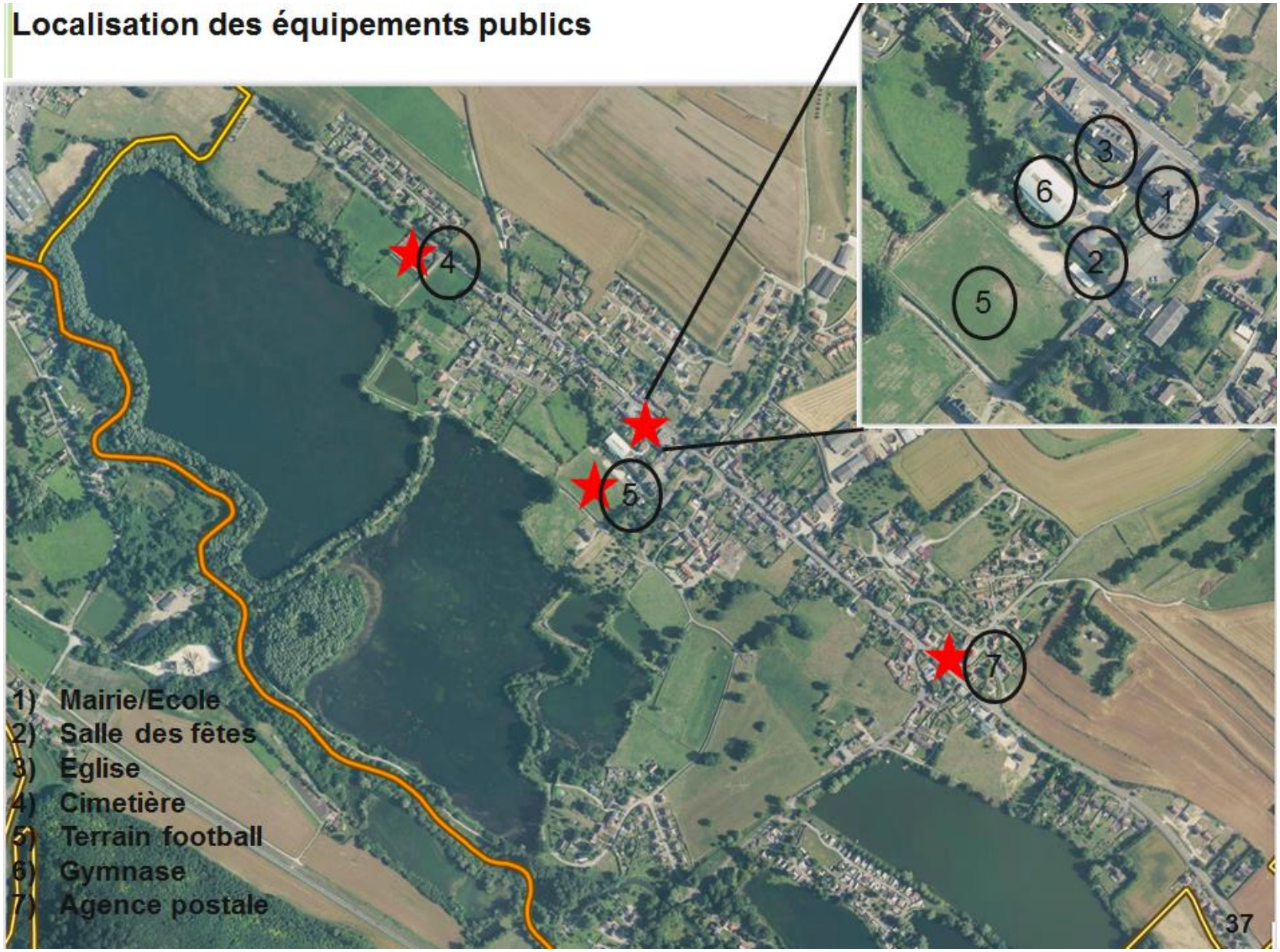
Localisation des équipements publics
1) Mairie/Ecole
2) Salle des fêtes
3) Eglise
4) Cimetière
5) Terrain football
6) Gymnase
7) Agence postale
37

I.9 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs

Sur le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, les habitants bénéficient de :

- chemins de randonnées :
  - **Le GR 21** «Falaises et Valleuses du Pays de Caux» du Havre au Tréport.
  - **Le GR de Pays en Vallée de Bresle** (Topo guide «Forêts de Haute Normandie») d'Aumale au Tréport. Possibilité de randonner en boucle en prenant les itinéraires de liaison avec le GR de Pays de la Vallée de l'Yères.
  - **Le Chemin Vert du Petit Caux** : Ancienne voie ferrée devenue sentier de randonnée sur 17km au départ d'Eu.
  - **Le Chemin des étangs de la Vallée de la Bresle** : sur une quinzaine de km, chemin pour piétons, VTT et cavaliers entre Le Tréport, Eu et les 1ers étangs de la Bresle jusqu'à Longroy - Gamaches.
  - **Le Chemin de l'Isle**,
- forêt et bois,
- chasse,
- pêche pratiquée en étangs et en rivière,
- associations,
- gîtes.

Aux alentours, les habitants de BOUVAINCOURT SUR BRESLE peuvent profiter des stations balnéaires du TREPORT et de MERS LES BAINS. A noter également la proximité du centre équestre « le Lieu Dieu » situé à BEAUCHAMPS, du site de la Ferme de Beaumont et le site gallo-romain du bois l'abbé sur le territoire de EU. La ville d'EU possède de nombreux équipements utilisés par les habitants des communes limitrophes.

Pour les visiteurs et les touristes, la commune propose la présence de chambres d'hôtes privées ainsi qu'un camping municipal avec base nautique de 155 emplacements situés au bord d'un étang. Présence également d'un parcours de santé à rénover.

Les falaises littorales situées à environ 10 kms

et

le camping municipal

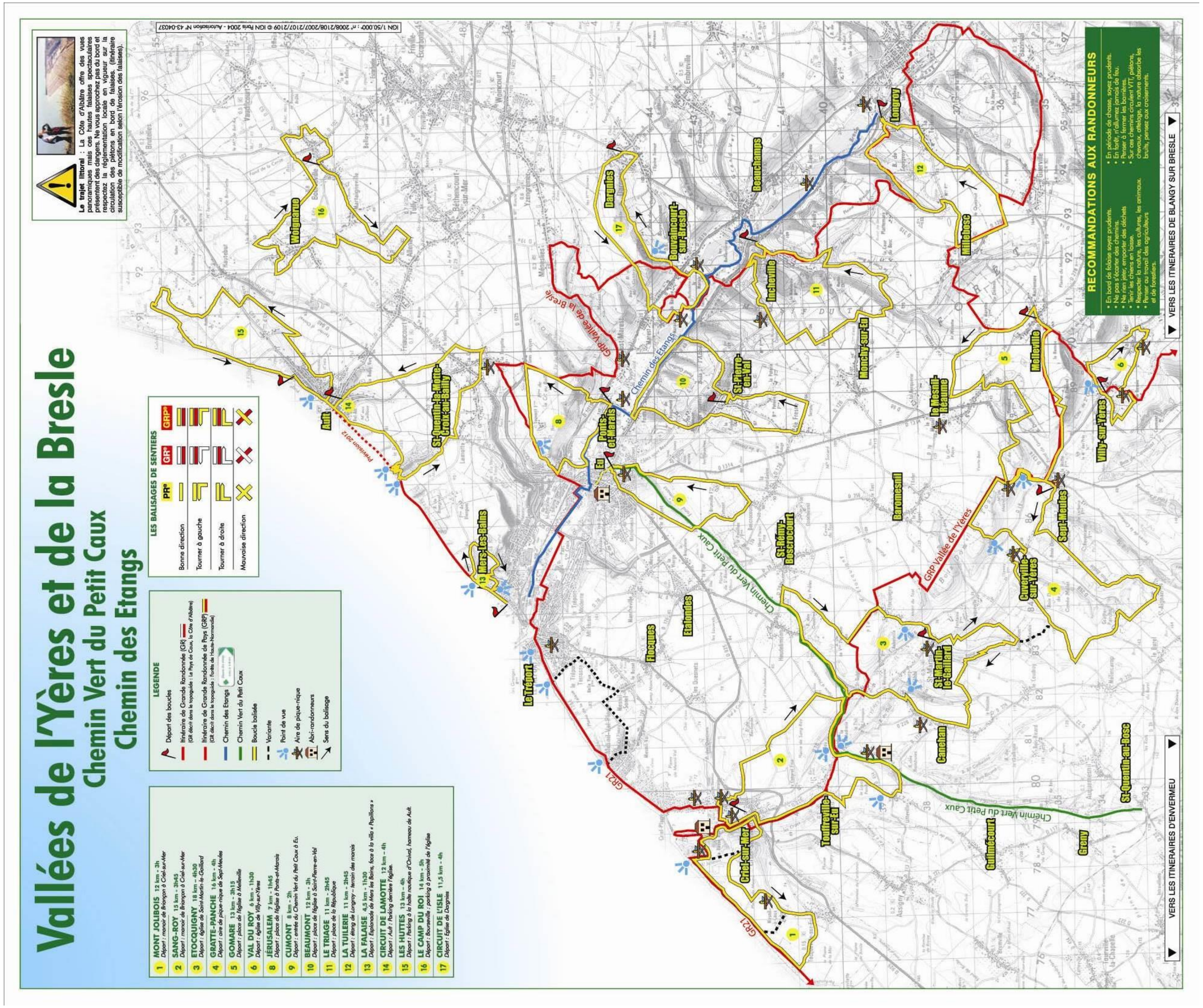
Vallées de l'Yères et de la Bresle
Chemin Vert du Petit Caux
Chemin des Etangs

Vallée de l'Yères

1 Mont Jolibois - 8 km - 2h00
Départ : Manoir de Briançon à Criel-sur-Mer

Promenade dans Criel-sur-Mer jusque sur les falaises. Le Manoir de Briançon (XIIIe siècle), ancien hospice fondé par la Grande Mademoiselle au XVIIe siècle, abrite aujourd'hui la mairie. Passage à proximité du Château du Chanteraine, du Parc et Verger Leo Prée et de l'église Saint-Aubin, inscrite aux Monuments Historiques.
Le Mont Jolibois culmine à 106m, sur les plus hautes falaises de craie d'Europe. Par temps dégagé, vue panoramique du cap d'Ailly à la Baie de Somme.
Passage sur la GR21, reliant Le Tréport au Havre. Soyez prudent, les falaises sont soumises à la nature, changeant continuellement le tracé de ce chemin.

2 Sang-Roy - 15 km - 3h45
Départ : Manoir de Briançon à Criel-sur-Mer

Le Manoir de Briançon (XIIe siècle) est construit en briques et silex. A proximité, le Château du Chanteraine (XVIIIe siècle), propriété de riches familles telles que Les Grimaldi de Monaco, est aujourd'hui un centre d'hébergement touristique (225 lits). Passage près du Parc et Verger Leo Prée et de l'église Saint-Aubin, inscrite aux Monuments Historiques.
A Touffreville-sur-Eu, passage par le bocage et magnifique point de vue sur la vallée. A proximité, boutique Au Fil de l'Yères.
Le Chemin Vert du Petit Caux la traverse, vous offrant ainsi de nouvelles opportunités de randonnées.

3 Étocquigny - 16,5 km - 4h00
Départ : Église de Saint-Martin-le-Gaillard

Eglise classée Monument historique (XII-XVIe siècle) au clocher singulier : il est en forme de hache. Bois domanial de Saint-Martin puis point de vue sur la Vallée depuis l'église de Canehan. Passage par le Chemin Vert du Petit Caux puis par la chapelle Saint-Sulpice (XVIe siècle, décorations). Au hameau d'Etocquigny, passage près d'une maison de maître. Dans la descente, quatre arbres ont été plantés en 1838 après l'exécution de quatre hommes qui auraient tué le curé de Saint-Martin. Seuls trois arbres ont poussé, y avait-il un innocent parmi eux ? Enfin, passage près de l'ancienne maison de l'abbé l'Hermitte.

4 Gratte-Panche - 16 km - 4h00
Départ : Aire de pique-nique de Sept-Moulins

Cette boucle empruntes les sentiers des deux versants de la Vallée. A Sept-Moulins, présence d'un moulin à eau, celui-ci faisait partie des sept moulins qui ont donné son nom au village.
A Cuverville-sur-Yères, ruines d'un château (XIIIe siècle) dont il ne reste que la porte. La maison située à côté est la plus ancienne construction civile de la Vallée.
A l'entrée du Bois du Tôt, panorama sur la Vallée.

5 Gomare - 12 km - 3h00
Départ : Place de l'église à Melleville

Paysages variés sur ce chemin : forêt d'Eu, chemins de traverse entourés de haies vives. A Sept-Moulins, point de vue sur la Vallée de l'Yères et ses coteaux calcaires, églises, moulin avec sa roue à aube, toujours en état de fonctionnement.
A Melleville, porte (XVIe siècle) qui atteste de la présence d'un manoir.

6 Val du Roy - 7 km - 1h45
Départ : Église de Villy-sur-Yères

L'église Saint-Martin date du XIIe siècle. Du versant Est, point de vue sur la Vallée de l'Yères.
Au hameau du Val du Roy, Henri IV s'arrêtait dans un relais de Poste pour se reposer au cours de ses voyages. Les vitraux de la chapelle Saint-Aquilin sont en cours de restauration. Le 1er a été dessiné en 2015 par les enfants de l'école. Enfin, passage le long de la rivière.

La Vallée de l'Yères à vélo

Dépliant disponible dans les Offices de Tourisme :
2 circuits balisés de 25 et 50 km.
Liaison avec la véloroute du littoral.

Vallée de la Bresle

8 Jérusalem - 7 km - 1h45
Départ : Place de l'église à Ponts-et-Marais

Point de vue remarquable sur les 3 villes sœurs : Eu, Mers-les-Bains et Le Tréport, à partir du versant picard de la vallée de la Bresle. Chapelle Saint-Laurent du XIXe bâtie en mémoire de Saint-Laurent O'Toole, archevêque de Dublin mort à Eu. Retour par les jardins ouvriers de la Bresle et le chemin des étangs.

9 Cumont - 8 km - 2h00
Départ : Entrée du Chemin Vert du Petit Caux à Eu

Au départ de la ville d'Eu, boucle autour du Chemin Vert du Petit Caux qui emprunte les chemins de campagne entre prairies et champs cultivés.

10 Beaumont - 13,5 km - 3h30
Départ : place de l'église à Saint-Pierre-en-Val

Saint-Pierre-en-Val : superbe retable du XVIe et curieuse sculpture dans l'église. La Ferme de la Poterie abrite Cadoudal, chouan célèbre. Le circuit serpente les chemins forestiers du Bois l'Abbé. En été, le Vert Pontibeu est un lieu de fouilles gallo-romaines.

11 Le Triage - 11 km - 2h45
Départ : Place de la République à Incheville

Balade à travers les hêtraies de la forêt d'Eu. Cette boucle vous fera découvrir quelques arbres remarquables et leurs légendaires. De la forêt : Le pierre bleu : il s'agirait d'un ancien monument druidique. On prétend que cette pierre devient fumante quelques heures avant la pluie. La Queuse à Lou (chêne aux loups) : d'une circonférence de 6 mètres, c'est ici que les derniers loups auraient été tués et que des jugements avec exécution furent rendus.

12 La Tuilerie - 11 km - 2h45
Départ : Étang de Longroy – terrain des marais

Promenade des étangs à la forêt d'Eu au cœur de la vallée de la Bresle. La cible Adélaïde (12 m) a été construite en 1845 par Louis-Philippe en l'honneur de sa sœur Adélaïde d'Orléans. Points de vue sur les étangs.

Chemin des Étangs
de la vallée de la Bresle

D'une quinzaine de kilomètres, le Chemin des Étangs vous mène du Tréport à la ville d'Eu puis aux premiers étangs de la vallée de la Bresle jusqu'à Longroy-Gamaches, lieux de prédilection des pêcheurs et amateurs de sports nautiques. Entre Eu et Incheville, le sentier est praticable à cheval et à VTT (aux abords de la voie ferrée, soyez prudents).
Ce chemin vous mène également aux points de départ de plusieurs petites boucles, notamment en forêt d'Eu.

Dans la Somme

13 La Falaise - 4,5 km - 1h30
Départ : Esplanade de Mers les Bains, face à la villa « Papillons »

En longeant l'esplanade, on admire les villas à l'architecture typique et folle de la Belle Époque. L'église Saint-Martin du XXe est de style romano byzantin. Du panorama de la falaise, belle vue sur les trois Villes Sœurs. Le socle de la statue Notre Dame de la Falaise représente les Saints Patrons des 3 villes sœurs : Saint Jacques au Tréport, Saint Laurent à Eu et Saint Martin à Mers les Bains.

14 Circuit de Lamotte - 12 km - 4h00
Départ : Ault - Parking derrière l'église

D'Ault, on atteint les dernières falaises de la côte picarde. L'itinéraire mène ensuite au Bois de Cise, joli bois littoral dont les coquettes villas se devinent à travers les branchages. Magnifique point de vue au panorama Victor Hugo. Retour par le village de Saint Quentin Lamotte.

15 Les Huttes - 13 km - 4h00
Départ : Parking à la halte nautique d'Onival, hameau de Ault

Promenade entre les falaises de la côte picarde et les Bas Champs appelés aussi le Hâble d'Ault. Espace naturel classé sur la mer, il est constitué d'une bande de terre, d'eau et de galets. C'est une zone privilégiée pour les gibiers d'eau. Au gré de l'itinéraire dans les Bas-Champs, on devine les huttes de chasse autour des plans d'eau.

16 Le Camp du Roi - 14 km - 5h00
Départ : Boursaville - Parking à proximité de l'église

Randonnée au cœur de la campagne du Vimeu, région célèbre depuis plusieurs siècles pour ses activités de robinetterie et de serrurerie. Autrefois, les villages abritaient de nombreux petits ateliers.

17 Circuit de l'Isle - 11,5 km - 4h00
Départ : Église de Dargnies

Comme la plupart des villages du Vimeu, Dargnies abritait de nombreux petits ateliers de serrurerie. Du plateau du Vimeu, cette randonnée mène sur le versant Est de la vallée de la Bresle, découvrant ainsi un large panorama d'où l'on voit les étangs et la Forêt d'Eu.

D'une Vallée à l'autre

Cavaliers et VTT : Pour votre sécurité, ne vous approchez pas du bord des falaises. Empruntez la route touristique entre Le Tréport et Criel-plage.

Par le Chemin Vert du Petit Caux
Boucle de 28 km

En reliant les différentes boucles de randonnées qui vous sont proposées dans les deux vallées, vous pourrez découvrir la diversité des paysages de la région, entre mer et campagne : port du Tréport, quartier balnéaire de Mers-les-Bains, château d'Eu, falaises de Criel-sur-Mer, patrimoine rural de la Vallée de l'Yères ...
Plusieurs formules d'hébergement existent tout au long de ces chemins, n'hésitez pas à vous y arrêter les découvrir sur plusieurs jours.
Idées d'itinéraires :
Le Tréport → Criel-sur-Mer : 8 km
Criel-sur-Mer → Touffreville-sur-Eu (abri-randonneurs) : 4 km
Touffreville-sur-Eu (abri-randonneurs) → Eu : 9 km
Eu → Le Tréport : 4 km

La forêt d'Eu

Entre vallée de la Bresle et vallée de l'Yères, la forêt d'Eu s'étend sur 9 315 ha répartis en plusieurs massifs.
Les boucles 5 / 10 / 11 et 12 vous mènent à la découverte de cette superbe forêt peuplée de magnifiques hêtraies et de ces lieux chargés d'Histoire et de légendes.

À Cheval
Les boucles 2 à 6, 16 et 17 sont praticables à cheval.
Le Chemin Vert est praticable en attelage, la clé des barrières est à réserver auprès des Offices de Tourisme d'Envermeu, de Criel-sur-Mer et d'Eu, ainsi qu'au bureau d'information touristique de Bellle-sur-Mer en saison.

À VTT
Les boucles 2 à 6 , 8, 16 et 17 sont praticables à VTT.

Le Chemin Vert du Petit Caux

Chemin de fer et chemin de randonnées,
la nature et l'histoire à vos pieds !

Entre la ville d'Eu et Saint-Quentin-au-Bosc, parcourez les 17 km du Chemin Vert au cœur du vaste plateau agricole du Petit Caux. Cet itinéraire empruntes l'ancienne voie ferrée reliant Dieppe à Eu, mise en service en 1885 et déposée en 1982. La construction de cette ligne de 60 km a nécessité 3 ans de travaux. En effet, il a fallu construire 6 gares, des passages à niveau, des aqueducs et surtout le Viaduc de Touffreville-sur-Eu (9 arches pour franchir l'Yères).

Quatre heures sont nécessaires pour parcourir à pied le sentier dans son intégralité, mais il existe néanmoins de nombreux accès tout au long de l'itinéraire. Au départ et à mi-chemin du sentier, des aires de pique-nique sont mises à disposition, de même qu'un abri-randonneurs à Touffreville-sur-Eu.

La faune et la flore
du Chemin Vert du Petit Caux

Tout au long de cet itinéraire, ouvrez les yeux : de nombreuses espèces végétales et animales peuplent le lieu. Aux côtés d'animaux communs comme le blaireau, la merle noir ou le lièvre, vous aurez peut-être la chance de reconnaître des espèces plus rares telles que l'hermine, la chouette hulotte ou encore le pic vert.

Pour mieux connaître la faune et la flore du chemin vert, référez-vous aux versos des panneaux d'information placés tout le long de l'itinéraire.

Merci de respecter les animaux, les végétaux, et leur milieu naturel.

On n'entend plus siffler le train mais vous pourrez facilement vous replonger à cette époque grâce à la maison du garde-barrière entourée du petit potager, aux passages à niveau et à la halle de marchandises de Touffreville-sur-Eu.

I.10 - L'organisation du territoire

I.10.1 - Rappel historique (source :www.bouvaincourt-sur-bresle.fr)

Carte de l'Etat Major de la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

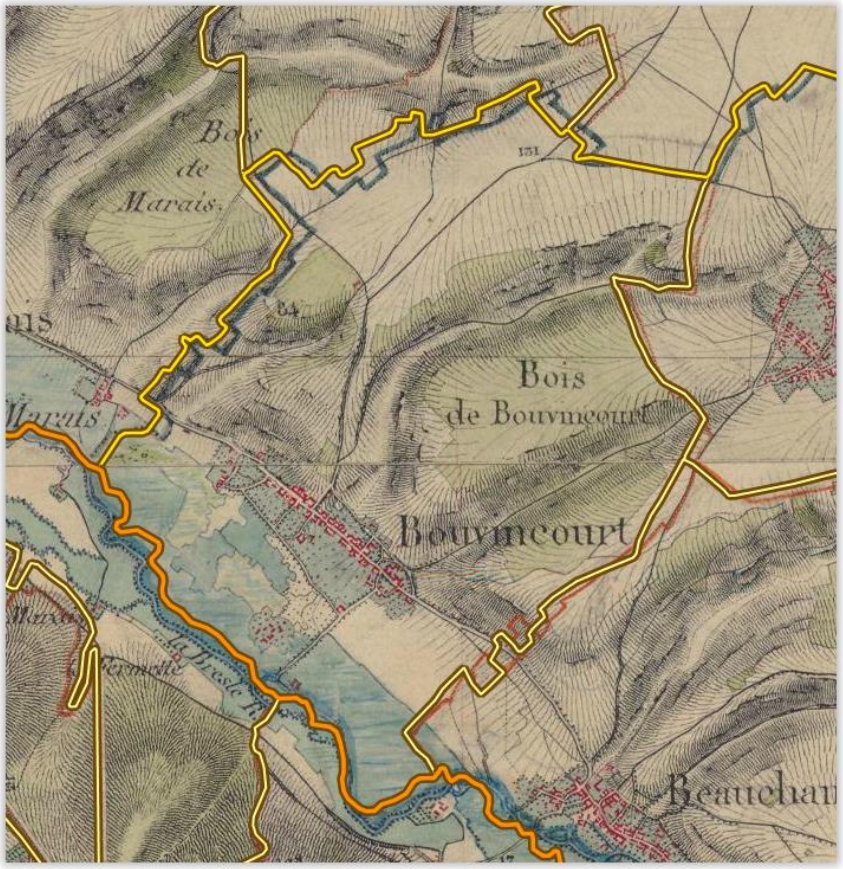

❖ L'origine du nom :

Bouvaincourt provient du nom Bovina Curtis dont l'étymologie est la suivante :

- Bovinus, a, um : de bœuf, de vache
- Curtus, a, um : écourté, tronqué, court.

Les différentes graphies de Bouvaincourt :
1109 : Bovencurt
1184 : Bovincort
1215 : Bovaincourt
12 ??: Bouvaincourt
14 ??: Bouvincourt
1592 : Boenille
1634 : Boviancon
1648 : Bonnincourt
1705 : Ouvincourt
1733 : Bouancour
1761 : Bouancour
1778 : Bouvencour

Par décision du conseil municipal du 5 juillet de 1919 Bouvaincourt devient Bouvaincourt sur Bresle.

❖ **Le fief de BOUVAINCOURT SUR BRESLE :**

La seigneurerie de Bouvaincourt était composée outre de Bouvaincourt proprement dit, de Cantepie, Lisle, Saint Hilaire, (ou simplement Saint Hilaire au terroir de Lisle).

Etat religieux : Bouvaincourt était une paroisse du doyenné de Gamaches, archidoise de Ponthieu, diocèse d'Amiens.

Etat administratif : Bouvaincourt faisait partir du baillage d'Abbeville et de la sénéchaussée de Ponthieu. Election d'Abbeville, intendance de Picardie. En 1703, Bouvaincourt comptait 28 maisons. En 1709, 18 feux. En 1724, 28 feux et 82 habitants. En 1725, 28 feux et 112 habitants. En 1726, 28 feux et 119 habitants. En 1772, 27 feux et 157 habitants.

Etat Local :
La seigneurerie de Bouvaincourt était autrefois un fief noble qui consistait en un châtel avec fossés, basse cour, rivière, pêcherie, 11 journaux de terre, 41 de prés, 320 de bois, les raques d'une contenance de 30 journaux (probablement les marais), 90 livres de champart, 260 livres de censives, un four banal, un moulin à vent, un moulin à eau.

Les mouvances de Bouvaincourt :
Le fief de Belleval
Le fief de Belledoute ou Belle d'Oust tenu du Pontheiu,
Le fief Abraham sis à Mesneslies.

- Baillage : tribunal sous la dépendance d'un bailli. Le bailli rend la justice au nom du Roi ou d'un Seigneur.
- Sénéchaussée : étendue de la juridiction d'un Sénéchal (l'équivalent d'un chef de justice).
- Feu : Foyer.
- Journal : ancienne mesure indiquant la quantité de terrain qu'un homme pouvait labourer en un jour.
- Champart : mélange (blé, orge, seigle) dont les gerbes revenaient au seigneur.
- Censives : terres concédées moyennant un cens annuel payé au seigneur.
- Mouvance : état de dépendance d'un domaine par rapport au fief dont il relevait.

Cantepie :
Etat religieux : C'était un hameau de la paroisse de Bouvaincourt.

Etat adminsitratif : Prévoté du Vimeu, élection d'Amiens, intendance de Picardie, grenier à sel d'Ault.
Sa population : en 1698 : 250 habitants, en 1709 : 23 feux, en 1729 : 295 habitants, en 1760 : 88 feux, avec l'Isle Saint Hilaire, en 1781 : 26 feux, en 1790 : 27 feux.

Etat local : La seigneurerie tenait de la châtellerie de Gamaches, mouvance du Roi à cause de son baillage d'Amiens. En 1730, ce fief appartenait à Louis Marie de Créquy, Marquis de Hémond. Il était qualifié de Seigneur d'Aoust et de Cantepie.

Les mouvances de Bouvaincourt : Friaucourt, Onival, Oust, un des fiefs de la seigneurerie.

L'Isle Saint Hilaire :
Etat administratif : identique à Cantepie.

Etat Local : Le fief de Lisle Saint Hilaire relevait de la châtellenie de Gamaches. Il était composé de 75 journeaux de terres, 20 de bois et 50 de censives. En 1790, Saint Hilaire et Lisle devenaient des municipalités du canton de Gamaches.

Ses Seigneurs : Le fief de Saint Hilaire était situé au terroir de Lisle. Il fut acquis de N.didessen, par la confrerie de N.Didessen du Puy érigée en la cathédrale d'Amiens, moyennant 1200 livres. En 1587 et en 1605, Claude de Dourlens, notaire royal à Gamaches, et Jehan Rifflard, receveur du village de Bouvaincourt, furent respectivement métayer du fief de Saint Hilaire. Lorsque Jehan Rifflard pris possession du fief (1605), il consistait alors en 8 journaux, 30 verges de bois, en rentes chapons, poules, œufs et autres droits.
Le 12 décembre 1616, ce fief est vendu à François de Friaucourt, écuyer, sieur de Tully, et à son fils aîné François par la confrérie du puy pour la somme de 1779 livres 6 sols 6 deniers. En 1632, Claude de Friaucourt était dit Seigneur de Tully, Lisle Saint Hilaire. En 1640, des poursuites furent engagées contre les seigneurs de Friaucourt probablement parce qu'ils n'avaient pas payé. La confrérie N.Divessen du Puy, sans attendre l'issue du procès revendait le fief de Saint Hilaire le 17 avril 1640 à Jehan Meslyer. Sieu des coutures. Néanmoins cette vente ne fut pas maintenue car les membres de la famille de Friaucourt concervèrent le tire de Seigneu de Saint Hilaire. Messire Somon de Friaucourt, fils de Nicolas de Friaucourt, décé le 29 juillet 1701, épousa le 18 janvier de la même année Marie-Françoise de Dompierre, de la paroisse d'Yzengremer, en l'église paroissiale de Cantepie et Saint Hilaire. Leur fille Antoinette de Friaucourt femme de Messire de Fontaines, leur succéda et devint Dame de Lisle, Saint Hilaire et autres lieux jusqu'au 7 septembre 1728. Elle transmit ses titres à ses descendants. Vers 1733, Pierre Hubert de Fontaine son mari, Chevalier de la garde du Roi, Seigneur de Tully, Ponthieu, de Neslette, Lisle, Saint Hilaire, Dargnies, lui succéda. Il mourut le 3 juillet 1764. Et fut inhumé en la paroisse de Cantepie. En 1784, Charles Philippe Aymard, Chevalier, Marquis de Fontaines, Maréchal des camps et armées du Roi, était dit Seigneur de Lisle, Saint Hilaire et autres lieux.

I.10.2 - L'occupation du sol

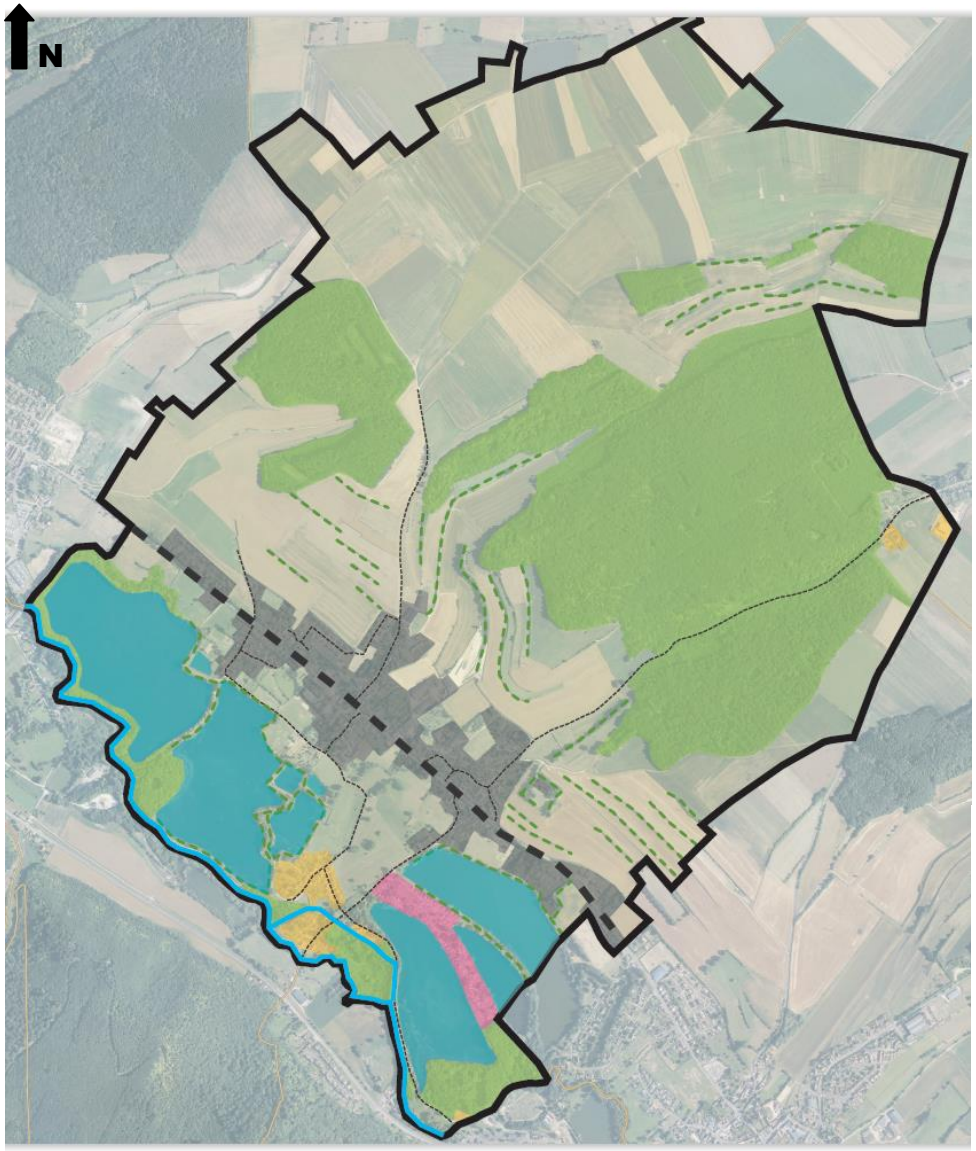

Le relief ainsi que certains éléments physiques structurants (axes de communication et Talwegs) ont fortement conditionné le développement de l'urbanisation. Ainsi, BOUVAINCOURT SUR BRESLE est constituée d'un centre bourg et un écart : Le Chalet. Le centre bourg est implanté au Sud du territoire, dans la vallée. Le hameau s'est développé sur le plateau, limitrophe de la commune de DARGNIES.

L'urbanisation s'est ainsi diffusée progressivement, dans un axe Est/Ouest, le long de la RD1015. BOUVAINCOURT SUR BRESLE se caractérise donc par un petit bourg compact, mais aussi comme un village « rue ».

Les équipements publics sont regroupés dans le centre pour former un « pôle d'équipements » : mairie, terrain de jeux, salle des fêtes, école et église. Le cimetière se trouve en périphérie.

L'axe routier principal desservant le territoire communal est la route départementale n°1015.

De vastes masses boisées occupent une grande partie du territoire communal. Elles se situent en remontant vers le Nord du bourg, comme le montre la carte ci-contre.

La commune est limitée par le fleuve côtier de la Bresle. On y retrouve également un camping municipal.

I.10.3 - La consommation de l'espace

Le bilan de la consommation de l'espace a été calculé sur les dix dernières années à travers une comparaison de photos aériennes, cadastres et connaissance des élus et du service instructeur.

Les cartes ci-après font émerger le bilan des surfaces consommées depuis le début des années 2000. Les zones urbanisées depuis ce cliché sont en couleurs. Sur BOUVAINCOURT SUR BRESLE, elles correspondent, en bleu à l'habitat pavillonnaire, en jaune aux espaces agricoles et en rouge aux équipements publics.

Bilan de la consommation de l'espace, Zoom centre-bourg de la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE
Source : Espac'urba

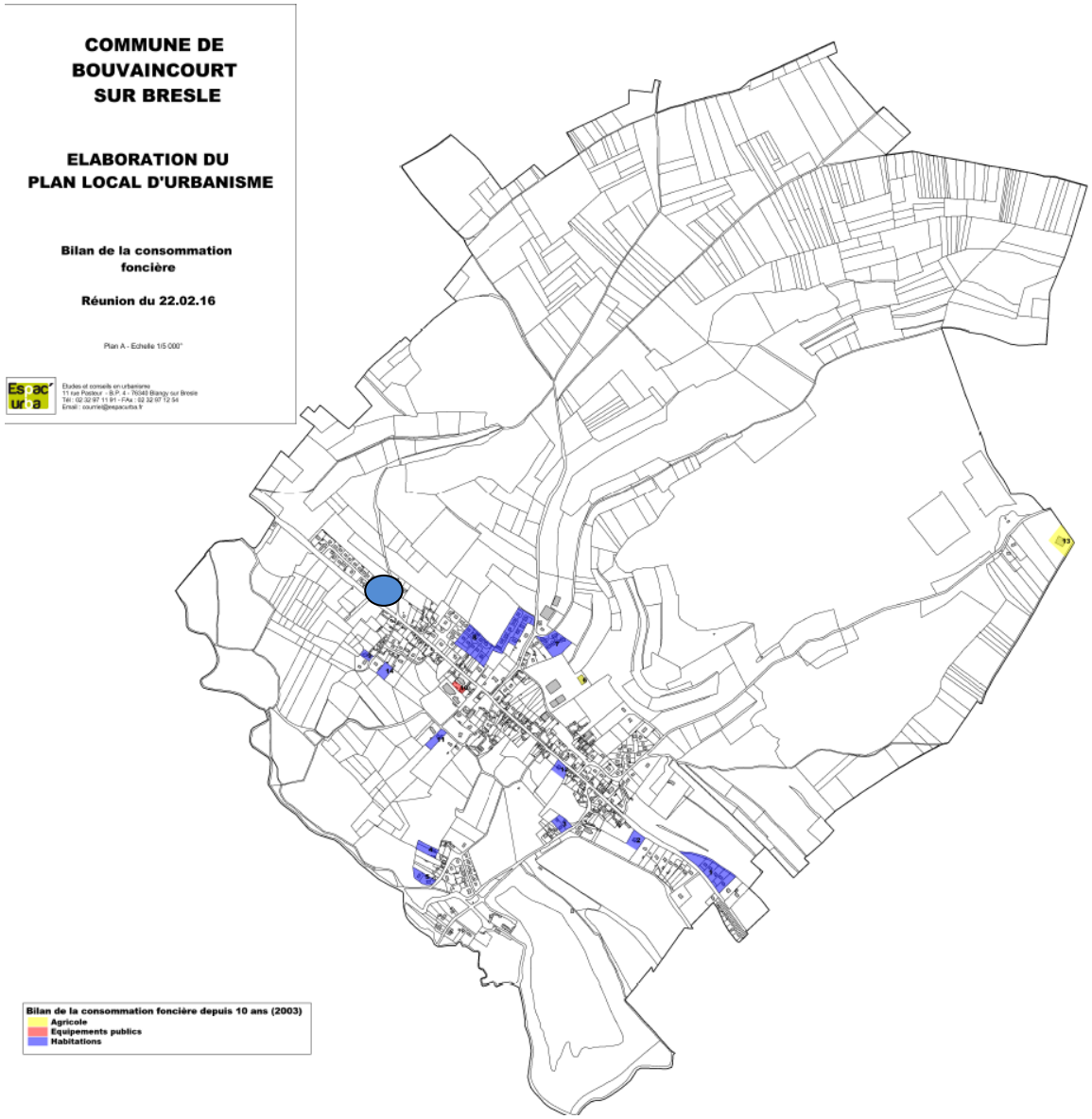

Bilan de la consommation de l'espace, commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE
Source : Espac'urba

Il est souligné que les surfaces indiquées sont une estimation. D'après les éléments relevés ci-dessus, la consommation de l'espace pour la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, pour les 10 dernières années se décline ainsi :

- un peu plus de 5,50 hectares destinés à l'habitat (5.67 ha),
- 0.57 ha destinés aux activités agricoles ;
- 0.09 ha destinés aux équipements publics.

Sur l'ensemble du territoire, la consommation de l'espace de la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE se décline au cœur du bourg.

Une estimation a également été établie pour connaître la moyenne parcellaire de l'habitat. Ainsi, l'analyse des différentes opérations d'aménagement réalisées depuis 2003 révèle une moyenne parcellaire d'environ 1170 m^2 (Nombre total de logements/Superficie totale en m^2).

Consommation de l'espace	TYPOLOGIE	SUPERFICIE HA	NB LOGEMENTS
1	Habitations	0,99	6
2	Habitations	0,25	1
3	Habitations	0,24	2
4	Habitations	0,23	1
5	Habitations	0,24	2
6	Agricole	0,06	0
7	Habitations	0,59	9
8	Habitations	1,93	19
9	Habitations	0,09	1
10	Equipements publics	0,09	0
11	Habitations	0,2	1
12	Habitations	0,2	1
13	Agricole	0,51	0
14	Habitations	0,18	1
15	Habitations Lotissement communal	0.53	7
Total		**6,33**	**51**

I.10.4 - Les potentialités foncières

L'analyse des potentialités foncières permet de confronter les possibilités réelles du territoire aux objectifs communaux, ainsi qu'aux orientations des documents de planification territoriale. Cette confrontation fonde la justification des principes de développement à arrêter dans le cadre d'une gestion économe de l'espace. La méthodologie du recensement repose sur les principes suivants :

- les terrains repérés doivent être au sein du tissu urbain existant afin de répondre aux exigences formulées par la règlementation en vigueur sur le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace,
- les périmètres de préservation des espaces naturels doivent être respectés,
- les terrains à protéger au titre de l'activité agricole, de la qualité des paysages ou des risques naturels sont pris en compte.

Le détail est repris dans les pages suivantes.

Au total, les dents creuses représentent une superficie de 1,52 hectare (15250 m^2) pour la construction potentielle d'environ 16 logements.

I.10.4.1 - Les dents creuses

Une **dent creuse** est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties.
Un repérage a été effectué et a consisté à recenser les disponibilités foncières au cœur des pôles construits dans un principe d'urbanisation des dents creuses afin de préserver l'espace naturel, de limiter le mitage du paysage et d'éviter les extensions de réseaux. Les plans, repris page suivante, présentent l'ensemble de ces espaces.

Une dent creuse est repérable selon plusieurs critères :
- elle est dépourvue de constructions ;
- elle est bordée d'unités foncières bâties en limite séparative avec elle.

Extrait photographie aérienne Dent Creuse N°1	Extrait cartographie	Surface	Programmation envisagée
	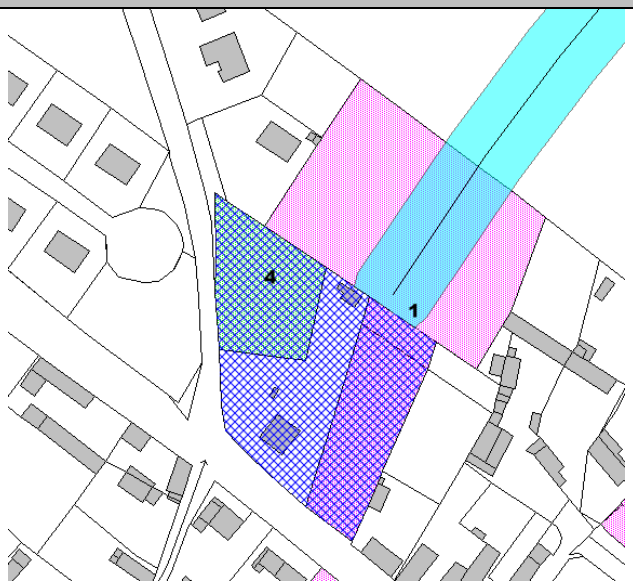	5300 m²	Parcelle inconstructible. Présence d'un axe de ruissellement. Aucun logement n'est envisagé à la construction.

Extrait photographie aérienne Dent Creuse N°2	Extrait cartographie	Surface	Programmation envisagée
	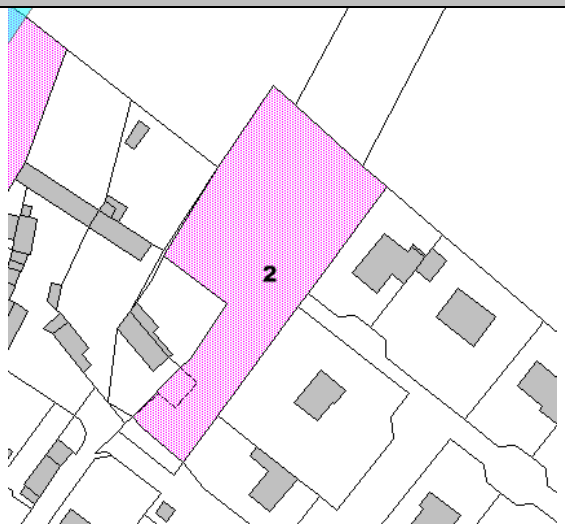	2 450 m²	2 logements possibles (maison individuelle sur 2 parcelles.) Présence d'un accès direct depuis le lotissement déjà existant.
Extrait photographie aérienne Dent Creuse N°3	**Extrait cartographie**	**Surface**	**Programmation envisagée**
	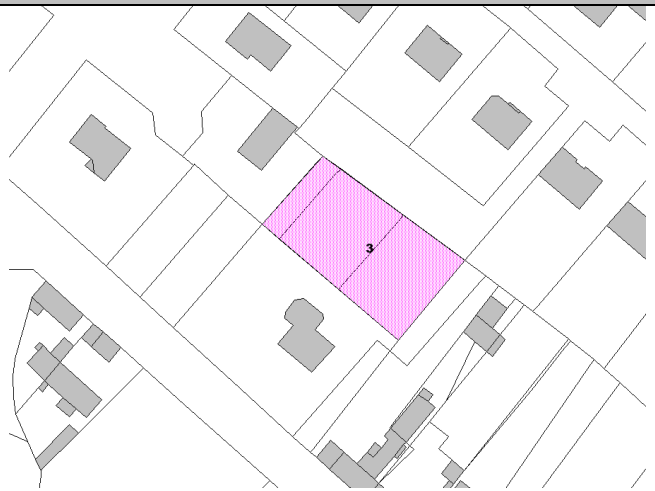	950 m²	Possibilité de détacher 2 lots à bâtir. (maison individuelle sur 2 parcelles) Présence d'un accès direct depuis le lotissement déjà existant.

Extrait photographie aérienne Dent Creuse N°4	Extrait cartographie	Surface	Programmation envisagée
	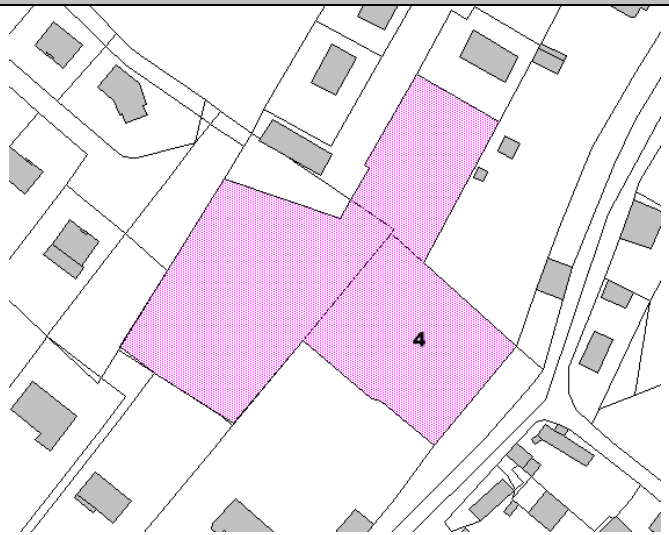	5750m²	Possibilité de créer 5 logements (maisons individuelles sur 5 parcelles). Un accès direct peut être effectué depuis la route. La partie hachurée est inconstructible puisqu'il s'agit du parc paysager d'une maison de maître, à protéger.
Extrait photographie aérienne Dent Creuse N°5	**Extrait cartographie**	**Surface**	**Programmation envisagée**
	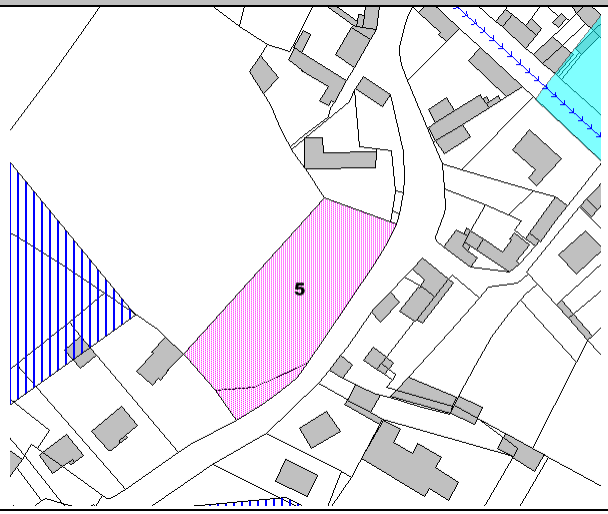	2300m²	Parcelle non constructible (prairie, extension de l'urbanisation, propriétaire non vendeur)

Extrait photographie aérienne Dent Creuse N°6	Extrait cartographie	Surface	Programmation envisagée
	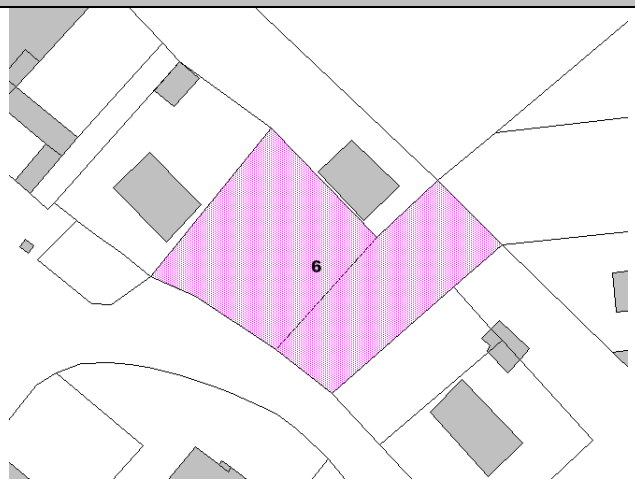	1350 m²	Possibilité de détacher 2 lots à bâtir. (maison individuelle sur 2 parcelles)
Extrait photographie aérienne Dent Creuse N°7	**Extrait cartographie**	**Surface**	**Programmation envisagée**
	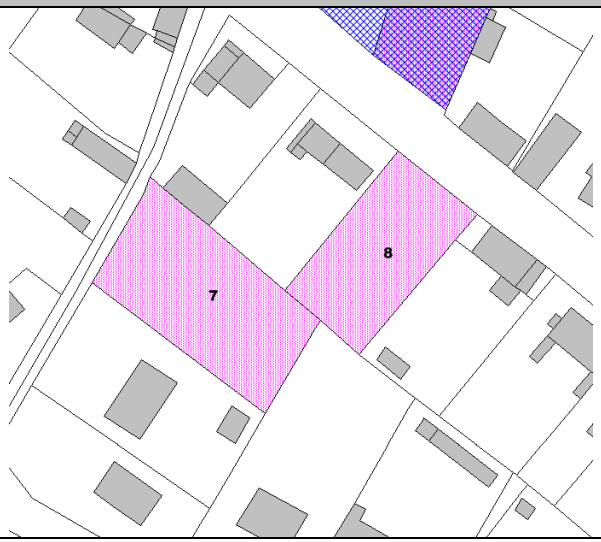	900 m²	Possibilité de détacher 1 lot à bâtir. (maison individuelle)

Extrait photographie aérienne Dent Creuse N°8	Extrait cartographie	Surface	Programmation envisagée
	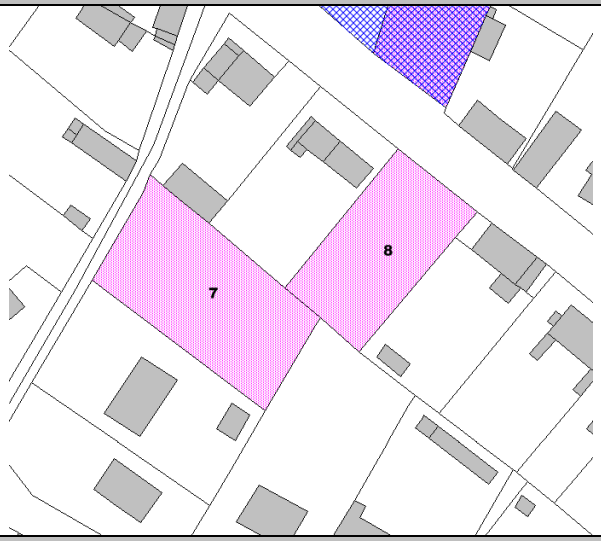	700 M²	Possibilité de détacher 1 lot à bâtir. (maison individuelle)
Extrait photographie aérienne Dent Creuse N°9	**Extrait cartographie**	**Surface**	**Programmation envisagée**
	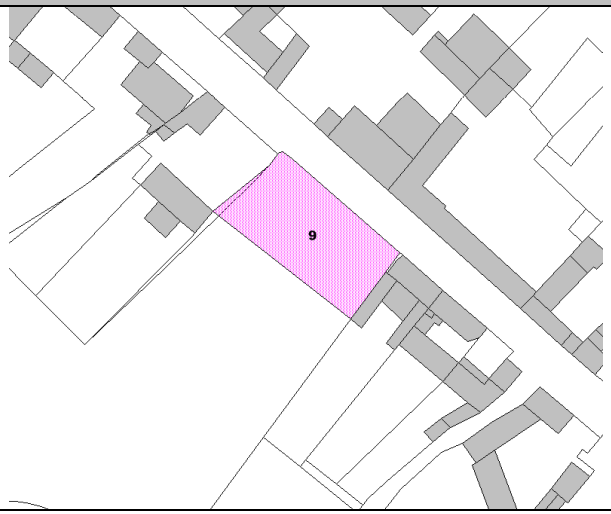	700 M²	Possibilité de détacher 1 lot à bâtir. (maison individuelle)

Extrait photographie aérienne Dent Creuse N°10	Extrait cartographie	Surface	Programmation envisagée
	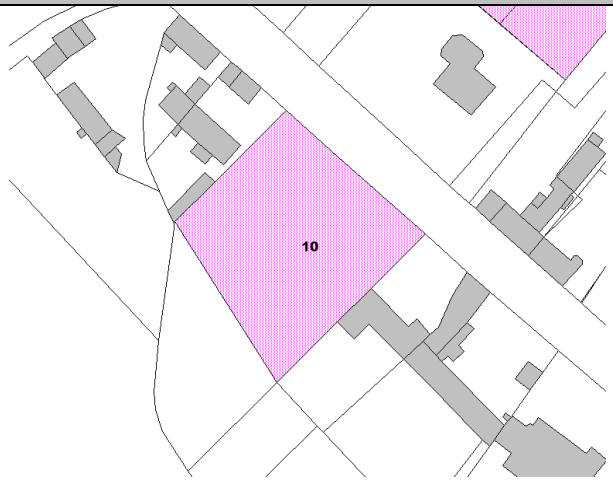	1550M²	Possibilité de détacher 1 lot à bâtir. (maison individuelle)
Extrait photographie aérienne Dent Creuse N°11	**Extrait cartographie**	**Surface**	**Programmation envisagée**
	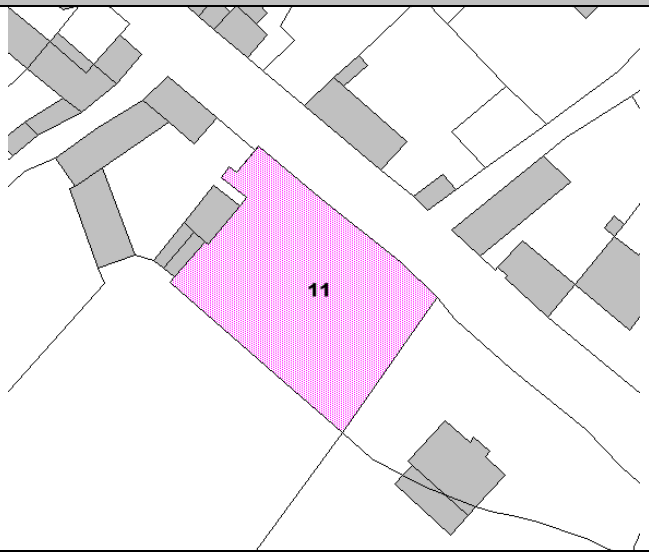	900 M²	Possibilité de détacher 1 lot à bâtir. (maison individuelle)

I.10.4.2 - Les espaces mutables

Un espace mutable est une parcelle bâtie pouvant être divisée pour accueillir un nouveau logement.
Un recensement des espaces mutables a également été effectué. Celui-ci consiste à repérer les espaces dans lesquels il serait possible de densifier.

Extrait photographie aérienne Espace mutable N°1	Extrait cartographie	Surface	Programmation envisagée
		2000 m²	Possibilité de détacher 2 lots à bâtir. (maison individuelle sur 2 parcelles)
Extrait photographie aérienne Espace mutable N°2	**Extrait cartographie**	**Surface**	**Programmation envisagée**
	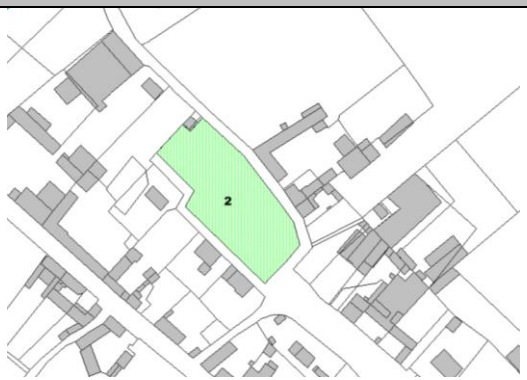	2500 m²	Parcelle inconstructible. Présence d'un espace public. Aucun logement n'est envisagé à la construction.

Extrait photographie aérienne Espace mutable N°3	Extrait cartographie	Surface	Programmation envisagée
	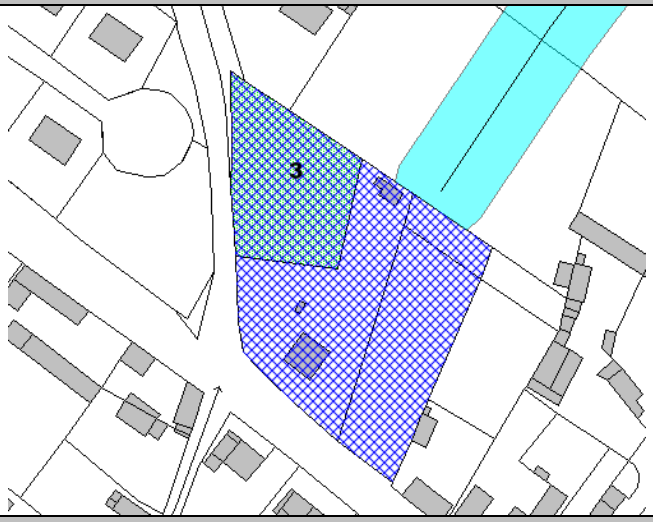	1200 m²	Parcelle inconstructible. Présence d'un axe de ruissellement.
Extrait photographie aérienne Espace Mutable N°4	**Extrait cartographie**	**Surface**	**Programmation envisagée**
		1400m²	Possibilité de détacher 1 lot à bâtir. (maison individuelle)

Extrait photographie aérienne Dent Creuse N°5	Extrait cartographie	Surface	Programmation envisagée
	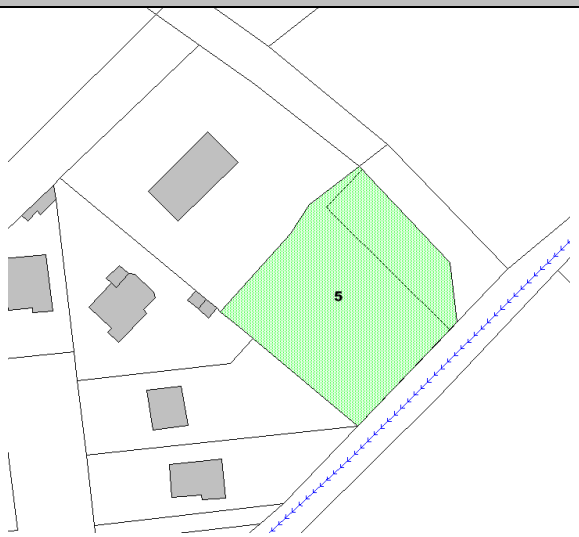	1500 m²	Possibilité de détacher 1 lot à bâtir. (maison individuelle)
Extrait photographie aérienne Dent Creuse N°6	**Extrait cartographie**	**Surface**	**Programmation envisagée**
	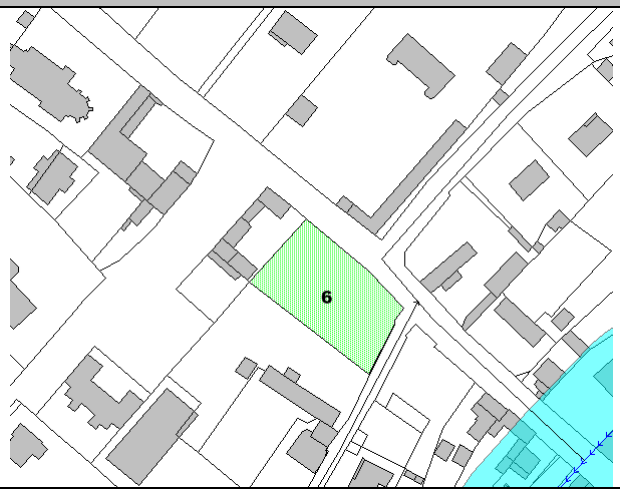	1200 m²	Parcelle inconstructible. Lieu public.

Au total, les espaces mutables représentent une superficie de 4 900 m² pour la construction potentielle d'environ 4 logements.

❖ **Conclusion générale**

En définitive, la capacité de densification de la trame bâtie existante se monte à environ 2 hectares pour la construction potentielle de 20 logements.

I.11 - Le bâti

I.11.1 - Le bâti ancien

I.11.1.1. Les caractéristiques du bâti ancien

Les caractéristiques de BOUVAINCOURT SUR BRESLE se retrouvent aussi bien au niveau du parcellaire qu'au niveau de l'architecture des constructions et sont liées à l'histoire communale.

Ainsi, on observe :

- ❖ dans le cœur du bourg à proximité de l'église et de la mairie. Les constructions se sont implantées en bordure des voiries, ne laissant pas percevoir le jardin, d'où un caractère très minéral de ces espaces. L'ensemble des constructions anciennes donne un caractère homogène au centre bourg. Cette homogénéité est due à la morphologie des constructions ainsi qu'aux matériaux. L'implantation des maisons est à l'alignement, ce qui définit bien « l'espace rue ». Le parcellaire, assez étroit, est par contre très profond. Il a conduit à la construction de nombreuses maisons à étages, et à la réalisation d'annexes derrière ces maisons.

L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front de rue ou retrait avec un espace jardin sur l'espace public,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus des combles voire un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades.

Localisation du bâti ancien

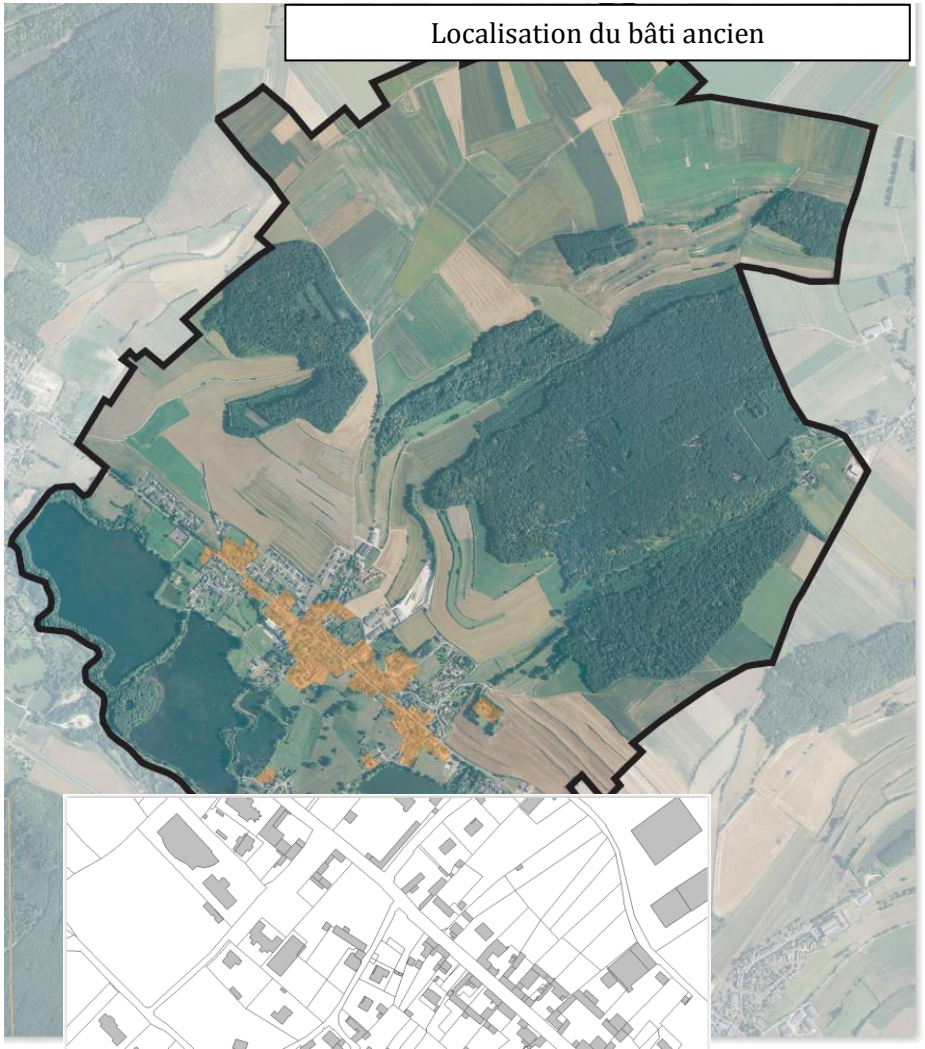

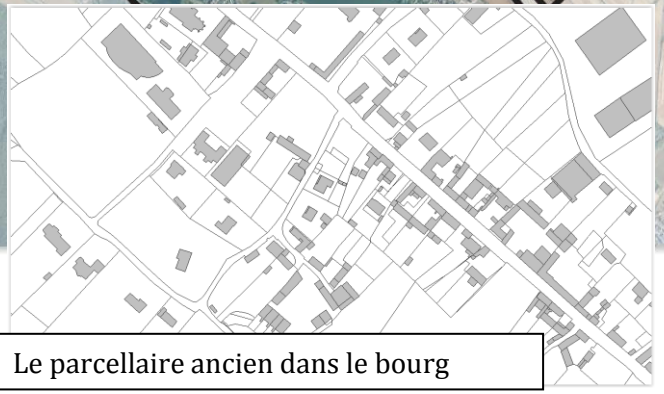

Le parcellaire ancien dans le bourg

Bâti ancien

Bâtiment en briques (maison de maître, maison de bourg)

I.11.1.2. Les matériaux

Les matériaux rencontrés sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE sont très diversifiés : la brique, le silex, la pierre, le torchis, l'ardoise et la tuile. Ces tons s'harmonisent entre eux et permettent une homogénéité du bâti ancien. Les constructions neuves pourront s'inspirer de ces caractéristiques afin de permettre une meilleure intégration dans le site.

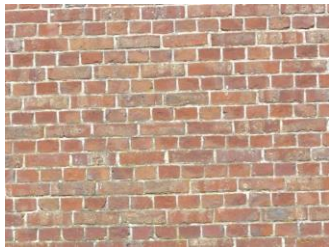

I.11.1.3. Les éléments de détails

Même si dans la volumétrie, les habitations de BOUVAINCOURT SUR BRESLE se ressemblent, chaque habitation se distingue grâce à sa façade personnalisée : utilisation de différents matériaux, appareillages de briques, détails de construction, piliers de portails, murs de clôtures…

I.11.2 - Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant au pourtour des noyaux anciens. Le parcellaire est caractéristique : il s'agit d'une trame très géométrique et regroupée sur elle-même. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Les matériaux utilisés sont le parpaing enduit et la tuile.
L'hétérogénéité de ces groupements est accentuée par des implantations en retrait par rapport à l'alignement souvent en milieu de parcelle, rendant ainsi nécessaire les clôtures.

L'habitat pavillonnaire est le type de logements le plus recherché depuis une quarantaine d'années. Bien que les règles d'implantation de la construction dans la parcelle soient variables, l'immeuble respecte le volume traditionnel : maison à rez-de-chaussée, à plan rectangulaire avec combles aménageables, toitures en tuiles ou ardoises avec lucarnes, pente à 40-45°, fenêtres sur pignons, sous-sols aménagés, construction en retrait de l'alignement, orientation personnelle.

Le bâti récent s'est développé :

- soit au coup par coup, le long des axes de communication, en fonction des disponibilités foncières,
- soit à travers des opérations d'aménagement d'ensemble.

La création d'un aménagement d'ensemble est l'occasion d'une réflexion sur les formes urbaines ainsi que sur les liaisons.

Localisation du bâti récent

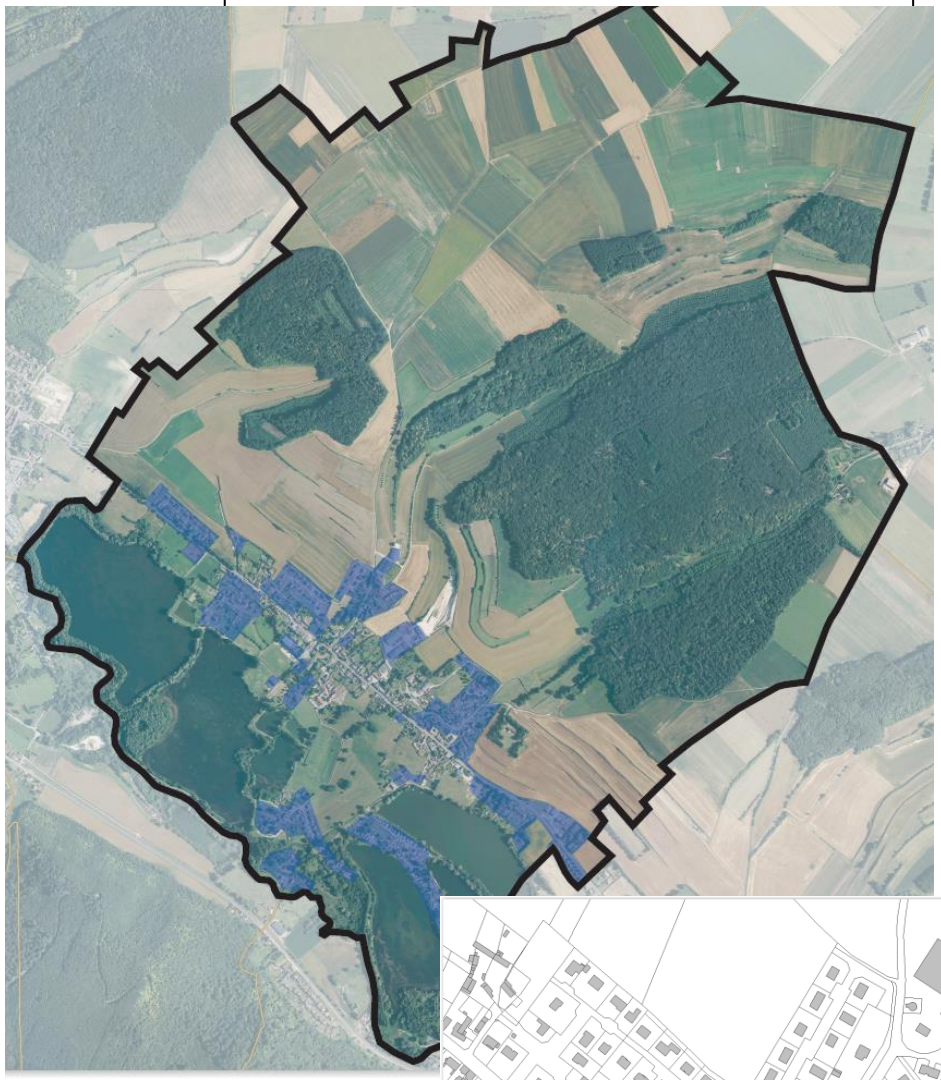

Le parcellaire caractéristique du bâti récent

Bâti récent

Maisons individuelles,

Urbanisation linéaire,

Aménagement d'ensemble

I.11.3 - Evolution de la morphologie urbaine

A travers ces photographies, on remarque bien que le centre ancien se situe au niveau de la vallée et que le développement de BOUVAINCOURT SUR BRESLE s'est largement fait au pourtour des axes de communications, en direction du plateau agricole ce qui lui confère l'appellation de village-rue. Malgré tout, le centre bourg est compact.

I.11.4 - Le patrimoine

I.11.4.1. Le patrimoine bâti

- **Les monuments historiques**

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.
La protection au titre des monuments historiques constitue une servitude de droit public.
Deux niveaux de protection existent : un monument peut être **classé ou inscrit** comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection.

Les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être **classés comme monuments historiques**. Les immeubles classés au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural exceptionnel, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiate au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent être **inscrits au titre des monuments historiques**. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Les services de l'État chargés des monuments historiques définissent, en fonction des caractéristiques des immeubles inscrits concernés, les conditions scientifiques et techniques selon lesquelles les interventions sur ces monuments historiques sont étudiées, conduites, et font l'objet de la documentation appropriée. Ils veillent à leur mise en œuvre. Avant toute intervention notamment de travaux sur un immeuble inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des monuments historiques (les directions régionales des affaires culturelles).

La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE ne possède pas bâtiments classés au titre des monuments historiques.

- **Le patrimoine vernaculaire**

BOUVAINCOURT SUR BRESLE possède un patrimoine vernaculaire de qualité, trace de l'histoire communale. Effectivement, on y retrouve un petit patrimoine varié…, calvaire, église, monuments aux morts, chapelle, …
Trois sites ont été identifiés au patrimoine méritant d'être préservés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Ils sont repris page suivante.

IDENTIFICATION DES ELEMENTS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL A PRESERVER

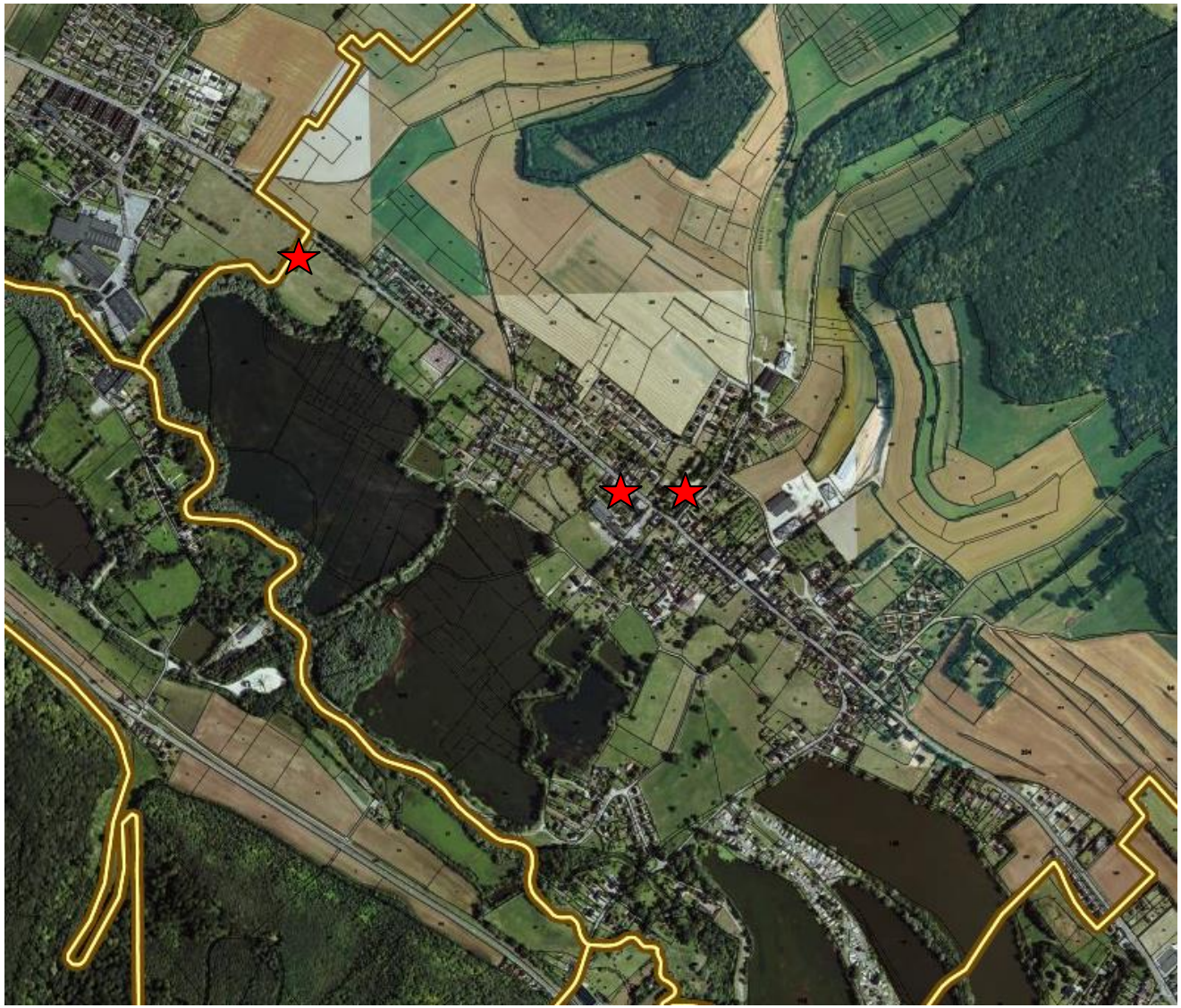

Une chapelle

L'église

Une propriété arborée située face à la mairie

Les éléments repris dans le tableau ci-dessous font partie de l'inventaire général du patrimoine culturel issu de culture.gouv.

Edifice/site	Lieu-dit	Epoque de construction	Matériaux	Date de mise à jour
Usine de quincaillerie Delabie	Moulin de Bouvaincourt, rue Ernest Delabie	Limite 19ème siècle, 20ème siècle, milieu 20ème siècle. Milieu 20ème siècle.	Usine de quincaillerie à la limite du 19ème siècle, 20ème siècle à l'emplacement d'un ancien moulin à eau. Les bâtiments datent principalement du milieu du 20ème siècle. En 1962, l'usine était dirigée par Marcelle Delabie. En place : turbines hydrauliques et génératrices, non datées. 1962 : 20 à 50 salariés. Ateliers de fabrication principalement en brique, en rez-de-chaussée, logement patronal avec un étage carré et étage de comble, toit à longs pans. 1 étage carré, étage de comble, comble à surcroit. Brique, béton armé, pan de bois, pan de fer, essentage de planches. Toit à longs pans, pignon couvert, croupe, terrasse, shed. Tuile flamande mécanique, ardoise, métal en couverture, matériau synthétique en couverture, verre en couverture.	17/10/2011.

❖ **Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il fixe, sur le territoire auquel il s'applique (secteur sauvegardé), les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.
Ce plan comporte des dispositions spécifiques permettant de fixer, parcelle par parcelle, les règles qui s'appliquent à chacun des immeubles et des espaces situés à l'intérieur de son périmètre.
La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE n'est pas concernée par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

- **Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ». Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).
Une AVAP peut être établie par l'assemblée délibérante d'une commune, de plusieurs ou d'un établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière d'urbanisme.
Les objectifs de l'AVAP sont déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Le règlement de l'AVAP contient, notamment, des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur des espaces naturels et à l'insertion paysagère des constructions.
La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE n'est pas concernée par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

I.11.4.2. Le patrimoine archéologique

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel (article L.510-1 du code du patrimoine).

L'article L.522-5 du code du patrimoine prévoit qu'avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'État dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles.
Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.
Les informations, à venir du porter à connaissance, ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.
Ces découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14 et suivants du code du patrimoine. Cet article L.531-14 précise que « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».

- ✓ La loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques

Afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-14 du code du patrimoine précisé ci-dessus.
« *Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation*. »
« *Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles « 322-1 et 322-2 » du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine*. »

- ✓ La loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive

Cette loi modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement.

Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L.510-1 et suivants du code du patrimoine institué par l'ordonnance 2004.178 du 20 février 2004.

- ✓ Le décret n° 2004.90 du 3 juin 2004

Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde, définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée.

Aucune donnée n'est disponible concernant les sites archéologiques de BOUVAINCOURT SUR BRESLE. Le porter à connaissance n'a pas fourni de précision sur l'existence ou la localisation de sites archéologiques présents sur la commune.

I.12 - Les déplacements

I.12.1 - Les déplacements internes à la commune

A noter que le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est parcouru par plusieurs types de voiries :

- les routes départementales,
- les voiries secondaires,
- les chemins communaux.

Le gabarit des voiries varie en fonction de leur typologie :

- Larges (2 voies distinctes) et accompagnées de trottoirs pour les voiries principales,
- Plus étroites pour les voiries secondaires ; les piétons ne disposent pas d'un cheminement spécifique aménagé. Dans cette typologie de voirie, on retrouve les impasses des opérations d'aménagement, qui par leur configuration, ne permettent pas les connexions entre les quartiers.
- Les chemins ruraux ne sont (généralement) pas destinés à la voiture mais permettent les déplacements doux.

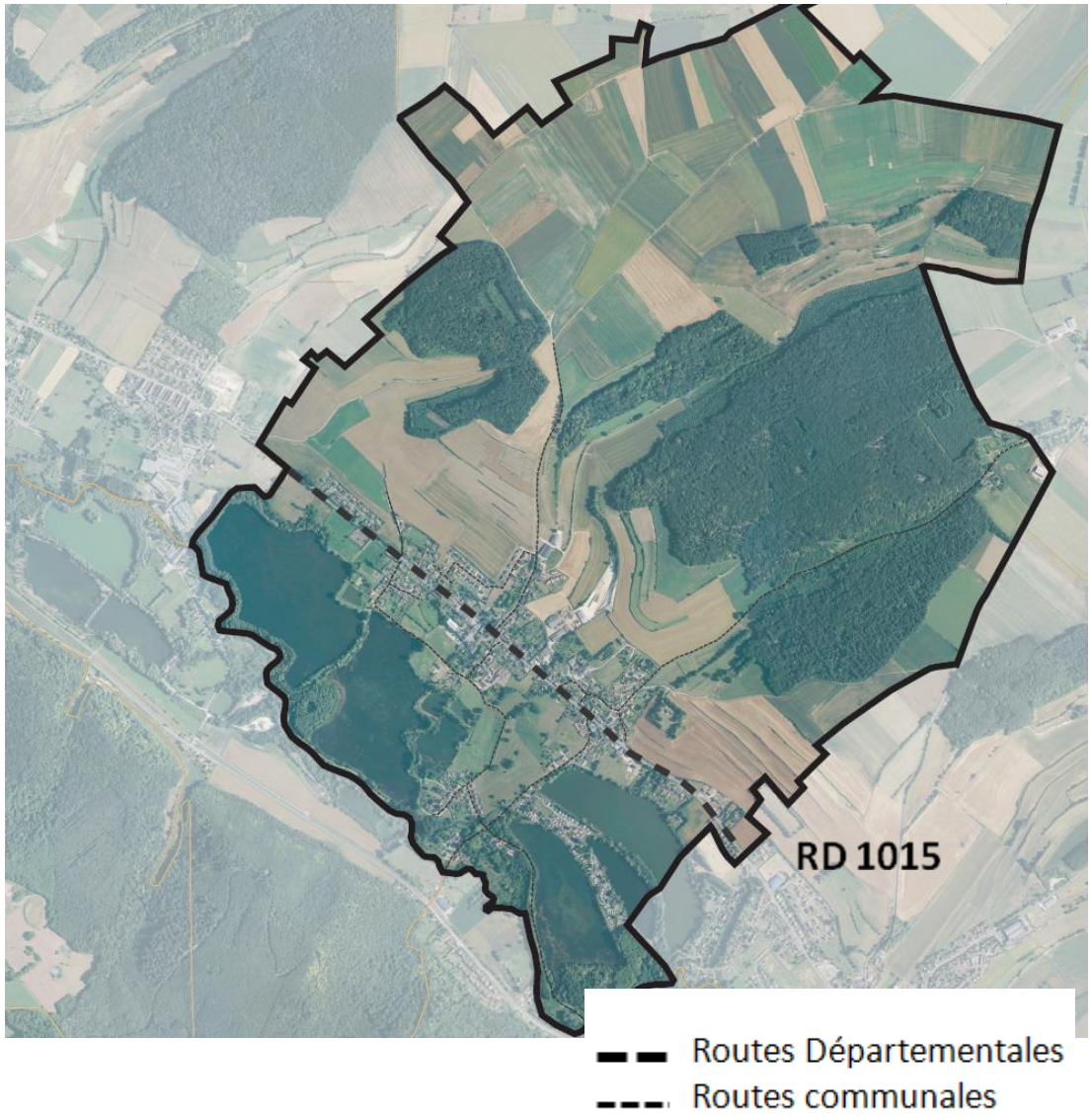

- ***La route départementale***

  - ***RD 1015*** :

Cet axe traverse le centre bourg d'Est en Ouest et permet de relier les communes d'EU-MERS-LE-TREPORT aux communes de GAMACHES et BLANGY SUR BRESLE. Cette voie se situe dans la vallée de la Bresle et offre un gabarit assez large, l'urbanisation s'est développée massivement autour de cet axe, qui est l'artère principale de la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE.

- ***RD 2*** :

Cet axe longe la frontière Est de la commune et relie la RD1015 à la commune de DARGNIES. Cette voie est perpendiculaire à la vallée et offre un gabarit assez large.

- ***Le tissu viaire secondaire :***

Un réseau de voies secondaires complète le maillage du territoire. Ces voies secondaires se distinguent par des voies à petit gabarit présentant une morphologie d'une seule voie, ne laissant la place qu'à une voiture. Cela se remarque très nettement dans le cœur du village.

Les routes communales

- ***Les chemins communaux :***

Ils entourent les zones bâties et assurent la liaison entre les différentes entités. Ce sont des voies peu larges s'appuyant sur la topographie naturelle.

- ***Les voiries de lotissement (aire de retournement)***

Les lotissements et les opérations sont très nombreux sur le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE. Cela offre des typologies de voiries très originales puisqu'il s'agit d'une voirie principale avec une aire de retournement afin de permettre les véhicules (ramassage des ordures ménagères, secours incendie, etc. …) de faire un demi-tour. Ces aires de retournement servent parfois de parking aux résidents. Le plus souvent, il s'agit d'une raquette de retournement en enrobé.

- ***Le tissu viaire piétonnier rural :***

De nombreux cheminements doux ont été aménagés sur le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE. On les retrouve à l'intérieur du principal pôle construit. Ils jouent différents rôles :

  - circulations sécurisées des piétons en bordure des voiries,
  - connexions inter-quartiers,
  - présence paysagère.

- ***Les espaces publics***

Les espaces publics entourent la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE. Ces espaces publics et le patrimoine sont ancrés dans le centre-bourg et aux espaces naturels entre les quartiers. Les nouveaux aménagements ont pris place là où l'espace était disponible, soit entre deux quartiers du bourg ou dans les lotissements.

Les espaces publics

L'analyse des circulations démontre :

- une présence de plusieurs formes modales : voiture, piétons,…
- un manque d'espace dédié aux cyclistes. Malgré tout, les cyclistes empruntent la voirie au même titre que les véhicules,
- un manque cruel de liaison de Bus,
- des aménagements sécurisés au cœur du bourg. Les carrefours sont correctement aménagés pour améliorer la circulation des piétons,
- des liaisons inter-quartier existent entre les nouvelles opérations d'aménagement et le bâti ancien,
- au niveau des espaces publics, le centre-bourg de BOUVAINCOURT SUR BRESLE possède un tissu d'espace public ayant un vocabulaire routier, de carrefour et de desserte des habitations. Par ailleurs, la commune dispose de place dans les espaces résidentiels. Elles servent d'air de retournement pour l'impasse, mais elles offrent un lieu de rencontre, encore sous-exploité, pour les habitants du quartier. A noter que du côté du bâti ancien, le problème du stationnement reste à régler (manque de place vu la disposition du bâti ancien qui est étroit). A noter également le caractère végétal des espaces publics liées à la présence des étangs.

Pour conclure, la typologie de voirie sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est multiple. La route départementale RD 1015 est la plus empruntée par les automobilistes. C'est la principale artère de la commune. Malgré tout, nous pouvons remarquer que les différents modes de transports ne sont pas en adéquation. En effet, malgré la présence de voies piétonnes, celles-ci sont plus sécurisées dans le centre bourg où l'on retrouve quelques espaces publics « rural ». De plus, le stationnement sauvage s'est installé quelques fois au cœur du bourg. En effet cela pose des problèmes pour les Personnes à Mobilité Réduite concernant l'accessibilité de la voirie.

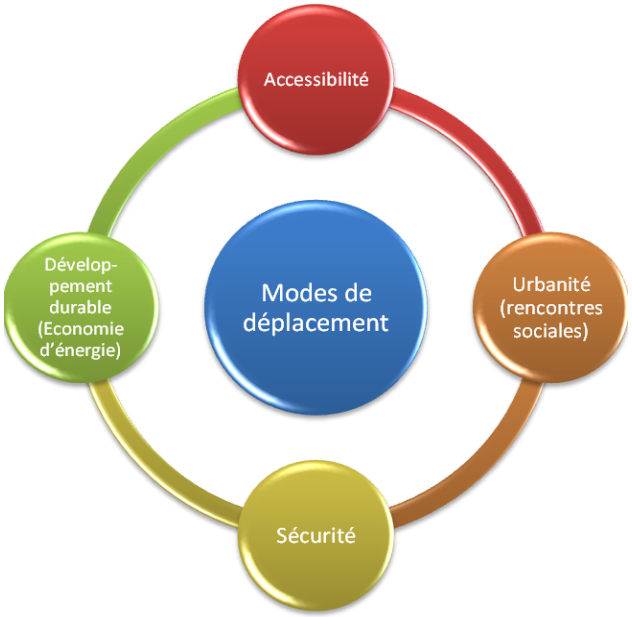

Les objectifs, en matière de déplacement, sont les suivants :

- renforcer et valoriser la centralité de BOUVAINCOURT SUR BRESLE,
- renforcer le cheminement piéton dans la commune, connecter un chemin piéton au circuit de randonnée pour favoriser le développement touristique de la commune et de son territoire plus large lié à la vallée de la Bresle,
- valoriser le caractère des espaces publics existants avec leur proximité et le lien piéton à renforcer.

I.12.2 - L'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. La nouveauté de cette loi consiste notamment en la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.
Dans cette optique, il convient, pour chaque commune, de respecter les engagements pris par cette loi, sous réserve de la parution de nouveaux textes, notamment :

- l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie *(PAVE)* pour le 22 décembre 2009 ;
- l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité pour les transports collectifs ;
- l'élaboration de diagnostics pour les établissements recevant du public *(ERP)* ;
- la mise en accessibilité des transports collectifs pour le 12 février 2015 ;
- la mise en accessibilité des ERP existants pour le1er janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit le principe de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet Ad'AP permet, pour les ERP qui ne seraient pas accessibles au 31 décembre 2014, de prévoir les travaux de mise en accessibilité sur une période d'un, deux ou trois ans. Le législateur a également donné la possibilité aux autorités organisatrices de transport d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité - Ad'AP leur permettant de prévoir la mise en accessibilité de leur réseau sur une période d'un, deux ou trois ans. L'Ad'AP identifie les points d'arrêts prioritaires et les formations du personnel aux besoins des usagers handicapés. Dans certaines conditions très particulières et encadrées par les décrets et arrêtés d'applications de l'ordonnance, une voire deux périodes supplémentaires peuvent être accordées pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

L'ordonnance n°2014-1090 a réaffirmé l'obligation d'établir un PAVE pour les communes de plus de 500 habitants. Toutefois, pour les communes comportant entre 500 et 1000 habitants, le PAVE peut être établi sur les zones piétonnes principales permettant de relier les pôles générateurs de déplacement sur le territoire.

La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE se doit de réaliser un diagnostic d'accessibilité pour l'ensemble de ses équipements communaux (ERP).

Un projet d'accessibilité des équipements publics a été réalisé.

I.12.3 - Les déplacements extérieurs à la commune

Actuellement, les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture.
Toutefois plusieurs moyens de transport alternatifs peuvent également être utilisés par les habitants de BOUVAINCOURT SUR BRESLE.

- **Le bus** : La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE ne dispose pas de ligne de bus régulière. La commune fait partie du réseau de bus Trans 80. BOUVAINCOURT SUR BRESLE est également concernée par des lignes de bus scolaires en direction du collège et du lycée de EU.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

- **Le vélo** : Présence d'un schéma cyclable. La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE a été repérée comme ayant un potentiel cyclable utilitaire notamment avec l'itinéraire longeant la vallée de la Bresle (cf. page suivante).
- **La voiture** : Traversée de la RD 1015 et RD 2 à l'Est du territoire.
- **Gare :** Présence d'une Gare à WOINCOURT, GAMACHES/LONGROY et à EU/LE TREPORT. Accès avec la voiture :
  - GAMACHES/LONGROY : Environ 5 Km et 8 Min
  - EU/LE TREPORT : Environ 11 Km, 12 min
  - WOINCOURT/ABBEVILLE : Environ 7 Km, 10 min

- **Aire de covoiturage** : Aucune sur la commune, mais le covoiturage se pratique entre habitants au même endroit.
- **Taxis** : Pour les habitants de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, il y a la possibilité de faire appel à des taxis grâce à la présence de sociétés présente aux alentours.
- **Existence d'un transport à la demande** : le transport à la demande « Trans80 » peut s'arrêter sur la commune sur demande.

La CCBM travaille sur un Plan de Déplacement Urbain (PDU) : cette donnée devra être intégrée dans le PLU.

somme LE CONSEIL GENERAL

Transports Scolaires - année 2014/2015

CITE SCOLAIRE DU VIMEU (FRIVILLE-ESC.)

Ligne: 1-50-109 - Syndicat scolaire: *VIMEU INDUSTRIEL (C.C.)* - Sens: Aller - Transporteur: *C.C. DU VIMEU INDUSTRIEL*

Fréquence	Commune	Arrêt	Horaire
Lu-Ma-Me-Je-Ve	OUST-MAREST	ABRI BUS	06:50
Lu-Ma-Me-Je-Ve	OUST-MAREST	ROUTE DE PARIS	06:51
Lu-Ma-Me-Je-Ve	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	CIMETIERE	07:00
Lu-Ma-Me-Je-Ve	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	EGLISE	07:01
Lu-Ma-Me-Je-Ve	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	POSTE	07:02
Lu-Ma-Me-Je-Ve	BEAUCHAMPS	LE DOMAINE DU LAC	07:05
Lu-Ma-Me-Je-Ve	BEAUCHAMPS	SALLE DES FETES	07:06
Lu-Ma-Me-Je-Ve	EMBREVILLE	CENTRE	07:10
Lu-Ma-Me-Je-Ve	BUIGNY-LES-GAMACHES	ABRI ROUTE DE GAMACHES	07:15
Lu-Ma-Me-Je-Ve	FRIVILLE-ESCARBOTIN	LYCEE DU VIMEU - CITE SCOLAIRE	07:25

Ligne: 1-50-209 - Syndicat scolaire: *VIMEU INDUSTRIEL (C.C.)* - Sens: Retour - Transporteur: *C.C. DU VIMEU INDUSTRIEL*

Fréquence	Commune	Arrêt	Horaire
Mercredi	FRIVILLE-ESCARBOTIN	LYCEE DU VIMEU - CITE SCOLAIRE	13:05
Mercredi	BUIGNY-LES-GAMACHES	ABRI ROUTE DE GAMACHES	13:15
Mercredi	EMBREVILLE	CENTRE	13:20
Mercredi	BEAUCHAMPS	SALLE DES FETES	13:25
Mercredi	BEAUCHAMPS	LE DOMAINE DU LAC	13:26
Mercredi	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	POSTE	13:30
Mercredi	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	EGLISE	13:31
Mercredi	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	CIMETIERE	13:32
Mercredi	OUST-MAREST	ROUTE DE PARIS	13:35
Mercredi	OUST-MAREST	ABRI BUS	13:36

Ligne: 1-50-309 - Syndicat scolaire: *VIMEU INDUSTRIEL (C.C.)* - Sens: Retour - Transporteur: *C.C. DU VIMEU INDUSTRIEL*

Fréquence	Commune	Arrêt	Horaire
Lu-Ma-Me-Je-Ve	FRIVILLE-ESCARBOTIN	LYCEE DU VIMEU - CITE SCOLAIRE	17:35
Lu-Ma-Me-Je-Ve	BUIGNY-LES-GAMACHES	ABRI ROUTE DE GAMACHES	17:45
Lu-Ma-Me-Je-Ve	EMBREVILLE	CENTRE	17:50
Lu-Ma-Me-Je-Ve	BEAUCHAMPS	SALLE DES FETES	17:55
Lu-Ma-Me-Je-Ve	BEAUCHAMPS	LE DOMAINE DU LAC	17:56
Lu-Ma-Me-Je-Ve	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	POSTE	18:00
Lu-Ma-Me-Je-Ve	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	EGLISE	18:01
Lu-Ma-Me-Je-Ve	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	CIMETIERE	18:02
Lu-Ma-Me-Je-Ve	OUST-MAREST	ROUTE DE PARIS	18:05
Lu-Ma-Me-Je-Ve	OUST-MAREST	ABRI BUS	18:06

EXTRAIT DU SCHEMA CYCLABLE (Données Conseil Départemental de la Somme)

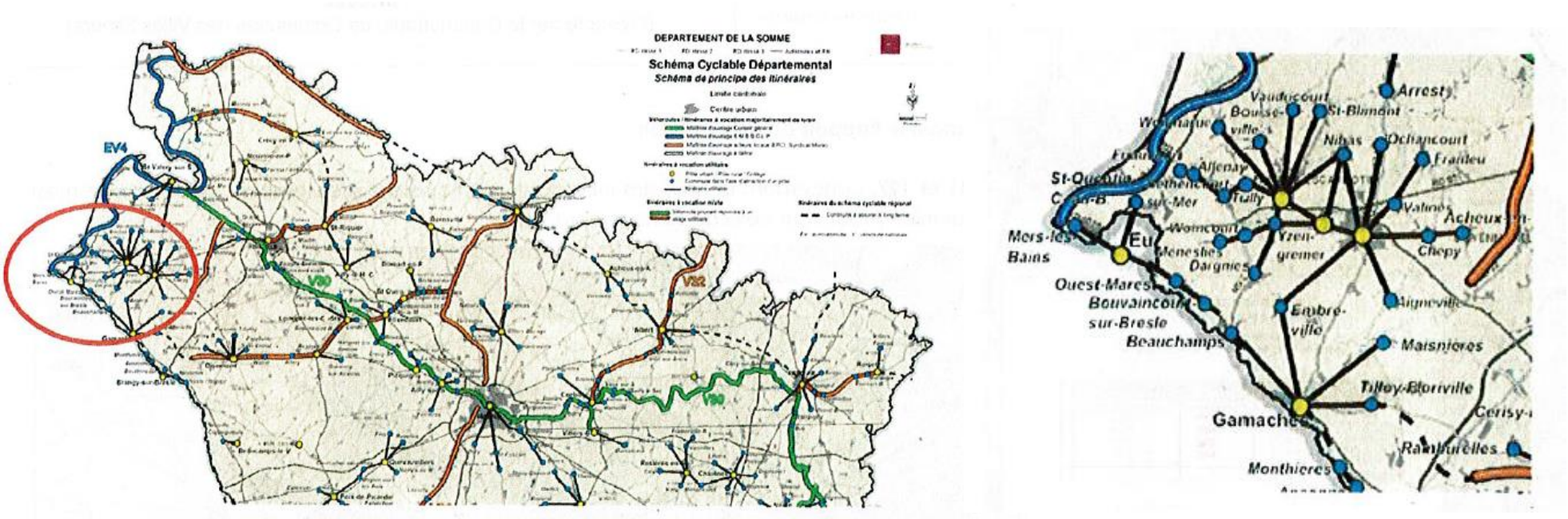

I.12.4 - Le projet « du chemin des étangs »

La communauté de communes des Villes Sœurs porte un projet de création d'une voie verte entre la mer et l'arrière-pays. Cet itinéraire doux passe sur le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE en parallèle de La Bresle et s'intitule « Le chemin des étangs ».

Le tracé est repris sur des documents graphiques joints page suivante.

Il pourra être protégé dans le PLU à travers un classement au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

DOCUMENT GRAPHIQUE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DES ETANGS DE LA VALLEE DE LA BRESLE (Source CCVS)

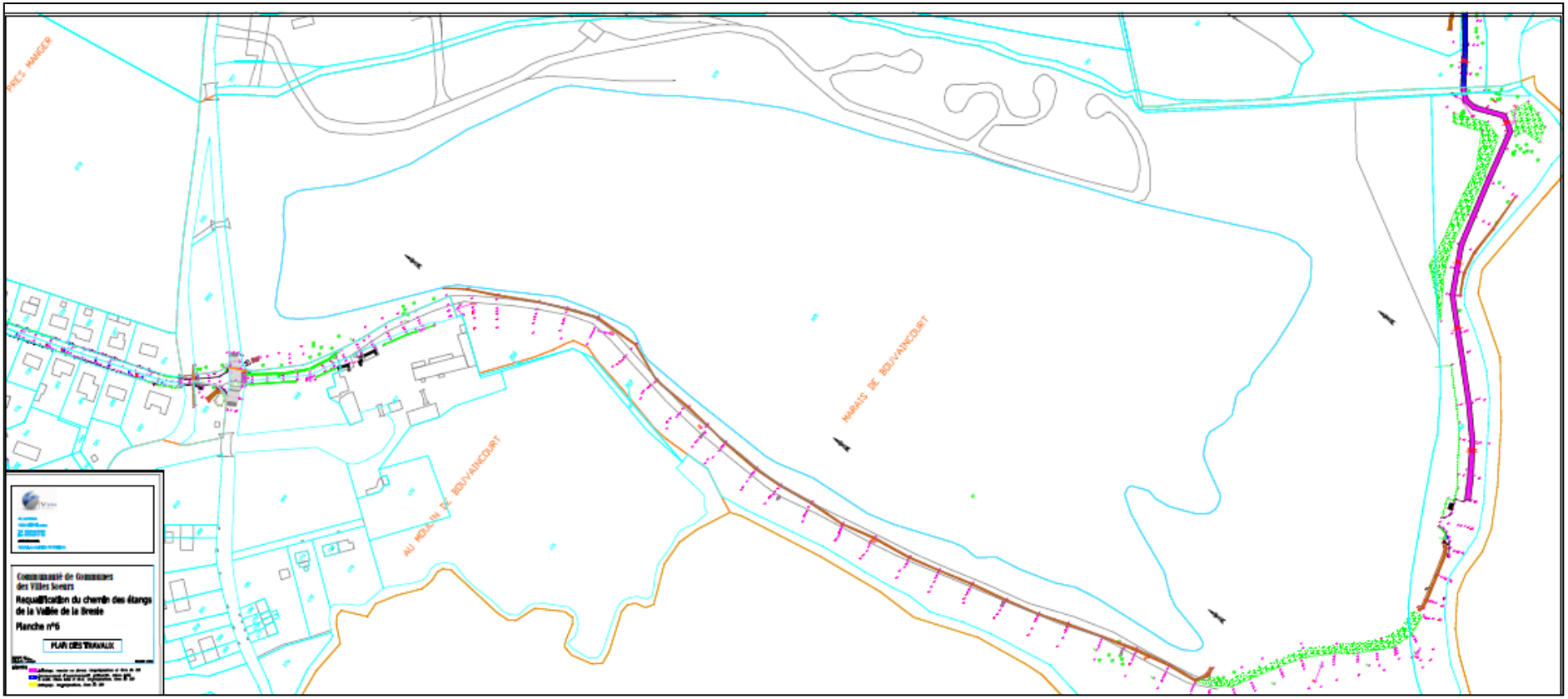

DOCUMENT GRAPHIQUE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DES ETANGS DE LA VALLEE DE LA BRESLE (Source CCVS)

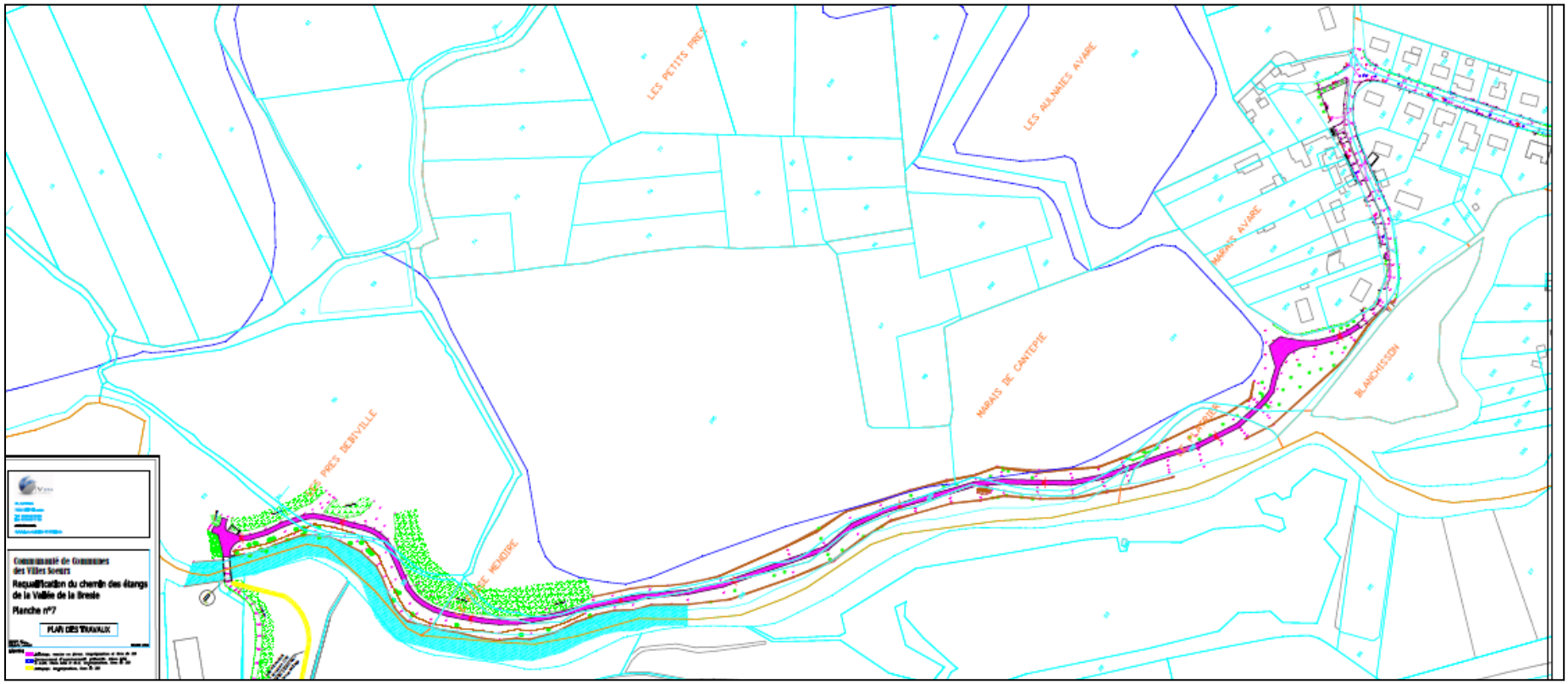

I.12.5 - Les capacités de stationnement

Le bilan des capacités de stationnement de véhicules a été réalisé au cœur du bourg car les principaux enjeux de stationnement se situent sur cette zone de la commune et sont liés à 2 destinations principales :

- les habitations,
- les équipements publics.

En résumé, ce sont environ 112 places de stationnement qui ont été recensées. Des difficultés de circulation sont rencontrées lorsque les véhicules stationnent en sur l'espace public. A noter également des soucis de stationnement à proximité du cimetière.

L'enjeu du PLU sera d'organiser le stationnement et le déplacement doux des piétons le long de la RD 1015.

LOCALISATION DES STATIONNEMENTS SUR LA COMMUNE

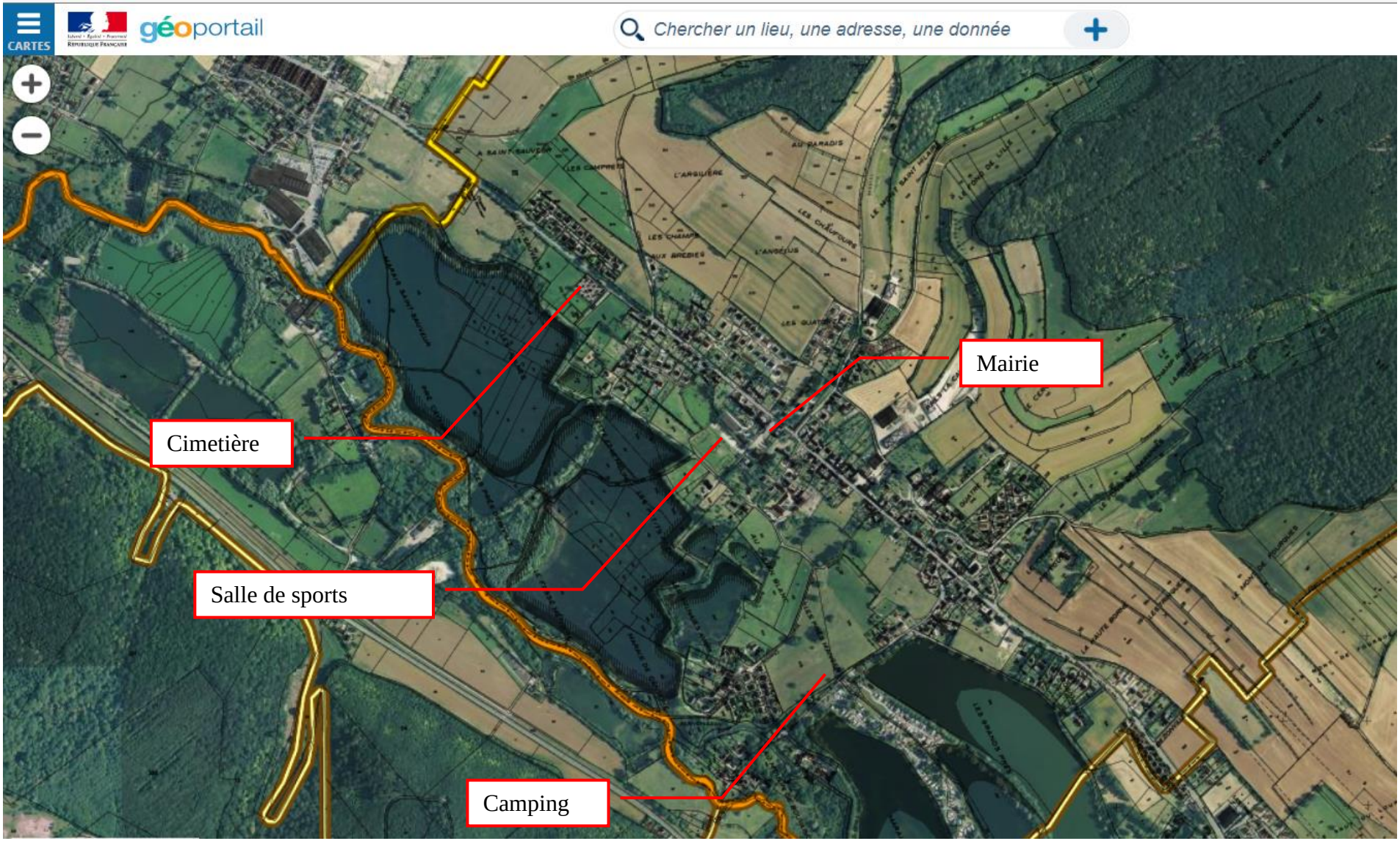

I.13 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

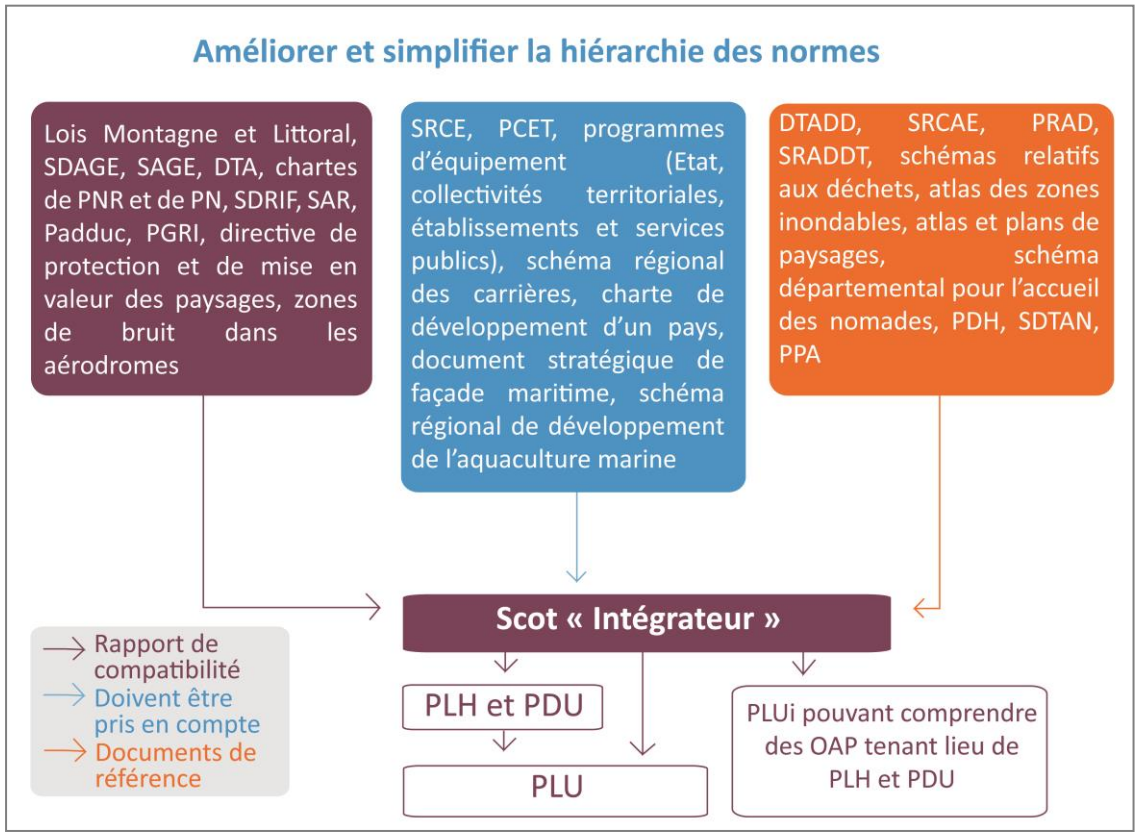

Documents avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte
(Source : DDTM 76)

I.13.1. Le Schéma de Cohérence Territoirale (SCOT)

Les SCOT ont remplacé en 2001 (en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU) les anciens schémas directeurs.
Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace…. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.
Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCOT présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. Tous les SCOT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.Pour son exécution, le SCOT peut être complété en certaines de ses parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Le périmètre du SCOT du Pays Bresle Yères a été approuvé par le Préfet de la Somme et le Préfet de la Haute Normandie le 25 janvier 2013. Il est constitué des 4 intercommunalités composant le Pays et comprend 77 communes. Celui-ci est en cours d'élaboration : le diagnostic a été réalisé et la phase PADD - DOO est en cours d'élaboration.

- ✓ Le SCOT doit être compatible avec :
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.

- ✓ Le SCOT prend en compte :
  - Le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) de Haute Normandie et le contrat de projets entre l'État et la région ;
  - Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Seine Maritime ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département ;
  - Le Schéma départemental des carrières de la Seine Maritime ;

- Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie ;
- Les Directives Régionales des Forêts Domaniales de Picardie ;
- Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute Normandie ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute Normandie ;
- Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
- Le Schéma national et le schéma régional des infrastructures de transport ;
- Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 ;
- Autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics.

Le Plan Local d'Urbanisme de BOUVAINCOURT SUR BRESLE doit être compatible avec le SCOT et de fait prendre en compte les documents précités.

I.13.2. Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat a été institué en 1983 par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.
Il est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.
C'est un **outil de prévision**, de **programmation** et de **mise en œuvre** des politiques locales de l'habitat qui est défini pour six ans. Il donne les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.
La communauté de communes Bresle Maritime ne dispose pas de PLH. Mais toutefois, elle en a la compétence.

I.13.3. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document règlementaire concernant les déplacements et leur articulation avec les projets d'urbanisme. Ils ont été rendus obligatoires par la loi sur l'Air de 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
Un PDU doit aboutir à la préconisation d'actions permettant de diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements au profit des modes alternatifs et moins polluants tels que la marche, le vélo, les transports en commun...
La communauté de communes Bresle Maritime ne dispose pas de PDU. Ainsi, la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE n'est pas concernée. Toutefois, le Pays Bresle Yères a mis en place un Schéma Local des Déplacements, dont BOUVAINCOURT SUR BRESLE en fait partie.

I.13.4. Le Projet ANRU

Le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU), institué par la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine, prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).
L'ANRU approuve des projets globaux qu'elle finance sur des fonds publics (Etat) et privés (UESL - Action Logement). L'Agence apporte son soutien financier aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes privés ou publics qui élaborent et conduisent, dans le cadre de projets globaux, des opérations de rénovation urbaine dans les ZUS et dans les quartiers présentant les mêmes difficultés socio-économiques (article 6 de la loi du 1er août 2003).
490 quartiers répartis dans la France entière, en métropole et en outre-mer, sont en cours de rénovation, améliorant le cadre de vie de près de 4 millions d'habitants.
La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE n'est pas concernée par un projet de rénovation urbaine.

I.13.5. Les autres plans et programmes

En l'absence de SCOT, le PLU doit se référer à l'ensemble des plans et programme de rang supérieur.

LIEN	INTITULE	SITUATION DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE
Rapport de compatibilité	Lois Montagne et Littoral	Non concernée
	SDAGE	SDAGE Seine-Normandie
	SAGE	SAGE de la vallée de la vallée de la Bresle
	DTA	Non concernée
	Chartes de PNR et PN	Non concernée
	SDRIF	Non concernée
	Schéma d'aménagement régional (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion)	Non concernée
	Plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non concernée
	PGRI	Aucun PGRI approuvé
	Directive de protection et de mise en valeur des paysages	Non concernée
	Zone de bruit dans les aérodromes	Non concernée
	Schéma de mise en valeur de la mer	Aucun SMVM approuvé

Doivent être pris en compte	SRCE	SRCE en cours d'élaboration
	PCET	Aucun P.C.E.T. approuvé
	Programmes d'équipements (Etat, collectivités territoriales, établissements et services publics)	Non concernée
	Schéma régional des carrières	Schéma Départementale des Carrières de la somme en cours de révision
	Charte de développement d'un pays	Charte du Pays Bresle Yères
	Document stratégique de façade maritime	Aucun Document stratégique de façade maritime approuvé
	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	Aucun SRDAM approuvé

I.14 - Synthèse

✧ **Contexte intercommunal**

Communauté de Communes	• La commune adhère à la Communauté de communes Bresle Maritime ;
Pays	• BOUVAINCOURT SUR BRESLE fait partie du pays Bresle Yères;
Documents de planification et programmes intercommunaux	• SCOT en cours d'élaboration ; • Aucun PLH pour la commune ; • Pas de PDU ; • Pas de projet ANRU ;

✧ **Démographie**

Evolution de la population	Depuis 40 ans, la population de BOUVAINCOURT SUR BRESLE connaît une évolution contrastée. Une augmentation de 37.8% en 48 ans.

Indicateurs démographiques	• Le solde naturel est contrasté : le solde naturel est positif entre 1968 et 2016, mais connait une baisse entre la période de 1982 à 1990.
	• Le solde migratoire connait également des périodes contrastées.
	  ◦ Positif entre 1975 et 2016 ;
	  ◦ Négatif entre 1968 et 1975.

Structure par âges	• 23.3 % des habitants ont moins de 19 ans et 49.8% de la population a moins de 45 ans ; • La classe d'âge prédominante est celle des 45-59 ans = 22.4% pour les hommes et 24% pour les femmes ; • Une population relativement jeune
Les ménages	• Le nombre total des ménages sur la commune a connu une augmentation entre 2011-2016, passant respectivement de 323 à 368 ménages, soit une hausse de 45 ménages. • Nombre moyen d'occupants par résidence principale : 2.3 en 2016/ En baisse par rapport à 2011

✧ **Habitat**

Evolution du parc de logements	• Au recensement de 2016, le parc immobilier de BOUVAINCOURT SUR BRESLE comptait 459 logements, • Augmentation du nombre de résidences principales (+44), des résidences secondaires (+63) et une diminution des logements vacants (-4) par rapport à 2011 ;
Typologie des logements	• Commune résidentielle : 71.9 % des résidences principales correspondent à des maisons individuelles ;
Statut d'occupation	• La majorité des ménages est propriétaire (80.2 %), puis locataire (18.4%) ;
Confort des logements	• Grands logements = en majorité 5 pièces ou plus (43.3% du parc) ;

	• La majorité des résidences principales possède au moins une voiture (93%) dont 46.5 % d'entre eux possèdent deux voitures ou plus ;
Chiffres de la construction	• Entre 2004 et 2017, 50 logements ont été commencés • La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est classée en zone B2 pour le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire ;

✧ **Emploi et acticités économiques**

Population active	• La classe des 25-54 ans est prépondérante puisqu'elle représente 91.5% des actifs de la commune ; • Augmentation du taux de chômage : 9.5% en 2011 contre 15.9% en 2016 ;
Emploi, lieu de résidence et modes de transport	• 87.8 % des actifs exercent un emploi dans la commune de résidence et 12.2 % dans une autre commune que celle de résidence. • Les trois villes sœurs (Eu-Mers-Le-Tréport) constituent le principal bassin d'emploi des habitants de BOUVAINCOURT SUR BRESLE ; • 93.6% des actifs de BOUVAINCOURT SUR BRESLE utilisent une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail ;
Activité agricole	• Une enquête est en cours.
Activités artisanales, commerciales et industrielles	• Une enquête économique a été réalisée : 17 emplois ont été recensés sur le territoire communal. • Les habitants se dirigent vers le pôle des trois villes sœurs.

✧ **Les réseaux**

Eau potable	• Elle est gérée par le syndicat intercommunal des eaux de Picardie; • La commune est alimentée par le captage d'eau potable situé sur la commune de PONTS ET MARAIS. • BOUVAINCOURT SUR BRESLE est donc concernée par un périmètre de captage éloigné.
Assainissement	• Le SIVOM est compétent ; • Assainissement collectif ; • Une nouvelle station d'épuration est en service depuis Mai 2016 ;
Voiries	• RD 1015, axe principal, parcourant la commune d'Est en Ouest en longeant la vallée de la Bresle, • Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales et chemins ruraux.
Desserte numérique du territoire	• Le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95 % à BOUVAINCOURT SUR BRESLE ; • Réseaux 4G, 3G+ et H+ et 2G qualifié de « Très bonne »; • Disparité du réseau sur l'ensemble du territoire : débit de connexion compris entre 512 KMb/bits et 2

	Mb/bits pour les hameaux et débit de connexion compris entre 2M/bits et 10M/bits pour le centre-bourg • Le déploiement de la Fibre Optique pour la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est prévu pour la période allant de 2012 à 2016.
Défense à Incendie	• La défense extérieur contre l'incendie de la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est assurée par 21 points d'eau incendie ;

✧ Les équipements publics

Identification des équipements	• Mairie, école, église, salle polyvalente, terrain de pétanque, terrain de football, caserne des pompiers, salle des associations, agence postale, salle des sports, vestiaire foot, blocs sanitaires au camping et bâtiment d'accueil au camping.
Cimetière	• 1 cimetière sur la commune : il se situe en entrée de commune • Projet de places de stationnement est en réflexion et un projet d'édification d'un columbarium est programmé pour la fin d'année 2016.
Enseignement	• Ecole maternelle et primaire ; • Les collégiens et lycéens se dirigent vers Eu et Gamaches ; • 4 arrêts de bus
Equipements sportifs et loisirs	• La commune dispose d'un gymnase et d'un terrain de football; • La commune dispose de plusieurs associations : football, ping-pong, gymnastique, handball, ACPG-CATM, pêche, chasse, amicale des pompiers, ski club de Picardie et comité des fêtes.

✧ Les services

Les services de proximité	• Les bassins de vie se situent vers plusieurs pôles structurants : EU, MERS LES BAINS, LE TREPORT, ETALONDES, DIEPPE, FRIVILLE ESCARBOTIN… • La commune dispose de quelques services de proximité d'activités artisanales et industrielles ; • Il existe plusieurs commerces ambulants : boucher, charcutier, poissonnier, pizza-truck…
Les ordures ménagères	• La communauté de communes des Villes Sœurs gère la gestion des déchets ; • Le ramassage est effectué 1 fois par semaine et les déchets sont expédiés à FRESNOY FOLNY (Ikos)

✧ **L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs**

L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs	• La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE offre plusieurs possibilités de loisirs et de détente dont la présence d'un camping communal au cœur de vallée et bénéficiant d'un plan d'eau ; • Les habitants de BOUVAINCOURT SUR BRESLE peuvent bénéficier également des activités touristiques des communes voisines (Station balnéaire du TREPORT par exemple) • Plusieurs chemins de randonnées : GR21 « falaise et valleuse du Pays de Caux » du havre au Tréport », le GR de Pays en vallée de Bresle, le chemin Vert du Petit Caux et le chemin des étangs de la vallée de la Bresle et le chemin de l'Isle,

Organisation du territoire

Occupation des sols	• Un centre bourg compact qui peut s'apparenter à un village « Rue » allant d'Est en Ouest le long de la voirie communale ; • Commune de Plateau entaillée par une vallée : La Bresle ;
Consommation d'espace	• Bilan de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années : 6,33 hectares dont 5,67 ha pour l'habitat (51 logements créés), 0,57 ha pour les activités agricoles et 0,09 ha pour les équipements publics ; • Moyenne parcellaire de 1170 m^2 (nombre total de logements recensés/Superficie total en m^2)
Potentiel foncier	• Les dents creuses : 16 au total pour une superficie de 1.52 hectares ; • Les espaces mutables : 4 urbanisables au total pour une superficie de 4 900 m^2 ; • Le potentiel foncier du POS : Elles représentent une surface de 13.5 hectares à travers les zones IINA, INA, UE, et NA. Ces zones présentent des enjeux et sont potentiellement inconstructibles ;
Le bilan du POS	• Au regard du POS, seul le centre-bourg a été urbanisé de manière à densifier. Le reste des zones n'a pas été construites pour différentes raisons : propriétaires non vendeurs, présence d'enjeux environnementaux très fort (zones humides, axes de ruissellements, ….);

✧ **Le bâti**

Le bâti ancien et récent	• Bâti ancien traditionnel à la région : maison de maitre, maison de bourg ; • Un habitat pavillonnaire prédominant au niveau du bâti récent ;
Le patrimoine	• La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE ne possède pas de monuments historiques ; • Un patrimoine vernaculaire de qualité : église, calvaires, monuments aux morts, chapelle, … • Pas de plan de sauvegarde et de mise en valeur ; • Pas d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ; • Pas de sites archéologiques (pas de précision dans le Porter à connaissance);

✧ **Les déplacements**

Les déplacements internes à la commune	• Plusieurs gabarits des voiries en fonction de leur typologie ; • Dans le centre bourg, présence d'aménagements destinés aux déplacements en modes doux (piétons) ; • Les déplacements entre le bourg et les communes voisines s'effectuent principalement par l'intermédiaire de la voiture ; • Plusieurs sentiers de randonnées sur le territoire communal • Plusieurs objectifs : • Renforcer et valoriser la centralité de BOUVAINCOURT SUR BRESLE • Renforcer le cheminement piéton ; • Valoriser le caractère des espaces publics ;
Les déplacements extérieurs à la commune	• Les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture ; • Plusieurs moyens de transport alternatifs dont les bus scolaires. Toutefois, la commune n'est pas traversée par des lignes de bus régulières ; • Les gares les plus proches se situent à EU/LE TREPORT et GAMACHES/LONGROY, WOINCOURT, • Existence d'un transport à la demande • Projet d'une voie verte intercommunale passant par le « Chemin des étangs »
Les capacités de stationnement	• 112 places ;

DEUXIEME PARTIE - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 - MILIEU PHYSIQUE

La commune de Bouvaincourt-sur-Bresle est caractérisée par un climat de type océanique, marqué par l'humidité et une faible amplitude thermique. Etant située à 6,5 kilomètres du littoral de la Manche, la commune bénéficie d'influences maritimes : un climat doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés par la brise marine. Les précipitations sont les plus élevées du département de la Somme avec 800 à 850 mm par an.

II.1.1. Qualité de l'air

On appelle pollution de l'air toute modification de l'atmosphère due à l'introduction de substances dangereuses pour la santé humaine, l'environnement ou le patrimoine. Ces substances ou polluants résultent à la fois de phénomènes naturels (éruptions volcaniques,…) et d'activités humaines diverses (industrie, transport, résidentiel,…).
En Picardie, la qualité de l'air est évaluée par l'association à but non lucratif **Atmo Picardie** qui fait partie du réseau national de surveillance constitué d'associations agréées par le ministère chargé de l'environnement.

Il n'existe pas de station de mesure sur BOUVAINCOURT SUR BRESLE. La station la plus caractéristique du territoire est celle localisée, à Arrest, à 15 km environ de Bouvaincourt-sur-Bresle, qui est considérée comme une station « rurale » et est représentative de la pollution atmosphérique dite « de fond ». Elle correspond à des niveaux de polluants dans l'air sur des périodes de temps relativement longues :

- ✓ Les particules en suspension PM10 ;
- ✓ L'ozone.

Polluant	Symbole	Moyenne journalière	Seuil d'information aux personnes sensibles
Particules en suspension PM10	PM 10	9,8 µg/m³	50 µg/m³ sur 24 heures glissantes
Ozone	O_3	73,7 µg/m³	180 µg/m³ horaire

Tableau 1: Polluants mesurés à la station d'Arrest

Source : Atmo Hauts-de-France

II.1.1.1. Schéma Régional Climat Air Energie

Conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2, chaque région est tenue d'établir un Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E.), tel qu'il a été défini dans l'article 68 de la loi. Il s'agit d'un document d'orientation, qui ne fixe aucune prescription. Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air seront intégrés au S.R.C.A.E. Ce Schéma fixe des orientations pour les horizons 2020 et 2050, parmi lesquelles :

- la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- ✓ le développement des énergies renouvelables par filières et par zone géographique;
- ✓ l'amélioration de la qualité de l'air ;
- ✓ la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ une réflexion autour de l'atténuation et l'adaptation aux effets éventuels liés au changement climatique.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Picardie a été arrêté le 14 juin 2012.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU,…) doivent prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie, via les autres documents de planification qui doivent lui être compatible (PCET…).

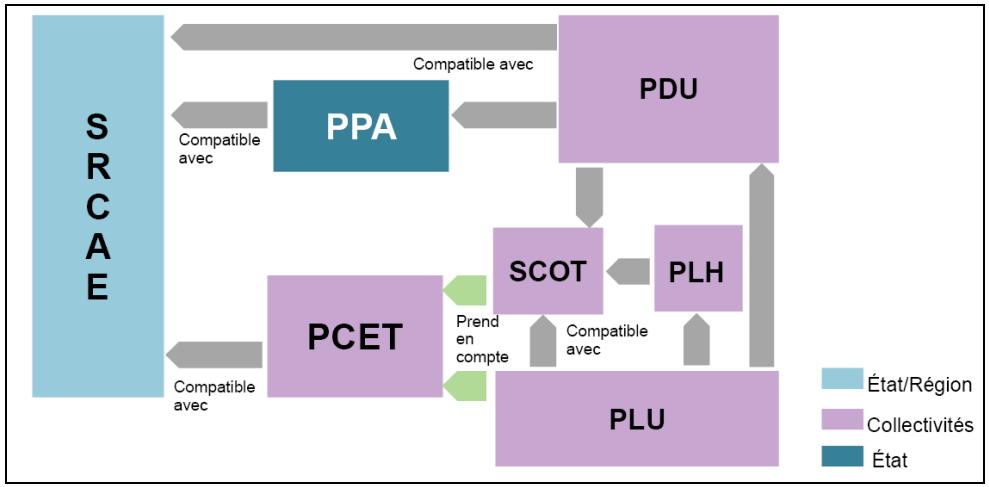

Figure : liens de compatibilité des différents plans avec le SRCAE (Source : SRCAE HN)

Le projet de SRCAE s'articule autour de plusieurs orientations. Dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, il s'agit de prendre en compte les orientations suivantes :

- ✓ « Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle »,
- ✓ « Optimiser l'usage des transports collectifs »,
- ✓ « Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs »,
- ✓ « Encourager la densification de zones urbaines existantes et la reconversion de friches urbaines »,
- ✓ « Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement »,
- ✓ « Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire) ».

A noter que la Communauté de Communes des Villes Sœurs a délibéré le lancement d'un Plan Climat Air Energie Territorial le 12 juin 2018.

I.1.1.2. Le Plan Climat Energie Territorial

La prise de conscience vis-à-vis du changement climatique a poussé certains territoires à s'intéresser à leurs émissions de gaz à effet de serre. C'est ainsi que lancé dans la continuité du Plan Climat National et prévu par le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), le Plan Climat Energie Territorial (PCET) a vu le jour. Le PCET est un document de gestion qui permet de :

- ✓ Développer un plan d'action à moyen et court terme afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ;
- ✓ Identifier la dépendance des activités et habitants de la collectivité face aux énergies fossiles et d'en déduire la vulnérabilité économique en cas de réduction des réserves hydrocarbures ;
- ✓ Développer les filières économiques basées sur les énergies renouvelables et les éco-matériaux ;
- ✓ Envisager les enjeux d'adaptation du territoire aux effets potentiels du changement climatique.

Les PCET doivent être compatibles avec le SRCAE (présenté dans le paragraphe précédent).

Aucun PCET n'est recensé sur la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle. Le département de la Somme a mis en œuvre un PCET sur la période 2012 – 2016.

Dix axes ont été définis dans le Plan Climat Energie de la Somme :

- ✓ **Axe 1** : mettre en œuvre le Plan de Déplacement inter Administrations (PDIA) ;
- ✓ **Axe 2** : Améliorer l'attractivité et l'efficacité des transports en commun ;
- ✓ **Axe 3** : Favoriser le retour à la mobilité et à l'autonomie en limitant les impacts énergétiques et climatiques ;
- ✓ **Axe 4** : Mettre en œuvre des chantiers routiers sobres en carbone ;
- ✓ **Axe 5** : Réhabiliter et gérer durablement le patrimoine bâti du Conseil général ;
- ✓ **Axe 6** : Mettre en place une politique d'achats durables et suivre l'impact des clauses environnementales des marchés ;
- ✓ **Axe 7** : Aller vers une restauration plus sobre en carbone dans les collèges ;
- ✓ **Axe 8** : Organiser des manifestations intégrant des critères d'éco responsabilité ;
- ✓ **Axe 9** : Restaurer le gabarit de navigation du Canal de la Somme pour le report modal du transport de marchandises ;
- ✓ **Axe 10** : Recréer des puits de carbone le long des infrastructures gérées par le Conseil général.

La mise en œuvre du PLU de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle prendra en compte le PCET de la Somme.

II.1.2. Qualité des sols

- **Sites et sols pollués**

D'après la base de données BASOL, aucun site avec une pollution avérée sur le territoire n'est recensé sur le territoire communal.

- **Inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)**

La base de données BASIAS dresse l'inventaire des sites industriels et activités de services en activité ou non. Cet inventaire est complémentaire à la base de données BASOL sur les sites et sols pollués, afin de déterminer les parcelles potentiellement concernées par une pollution liées aux activités industrielles et de service.
D'après la base de données BASIAS, trois sites ou sols pollués ou potentiellement pollués sont recensés sur le territoire communal (cf. carte page suivante et tableau ci-dessous).

Tableau : Sites BASIAS (source : base de données BASIAS)

Raison sociale	Adresse	Etat occupation	Etat de connaissance	Remarque
DI PROCHIM (anciennement Dupont Jean Robert (Ets))	80220 Bouvaincourt-sur-Bresle	En activité	Inventorié	La société stocke des liquides inflammables tels que les hydrocarbures de type carburant : fuel, essence, acétylène, etc...ainsi que du gaz.
Delabie (Ets)	Delabie, rue Ernest, 80220 Bouvaincourt-sur-Bresle	Activité terminée	Inventorié	La société Delabie était une usine de fonderie.
Ramette Jacques (Ets)	n° 67. 80220 Bouvaincourt-sur-Bresle	Activité terminée	Inventorié	L'ancienne société Ramette Jacques utilisait des hydrocarbures de type carburant pour son activité.

LOCALISATION DES SITES BASIAS

II.1.3 - Le contexte géologique

Du point de vue géologique, la zone d'étude se situe au sein du bassin parisien.

Depuis l'ère secondaire, le secteur est caractérisé par un relief en vallée subissant sur différentes périodes plusieurs transgressions marines. Ces transgressions ont engendré un apport de dépôts argilo-sableux et sont à l'origine d'une sédimentation crayeuse qui s'installe et persiste pendant le crétacé supérieur. Au cours du sénonien s'en suit des mouvements tectoniques provocant une émersion généralisée de la roche. Ces reliefs s'estompent ensuite progressivement sous l'action conjointe de l'érosion continentale et de l'altération. Au Quaternaire, à la faveur de variations climatiques importantes, les vallées se forment par étapes successives et les plateaux se recouvrent de dépôts éoliens à chaque période glaciaire.

D'après la carte géologique au 1/50 000 (BRGM), les formations géologiques se trouvant à l'affleurement dans la commune sont les suivantes :

- ✓ Alluvions
- ✓ Craie
- ✓ Limons

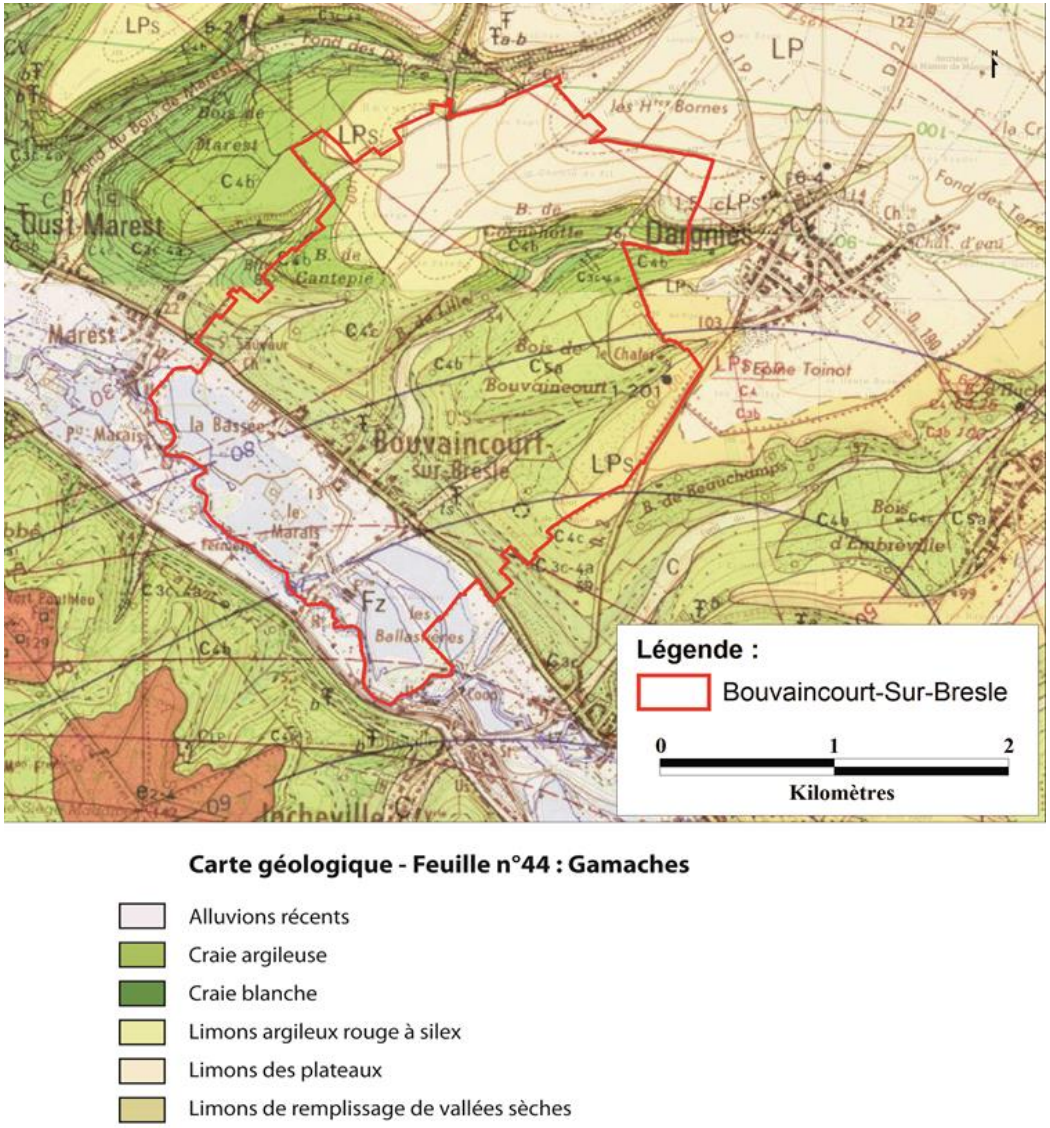

Figure : Carte géologique de Bouvaincourt-sur-Bresle (Source : BRGM)

II.1.4. Contexte hydrogéologique

D'après les informations de la carte hydrogéologique, la nappe d'eau souterraine est sub-affleurante en fond de vallée. La commune est donc concernée par le risque d'inondations par remontée des nappes en fond de vallée.

- **Masse d'eau souterraine**

Bouvaincourt-sur-Bresle appartient à la masse d'eau souterraine « 1013 craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres ». L'objectif d'atteinte était le bon état pour 2015, toutefois, les mesures actuelles montrent un surplus d'azote contrasté selon les territoires et une pression forte à moyenne des pesticides (sur 70% de la masse d'eau.)

- **Captage d'alimentation en eau potable (AEP)**

Les articles L.1321-1 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique définissent les trois périmètres de protection pouvant être rencontrés autour d'un point de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation :

- ✓ **un périmètre de protection immédiat**, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages ;
- ✓ **un périmètre de protection rapproché** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- ✓ **un périmètre de protection éloigné** à l'intérieur duquel peuvent être réglementées les installations, activités et travaux mentionnés ci-dessus.

Les périmètres de protection sont définis après une étude hydrogéologique réalisée par un hydrogéologue agréé et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

D'après les informations de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), Bouvaincourt-sur-Bresle n'a pas de captage AEP sur son territoire communal.
Toutefois, la commune est concernée par un périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable de Ponts-et-Marais.

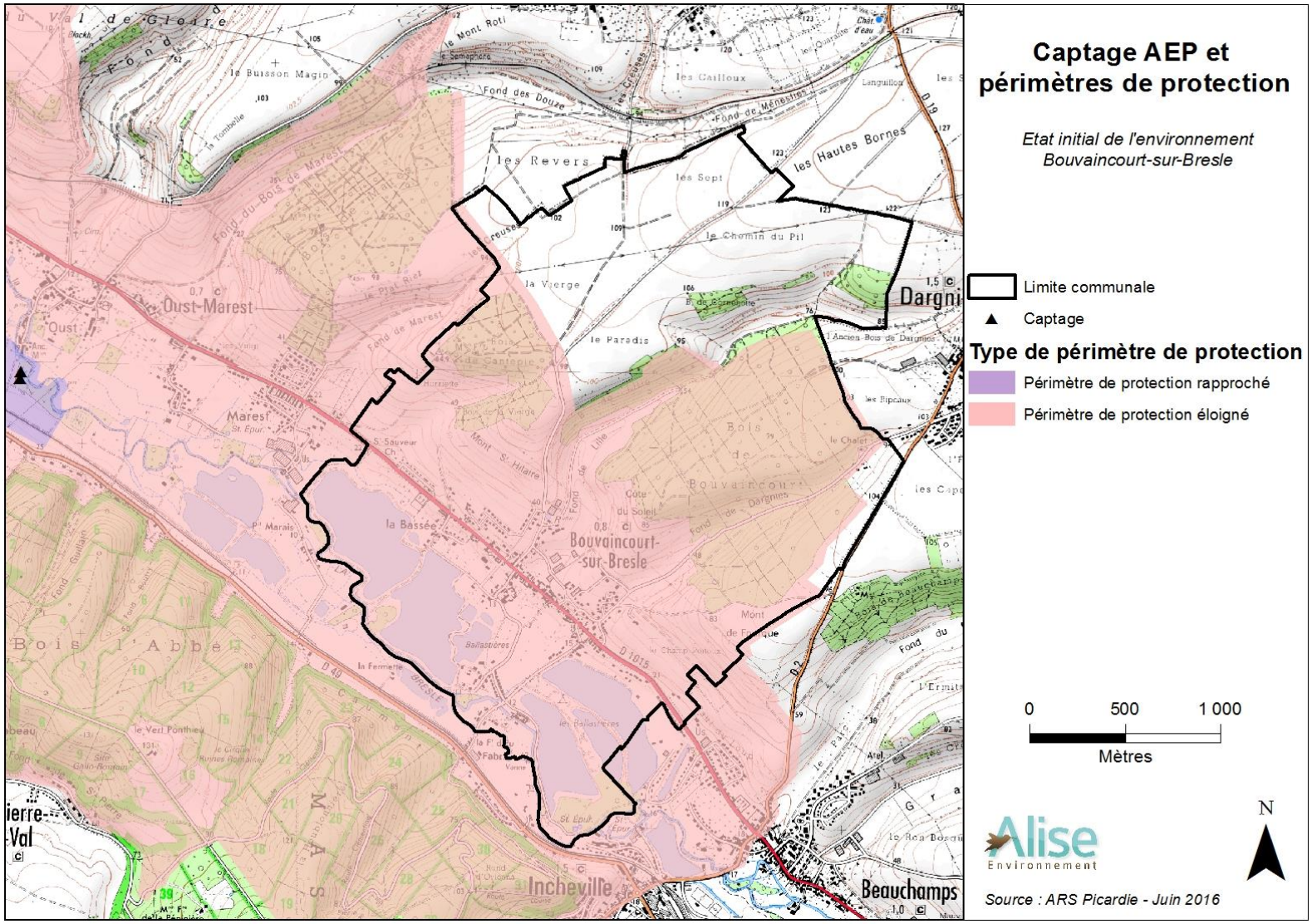

Figure : Captage et périmètres de protection
Source : ARS Picardie

Ce captage géré par le Syndicat Intercommunal Urbain d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Bresle, comptabilise 3 forages. Les activités interdites ou soumises à réglementation à l'intérieur du périmètre éloigné sont listées dans le tableau suivant :

Tableau: Prescriptions sur les activités sur le périmètre éloigné
Source : DUP

Activités	Prescriptions
Puits filtrants pour évacuation d'eaux usées traitées ou même d'eaux pluviales	Autorisés sous réserve de vérification de l'absence d'impact sur les eaux souterraines
Ouverture et exploitation de carrières ou de gravières	Dans la vallée de la Bresle : souhaitable de ne pas ouvrir d'exploitation En dehors de la vallée : possible sous réserve d'une étude d'impact favorable, le plancher de la carrière devra être au minimum 20m au dessus du toit de la nappe.
Ouverture d'excavations autres que carrières (à ciel ouvert)	Possible à condition de ne pas déposer de produits polluants
Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	Limité à des matériaux chimiquement insolubles et imputrescibles ainsi qu'à des matériaux inertes
L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptible d'altérer la qualité de l'eau	Soumise à autorisation administrative quelque soit le volume
L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	Activité soumise à autorisation, devront être pris en compte, le volume et la nature des produits, l'étanchéité des conduites, l'imperméabilisation des tranchées
L'installation de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	Autorisée sous réserve de la mise en place d'une cuve double paroi ou d'une cuvette de rétention d'un volume au moins égal au volume stocké.
L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et l'entretien des points d'eau	Les constructions ne seront autorisées que sur exigence de garanties quant au mode d'assainissement. Dans la mesure où le raccordement au réseau d'assainissement est possible, cette solution est retenue. dans le cas contraire, il faudra exiger un dispositif approprié pour se garantir contre toute infiltration directe d'effluents.
Epandage ou infiltration de lisiers et d'eaux usées d'origine industrielles et ménagères et matières de vidange	Autorisée sous réserve de la vérification de l'absence de risque pour les eaux souterraines

Stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols	Conformément à la réglementation en vigueur
L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols	Autorisé après étude agropédologique pour déterminer les apports et le mode d'épandage
Le défrichement	Application stricte de la réglementation en vigueur
La création d'étangs	Possible à la condition que le fond n'atteigne pas la craie et sous réserve d'une étude d'impact favorable
La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation	Eviter la réalisation de tranchées dans la craie et conserver au maximum la couverture naturelle

II.1.5 - Contexte hydrologique

II.1.5.1. Contexte réglementaire

- **S.D.A.G.E.**

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydro-géographiques cohérents que sont les six grands bassins versants de la métropole ainsi que les quatre bassins des DOM.
Outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau prévu pour une période quinquennale, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (règlementaires, techniques et financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux pour chaque unité hydrographique. Le SDAGE est également le cadre de cohérence pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE 2016-2021 ayant été annulé par le tribunal administratif de Paris le 19 décembre 2018, BOUVAINCOURT SUR BRESLE dépend du SDAGE 2009 du bassin de la Seine et des Cours d'eau côtiers normands en vigueur, complété par le code de l'environnement en vigueur.

BOUVAINCOURT SUR BRESLE dépend du S.D.A.G.E. Seine-Normandie adopté le 5 novembre 2015.

- **Le SAGE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Les SAGE constituent des outils d'orientation et de planification de la politique de l'eau au niveau local ; ainsi ils permettent de :

- Fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné ;
- Définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages ;
- Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles ;
- Définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

Bouvaincourt-sur-Bresle appartient au périmètre du SAGE de la Vallée de la Bresle, approuvé par arrêté du 18 août 2016, qui est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE.

Le SAGE de la Vallée de la Bresle a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 août 2016. C'est l'outil pour répondre aux enjeux locaux suivants :

- ✓ Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraines et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source :
  - Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains ;
  - Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains et connaître et diminuer les pressions générées par les eaux usées d'origine domestique ;
  - Connaître et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités ;
  - Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale.

- ✓ Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques :
  - Améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant ;
  - Restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents ;
  - Améliorer la connaissance et la gestion des plans d'eau et anciennes ballastières ;
  - Connaître, préserver et reconquérir les zones humides.

- ✓ Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations :
  - Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement ;
  - Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées ;
  - Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation, et gérer les situations de crise.

- ✓ Gérer durablement la ressource en eau potable :
  - Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles ;
  - Améliorer la connaissance de la pression quantitative sur la ressource et les milieux ;
  - Fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances ;
  - Gérer durablement la ressource en eau souterraine.

- ✓ Faire vivre le SAGE :
  - Garantir la gouvernance, le portage partagé du SAGE ;
  - Améliorer et capitaliser la connaissance sur l'état des masses d'eau et des pressions ;
  - Informer, sensibiliser et former aux enjeux de l'eau.

Certaines dispositions du SAGE s'appliqueront directement au PLU, notamment :
- ✓ Disposition 56 : "protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme",
- ✓ Disposition 65 "protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique à travers les documents d'urbanisme",
- ✓ Disposition 72 " gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées ».

II.1.5.2. Réseau hydrographique

- **Généralités**

La rivière de la Bresle fait office de limite communale au sud de la commune. Le fond de Vallée de la rivière de La Bresle est large et de nombreux plans d'eaux issues des ballastières y sont localisés.

Photo: Plan d'eau

Photo: La rivière la Bresle

II.1.5.3. Ecoulement de surface

La commune est caractérisée par un relief constitué de trois vallées sèches et de plateaux au nord de la commune. Compte tenu de la topographie des lieux, l'écoulement des eaux de surfaces s'effectue en direction des trois vallées sèches depuis le plateau, débouche dans le village de Bouvaincourt-sur-Bresle et est ensuite canalisé vers la rivière de La Bresle.
Un schéma de gestion des eaux pluviales est actuellement en cours d'élaboration et sera intégrer au plan local d'urbanisme.

II.2 - MILIEU HUMAIN

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société.

On distingue les risques naturels des risques technologiques, d'origine anthropique. **Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :** inondations, séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes.
Les risques technologiques, sont au nombre de quatre : risque industriel, risque nucléaire, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

II.2.1. Risques naturels

Depuis 2009, le département de la Somme dispose d'un document en matière de connaissance des risque naturels avec l'atlas départemental des risques naturels majeurs.
L'Atlas doit permettre d'identifier et de décrire les zones exposées aux risques naturels majeurs, à savoir :

- caractériser les zones concernées par un ou plusieurs aléas;
- repérer les enjeux et préciser leur vulnérabilité (les dommages) ;
- possibles pour un phénomène donné;
- déduire les zones à risques à partir des éléments précédents ;
- établir le cas échéant des recommandations, en particulier en matière de surveillance, de prévention et de suivi.

D'après l'atlas départemental des risques naturels majeurs, la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle est concernée par les inondations liées aux remontées de nappe et aux débordements de cours d'eau.

II.2.1.1. Le risque « Mouvements de terrains »

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). On distingue :

- ✓ les affaissements et les effondrements de cavités souterraines d'origine naturelle (vides karstiques) ou anthropique (marnières),
- ✓ les chutes de pierre et éboulements,
- ✓ le retrait-gonflement des argiles,
- ✓ les glissements de terrain,
- ✓ coulée de boue,
- ✓ les avancées de dunes,

- ✓ les modifications des berges de cours d'eau et du littoral,
- ✓ les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols,
- ✓ les affaissements et les effondrements de cavités souterraines d'origine naturelle (vides karstiques) ou anthropique (marnières),

D'après les données du BRGM, aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune

II.2.1.2. Le retrait gonflement des argiles

Bouvaincourt-sur-Bresle est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles. Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. En effet, la consistance de l'argile est modifiée selon la teneur en eau : asséchée, le matériau est dur et cassant, alors qu'un certain degré d'humidité le fait se transformer en matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner de variations du volume. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface = **retrait**. L'apport d'eau sur ces terrains produit un phénomène de **gonflement**.

Ce phénomène ne constitue pas un danger pour les populations mais peut engendrer des dégradations des bâtiments à fondations superficielles.
Sur Bouvaincourt-sur-Bresle, l'aléa retrait et gonflement des argiles varie de «moyen » à « nul », c'est-à-dire qu'un sinistre est possible en cas de sécheresse importante. Les désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Le risque moyen de retrait et gonflement d'argiles se situe notamment sur le versant sud du fond de vallée de Dargnies et sur les hauteurs au nord des Bois de Lille et du Bois de Canpetie. Ces aléas de retraits et gonflements des argiles sont difficilement quantifiables mais restent d'intensité plus importante.

Le risque lié aux retraits et gonflements des argiles varie de moyen à nul sur le territoire communal.

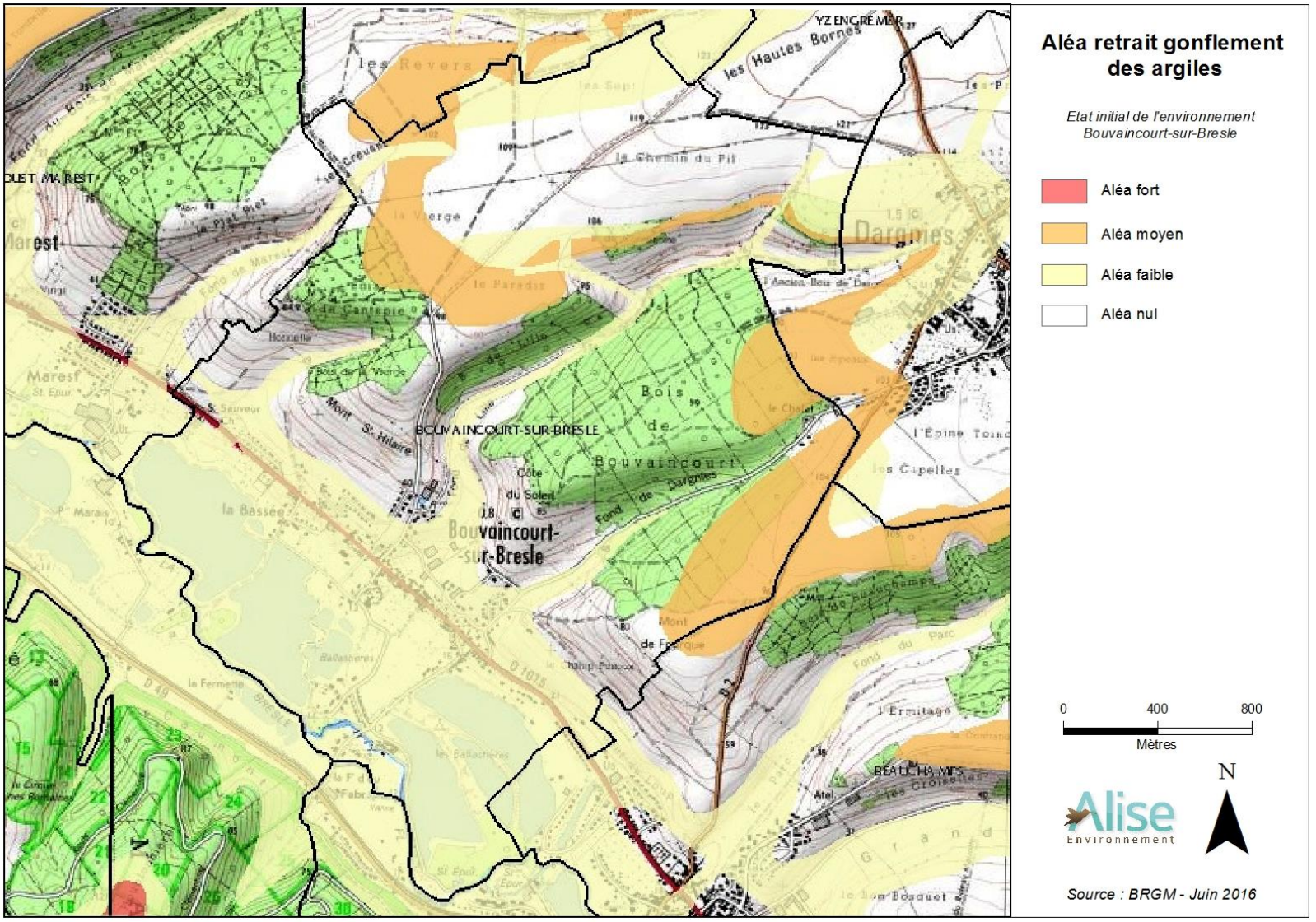

Figure: Aléa retrait et gonflement des argiles (source BRGM)

II.2.1.3. Le risque inondations

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Les crues des rivières proviennent des fortes pluies. On distingue les crues par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur) et les crues par débordement indirect (remontée de la nappe alluviale). Elles ont lieu à la suite de longs épisodes pluvieux impliquant l'ensemble du bassin. Elles sont souvent prévisibles. Dans les secteurs où la topographie est marquée, existe également un risque de ruissellement en cas de fortes précipitations pouvant provoquer de graves dégâts. Parmi les facteurs aggravant le phénomène de pluviosité du fait de leur incidence sur le régime du cours d'eau, on peut citer :

- ✓ les aménagements urbains,
- ✓ l'imperméabilisation des surfaces,
- ✓ la disparition des champs d'expansion des crues,
- ✓ le mauvais entretien d'ouvrages hydrauliques anciens ou de certains cours d'eau,

L'inondation peut prendre plusieurs formes :

- ✓ elle peut être le fruit du **débordement** dans la plaine alluviale des cours d'eau gonflés par la pluie et le ruissellement,
- ✓ elle peut être provoquée par une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique, c'est-à-dire de la nappe d'eau la plus proche du sol. Ce cas de figure est appelé inondation par **remontée de nappe**,

La commune de Bouvaincourt-sur-Bresle est concernée par le risque d'inondations lié aux remontées de nappes d'eau souterraines, aux ruissellements et au débordement de la rivière de la Bresle. La commune n'est pas intégrée à un périmètre de PPRI

- ❖ **Le risque inondation par remontée de nappes**

Le risque de remontée de nappe se manifeste par une inondation généralisée des vallées, la réactivation de cours d'eau dans des vallées sèches ou l'apparition d'étangs sur certains plateaux. Il s'agit d'un phénomène à la dynamique encore mal connue dans les zones crayeuses, lié à la succession d'évènements pluvieux

Les principales conséquences des remontées de nappe sont l'inondation durable des sous-sols des bâtiments exposés et la fragilisation, voir la ruine des cavités.

La prise en compte de ce phénomène dans l'aménagement, lors de la conception des bâtiments ou des réseaux constitue le meilleur moyen d'en réduire les conséquences.

Bouvaincourt-sur-Bresle est concernée par le risque inondation par remontée de nappe, l'aléa varie de très élevé à faible selon l'Atlas de Risques Naturels Majeurs de la Somme. La nappes et sub-affleurante au niveau de la rivière de la Bresle et sur quelques endroits dans les fonds de vallée.

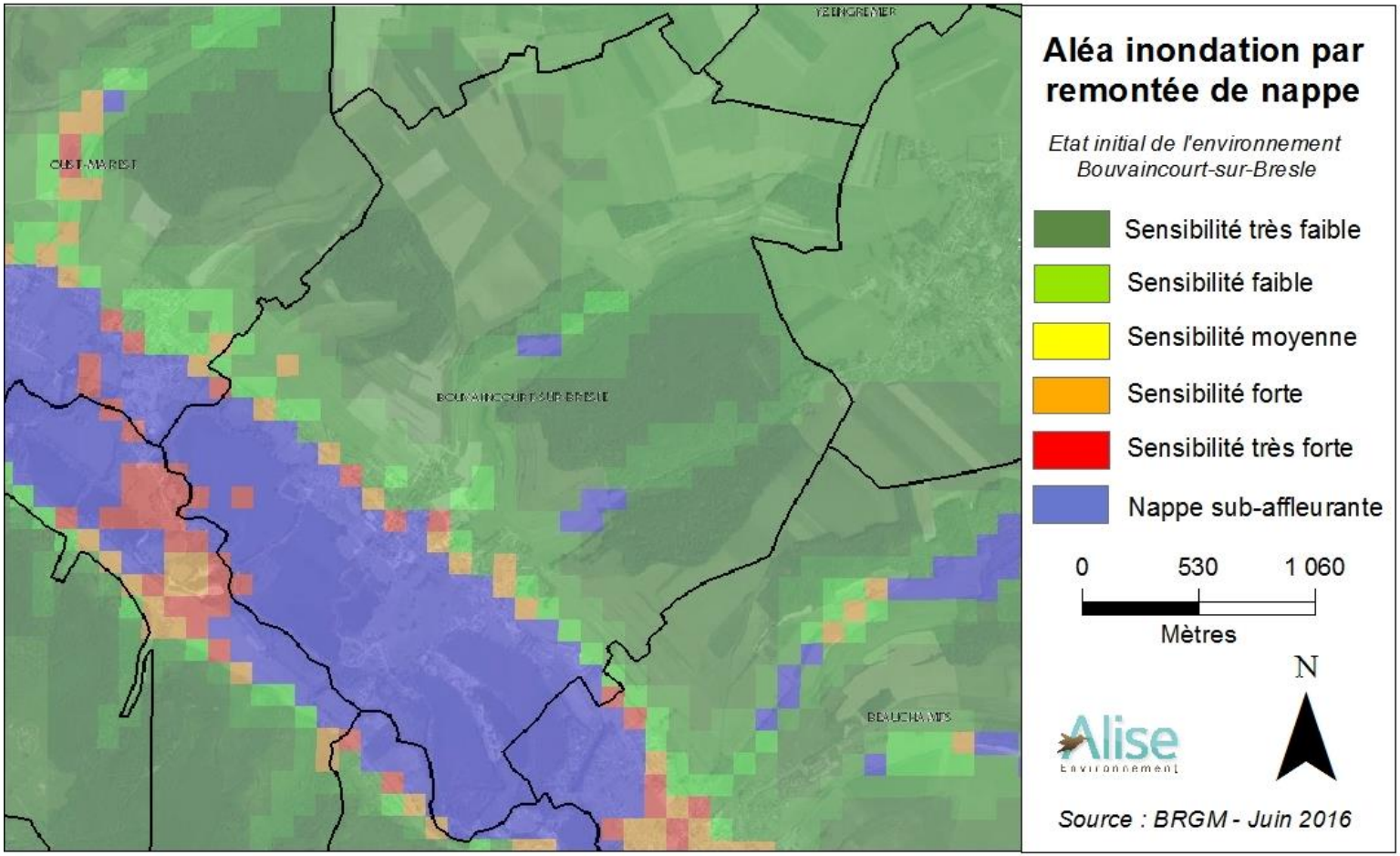

Figure 1: Aléa inondation par remontée de nappe (Source : BRGM)

❖ **Le risque inondation par ruissellement**

Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les bassins versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un événement pluvieux. Sa concentration provoque une montée rapide des débits des cours d'eau, pouvant être amplifiée par la contribution des nappes souterraines. Le ruissellement est d'autant plus important que les terrains sont plus imperméables, le tapis végétal plus faible, la pente plus forte et les précipitations plus violentes. Mais il demeure un phénomène naturel que l'on ne peut pas empêcher.
L'extrême brièveté des délais qui empêche dans la pratique d'avertir les populations, la concentration des écoulements dans certains axes de voirie, l'entraînement très fréquent de boues et d'objets flottants, l'effet d'aspiration par les regards de visite des égouts, la présence de personnes en grand nombre, l'accumulation de biens et d'activités sensibles dans la zone inondée, sont autant de facteurs d'accroissement des risques et des coûts qui en découlent qu'ils soient humains et économiques

La présence d'axes de ruissellement sur la commune devra être prise en compte lors de la réalisation du plan de zonage. En effet, sur les parcelles déjà bâties le risque peut-être évité via des aménagements hydrauliques en fonction du souhait de la commune, toutefois sur les parcelles non urbanisées une réflexion devra être portée sur l'ouverture ou non à l'urbanisation en considérant le risque inondation par ruissellement qui peut être fort sur certaines parcelles.

Un schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé par le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT, il est joint en annexe de ce rapport de présentation.

La cartographie du diagnostic est également jointe dans les pages suivantes.

Extrait du SGEP

Le fonctionnement hydrologique global de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle a tout d'abord été appréhendé par l'étude des données bibliographiques disponibles. L'interprétation de la carte topographique au 1/25 000ème de l'Institut Géographique National - IGN a permis notamment de repérer les principaux talwegs. Les prospections sur le terrain ont ensuite permis le recueil d'informations et l'observation précise des caractéristiques du fonctionnement hydrologique du territoire.
La commune de Bouvaincourt-sur-Bresle est située sur le bassin versant de la Bresle. La commune est drainée principalement par cinq talwegs, selon une orientation nord-est/sud-ouest, et qui rejoignent la Bresle.

La commune dispose de quelques éléments de gestion des eaux pluviales, que sont les avaloirs, les canalisations et les fossés. Ces éléments de réseaux permettent notamment la gestion des eaux de voiries. Ils apparaissent sur le plan (annexé) relatif au fonctionnement hydrologique de la commune. Le territoire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle se caractérise par quelques tronçons de réseau pluvial souterrain et superficiel. L'entretien régulier du réseau pluvial en place permet d'éviter l'apparition de nouveaux dysfonctionnements hydrauliques sur le territoire.
Une grande partie du réseau souterrain a pu être recensé puis cartographié suite aux prospections de terrain. Ces relevés concernaient les grilles avaloirs et les canalisations.

Les prospections réalisées sur la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle ont révélé la présence d'éléments paysagers ayant un rôle hydraulique important sur les écoulements superficiels. Il s'agit notamment de mares, de haies, de noues et de talus. Ces éléments, dont la conservation et l'entretien permettent d'éviter l'apparition de nouveaux dysfonctionnements hydrologiques, doivent être intégrés et protégés dans le document d'urbanisme communal. Ils figurent sur le plan (annexé) relatif au fonctionnement hydrologique de la commune.

Lorsque le contexte hydrologique induit un risque potentiel d'inondation d'une zone à urbaniser ou de ses voies d'accès, une évaluation de l'aléa inondation a été faite. L'objectif est d'aboutir à une quantification du risque inondation (faible ou fort), permettant une aide à la décision sur l'ouverture effective ou non de la zone à l'urbanisation.
L'évaluation de l'aléa inondation s'est faite en deux étapes :

- Une estimation hydrologique permettant d'estimer les débits d'eau pluviale convergeant vers la zone lors d'une pluie importante (période de retour centennale),
- La réalisation d'un transect au niveau d'un tronçon d'écoulement particulier (route encaissée, écoulement entre deux bâtiments…) permettant de définir les hauteurs et vitesses d'écoulement des eaux pluviales lors de précipitations exceptionnelles.

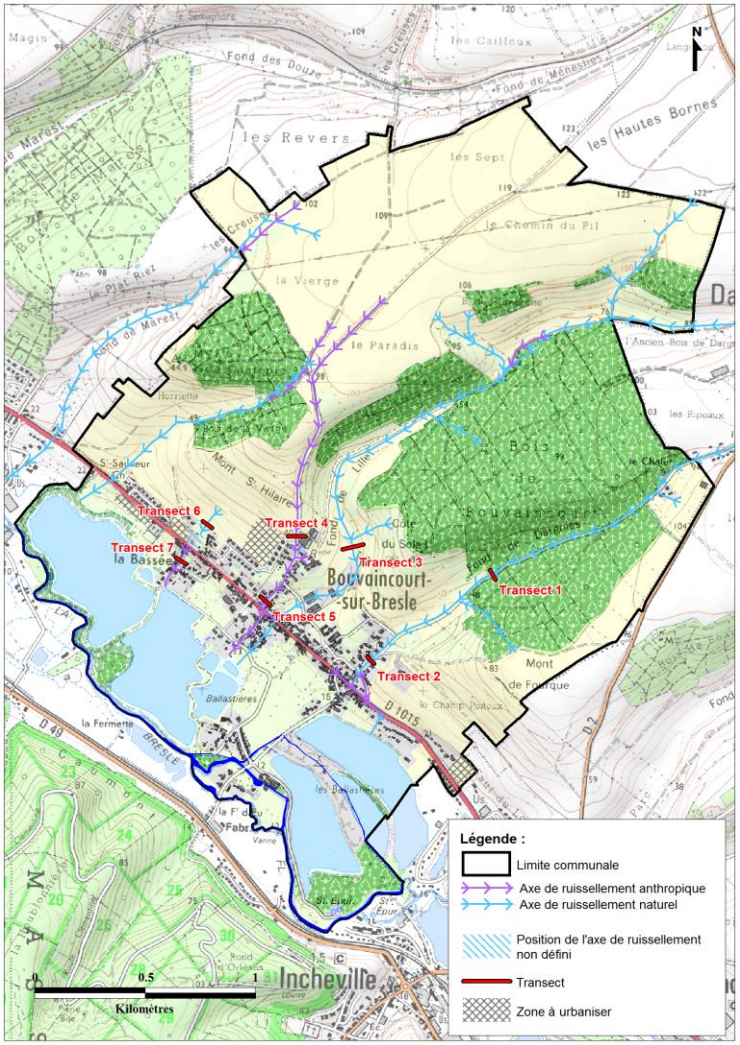

La quantification du risque a été effectuée en prenant en compte des débits de pointe générés par une pluie estivale (situation la plus défavorable), d'une durée de 1 heure et d'occurrence centennale.
Les débits ont été estimés par la moyenne de deux méthodes : la méthode « Rationnelle » et la méthode de l'hydrogramme unitaire du SCS. Un profil en travers du transect a été réalisé (à l'aide d'un niveau laser et d'une mire) et la pente a été relevée.
La formule de Manning & Strickler (permettant d'obtenir le débit théorique admissible pour un chenal) a été utilisée pour quantifier la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement sur la voirie au niveau du transect. Les méthodes « Rationnelle » et de l'hydrogramme unitaire ayant déjà permis d'obtenir le débit de pointe, l'utilisation de la formule de Manning & Strickler permet d'obtenir la hauteur d'eau et la vitesse des écoulements sur la voirie en fonction de la période de retour de la pluie (ici décennale et centennale). Les différents paramètres utilisés sont : le coefficient de ruissellement de la voirie (estimé à 70), sa largeur, la pente des « berges » de la section mouillée et de la voirie, ainsi que le débit de pointe.

Le zonage d'assainissement pluvial découpe le territoire communal en plusieurs zones distinctes :

- Les zones soumises à l'aléa inondation, composées des axes de ruissellement, de leur zone d'expansion, des zones inondées par débordement du cours d'eau de la Bresle et des zones inondables par remontées de nappes et des parcelles déjà construites impactées par ces aléas ;
- Les zones non soumises à l'aléa, contenant les zones bâties, les zones à urbaniser et les zones sans contrainte particulière.

Chaque zone est soumise à des règles relatives à la gestion des eaux pluviales. A chacune d'entre elles correspond un règlement définissant les règles de gestion des eaux pluviales et d'occupation des sols. Ainsi, deux zonages ont été établis :

- Un zonage d'aléa inondation ;
- Un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Un règlement est établi pour chacune des zones de ces deux zonages. Les caractéristiques de chaque zone sont présentées ci-après.

Trois types d'inondations sont identifiés sur le territoire communal :

- Les zones inondables par ruissellement ;
- Les zones inondées par débordement du cours d'eau de la Bresle ;
- Les zones inondables par remontées de nappes.

Sur le plan de zonage aléa inondation, les trois types d'inondations sont identifiés de la manière suivante :

Zone soumise à l'aléa d'inondation

Les axes de ruissellement superficiels et leur zone d'expansion	
Les zones inondées par débordement de cours d'eau	
Les zones inondables par remontées de nappes (nappe affleurante)	

Ce zonage concerne toute nouvelle surface imperméabilisée, tout nouveau projet de construction, d'extension, de réhabilitation, de bâtiments existants ou futurs. Six zones ont été distinguées. A chacune de ces zones est associé un exutoire pour la gestion des eaux pluviales. De ce fait, tout nouveau projet l'urbanisation devra s'y conformer lorsque l'infiltration de la totalité des eaux pluviales ne sera pas possible, après tamponnement des eaux pluviales sur la parcelle.

Zone verte : rejet vers le milieu naturel
Cette zone est adaptée à tout projet d'urbanisation, quelle que soit son importance. L'un des exutoires potentiels identifiés pour la vidange des ouvrages de gestion des eaux pluviales est le milieu naturel : axe de ruissellement, sens de la pente, vallon sec, mare… (cf. Règlement d'assainissement pluvial).
Ce type de rejet est proposé lorsque le milieu naturel ne présente pas de sensibilité particulière : habitation aval menacée.

Zone verte foncée : rejet vers le milieu naturel
Cette zone concerne principalement les parcelles agricoles, mais également quelques parcelles urbanisées, situées en amont d'un ou plusieurs enjeux touchés par des phénomènes de ruissellement. Cette zone est adapté à tout projet d'urbanisation, quelle que soit son importance. Sur ces parcelles, le rejet vers le milieu naturel sera limité à 1 litre /seconde /ha aménagé.

Zone violette : rejet vers le réseau collectif d'assainissement des eaux pluviales existant ou la voirie équipée d'un réseau
Cette zone est adaptée aux parcelles urbanisées ou à urbaniser. Elle concerne les secteurs équipés d'un réseau pluvial séparatif. Ce dernier est de ce fait l'exutoire privilégié pour la vidange des ouvrages de gestion des eaux pluviales de tout nouveau projet d'urbanisation (cf. Règlement d'assainissement pluvial). Il peut s'agir d'un réseau souterrain de canalisation, un fossé, ou d'une voirie équipée d'un tel réseau.

Zone organe : rejet vers la voirie
Elle concerne les parcelles urbanisées ou les parcelles concernées par des projets d'urbanisation. Aucun autre exutoire n'ayant pu être identifié à proximité du projet, la voirie est de ce fait le seul exutoire possible pour la vidange des ouvrages de gestion des eaux pluviales (cf. Règlement d'assainissement pluvial).

Zone orange foncée : rejet vers la voirie
Elle concerne les parcelles urbanisées ou les parcelles concernées par des projets d'urbanisation et situées dans l'enveloppe des zones humides de la Bresle définie lors de l'étude pédologique de délimitation des zones humides de la Bresle et de ses affluents engagée par l'EPTB Bresle et/ou dans la limite du champ d'inondation par débordement du cours d'eau définie par l'AZI. Aucun autre exutoire n'ayant pu être identifié à proximité du projet, la voirie est de ce fait le seul exutoire possible pour la vidange des ouvrages de gestion des eaux pluviales (cf. Règlement d'assainissement pluvial). L'urbanisation de ces parcelles doit être limitée afin de préserver le bon fonctionnement de la vallée de la Bresle.

Zone rose : enveloppe des zones humides du fond de vallée de Bresle

Elle concerne les parcelles situées dans la vallée de la Bresle, incluses dans l'enveloppe des zones humides de la Bresle définie lors de l'étude pédologique de délimitation des zones humides de la Bresle et de ses affluents engagée par l'EPTB Bresle et/ou dans la limite du champ d'inondation par débordement du cours d'eau définie par l'AZI. L'urbanisation de ces parcelles doit être limitée afin de préserver le bon fonctionnement de la vallée de la Bresle. En cas d'urbanisation, le rejet rejoindra le milieu naturel.

Zone jaune : rejet vers un exutoire à créer par le porteur de projet

Cette zone est adaptée à tout projet d'urbanisation, quelle que soit son importance. Aucun exutoire pour la vidange des ouvrages de gestion n'a pu être identifié (cf. Règlement d'assainissement pluvial) ; le porteur de projet devra en créer un à sa charge. Un réseau séparatif de gestion des eaux pluviales peut être mis en place dans le cadre du projet d'aménagement, afin de desservir les parcelles constructibles et constituer ainsi l'exutoire de vidange des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Il peut s'agir d'un réseau souterrain de canalisation, un réseau de fossés…

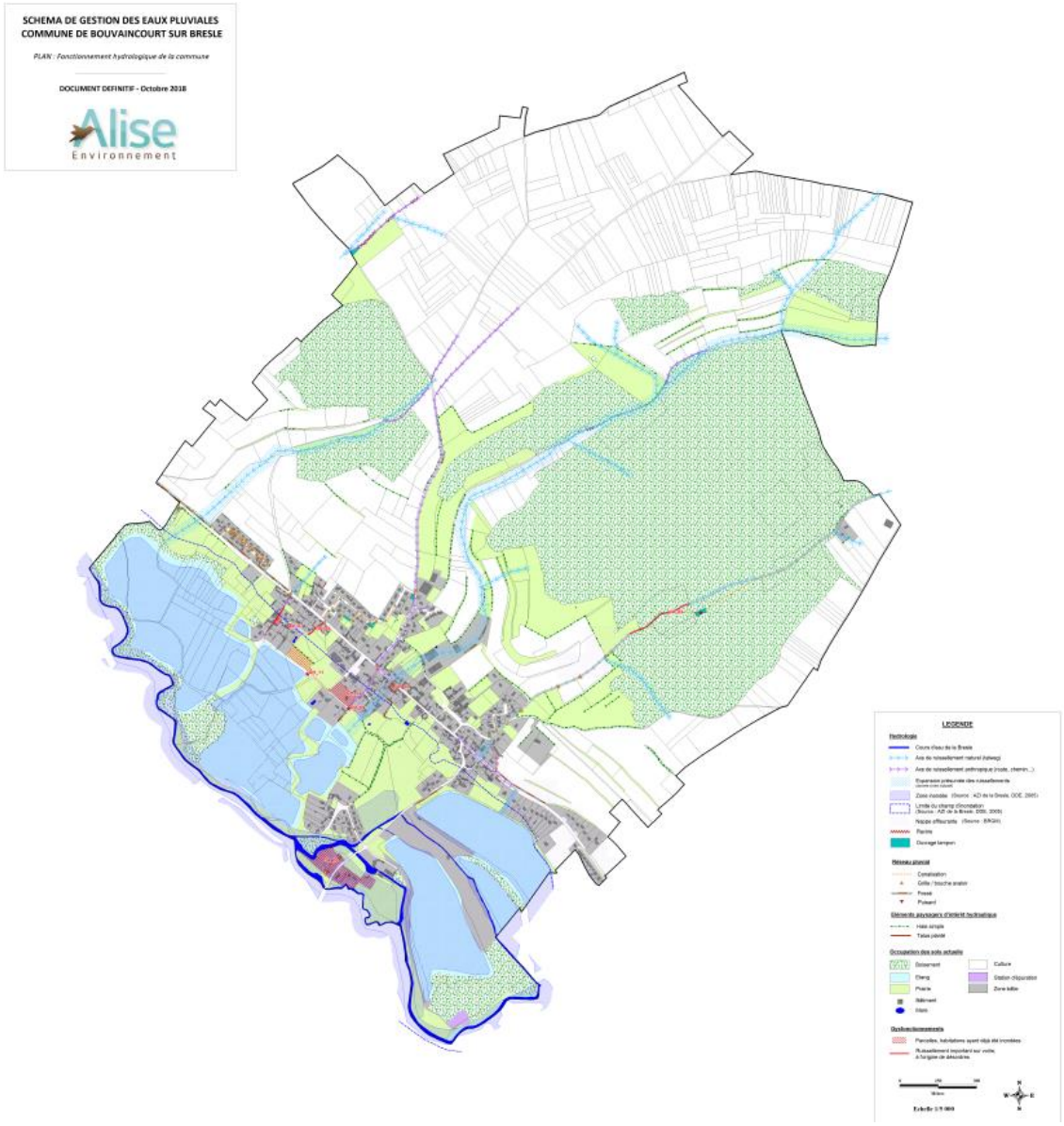

Cartographie des risques de ruissellements

Source ALISE ENVIRONNEMENT

❖ **Le risque inondation par débordement de cours d'eau**

L'ETPB de la Vallée de la Bresle a établi des données cartographiques de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau.
Un extrait de l'Atlas des Zones Inondables de la Bresle est joint ci-dessous.

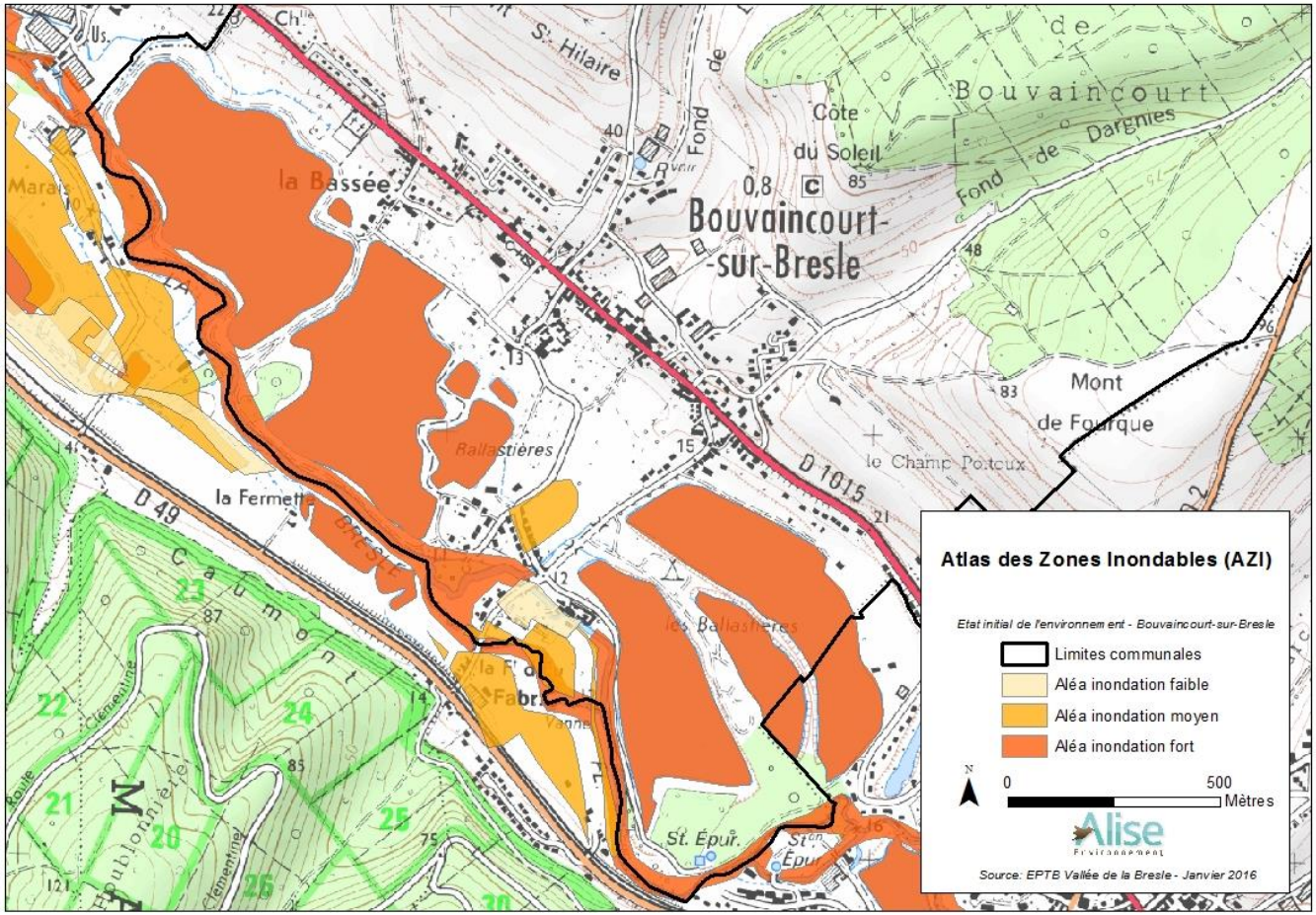

Figure: Le risque inondation sur la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle
Source : EPTB Vallée de la Bresle

II.2.1.4. Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

Un arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles « inondations, coulées de boues et mouvements de terrain » est recensé sur la commune.

Tableau : Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles sur Bouvaincourt-sur-Bresle
Source : Prim net

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

II.2.1.5. Les autres risques

❖ **Risques sismiques**

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.
En application de l'article R. 563-5 du Code de l'environnement, les règles de classification et de construction parasismique pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal » sont définies par l'**Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »**.

Ce nouvel arrêté découle des décrets suivants :
décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Pour chaque commune, il est défini cinq zones de sismicité croissante selon l'aléa sismique :

- ⇨ Zone de sismicité 1 (très faible),
- ⇨ Zone de sismicité 2 (faible),
- ⇨ Zone de sismicité 3 (modérée),
- ⇨ Zone de sismicité 4 (moyenne),
- ⇨ Zone de sismicité 5 (forte).

Selon les données disponibles sur la base de données Prim Net, le territoire communal est classé en zone de sismicité 1, c'est-à-dire que le risque sismique est très faible.

❖ **Incendie**

Des hydrants sont présents sur le territoire de BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE (cf. page 39).

Selon la base de données Prim Net, la commune ne présente pas de risque d'incendie majeur. Aucun Plan de Prévention des Risques n'a été établi sur son territoire.

II.2.2. Risques anthropiques

II.2.2.1. Le risque industriel

Le risque industriel majeur se définit comme la potentialité de survenue d'un accident industriel majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et a soumis leur exploitation à la délivrance d'une autorisation préfectorale puis à des contrôles réguliers.
Ce risque peut présenter trois manifestations principales :

- ✓ risque toxique : propagation dans l'eau, l'air ou les sols de produits toxiques par inhalation, ingestion ou contact cutané,
- ✓ risque incendie : inflammation des produits solides, liquides ou gazeux et propagation,
- ✓ risque explosion : inflammation violente de gaz ou de poussières avec effet mécanique de souffle.

Les risques industriels répondent à deux régimes distincts :

- ✓ le régime établi par la directive européenne SEVESO 2 ;
- ✓ le régime des installations classées.

❖ Etablissements SEVESO 2

La directive européenne du 9 décembre 1996, dite **directive SEVESO 2** et traduite en droit interne par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, concerne la prévention des risques d'accidents technologiques majeurs. Elle vise l'intégralité des établissements où sont présentes certaines substances dangereuses. Deux catégories sont distinguées suivant les quantités de substances dangereuses présentes : les établissements dits "seuil haut" et les établissements dits "seuils bas". La liste des installations soumises au "seuil haut" de la directive SEVESO 2 est étendue à certains dépôts de liquides inflammables (D.L.I.).

Aucun établissement SEVESO 2 n'est recensé sur la commune. Le site SEVESO "seuil bas" le plus proche est celui de SGD au Tréport (fabrication de produits minéraux non métalliques), à environ 7 km au nord-ouest.

❖ Installations classées

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, défini l'installation classée comme « *toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains [...]* ». Les installations classées appartiennent à différents régimes, qui peuvent être cumulés, en fonction de leur(s) activité(s). Ces régimes sont les suivants, par ordre croissant de contrainte auquel les établissements concernés sont soumis :

- ✓ non classé (NC),
- ✓ déclaration (D),
- ✓ déclaration avec contrôle (DC),
- ✓ enregistrement (E),
- ✓ autorisation (A),
- ✓ autorisation avec servitudes (AS).

Il est recensé une Installation classées pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle :

Tableau: Installations classées pour la protection de l'environnement (source : DREAL)

Etablissement	Régime	Statut SEVESO
GAEC Mainnemarre	Autorisation	Non SEVESO

Le territoire de Bouvaincourt-sur-Bresle compte une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

II.2.2.2. Le risque nucléaire

Le risque nucléaire majeur provient principalement des installations génératrices d'électricité (centrales électronucléaires) et des usines ou installations destinées à fournir le combustible de ces centrales ou à retraiter ce combustible et à conditionner et stocker les déchets. D'autres activités peuvent être génératrices d'accidents graves (transports d'éléments radioactifs, utilisation de radioéléments (industries, usage médical).
La distance géographique d'une centrale nucléaire n'est pas un indicateur pertinent de l'exposition au risque. En effet, cette dernière dépend de nombreux autres facteurs comme la topographie, l'orientation des vents dominants, les précipitations, etc. Ainsi, une ville située à 80 km d'un site nucléaire mais dans le sens du vent, est plus exposée qu'une autre située à 30 km de la même installation.
Il est donc très difficile de déterminer le niveau de risque nucléaire d'une zone géographique.

La commune de Bouvaincourt-sur-Bresle est située à environ 20 km de la centrale nucléaire de Penly et à 65 km de la centrale nucléaire de Paluel, le risque nucléaire ne peut donc être exclu.

II.2.2.3. Le risque lié au transport de matières dangereuses

Les risques liés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenants (canalisation, citernes, conteneurs,…). Ces matières peuvent présenter de grands dangers pour l'homme et/ou le milieu naturel tels que : incendie, explosion, toxicité, radioactivité,… Activité industrielle et transport de matières dangereuses sont étroitement liés.
Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

D'après la base de données Prim net, Bouvaincourt-sur-Bresle n'est pas concernée par le risque de transport de matières dangereuses mais il n'est pas pour autant à exclure.

L'axe routier départemental n°1015 qui traverse la commune peut présenter un risque de transport de matières dangereuses.

Photo: Route D 1015

II.2.3. Acoustique

Au cours du XXe siècle, le développement de l'industrie et des transports notamment automobile et ferroviaire, a créé des situations de fortes expositions au bruit liées à une urbanisation mal maîtrisée. Le bruit est l'une des premières nuisances ressenties par les habitants.
Cette situation a conduit les pouvoirs publics à mettre en place des outils d'évaluation et de lutte contre le bruit.

- **Principales sources de bruit à Bouvaincourt-sur-Bresle**

Compte tenu des caractéristiques du territoire, Bouvaincourt-sur-Bresle n'est pas une commune exposée à de fortes nuisances sonores. Toutefois, d'après le Classement Sonore des Infrastructures de Transports Terrestres, une voie de circulation à Bouvaincourt-sur-Bresle est identifiée comme vecteur de nuisances sonores :

Tableau: Classement Sonore des Infrastructures de Transports Terrestres sur Bouvaincourt-sur-Bresle

Voie classée pour le bruit	Arrêté préfectoral	Catégories	Périmètre de bruit de part et d'autre de la voie
RD 1015	10 novembre 2016	3 et 4	30

II.2.4. Déchets

II.2.4.1. Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.) de la Somme

Le P.D.E.D.M.A. de la Somme a été adopté en décembre 2007. Il fait suite au premier plan approuvé en 1995.
Il présente 8 axes d'orientation présentés ci-dessous :

- ✓ Prévenir la production de déchets,
- ✓ Réduire de 75000 tonnes les apports en centres de stockages,
- ✓ Augmenter le taux de valorisation,
- ✓ Résorber les dépôts sauvages,
- ✓ Réhabiliter les anciennes décharges,
- ✓ Mettre en conformité le stockage des boues d'épuration,

II.2.4.2. La gestion des déchets à Bouvaincourt-sur-Bresle

La gestion des déchets est assurée par la communauté de communes Bresle Maritime :

- Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine et l'été deux fois pour le camping,
- Le verre est collecté en apport volontaire dans des containers situés sur chaque commune,
- Les déchets verts, gravats, ferrailles, bois, gros cartons doivent être déposés en déchetterie.

La communauté de communes dispose de trois déchetteries qui sont présentes à proximité de Bouvaincourt-sur-Bresle :

- La déchetterie d'Ault située à environ 5 km
- La déchetterie de Beauchamps situées à environ 2 km,
- La déchetterie du Tréport située à environ 7 km.

II.2.5. Assainissement

La commune de Bouvaincourt-sur-Bresle possède un système d'assainissement collectif qui est relié à la station d'épuration qui se situe sur son territoire. Elle est gérée par le Sivom de Gamaches. Une nouvelle station d'épuration vient d'être mise en service depuis Avril 2016 sur la commune pour le traitement des eaux usées de huit communes : Beauchamps, Bazinval, Bouvaincourt-sur-Bresle, Dargnies, Embreville, Gamaches, Incheville et Longroy.

II.3 - PAYSAGE

II.3.1. Généralités

Un paysage peut être défini, selon la Convention européenne du paysage (20 octobre 2000), comme une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.
Les atlas de paysages sont des documents de connaissance partagée qui permettent de traduire sur le territoire le terme de paysage défini par la Convention européenne du paysage (« partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »). Ils recomposent les informations sur les formes du territoire, les perceptions et représentations sociales ainsi que les dynamiques pour constituer un « état des lieux » des paysages.

L'atlas des paysages de la Somme a été réalisé entre 2003 et 2006. Il se compose en :

- Six paysages
- Six entités paysagères
- Trente-quatre sous-entités paysagères.

II.3.2. Contexte départemental et notions

BOUVAINCOURT SUR BRESLE est située dans les paysages vallonnés, de bois sur les versants et de coteaux calcaires, dans l'entité paysagère « Le Vimeu et La Bresle ». Le Vimeu et la Bresle comptent 139 communes, seules 5 communes dépassent 2000 habitants.
Le Vimeu est composé d'un paysage de plateau de craie, entaillé par des vallées. Le Bresle, est caractérisée par des coteaux escarpés aux versants dissymétriques :

- versant nord escarpés, ponctué de rideaux et de larris,
- versant sud plus doux,

Figure: Entités paysagères du Vimeu et de la Bresle

Source : Atlas des paysages de la Somme

II.3.3. Paysage communal

Le paysage communal de Bouvaincourt-sur-Bresle est composé de plusieurs entités :

- Bourg urbanisé longeant la voirie principale
- Fond de vallée naturel
- Coteaux à la fois naturel et agricole
- Plateau agricole

Photo : Centre bourg à proximité de la RD 1015

Photo : Extension urbaine à proximité de la RD 1015

Photo : Centre bourg au nord de la RD 1015

Photo : Espace agricole sur le plateau

Photo : Espaces naturels et agricoles sur les coteaux

Photo : La rivière de la Bresle

Photo : Espaces naturels de fond de vallée, plan d'eau

Photo : Espaces naturels de fond de vallée, prairie et zone humide

II.4 - MILIEU NATUREL - NATURA 2000

La directive CEE 92-43, dite Directive « Habitats », du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000, comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux », Directive CEE 79-409, en date du 23 avril 1979.

Les Z.S.C. sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière. Les Z.S.C. sont désignées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, suite à la notification (pS.I.C) puis l'inscription du site par la Commission Européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.).

La commune de Bouvaincourt-sur-Bresle est concernée par une Z.S.C. du site Natura 2000 « FR 2200363 Vallée de la Bresle ».

Le site **« FR2200363 - Vallée de la Bresle »** a été enregistré comme site d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral de Mars 1999 et impacte la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle. Il a également été désigné comme Zone Spéciale de Conservation par arrêté préfectoral du 26 mars 2015.

On trouve plusieurs types d'habitats naturels sur le site « Vallée de la Bresle » :

- Les habitats aquatiques
- Les bocages prairiaux
- Les pelouses, ourlet et bois calcicoles
- Les coteaux
- Les prairies et cultures
- Les milieux boisés relevant de la Directive Habitats
- Les milieux boisés ne relevant pas de la Directive Habitats

Parmi ces types d'habitats on distingue les habitats d'intérêt communautaire d'autres habitats.

Photo: Z.S.C "Vallée de la Bresle"

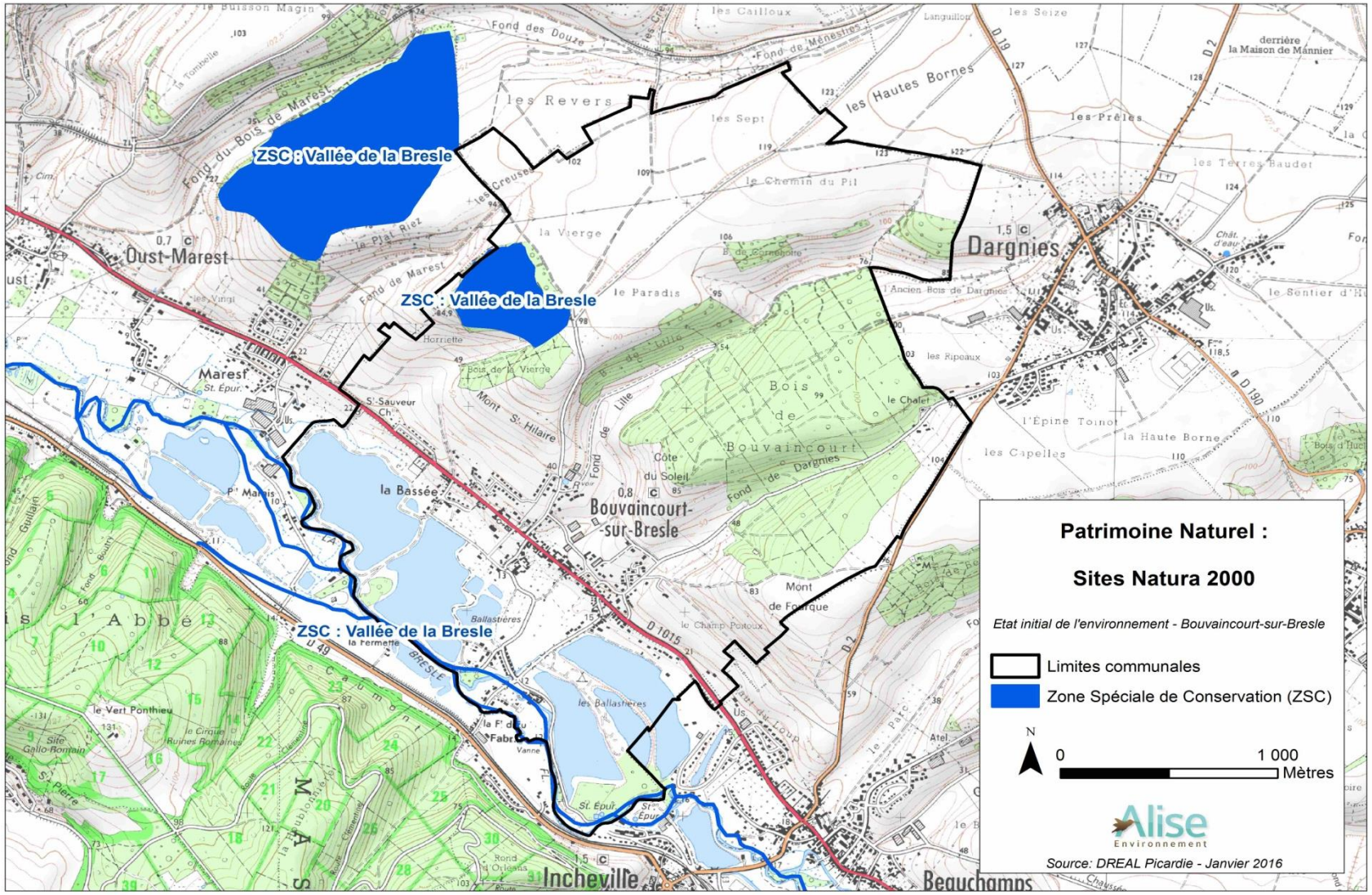

Figure: Site Natura 2000 à Bouvaincourt-sur-Bresle
Source : Dreal Picardie

II.4.1. Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Un habitat est considéré d'intérêt communautaire soit lorsqu'il est en danger de disparition ou vulnérable dans son aire de répartition naturelle, soit il lorsqu'il possède une aire de répartition naturelle réduite et/ ou constitue un exemple remarquable pour la région biogéographique. Un habitat d'intérêt communautaire est prioritaire *quand il est considéré comme en danger de disparition ou pour lequel l'Union Européenne porte une responsabilité particulière quant à sa conservation compte tenu de l'importance de la part de son aire de répartition naturelle

Les milieux forestiers d'intérêt communautaire représentent une grande partie des habitats naturels du site soit 44,6% avec 476,231 ha.
Au sein du site Natura 2000 «Vallée de la Bresle» 12 habitats génériques d'intérêt communautaire ont donc été répertoriés, dont deux habitats d'intérêt communautaire prioritaires. Ces habitats d'intérêt communautaire représentent 55% de la surface totale de l'aire d'étude soit 334 hectares.

Le tableau suivant répertorie les 3 types habitats d'intérêt communautaire

Tableau : Habitats d'intérêt communautaire
Source : DOCOB – « Vallée de la Bresle»

Type d'habitat	Code Natura 2000	Intitulé des habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface (ha) du site	% relatif
Milieux aquatiques	3260-5	Eaux courantes eutrophes dominées par des Renoncules et autres hydrophytes	<1	<0,1
	3260-6	Eaux peu courantes eutrophes dominées par des Callitriches et autres hydrophytes	126	11
	6430-1 et -4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	<1	<0,1
Milieux forestiers	9130-3	Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois	352	31
	9130-2	Frênaie érablaie calcicole de pente	96	8
	9120-2	Hêtraies chênaies collinéennes	26	2
	91EO-1	Saulaies arborescentes à Saule blanc	1,9 et 2,2 en mosaïque avec 91EO-9	0,17 et 0,2 en mosaïque avec 91EO-9
	91EO-9	Aulnaie frênaie des rivières à cours lent	2,2 en mosaïque avec 91EO-1	0,2 en mosaïque avec 91EO-1
Habitats herbacés et fourrés	5130-2	Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires	6,37 et 19,2 en mosaïque avec 6210-22	0,56 et 1,74 en mosaïque avec 6210-22
	6210-22	Pelouses sèches à Avoine des prés et fétuque de Léman	33 et 19 en	3 et 1,74 en

Type d'habitat	Code Natura 2000	Intitulé des habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface (ha) du site	% relatif
	6210-22	Pelouse ourléifiée à Brachypode penné	mosaïque avec 5130-2	mosaïque avec 5130-2
	6210-20	Pelouse marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce	<>1	<0,1

II.4.2. La flore remarquable

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'est mentionnée sur l'aire d'étude. Cependant des espèces patrimoniales sont répertoriées sur le site. Sont considérés comme d'intérêt patrimonial à une échelle régionale :

- Tous les taxons bénéficiant d'une Protection légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive habitat, convention de Berne), national ou régional.
- Tous les taxons non hybrides indigènes, néo-indigènes* potentiels ou eurynaturalisés* (mais non invasifs) présentant au moins une des deux caractéristiques suivantes :
  - Menace de l'espèce au minimum égale à quasi-menacée en Picardie ou à une échelle géographique supérieure,
  - Rareté de l'espèce de rare à présumé très rare.

II.4.3. Une faune remarquable et d'intérêt communautaire

Les vingt-trois espèces faunistiques d'intérêt communautaire du site sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Tableau: Les espèces d'intérêt patrimonial :

Source : DOCOB – « Vallée de la Bresle»

	Code Natura 2000	Nom français et nom scientifique de l'espèce
Mollusque continental	1014	Vertigo étroit
	1016	Vertigo de Des Moulins (Vertigo moulinsiana)
	4056	Planorbe naine
Insectes	1041	Cordulie à corps fin
	1042	Leucorrhine à gros thorax
	1044	Agrion de Mercure
	1060	Cuivré des marais
	1065	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)
	1079	Taupin violacé
	1083	Lucane Cerf-Volant (Lucanus cervus)
	1084	Pique-prune
	1088	Grand capricorne

Poissons	1095	Lamproie marine
	1096	Lamproie de Planer (Lampetra planeri)
	1099	Lamproie de rivière
	1106	Saumon atlantique
	1134	Bouvière
	1149	Loche de rivière
	1163	Chabot (Cottus gobio)
Chiroptères	1304	Grand Rhinolophe(Rhinolophus ferrumequinum)
	1321	Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
	1323	Murin de Beschtein (Myotis bechsteinii)
	1324	Grand Murin (Myotis myotis)

II.4.4. Les menaces générales pesant sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire

❖ **Menace sur les espèces**

- L'abandon des pratiques agricoles extensives (notamment le pâturage ovin),
- Le recours à l'utilisation de produits phytosanitaires (insecticides, pesticides, herbicides, vermifuges...) et la fertilisation azotée,
- L'intensification des pratiques sylvicoles,
- L'urbanisation : trafic routier, éclairage public, dérangement de gîtes des chiroptères
- La gestion inadaptée des cours d'eau, des berges, des étangs, des zones humides

❖ **Menace sur les habitats**

- L'eutrophisation des rivières et des étangs,
- La dégradation des berges (fauche de la strate herbacée, piétinement dû en partie à la pêche...),
- Le passage régulier d'engins motorisés,
- La gestion forestière intensive (élimination des sous-bois, coupe rase, plantation d'espèces non indigènes, coupe d'arbres sénescents, intervention sur sol non ressuyé, utilisation de produits phytosanitaires, réalisation de cycles sylvigénétiques courts, absence de structure irrégulière (plusieurs classe d'âge)),
- L'arrêt du pâturage extensif,
- L'utilisation des produits phytosanitaires et la fertilisation des parcelles agricoles.

II.5 - MILIEU NATUREL - HORS NATURA 2000

Localisée sur un plateau entaillé dans trois vallées sèches, Bouvaincourt-sur-Bresle est caractérisée par la présence de milieux naturels liés aux terres agricoles et à la présence de zones boisées.

II.5.1. Sites naturels remarquables et protégés

Les mesures de protection, d'engagements internationaux, de gestion contractuelle ainsi que les inventaires patrimoniaux sont des outils permettant de protéger ou de signaler la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables, originaux pour un espace géographique donné (région, département, commune,…) ou protégées par la loi. L'intérêt de ces zones peut être variable selon les sites.

II.5.1.1. Engagements internationaux

- **Z.I.C.O.**

Les Z.I.C.O. (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) constituent le premier inventaire des sites de valeur européenne pour l'avifaune, établi en phase préalable de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.
En France, les inventaires des Z.I.C.O. ont été établis en 1980 par le Muséum National d'Histoire Naturelle et complétés jusqu'en 1992 par la ligue de protection des oiseaux (L.P.O.) sur la base d'une connaissance plus fine et de nouveaux critères ornithologiques européens. Il s'agit d'un outil de connaissance appelé à être modifié ; il n'a donc pas en lui-même de valeur juridique directe.
La directive européenne concernant les oiseaux a pour objectifs :

la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais des migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

Il n'y a pas de Z.I.C.O. sur Bouvaincourt-sur-Bresle ni dans les communes voisines. La Z.I.C.O la plus proche de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle est la Baie de Somme et de l'Authie.

- **Convention de Ramsar**

La convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

Il n'y a pas de zone d'application de la convention Ramsar à Bouvaincourt-sur-Bresle ou dans les communes voisines. La zone d'application de la convention Ramsar la plus proche est celle de la Baie de Somme située à environ 20 km.

❖ **Réserves de Biosphère**

Le programme "Man and Biosphere" (MAB) a été lancé par l'UNESCO au début des années 70 pour constituer un réseau mondial de réserves de la biosphère combinant la conservation de l'espace et l'utilisation durable des ressources par l'espèce humaine. Certaines zones, comme une partie de la Camargue, font partie des zones RAMSAR et du réseau des réserves de la biosphère.

Il n'y a pas de réserve de Biosphère à Bouvaincourt-sur-Bresle ou dans les communes voisines.

II.5.1.2. Protections réglementaires nationales

❖ **Réserves naturelles nationales**

Les réserves naturelles s'appliquent à des parties de territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader.

Il n'y a pas de réserves naturelles à Bouvaincourt-sur-Bresle ou dans les communes voisines. La réserve naturelle nationale la plus proche de la commune est celle de la Baie de Somme située à environ 20 km.

❖ **Site inscrit - site classé**

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement, sont des espaces ou des formations naturelles, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur…) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation…).

Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis dont l'intérêt paysager est exceptionnel ou remarquable. L'inscription témoigne de l'intérêt d'un site qui justifie une attention particulière.

A compter de la publication du texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

La commune de Bouvaincourt-sur-Bresle n'est pas concernée par un site classé ou inscrit. Le site inscrit le plus proche est le « Bois de Cise » se trouvant à 5 km de Bouvaincourt-sur-Bresle

- **Forêts relevant du Régime Forestier**

Le Régime Forestier est celui qui s'applique à l'ensemble des forêts publiques. La gestion de ces forêts est alors assurée par l'Office National des Forêts (O.N.F.).
Le Régime Forestier assure une gestion durable des forêts en intégrant les dimensions économiques, écologiques et sociales, permettant la conservation du patrimoine naturel, l'exploitation de la ressource et la mise en valeur des richesses naturelles. Les objectifs de protection et de gestion de la ressource forestière sont matérialisés dans un document s'intitulant « l'aménagement forestier ».
L'aménagement forestier est un plan de gestion du massif forestier, se traduisant par un programme pluriannuel d'actions (nombre d'arbres abattables, essences à planter, quantité d'espaces à protéger, …) qui s'appliquent à l'ensemble de la forêt concernée ou à certaines parcelles spécifiques, en fonction des besoins et enjeux.

Bouvaincourt-sur-Bresle n'est pas concernée par des Forêts relevant du Régime Forestier.

II.5.1.3. Protections réglementaires régionales ou départementales

❖ **Réserves naturelles régionales**

Sur des propriétés privées, afin de protéger la faune et la flore, les propriétaires peuvent demander qu'elles soient agréées comme réserves naturelles volontaires par l'autorité administrative après consultation des collectivités territoriales intéressées.
Le classement en réserve naturelle volontaire peut aussi être demandé par des personnes publiques (collectivités territoriales, État) pour protéger des espaces naturels sur leur domaine privé.
Un décret en Conseil d'État précise la durée de l'agrément, ses modalités, les mesures conservatoires dont bénéficient ces territoires ainsi que les obligations du propriétaire, notamment en matière de gardiennage et de responsabilité civile à l'égard des tiers.

Il n'y a pas de réserve naturelle régionale à Bouvaincourt-sur-Bresle ou dans les communes voisines.

❖ **Arrêtés préfectoraux de protection de biotope**

Afin de prévenir la disparition des espèces figurant sur la liste prévue à l'article R 211.1 (espèces protégées), le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département (à l'exclusion du domaine public maritime), la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou ces formations sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces (art. 4 du décret n°77-1295 du 25 novembre 1977).

Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope à Bouvaincourt-sur-Bresle ou dans les communes voisines.

❖ **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un ensemble de parcelles présentant un fort intérêt biologique et paysager et comprenant un ou plusieurs types de milieux naturels rares ou menacés. Leur protection et leur gestion sont déclarées d'intérêt public pour la transmission du patrimoine naturel aux générations futures.

Il n'y a pas d'Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire de Bouvaincourt-sur-Bresle.

II.5.1.4. Parcs Naturels

❖ **Parcs Nationaux**

Bouvaincourt-sur-Bresle n'appartient pas à un Parc Naturel National.

❖ **Parcs Naturels Régionaux**

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret du 1er mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Un décret du 1er septembre 1994 leur a donné une assisse réglementaire et leur attribue les objectifs suivants :

protéger le patrimoine,
contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie,
assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est régi par une charte élaborée avec l'ensemble des partenaires territoriaux.

Bouvaincourt-sur-Bresle n'appartient pas à un Parc Naturel Régional.

II.5.1.5. Les Z.N.I.E.F.F.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).
On distingue deux types de zones :

- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les Z.N.I.E.F.F. n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas des documents opposables aux tiers. Toutefois, les Z.N.I.E.F.F. de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux. L'inventaire Z.N.I.E.F.F. vise les objectifs suivants :

- ✓ le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés,
- ✓ la constitution d'une base de connaissances accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

Une nouvelle campagne d'inventaire des Z.N.I.E.F.F. est actuellement réalisée région par région et se substitue intégralement aux Z.N.I.E.F.F. dites de première génération. Les Z.N.I.E.F.F. de seconde génération, elles sont l'œuvre soit :

- ✓ d'une modernisation, c'est-à-dire qu'il s'agit de Z.N.I.E.F.F. de première génération qui ont été mises à jour au niveau de leur périmètre ou de leur contenu ;
- ✓ de la création d'une nouvelle zone à l'occasion de l'inventaire.

Deux périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 1 et un périmètre Z.N.I.E.F.F. de type 2 impactent le territoire de Bouvaincourt-sur-Bresle.

Tableau : Z.N.I.E.F.F. présentes sur le territoire communal

Source : DREAL Picardie

Nom	Identifiant national	Superficie	Intérêt(s) de la zone
Z.N.I.E.F.F. de Type I			
Cours de la Bresle et prairies associées	220320006	483,82 hectares	**Description :** Le fleuve se divise en de nombreux bras et sillonne, au travers de zones pâturées et de nombreuses ballastières, le long d'une vallée assez étroite. La pente assez élevée et localement forte (0,54% en zone des sources) offre des conditions favorables au décolmatage des substrats. **Intérêt des milieux :** Le lit mineur de la Bresle présente un intérêt pour les zones de frayères. Les zones de production sont très fréquentes (succession de radiers, de plats et de mouilles) et offrent des conditions optimales pour le développement des Salmonidés. Il y a présence d'habitats aquatiques rhéophiles, du Ranunculion fluitantis et d'habitats lentiques, (Callitrichetum obtusangulae), qui sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. **Facteurs influençant l'évolution de la zone :** La réalisation de nombreuses carrières d'extraction de matériaux dans la vallée de la Bresle a globalement dégradé son intérêt. Une grande partie des prairies de fauche initiales ont été irrémédiablement détruites avec leurs cortèges floristiques et faunistiques remarquables associés. L'entretien parfois intensif ou les pratiques agricoles favorisent les apports et les dépôts de matières en suspension, ainsi que le colmatage des substrats. La pollution diffuse accroît les risques d'eutrophisation. Le cloisonnement important limite l'amontaison des migrateurs vers leurs zones de frayères potentielles.
Bois et larris entre Beauchamps et BOUVAINCOURT SUR BRESLE	220013934	594	**Description :** le versant en rive droite de la vallée de la Bresle, ainsi que les versants des vallées sèches attenantes sont occupés par un ensemble de massifs boisés et de reliques de pelouses calcicoles du Mesobromion erecti. Les végétations forestières sont relativement diversifiées et comprennent des hêtraies acidophiles à Houx, des hêtraies-chênaies acidoclines de plateau à Jacinthe des bois du Lonicero-Carpinion, des chênaies-charmaies basiclines sur les pentes. En périphérie des bois, subsistent quelques prairies mésophiles pâturées **Intérêt des milieux :** Le site est particulièrement original à l'échelle du nord de la France, de par son influence littorale, traduite par des affinités thermoatlantiques marquées. Ce petit noyau d'habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles possède une aire très limitée en Picardie, où il

Nom	Identifiant national	Superficie	Intérêt(s) de la zone
			trouve sa limite nord. Les différents milieux représentés accueillent une flore et une faune originale pour la Picardie. Certains habitats possèdent un intérêt intrinsèque de niveau européen en raison de leur inscription à la directive « Habitats ». **Facteurs influençant l'évolution de la zone :** **-** Certaines lisières présentent une végétation perturbée, à la suite des apports d'engrais - En l'absence d'entretien, les dernières pelouses sont destinées à disparaître avec leurs cortèges spécifiques associés - Les plantations de résineux sont réalisées au détriment des végétations originelles, entraînant une réduction de l'intérêt écologique du site. - De nombreux batraciens sont écrasés sur la route D 1015, lors de leurs migrations entre les sites d'hivernage et de reproduction
Z.N.I.E.F.F. de Type II			
Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse	220320033	13333 hectares	**Description :** Le cours de la Bresle s'étend selon un axe sud/nord et se divise en de nombreux bras. Il serpente au travers de zones pâturées et de nombreuses ballastières dans une vallée assez étroite. Ces extensions comprennent quelques prairies de fauche particulièrement originales pour le département, des prairies mésophiles à hygrophiles pâturées, des haies, des vergers et quelques cultures. Le fond de la vallée du Liger comprend un important ensemble de prairies mésophiles à mésohygrophiles pâturées, des vergers, des haies ainsi que plusieurs plantations de peupliers. Ces coteaux comprennent également plusieurs milieux d'intérêts écologique et paysager élevés. Le site comprend plusieurs secteurs bocagers bien conservés. **Intérêt des milieux :** Les vallées constituent un important corridor écologique et accueillent des milieux et des espèces remarquables pour la Picardie. On trouve un grand intérêt pour les zones de frayères qui sont abondantes et fonctionnelles pour la plupart. Les zones de production sont très fréquentes (succession de radiers, de plats et de mouilles) et offrent des conditions optimales pour le développement des Salmonidés. Le tronçon entre Sénarpont et l'embouchure présente un intérêt élevé pour le passage des migrateurs. présence d'habitats aquatiques rhéophiles. Dans certaines mares, se développent des herbiers à characées, inscrits à la directive "Habitats". Le site présente des versants chauds à caractère thermocontinental, teinté d'influences

Nom	Identifiant national	Superficie	Intérêt(s) de la zone
			submontagnardes, ce qui est particulièrement original pour ce site localisé au sein d'un domaine atlantique atténué. Les cavités souterraines hébergent une diversité importante de chiroptères en hivernage. **Facteurs influençant l'évolution de la zone :** La réalisation de nombreuses carrières d'extraction d'alluvions dans la vallée de la Bresle a globalement dégradé son intérêt. Une grande partie des prairies de fauche initiales ont été détruites, avec leurs cortèges floristiques et faunistiques remarquables. L'entretien parfois intensif, ainsi que les pratiques agricoles, favorisent les apports et les dépôts de matières en suspension ainsi que le colmatage des substrats. La pollution diffuse accroît les risques d'eutrophisation. Les pollutions industrielles sont à circonscrire. Sur les coteaux pâturés, l'utilisation d'engrais et le surpâturage occasionnent une modification de la composition de la végétation

Photo: Z.N.I.E.F.F. de type I « Cours de la Bresle et prairies associées »

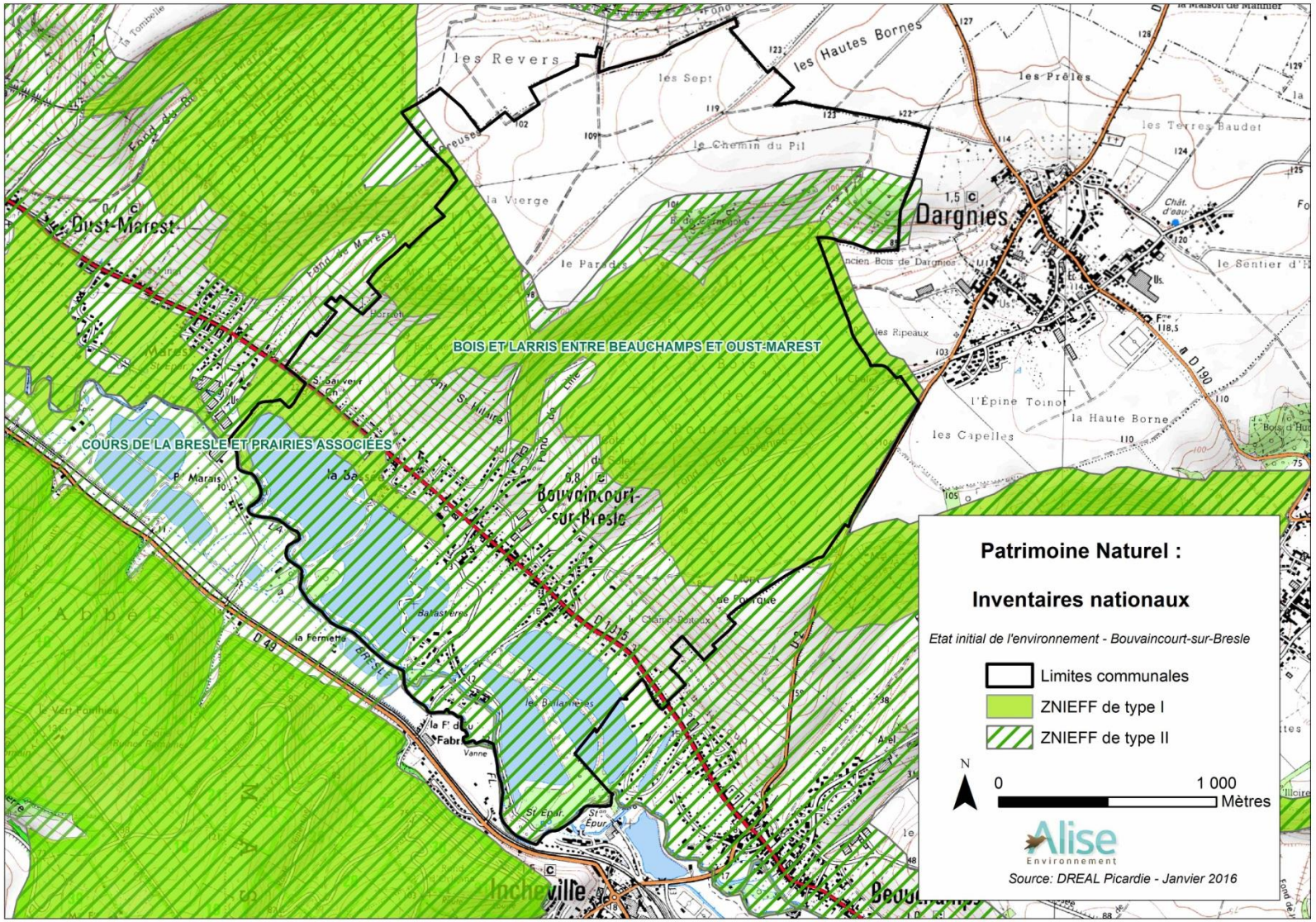

Figure : Périmètres de ZNIEFF
Source : DREAL Picardie

II.5.1.6. Synthèse du patrimoine naturel remarquable et protégé

Au sein du périmètre de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle sont recensés :

Tableau : Synthèse des mesures de protection du Patrimoine naturel

Type de protection	Présence
Zone Natura 2000	Une Zone Spéciale de Conservation du site Natura 2000 « Vallée de la Bresle »
Z.I.C.O.	Aucune
Zone Ramsar	Aucune
Réserve de biosphère	Aucune
Réserve Naturelle Nationale	Aucune
Site inscrit / site classé	Aucun
Réserve Naturelle Régionale	Aucune
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Aucun
Espace Naturel Sensible	Aucun
Parc National	Aucun
Parc Naturel Régional	Aucun
Z.N.I.E.F.F.	Un périmètre Z.N.I.E.F.F. de type 2 Deux périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 1

II.5.2. Espaces naturels « ordinaires »

Les espaces naturels « ordinaires » peuvent être définis comme des zones de développement de la flore et de la faune communes. Il s'agit alors des prairies, vergers, bosquets, haies, mares, fossés, bordures de routes… Ces milieux naturels « ordinaires » ne font l'objet d'aucune mesure d'inventaire ou de protection environnementale. La nature ordinaire peut également se rencontrer dans les zones urbaines, sous la forme de parcs, jardins ou alignements d'arbres. Les différents éléments constitutifs de la nature « ordinaire » s'avèrent indispensables à de nombreuses espèces patrimoniales, en raison de leur rôle dans la formation et le maintien des corridors écologiques, assurant la communication entre les zones sources d'espèces et les zones d'alimentation ou de reproduction.
De nombreuses espèces « banales » composant cette nature « ordinaire » sont actuellement en régression, en raison de la consommation de l'espace agricole par l'urbanisation, l'utilisation des pesticides, …

La préservation de ces milieux naturels « ordinaires » passe notamment par le maintien d'un réseau écologique et notamment de zones de connexions entre les différents milieux de vie, à savoir les corridors écologiques. Un réseau écologique est constitué de trois éléments principaux (écologie du paysage) :

- ✓ Les zones nodales (ou zones noyaux),
- ✓ Les corridors,
- ✓ Les zones tampon.

Les zones nodales sont constituées des espaces naturels remarquables connus (sites du réseau Natura 2000, inventaires Z.N.I.E.F.F., réserves naturelles, …). Ces zones nodales doivent également intégrer les milieux forestiers et fluviaux. **Les corridors** peuvent avoir plusieurs fonctions : habitat, barrière, filtre, conduit, source, puits, selon les espèces considérées. Il s'agit notamment des haies, fossés, bords de routes, …**Les zones tampon** ont pour but de protéger les zones nodales et les corridors.
Afin de limiter la fragmentation et le cloisonnement des milieux naturels, un réseau écologique national **« Trames verte et bleue »** a été initié suite aux réflexions du Grenelle de l'environnement. En effet, selon l'article L371-1 du Code de l'environnement, introduit par la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), la trame verte et la trame bleue ont pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». Il est également prévu l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), comprenant notamment une cartographie des trames vertes et bleues.
La trame verte est constituée par l'ensemble des zones de connexion biologique et des habitats naturels concernés, qui constituent ou permettent de connecter :

- ✓ Les habitats naturels de la flore et la faune sauvage et spontanée,
- ✓ Les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et d'abri,
- ✓ Les corridors de déplacements de la faune sauvage,
- ✓ Les corridors de dispersion de la fore.

La trame bleue est constituée du réseau formé par les cours d'eau, les zones humides ainsi que les fossés, ruisseaux, constituant ou permettant la connexion entre les différents éléments.

Ces préoccupations liées à la nature « ordinaire » conduisent à rechercher la création d'un maillage écologique du territoire aujourd'hui très fragmenté, reposant sur des espaces de connectivité écologique (corridors, continuums, axes de déplacement...) reliant les espaces préalablement identifiés comme d'importance majeure d'un point de vue du patrimoine naturel (noyaux).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Picardie n'a pas été approuvé. Des cartographies reprenant les composantes de la trame verte et bleue du SRCE, l'occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité du SRCE sont jointes pages suivantes.

Le PLU devra intégrer la Trame Verte et Bleue conformément à l'article L. 371-3 du Code de l'environnement :

- ✓ « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme »
- ✓ « les documents de planification et les projets (...) des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. »

L'ensemble de ces éléments devra être préservé sur le territoire communal, afin de conserver la fonctionnalité des milieux naturels.

Le territoire communal de Bouvaincourt-sur-Bresle possède des surfaces boisées protégées ou inventoriées qui composent la trame verte et bleue. Toutefois, des boisements ou milieux naturels non protégés ou inventoriés sont présents sur la commune : ceinture végétale des bourgs, haies, mares…
De plus, le Bois de Bouvaincourt, le Bois de Lille, le Bois de la Vierge, le Bois de Cornehotte et le Bois de la Cantepie constituent des réserves de biodiversité.

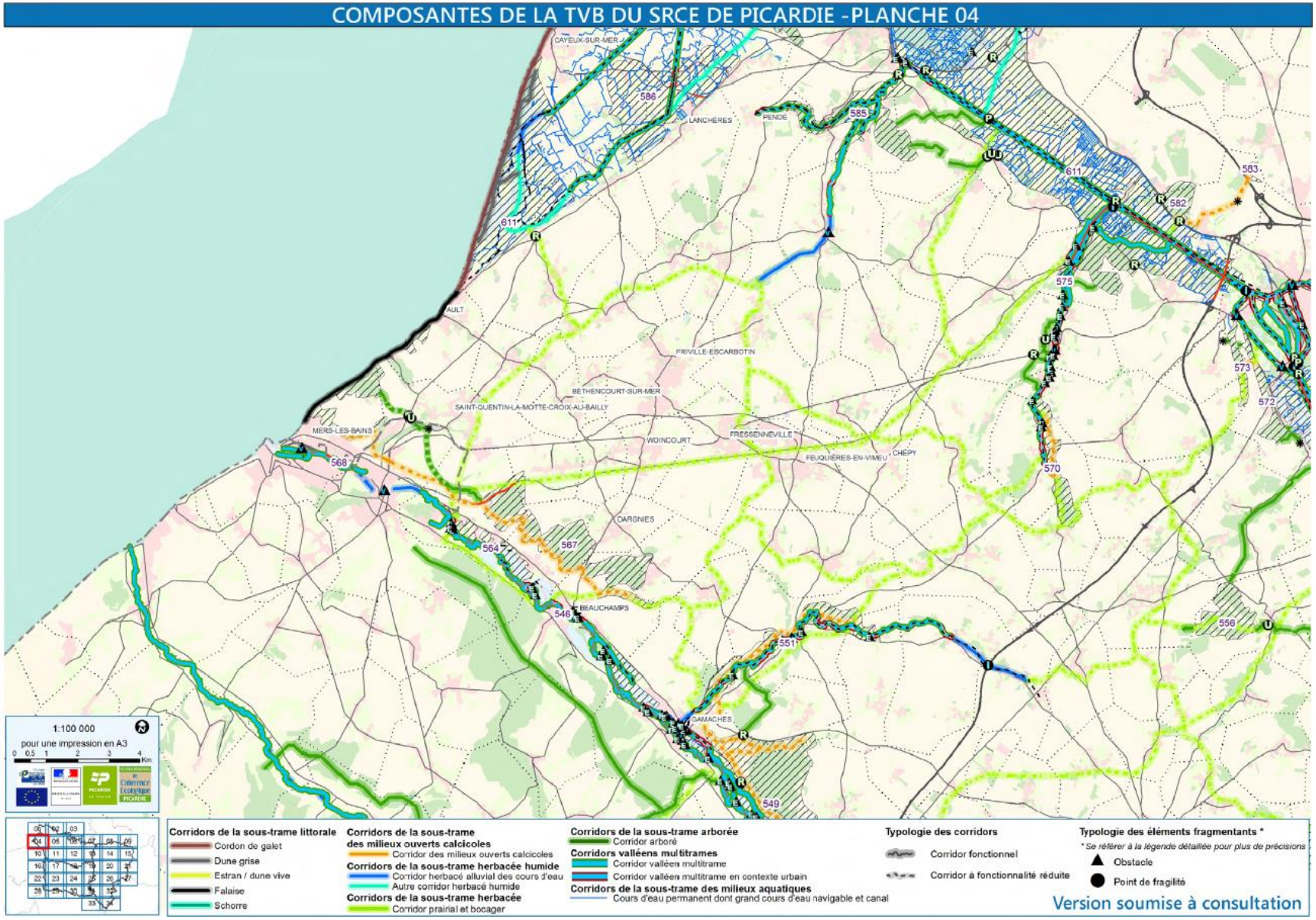
COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE -PLANCHE 04
CAYEUX-SUR-MER
LANCHERES
PENDE
AULT
FRIVILLE-ESCARBOTIN
BETHENCOURT-SUR-MER
SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY
MERS-LES-BAINS
WOINCOURT
FRESSENNEVILLE
FEUQUIERES-EN-VIMEU
CHEPY
DARGNIES
BEAUCHAMPS
GAMACHES
586
585
611
583
582
575
573
572
570
568
567
564
546
551
556
549
1:100 000
pour une impression en A3
0 0,5 1 2 3 4 Km
Corridors de la sous-trame littorale
Cordon de galet
Dune grise
Estran / dune vive
Falaise
Schorre
Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles
Corridor des milieux ouverts calcicoles
Corridors de la sous-trame herbacée humide
Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
Autre corridor herbacé humide
Corridors de la sous-trame herbacée
Corridor prairial et bocager
Corridors de la sous-trame arborée
Corridor arboré
Corridors valléens multitrames
Corridor valléen multitrame
Corridor valléen multitrame en contexte urbain
Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques
Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal
Typologie des corridors
Corridor fonctionnel
Corridor à fonctionnalité réduite
Typologie des éléments fragmentants *
* Se référer à la légende détaillée pour plus de précisions
Obstacle
Point de fragilité
Version soumise à consultation

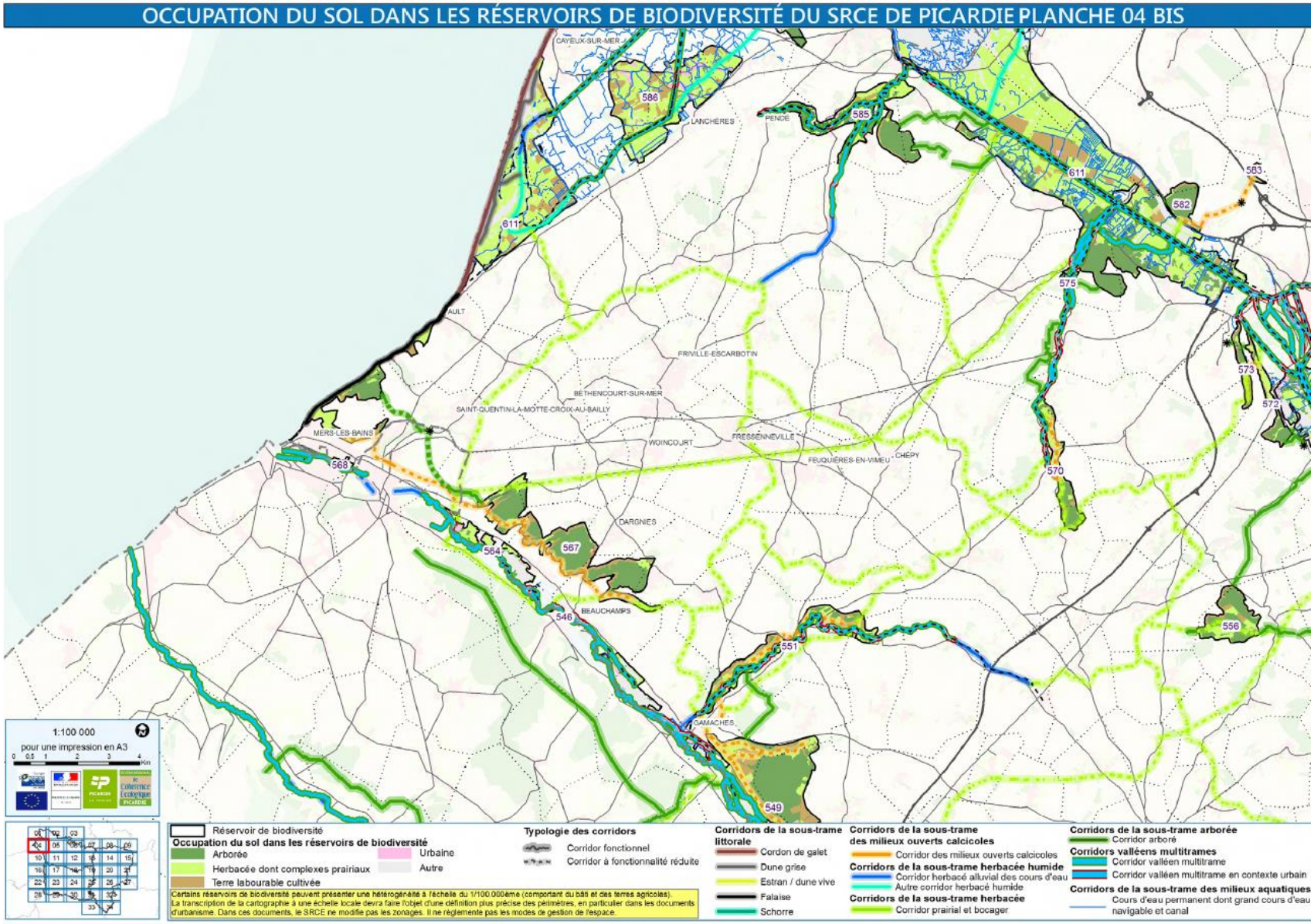
OCCUPATION DU SOL DANS LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DU SRCE DE PICARDIE PLANCHE 04 BIS
CAYEUX-SUR-MER
LANCHÈRES
PENDE
AULT
FRIVILLE-ESCARBOTIN
BETHENCOURT-SUR-MER
SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY
MERS-LES-BAINS
WOINCOURT
FRESSENNEVILLE
FEUQUIÈRES-EN-VIMEU
CHEPY
DARGNIES
BEAUCHAMPS
GAMACHES
586
585
611
583
582
575
573
572
570
568
567
564
546
551
556
549
1:100 000
pour une impression en A3
Réservoir de biodiversité
Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité
Arborée
Herbacée dont complexes prairiaux
Terre labourable cultivée
Urbaine
Autre
Typologie des corridors
Corridor fonctionnel
Corridor à fonctionnalité réduite
Corridors de la sous-trame littorale
Cordon de galet
Dune grise
Estran / dune vive
Falaise
Schorre
Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles
Corridor des milieux ouverts calcicoles
Corridors de la sous-trame herbacée humide
Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
Autre corridor herbacé humide
Corridors de la sous-trame herbacée
Corridor prairial et bocager
Corridors de la sous-trame arborée
Corridor arboré
Corridors valléens multitrames
Corridor valléen multitrame
Corridor valléen multitrame en contexte urbain
Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques
Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal
Certains réservoirs de biodiversité peuvent présenter une hétérogénéité à l'échelle du 1/100 000ème (comportant du bâti et des terres agricoles).
La transcription de la cartographie à une échelle locale devra faire l'objet d'une définition plus précise des périmètres, en particulier dans les documents d'urbanisme. Dans ces documents, le SRCE ne modifie pas les zonages. Il ne réglemente pas les modes de gestion de l'espace.

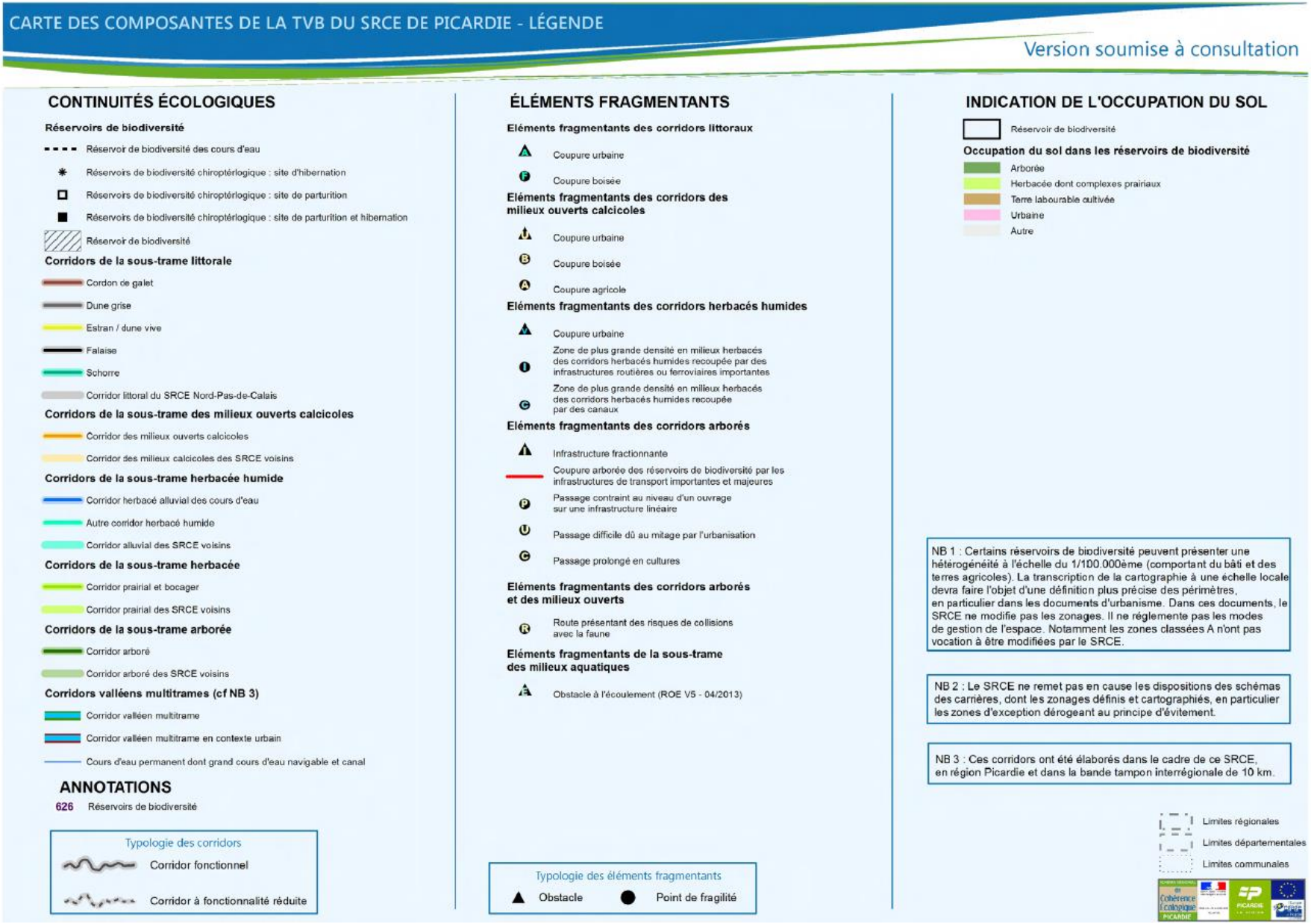
CARTE DES COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE - LÉGENDE
Version soumise à consultation
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Réservoirs de biodiversité
Réservoir de biodiversité des cours d'eau
Réservoirs de biodiversité chiroptérlogique : site d'hibernation
Réservoirs de biodiversité chiroptérlogique : site de parturition
Réservoirs de biodiversité chiroptérlogique : site de parturition et hibernation
Réservoir de biodiversité
Corridors de la sous-trame littorale
Cordon de galet
Dune grise
Estran / dune vive
Falaise
Schorre
Corridor littoral du SRCE Nord-Pas-de-Calais
Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles
Corridor des milieux ouverts calcicoles
Corridor des milieux calcicoles des SRCE voisins
Corridors de la sous-trame herbacée humide
Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
Autre corridor herbacé humide
Corridor alluvial des SRCE voisins
Corridors de la sous-trame herbacée
Corridor prairial et bocager
Corridor prairial des SRCE voisins
Corridors de la sous-trame arborée
Corridor arboré
Corridor arboré des SRCE voisins
Corridors valléens multitrames (cf NB 3)
Corridor valléen multitrame
Corridor valléen multitrame en contexte urbain
Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal
ANNOTATIONS
626 Réservoirs de biodiversité
Typologie des corridors
Corridor fonctionnel
Corridor à fonctionnalité réduite
ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
Eléments fragmentants des corridors littoraux
Coupure urbaine
Coupure boisée
Eléments fragmentants des corridors des milieux ouverts calcicoles
Coupure urbaine
Coupure boisée
Coupure agricole
Eléments fragmentants des corridors herbacés humides
Coupure urbaine
Zone de plus grande densité en milieux herbacés des corridors herbacés humides recoupée par des infrastructures routières ou ferroviaires importantes
Zone de plus grande densité en milieux herbacés des corridors herbacés humides recoupée par des canaux
Eléments fragmentants des corridors arborés
Infrastructure fractionnante
Coupure arborée des réservoirs de biodiversité par les infrastructures de transport importantes et majeures
Passage contraint au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
Passage difficile dû au mitage par l'urbanisation
Passage prolongé en cultures
Eléments fragmentants des corridors arborés et des milieux ouverts
Route présentant des risques de collisions avec la faune
Eléments fragmentants de la sous-trame des milieux aquatiques
Obstacle à l'écoulement (ROE V5 - 04/2013)
Typologie des éléments fragmentants
Obstacle
Point de fragilité
INDICATION DE L'OCCUPATION DU SOL
Réservoir de biodiversité
Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité
Arborée
Herbacée dont complexes prairiaux
Terre labourable cultivée
Urbaine
Autre
NB 1 : Certains réservoirs de biodiversité peuvent présenter une hétérogénéité à l'échelle du 1/100.000ème (comportant du bâti et des terres agricoles). La transcription de la cartographie à une échelle locale devra faire l'objet d'une définition plus précise des périmètres, en particulier dans les documents d'urbanisme. Dans ces documents, le SRCE ne modifie pas les zonages. Il ne réglemente pas les modes de gestion de l'espace. Notamment les zones classées A n'ont pas vocation à être modifiées par le SRCE.
NB 2 : Le SRCE ne remet pas en cause les dispositions des schémas des carrières, dont les zonages définis et cartographiés, en particulier les zones d'exception dérogeant au principe d'évitement.
NB 3 : Ces corridors ont été élaborés dans le cadre de ce SRCE, en région Picardie et dans la bande tampon interrégionale de 10 km.
Limites régionales
Limites départementales
Limites communales

Photo: Patrimoine végétal sur la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle

II.5.2.1. Les cours d'eau, fossés et zones humides

❖ **Généralités**

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles agissent comme des protections naturelles qui contribuent à réduire les pollutions diffuses, à réguler le débit des cours d'eau et à préserver la biodiversité et l'attrait des paysages.

Plusieurs définitions des zones humides peuvent être distinguées, et notamment celle établie par la Convention de RAMSAR du 2 février 1971 et celle adoptée en France par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 reprise par l'article L.211-1 du Code de l'environnement :

- ✓ **Convention de RAMSAR** : « *Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».
- ✓ **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992** : « *on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La définition « réglementaire » des zones humides, basée sur l'arrêté du 1er octobre 2009, permet d'identifier la présence et les contours des zones humides. Cette cartographie fine est essentielle dans l'application de la réglementation et notamment la rubrique 3310 de la Loi sur l'eau « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ». Selon l'arrêté du 1er octobre 2009 pris en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, sont considérées comme zones humides, les zones présentant l'un des critères suivants (sol et/ou végétation) :

- ✓ **Les sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans l'annexe 1.2 du-dit arrêté :
  - Les histosols, ils présentent un engorgement permanent en eau provoquant l'accumulation de matières organiques ;
  - Les réductisols, ils présentent un engorgement permanent en eau à faible profondeur ainsi que des traits réductiques à partir de 50 cm de profondeur ;
  - Les sols caractérisés soit par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, soit par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur avec des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.
- ✓ **La végétation**, si elle existe, est caractérisée par :
  - des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 dudit arrêté ;
  - des habitats caractéristiques des zones humides et identifiés selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Zones de reproduction de nombreuses espèces animales, réservoirs de pêche et de chasse, les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau, ainsi qu'à la prévention contre les inondations. Les zones humides ont connu une régression importante liée à la demande croissante des terres agricoles, le développement de l'infrastructure et la régularisation des cours des rivières. Une prise de conscience de l'importance du patrimoine naturel que sont les zones humides tend à inverser la tendance et permet la mise en place d'outils de connaissance, de restauration et de gestion de ces espaces naturels remarquables.

La région picarde compte une grande variété de zones humides : étangs, mares, marais, tourbières, prairies humides… Elles constituent un patrimoine naturel d'importance et sont reconnues pour leur intérêt écologique fondamental. Elles font également l'objet d'inventaires ou de mesures de protection particulières. Toutefois, à l'échelle régionale, aucune de ces zones ne fait l'objet d'une reconnaissance par la Convention Ramsar.

❖ Les plans d'eau

Sur la commune de Bourvaincourt-sur-Bresle, les nombreux plans d'eau ont permis de développer des activités nautiques dans un cadre naturel et préservé.

❖ **Zones humides identifiées par la DREAL Picardie et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

D'une façon générale, la DREAL Picardie met en évidence le fait que les principales zones humides de Picardie bénéficient déjà d'inventaires scientifiques voire de mesures de protection pour tout ou partie de leur périmètre.
Toutefois, la DREAL Picardie œuvre actuellement à la réalisation d'un inventaire des zones humides. Cet outil permettra de localiser l'ensemble des zones humides à l'échelle régionale, sur la base de l'étude de la photographie aérienne de la BD Ortho, ainsi que par la réalisation d'analyse pédologiques et phytosociologiques sur le terrain. *In fine*, cet inventaire constituera un outil de connaissance permettant d'alerter la collectivité ou l'aménageur sur la présence potentielle de zones humides.
Cet inventaire des zones humides à l'échelle régionale est décliné sous différentes formes et est complété au fur et à mesure des prospections.

Dans le cadre du présent état initial de l'environnement, l'analyse portée sur les zones humides à l'échelle de la commune est réalisée sur la base de la cartographie des Zones à Dominante Humide (ZDH).

Le territoire de Bouvaincourt-sur-Bresle est concerné par la présence de zones à dominante humide.

Photo 1: Zone à dominante humide

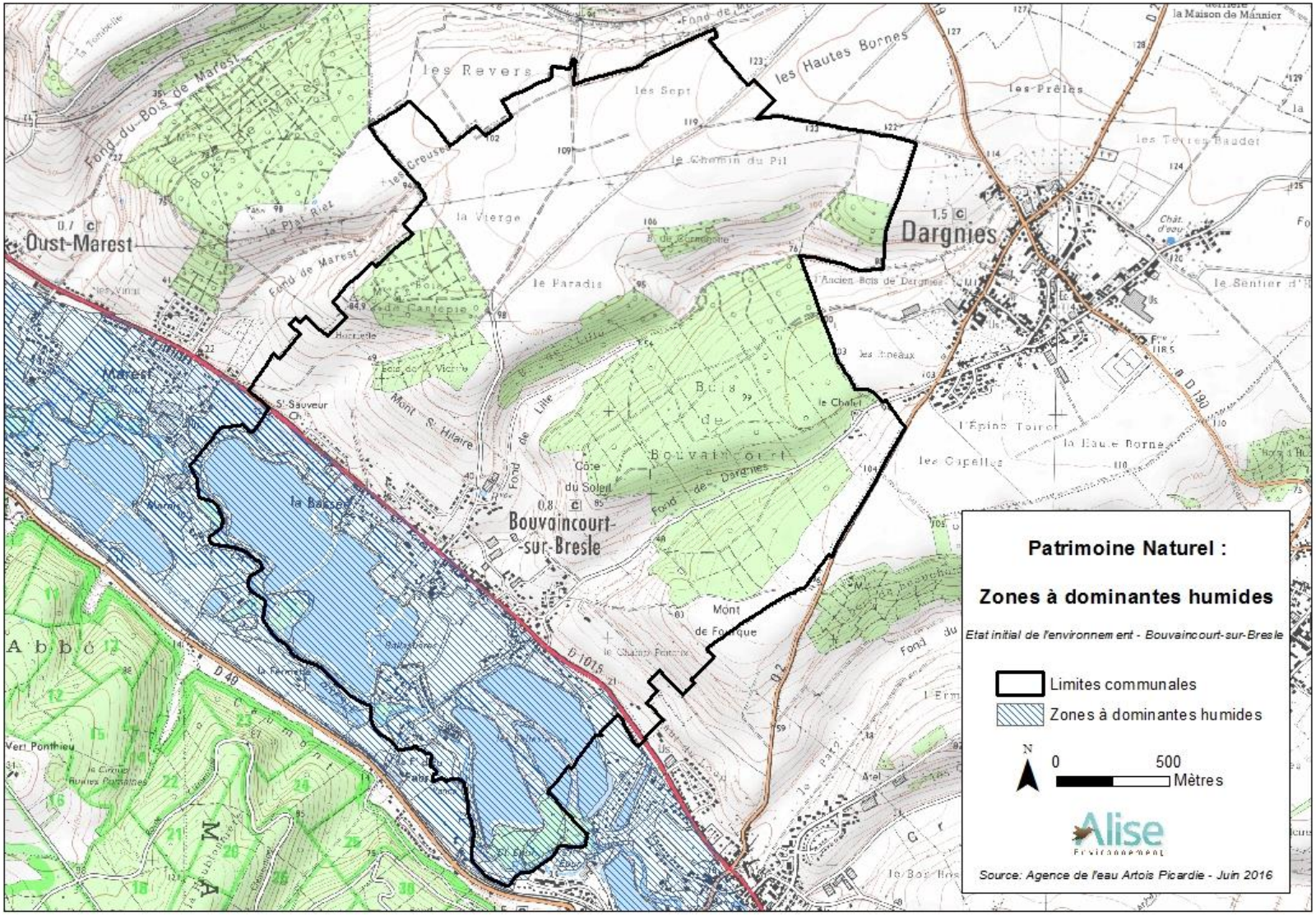

Figure: Zones à dominantes humides
Source : Agence de l'eau Artois Picardie

❖ Zones humides identifiées par l'EPTB Vallée de la Bresle

Nous pouvons distinguer les zones humides à critère pédologique des zones humides à critère botanique.

Sur Bouvaincourt-sur-Bresle, les zones humides ont davantage été identifiées par le critère botanique, c'est-à-dire que la majeure partie des zones humides sue la commune a été définie par identification des espèces végétales indicatrices de ces habitats.

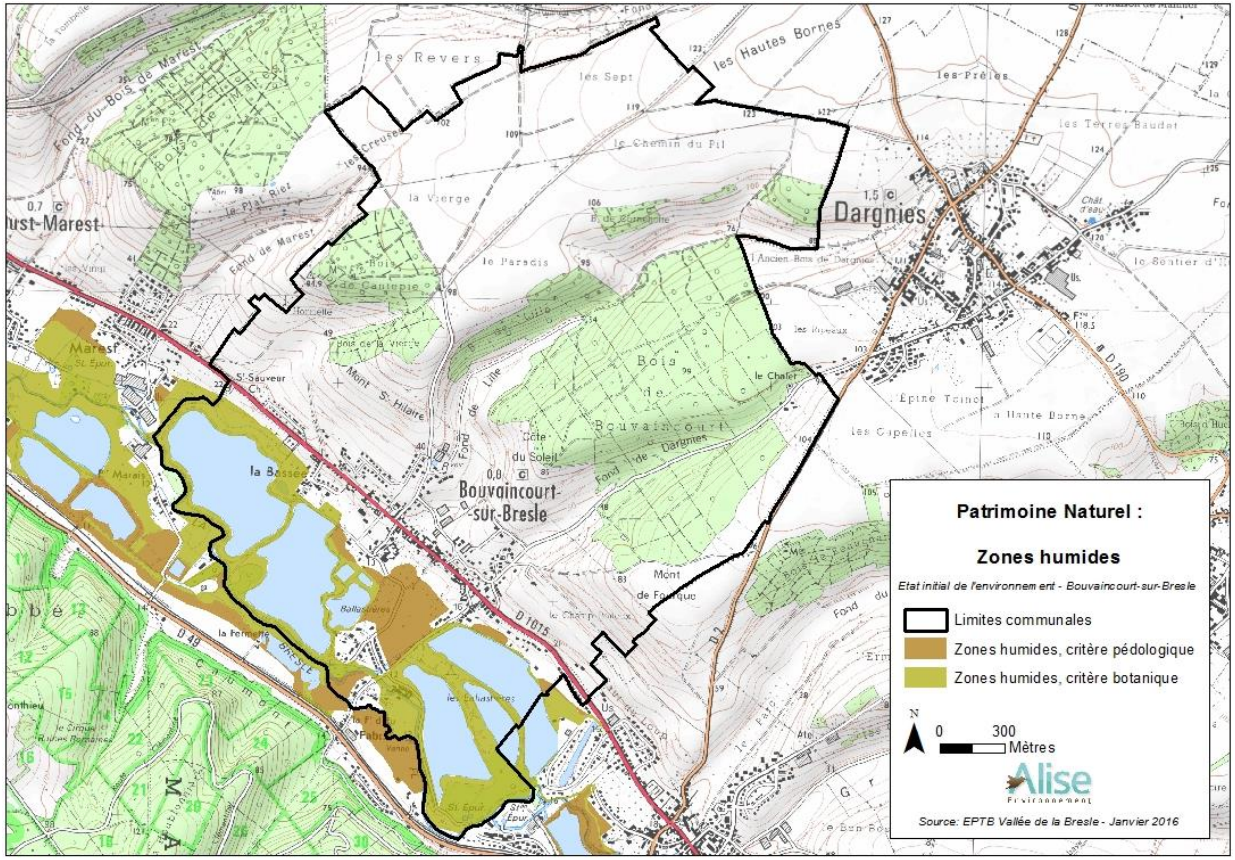

Figure: Les zones humides
Source : EPTB Vallée de la Bresle

II.6 - Projets de l'Etat

II.6.1 - Le Schéma National des Infrastructures et des Transports en voie de finalisation

L'État a décidé, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement de ré-évaluer tous les projets d'infrastructure.
Les décisions sont à traduire dans le Schéma National des Infrastructures et des Transports (SNIT) en proche de sa finalisation.
Ce schéma national des nouvelles infrastructures de transport tous modes, visé par l'article 15 de ia loi Grenelle I, constitue une révision du comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire de décembre 2003. Il doit évaluer globalement la cohérence et l'impact de tout projet sur l'environnement et l'économie, avant toute nouvelle décision. De la même façon, il doit établir et évaluer une programmation régionale des infrastructures de transport.
A l'occasion de la réunion du comité national du développement durable et du Grenelle de l'Environnement le 26 janvier 2011, le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a présenté une nouvelle version de l'avant-projet du SNIT.
Celui-ci devrait être adopté courant 2011 et va définir la politique de la France en matière d'infrastructures de transport pour les 20 à 30 années à venir.
Les grands équilibres du projet initial sont conservés et conformément aux engagements du Grenelle, le SNIT favorisera le développement des modes de transport alternatifs à la route : le ferroviaire, les transports en commun en site propre, le fluvial, le maritime.

Les principales évolutions concernent :

- ✓ une affirmation renforcée de la modernisation et de l'optimisation des infrastructures existantes avant le développement de nouvelles. Un rattrapage important dans le domaine du ferroviaire est cependant nécessaire conformément aux engagements du Grenelle.
- ✓ une meilleure intégration de la dimension européenne et une meilleure prise en compte des territoires transfrontaliers.
- ✓ un renforcement du caractère multimodal et intégré :
    - o De nouvelles actions pour soutenir le développement des chaînes intermodales dans le transport de marchandises et de voyageurs, le développement des plates-formes multimodales, intermodalité ferroviaire.
    - o Une prise en compte renforcée des besoins de développement des réseaux ferrés et fluviaux et des plates-formes multimodales des grands ports maritimes.

Une clarification du contenu de la politique de modernisation. En particulier :

- o s'agissant de la route, une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'amélioration de l'accessibilité des territoires dont les populations souffrent d'enclavement,
- o s'agissant du ferroviaire, une meilleure prise en compte des besoins d'adaptation de la capacité du réseau ferroviaire au développement des trafics et un accent mis sur la desserte optimisée des territoires non directement desservis par le réseau des lignes à grande vitesse.

Après cette consultation publique, le document a été soumis en avril 2011 au Conseil Économique, Social et Environnemental pour avis et fera l'objet d'un débat au Parlement. Le schéma sera ensuite définitivement adopté.

II.7 - Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...). La liste des SUP, dressée par décret en conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU OU l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées sur la carte page suivante.

Les servitudes « A5 » attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent pas sur la carte ci-dessous.

Un plan des servitudes est joint en annexe du dossier de PLU.

La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est concernée par 4 servitudes :

- **A4 : servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.**
- **EL7 : Servitude d'alignement (RD1015 en traverse d'agglomération : plan approuvé le 29.11.1854.**
- **I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.**
- **PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.**

II.8 - Les énergies renouvelables

II.8.1- Le schéma régional éolien

Le Schéma Régional de l'Éolien approuvé en juin 2012 par le Conseil Régional, annulé le 14 juin 2016 par le tribunal administratif, a identifié un potentiel intéressant de développement de cette énergie renouvelable notamment sur le département de la Somme.

Ce schéma a été élaboré en application de l'article L.553-4 du code de l'environnement. Ce document d'orientation a l'ambition de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au développement de l'éolien sur le territoire régional. Même s'il n'a pas de valeur réglementaire, il se veut être un outil d'aide à la décision à l'attention des élus ainsi qu'un outil d'aide à la conception des projets éoliens à destination des développeurs.

Il vise notamment à favoriser le développement et l'intégration territoriale des projets éoliens en permettant aux élus de choisir des lieux d'implantation raisonnés en excluant les territoires les plus sensibles.

Ce schéma a été élaboré en application de l'article L.553-4 du code de l'environnement. La publication de ce schéma vaut mise à disposition du public à compter du 30 juin 2012.

Une carte des zones d'implantation préférentielles de parcs éoliens a été établie en 2011.

D'après ce document, la commune BOUVAINCOURT SUR BRESLE n'est pas située dans une zone propice à l'implantation de parc éolien.

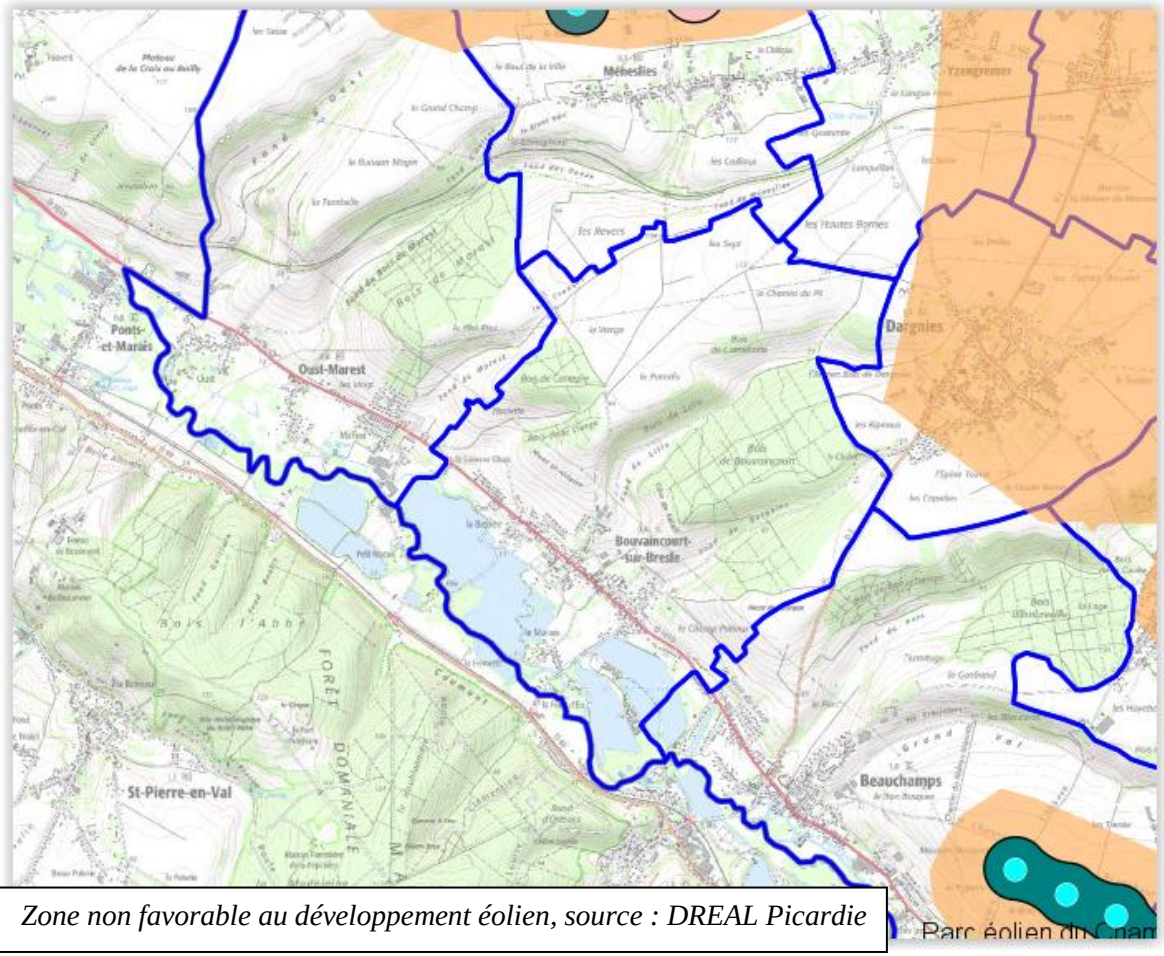

Zone non favorable au développement éolien, source : DREAL Picardie

II.8.2- Les textes actuels sur les énergies éoliennes et solaires

S'agissant des procédures d'autorisation, les projets d'implantation d'éoliennes (d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres) entrent dans le champ de la procédure de permis de construire (articles R.421-1 et R.421-2 du code de l'urbanisme).
Seules sont exemptées les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres ainsi que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingt.
En règle générale les demandes de permis sont déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés (article R.423-1 du code de l'urbanisme).
Enfin lorsque l'énergie ainsi produite est destinée à être vendue, le préfet de département est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

Dans la mesure où les éoliennes auront une hauteur du mât qui dépasse 50 mètres, le projet devra faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

II.8.3 - Dispositifs favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, renforçant celle du 13 juillet 2005 de programme sur les orientations de la politique énergétique, permet désormais au PLU :

- selon l'article L. 123-1-5 14°: « *d'imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit ».*
- Selon l'article L. 128-1 modifié, « *Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut être autorisé, par décision du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération. Ce dépassement ne peut excéder 20 % dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30 du même code, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni pour les travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé, ou sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1 du présent code. Il ne peut permettre de déroger aux servitudes d'utilité publique visées à*

l'article L. 126-1. Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères de performance et les équipements pris en compte. La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité».

- Selon l'article L. 128-2 (modifié par LOI n°2011-12 du 5 janvier 2011 - art. 19) *« la délibération du conseil municipal (...) peut décider de moduler le dépassement prévu à l'article L. 128-1 sur tout ou partie du territoire concerné de la commune (...). Elle peut supprimer ce dépassement dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines. Le projet de la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prévue à l'article L. 128-1 est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, pendant une durée d'un mois. Lorsque le conseil municipal (...) fait usage de la faculté de modulation de cette possibilité de dépassement, il ne peut modifier la délibération prise en ce sens avant l'expiration d'un délai de deux ans. »*
- ….Selon l'article L. 128-3 (modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010- art. 20) : *« l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ou du volume autorisé par le gabarit .11 en est de même de l'application combinée des articles L. 123-1-11-1, L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2. »*
- Selon l'article L.128-4 créé par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8« *toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ».*

II.8.4 - La méthanisation intégrée à l'activité agricole

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) modifie la rédaction de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime lequel comporte une redéfinition de ce qu'est une « activité agricole » (voir paragraphe sur ce thème). La loi favorise ce thème d'énergie verte « de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de ces exploitations agricoles».
Cette nouvelle rédaction permet, d'une part de donner un fondement légal à l'activité de méthanisation dans une exploitation agricole, d'autre part de lui conférer un avantage fiscal.

Aucun projet de ce genre n'est connu à BOUVAINCOURT SUR BRESLE.

II.9- Synthèse

✧ **Climatologie**

Climat	• climat océanique tempéré caractérisé par des températures douces (faible amplitude thermique) et une pluviométrie relativement élevée.

✧ **Qualité de l'air**

Qualité de l'air	• Pas de station de mesure sur Bouvaincourt-sur-Bresle. • Principaux facteurs de pollution sur Bouvaincourt-sur-Bresle : l'agriculture, le transport et le résidentiel tertiaire.

✧ **Géologie**

Géologie	⇨ Territoire situé dans le Bassin Parisien. ⇨ Trois grands types de formations géologiques : limons sur plateaux, formations crayeuses et alluvions.

✧ **Captages A.E.P.**

Captages	• Pas de captage d'alimentation en eau potable présent sur la commune. • La commune est concernée par un périmètre de protection éloigné

✧ **Qualité des masses d'eau souterraines**

Qualité des masses d'eau souterraines	• Bouvaincourt -sur-Bresle appartient à la masse d'eau souterraine « 1013 craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres ». • Objectif d'atteinte de bon état fixé pour 2015.

✧ **Contexte hydrologique**

S.D.A.G.E.	• Bouvaincourt-sur-Bresle appartient au S.D.A.G.E. Seine-Normandie. • Le PLU devra être compatible avec le S.D.A.G.E.
SAGE	• Bouvaincourt-sur-Bresle appartient au S.A.G.E. Vallée de la Bresle.

✧ **Hydrographie**

Hydrographie	• Le fleuve de la Bresle traverse le territoire communal

✧ Risques naturels

Cavités souterraines	• Aucun indice de cavité souterraine recensé selon le BRGM.
Inondations	• Risques d'inondations par ruissellements, par remontées des nappes et par débordement de cours d'eau. • Pas de PPRI.
Risque sismique	• La commune est située dans une zone de sismicité 1, c'est-à-dire dans une zone à très faible risque sismique.

✧ Risques anthropiques

Risque industriel	• Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Risque nucléaire	• Bouvaincourt-sur-Bresle est située à environ 20 km de la centrale nucléaire de Penly et 65 km de la centrale nucléaire de Paluel
Risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)	• Bouvaincourt-sur-Bresle n'est pas concernée par le risque de TMD

✧Nuisances

Acoustique	⇨ Pas de réelle source de nuisance potentielle hormis le classement de la RD 1015
Déchets	⇨ La gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes de Bresle Maritime
Assainissement	⇨ Système d'assainissement collectif

✧ Infrastructures

Infrastructures routières	• Principal axe routier D 1015
Infrastructures ferroviaires	• Absence
Infrastructures aéroportuaires	• Aucune.

✧ Milieu naturel

Protections réglementaires	• Aucun site classé, • Aucun site inscrit.
Z.N.I.E.F.F.	• Deux périmètres Z.N.I.E.F.F. de type 1 • Un périmètre Z.N.I.E.F.F. de type 2 • Absence de forêts relevant du régime forestier, • Absence de réserve naturelle nationale ou régionale, • Absence de réserve biologique domaniale, • Absence de forêt de protection,
	• Absence d'arrêté préfectoral de protection de biotope, • Absence d'Espace Naturel Sensible, • N'appartient pas à un parc naturel national ou régional, • Pas d'arrêté de protection de biotope,
Engagements internationaux	• Bouvaincourt-sur-Bresle est impactée par une Z.S.C. appartenant au site Natura 2000 «FR 2200363 Vallée de la Bresle » • Aucune réserve de biosphère, • Absence de zone RAMSAR, • Absence de Z.I.C.O.
Espaces naturels ordinaires	⇨ Schéma Régional de Cohérence Ecologique non approuvé ⇨ Trame Verte et Bleue qui devra être intégrée au projet de PLU

✧ Projets de l'Etat

Projets de l'Etat	• Schéma National des Infrastructures et des Transports

✧ Les servitudes d'utilité publique

Servitudes d'utilité publique	• La commune est concernée par 4 servitudes. En attente du porter à connaissance.

✧ Les énergies renouvelables

Le schéma régional éolien	• BOUVAINCOURT SUR BRESLE est située dans une zone propice à l'implantation de parc éolien : plateau du Gros Jacques

TROISIEME PARTIE - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1 - Incidences notables prévisibles

III.1.1 - INCIDENCES : DEFINITION ET PRESENTATION

a) Cadrage de l'analyse des incidences

Dans cette partie les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement seront étudiées au travers :

- de la politique générale d'aménagement du territoire de Bouvaincourt-sur-Bresle (PADD),
- du zonage,
- du règlement,
- des orientations d'aménagement.

b) Les incidences générales envisageables

Les incidences de l'élaboration du document d'urbanisme supposent le changement de la nature de l'occupation du sol au droit des ouvrages et des nouvelles infrastructures.

c) Les effets notables probables sur l'environnement

La notion « d'effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » visée par le Code de l'Environnement recouvre différentes typologies d'effets potentiels. Les typologies d'effets communément identifiées pour analyser les incidences des plans et programmes englobent les effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires ou permanents, les effets à court/ moyen/ long terme, ainsi que les effets cumulés avec d'autres plans ou programmes connus.

III.1.2 - LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE L'ELABORATION DU P.L.U. SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET MESURES LIEES

a) Le climat

L'élaboration du P.L.U. n'entrainera pas d'incidences significatives au niveau du département ou de la région.

b) Les sols

La création de nouvelles zones urbanisées (1AU et U) et plus spécifiquement de leurs fondations nécessitera des remaniements locaux de la couche superficielle du sol. Elle pourra dans certains cas atteindre les premiers horizons géologiques. Par ailleurs, le poids final des constructions pourrait provoquer un tassement des premières couches géologiques. Néanmoins, ce compactage des horizons géologiques supérieurs sera limité en profondeur.
L'impact sur les formations géologiques sera donc limité.

c) Sols pollués

Les installations permises par le nouveau zonage du P.L.U. devront respecter la réglementation en vigueur afin de ne pas engendrer un risque de pollution du sol.
L'élaboration du P.L.U. n'a pas à *priori* d'incidences sur les sols pollués étant donné que les 3 sites BASIAS recensés dont l'activité est terminée ne connaissent pas de changement d'affectation. Aucun site BASOL n'est présent sur le territoire communal.

d) L'eau

1. Eaux pluviales et de ruissellement

La gestion des eaux pluviales est réglementée pour chaque zone. Le paragraphe figure dans chaque article 4 de l'ensemble des zones « Desserte par les réseaux. ».
Le règlement d'assainissement des eaux pluviales s'est appuyé sur le zonage d'assainissement pluvial. Il prend en compte les différentes secteurs recensés lors du zonage et indique pour chacun d'entre eux les prescriptions techniques à respecter en fonction de la capacité du réseau d'assainissement pluvial en place, de la capacité des sols à l'infiltration, des éventuels traitements à réaliser, de la sensibilité du milieu récepteur, etc.
Le règlement permet également de définir les conditions et les modalités de déversement des eaux pluviales dans le réseau collectif de la commune.
Il répond à trois objectifs :

- Gérer au maximum les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ;
- Limiter les rejets pluviaux à l'aval (à la fois vers le réseau et le milieu naturel) ;
- Adapter le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la taille du projet, de la parcelle et de la vulnérabilité des sols.

Le règlement d'assainissement pluvial concerne toute nouvelle imperméabilisation du sol, quelle qu'en soit la vocation principale, et quelle que soit sa localisation sur le territoire (toutes zones confondues).

A - Ainsi, pour tout projet :

- La prise en compte de la gestion des eaux pluviales est obligatoire, conformément au présent règlement ;
- Sur chaque parcelle, **la gestion des eaux pluviales doit être cohérente avec la gestion des eaux usées, notamment en termes de capacité d'infiltration des sols** ;
- L'EPTB Bresle doit être sollicité et son avis doit être pris en compte sur le projet et son mode de gestion des eaux pluviales ;
- Chaque bassin, créé dans le cadre d'un projet d'urbanisme, devra être équipé d'une surverse aménagée afin d'organiser son propre débordement sans causer de dommages aux biens et aux personnes situés à l'aval. En cas d'ouvrage réalisé en remblai, la surverse doit en outre être conçue de manière à protéger l'ouvrage d'un risque de rupture en cas de débordement ;
- Le raccordement du débit de fuite devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire sollicité ;
- Le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant raccordement ;

- La mise en place de puisards sera évitée autant que possible. Ils seront mis en place uniquement dans le cas où l'infiltration par ouvrages superficiels n'est pas possible et lorsqu'aucun exutoire superficiel n'est identifié ;
- Si la superficie du projet cumulée à celle de son bassin versant naturel est supérieure à 1 hectare, il est soumis à déclaration préfectorale au titre de la Loi sur l'eau. Un dossier réglementaire est obligatoire, et au-delà de 20 hectares, un dossier d'autorisation environnementale soumis à enquête publique doit être réalisé.

Le règlement distingue les projets de surfaces « peu importantes » des projets de surfaces « importantes ». Le seuil est fixé à 3 000 m² de surface aménagée.

B - Pour les projets à vocation d'habitat :

Projet d'aménagement inférieur à 3000 m² aménagés

- Projet d'aménagement non soumis à permis de construire
  - Sont ici considérés les projets d'agrandissement, la création d'annexes, d'un accès imperméable,… sur une parcelle déjà bâtie.
  - Ces projets n'étant pas soumis à autorisation administrative, la gestion des eaux pluviales de la nouvelle surface imperméabilisée pourra être reliée au mode de gestion de l'habitation existante. Le réseau devra être séparatif.

- Projet d'aménagement soumis à permis de construire
  - La gestion des eaux pluviales de la nouvelle surface imperméabilisée est obligatoire à l'échelle de la parcelle, pour un événement pluvieux de fréquence décennale 24h.
  - Un dispositif de gestion des eaux pluviales devra donc être prévu au projet, permettant le stockage du volume d'eau représenté par la pluie décennale, et sa vidange en moins de 24h. La vidange pourra se faire par infiltration sur place ou par débit de fuite contrôlé.

- Mode de gestion des eaux pluviales
  - La gestion des eaux pluviales par infiltration dans le sol doit être privilégiée dès lors que : la capacité d'infiltration du sol est supérieure à 10-6 m/s, selon des tests de perméabilité existants ou réalisés à la charge du porteur de projet par un bureau d'études spécialisé (tests de perméabilité de type Porchet ou Matsuo).
  - Plusieurs types d'aménagements peuvent être mis en place (cf. Fiches techniques – liste non exhaustive).
  - Si l'infiltration n'est pas possible, une vidange à débit régulé des eaux pluviales stockées sur la parcelle devra être mise en place. Elle sera limitée à 2 litres / seconde.
  - Le volume à gérer sera représentatif d'une pluie décennale (50mm).
  - L'ensemble des surfaces imperméabilisées de la parcelle (toitures, voiries, chemins d'accès, terrasses,…) doit être comptabilisé dans le volume d'eaux pluviales à gérer.

Projet d'aménagement supérieur à 3000 m² aménagés

La gestion des eaux pluviales par infiltration dans le sol doit être privilégiée dès lors que : la capacité d'infiltration du sol est supérieure à 10-6 m/s, selon des tests de perméabilité existants ou réalisés à la charge du porteur de projet par un bureau d'études spécialisé (tests de perméabilité de type Porchet ou Matsuo). Le nombre de sondages pédologiques et de tests de perméabilités devra suivre les recommandations de la doctrine départementale de Seine-Maritime sur l'infiltration des eaux pluviales.

Si la superficie du projet cumulée à celle de son bassin versant est supérieure à 1 hectare, il est soumis à déclaration préfectorale au titre de la Loi sur l'eau. Un dossier réglementaire est obligatoire, et au-delà de 20 hectares, un dossier d'autorisation soumis à enquête publique doit être réalisé.

Il est à la charge du porteur de projet de fournir une note hydraulique réalisée par un bureau d'études spécialisé afin de justifier des volumes à gérer et du mode de gestion des eaux pluviales envisagé.

- Infiltration possible des eaux pluviales : gestion semi-collective
    - Si l'infiltration des eaux pluviales est possible, un dispositif de gestion des eaux pluviales devra donc être prévu sur chaque lot, permettant le stockage du volume d'eau représenté par la pluie décennale 24h, et sa vidange par infiltration dans le sol en moins de 24h.
    - Plusieurs dispositifs de gestion des eaux pluviales peuvent être mis en place (cf. Fiches techniques – liste non exhaustive). Ces ouvrages privatifs seront équipés d'une surverse.
    - Les eaux pluviales issues des voiries et des espaces verts collectifs, ainsi que les surverses des ouvrages privatifs, seront gérées de façon collective par un ou plusieurs ouvrages de restitution mis en place dans le cadre du projet d'aménagement et dimensionnés sur la pluie centennale la plus défavorable sur la totalité de la parcelle du projet.
    - Situé au point bas du projet, le ou les ouvrages de restitution (bassins, noues, mare, fossés,…) de devront permettre la gestion de toutes les eaux pluviales du projet pour une pluie centennale la plus défavorable.
    - Chaque ouvrage sera équipé d'un débit de fuite assurant sa vidange. Elle sera limitée à 2 litres /seconde/hectare aménagé avec un minimum de 2 litres/seconde.
    - La vidange se fera vers le milieu récepteur défini par le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.
    - Si l'ouvrage est en remblais, il devra être équipé d'une surverse dimensionnée pour une pluie millénniale. Il devra se vidanger en plus de 24h et en moins de 48 heures.
    - Un réseau de fossés ou de noues pour la collecte des eaux pluviales devra être privilégié (par rapport au réseau souterrain) dès que cela est techniquement possible.

- Infiltration possible des eaux pluviales : gestion collective
    - Situé au point bas du projet, le ou les ouvrages de restitution (bassins, noues, mare, fossés,…) devront permettre la gestion de toutes les eaux pluviales du projet (surfaces privatives comme collectives) pour une pluie centennale la plus défavorable.
    - Chaque ouvrage sera équipé d'un débit de fuite assurant sa vidange. Elle sera limitée à 2 litres /seconde /hectare
    - aménagé avec un minimum de 2 litres/seconde.
    - La vidange se fera vers le milieu récepteur défini par le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.

- Si l'ouvrage est en remblais, il devra être équipé d'une surverse dimensionnée pour une pluie milléniale. Il devra se vidanger en plus de 24h et en moins de 48 heures.
- Un réseau de fossés ou de noues pour la collecte des eaux pluviales devra être privilégié (par rapport au réseau souterrain) dès que cela est techniquement possible.

C - Pour les projets à vocation d'activité ou à vocation agricole :

La gestion des eaux pluviales de la nouvelle surface aménagée est obligatoire à l'échelle de la ou des parcelles du projet, pour un événement pluvieux de fréquence centennale.
Un dispositif de gestion des eaux pluviales devra donc être prévu au projet, permettant le stockage du volume d'eau représenté par la pluie centennale la plus défavorable, et sa vidange en moins de 48h. La vidange pourra se faire par infiltration sur place ou par débit de fuite contrôlé.
Il est à la charge du porteur de projet de fournir une note hydraulique réalisée par un bureau d'études spécialisé afin de justifier des volumes à gérer et du mode de gestion des eaux pluviales envisagé.

- Mode de gestion des eaux pluviales
  - La gestion des eaux pluviales par infiltration dans le sol doit être privilégiée dès lors que : la capacité d'infiltration du sol est supérieure à 10-6 m/s, selon des tests de perméabilité existants ou réalisés à la charge du porteur de projet par un bureau d'études spécialisé (tests de perméabilité de type Porchet ou Matsuo).
  - Si l'infiltration n'est pas possible, une vidange à débit régulé des eaux pluviales stockées sur la parcelle devra être mise en place. Elle sera limitée à 2 litres /seconde /hectare aménagé avec un minimum de 2 litres/seconde.
  - La vidange se fera vers le milieu récepteur défini par le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.
  - La gestion des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées devra s'attacher à limiter les pollutions vers le milieu (hydrocarbures, lixiviats,...). Afin de limiter le risque de pollution, et selon la vocation du projet, des aménagements spécifiques devront être installés avant tout rejet ou infiltration des eaux pluviales potentiellement polluées vers le milieu naturel.
  - Un réseau de fossés ou de noues pour la collecte des eaux pluviales devra être privilégié (par rapport au réseau souterrain) dès que cela est techniquement possible.

D - Prescriptions particulières :

Pour chacune des zones ci-dessous, le principe unique de gestion des eaux pluviales est à favoriser.

- En zone verte foncée (du SGEP) : le rejet vers le milieu naturel sera limité à 1 litre/seconde/ha aménagé.
- En zone rose : la gestion des eaux pluviales par infiltration dans le sol est interdite. Cette zone concerne uniquement les parcelles situées dans le fond de la vallée de la Bresle et caractérisée comme zones humides ou dans la limite du champ d'inondation dans l'AZI.
- En zone orange foncée : la gestion des eaux pluviales par infiltration dans le sol est interdite. Cette zone concerne uniquement les parcelles situées dans le fond de la vallée de la Bresle et caractérisée comme zones humides ou dans la limite du champ d'inondation dans l'AZI.

- En zone violette V1 : Cette zone correspond à une zone à urbaniser. Plusieurs enjeux touchés par des phénomènes de ruissellement ont été signalés en aval. Ainsi, si l'infiltration n'est pas possible, le débit de fuite sera limité à 1 litre/seconde/ha aménagé dirigé vers le fossé en bord de route.
- En zone jaune : La zone jaune pourra faire l'objet d'un ou de plusieurs aménagements concertés pour lesquels la gestion des eaux pluviales devra faire l'objet d'une réflexion globale avec la mise en place d'un débit de fuite limité à 1 litre/seconde/ha aménagé dirigé vers le milieu naturel. L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée.

2. Eaux usées

Le SIVOM est compétent. L'assainissement est collectif. Une nouvelle station d'épuration est en service depuis mai 2016. La somme des capacités nominales est de 3800 EH, la somme des charges entrantes est de 2450 EH. Le projet communal de Bouvaincourt-sur-Bresle pourra être raccordé à la station d'épuration.
La gestion des eaux usées est réglementée pour chaque zone urbaine. Le paragraphe figure dans chaque article 4 de l'ensemble des zones traite de cette problématique :
« 4.2 - Assainissement des eaux usées : Toute construction ou installation, le nécessitant, doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif. »

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences sur les eaux usées

1. Eaux superficielles

La commune de Bouvaincourt-sur-Bresle est traversée par la rivière de la Bresle et certains de ses affluents. La commune compte aussi des plans. Tout rejet d'eau non traité est interdit dans ces eaux dites superficielles. De plus, la rivière et ses berges sur 10m de largeur sont protégées au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences sur les eaux superficielles

2. Hydrogéologie

Le fond de vallée de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle, relatif au lit majeur de la rivière de la Bresle, est proche de la nappe. Le fond de vallée est en petite partie urbanisée. Hormis les zones déjà urbanisées, l'ensemble du fond de vallée est classé en zone N et A. Les zones ouvertes à l'urbanisation (1AU et U) sont quant à elles localisées sur le versant.

Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent sur le versant et le plateau, où la nappe est plus profonde qu'en fond de vallée. Par conséquent, le projet de PLU n'entrainera pas d'incidence directe sur la ressource en eau.

3. Captages

Il n'existe aucun captage d'eau potable sur la commune. La commune est alimentée par un captage d'eau potable situé sur la commune de PONTS ET MARAIS. Toutefois, la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est concernée par un périmètre de captage éloigné (cf. ci-contre), celui de PONTS ET MARAIS. Les zones d'ouverture à l'urbanisation sont localisées au sein du périmètre éloigné qui englobe une très grande partie de la commune. La réglementation concernant le périmètre éloigné sera annexée au PLU, les futures constructions devront être conformes au règlement.
L'alimentation en eau potable est considérée comme satisfaisante et suffisante, y compris pour les urbanisations nouvelles

La mise en œuvre du document n'aura pas d'incidence sur les captages ou l'alimentation en eau potable.

III.1.3 - LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR LE MILIEU NATUREL (HORS NATURA 2000) ET MESURES LIEES

L'étude des incidences sur le milieu naturel s'effectue principalement par le biais des surfaces ouvertes à l'urbanisation. En effet, hormis les zones ouvertes à l'urbanisation, le document d'urbanisme ne prévoit pas de changement marquant au vu de l'organisation actuelle de la commune.

b) Les inventaires patrimoniaux

1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou « relictuelles » pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

Trois périmètres de Z.N.I.E.F.F. impactent plusieurs parties du territoire de Bouvaincourt-sur-Bresle.

Nom	Identifiant national	Superficie	Facteurs influençant l'évolution de la zone	Incidences
Z.N.I.E.F.F. de Type I				
Cours de la Bresle et prairies associées	220320006	483,82 hectares	**Facteurs influençant l'évolution de la zone :** La réalisation de nombreuses carrières d'extraction de matériaux dans la vallée de la Bresle a globalement dégradé son intérêt. Une grande partie des prairies de fauche initiales ont été irrémédiablement détruites avec leurs cortèges floristiques et faunistiques remarquables associés.	**La mise en œuvre du PLU aura une incidence positive sur le périmètre de ZNIEFF de type I : l'ensemble de la zone est classé en zone naturelle (N) ou agricole (A) au plan de zonage afin de souligner l'enjeu écologique de ces milieux.** **La ZNIEFF de type II englobe une très grande**

Nom	Identifiant national	Superficie	Facteurs influençant l'évolution de la zone	Incidences
			L'entretien parfois intensif ou les pratiques agricoles favorisent les apports et les dépôts de matières en suspension, ainsi que le colmatage des substrats. La pollution diffuse accroît les risques d'eutrophisation. Le cloisonnement important limite l'amontaison des migrateurs vers leurs zones de frayères potentielles.	**partie de la commune. Les zones U et 1AU ouvertes à l'urbanisation se trouvent au sein du périmètre de la ZNIEFF de type II, toutefois au vu de leur localisation en centre bourg, elles ne porteront pas atteinte au périmètre de ZNIEFF.**
Bois et larris entre Beauchamps et BOUVAINCOURT SUR BRESLE	220013934	594	**Facteurs influençant l'évolution de la zone :** **-** Certaines lisières présentent une végétation perturbée, à la suite des apports d'engrais - En l'absence d'entretien, les dernières pelouses sont destinées à disparaître avec leurs cortèges spécifiques associés - Les plantations de résineux sont réalisées au détriment des végétations originelles, entraînant une réduction de l'intérêt écologique du site. - De nombreux batraciens sont écrasés sur la route D 1015, lors de leurs migrations entre les sites d'hivernage et de reproduction	
Z.N.I.E.F.F. de Type II				
Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse	220320033	13333 hectares	**Facteurs influençant l'évolution de la zone :** La réalisation de nombreuses carrières d'extraction d'alluvions dans la vallée de la Bresle a globalement dégradé son intérêt. Une grande partie des prairies de fauche initiales ont été détruites, avec leurs cortèges floristiques et faunistiques remarquables. L'entretien parfois intensif, ainsi que les pratiques agricoles, favorisent les apports et les dépôts de matières en suspension ainsi que le colmatage des substrats. La pollution diffuse accroît les risques d'eutrophisation.	

Nom	Identifiant national	Superficie	Facteurs influençant l'évolution de la zone	Incidences
			Les pollutions industrielles sont à circonscrire. Sur les coteaux pâturés, l'utilisation d'engrais et le surpâturage occasionnent une modification de la composition de la végétation	

2. La trame verte et bleue (T.V.B.)

L'élaboration du P.L.U. aura une incidence modérée sur la trame verte et bleue et viendra la renforcer et la protéger en classant la majorité de ses éléments en zone naturelle.

L'ensemble des zones humides identifiées par l'EPTB de la Vallée de la Bresle sont classées en zone naturelle. Les zones humides, aquatiques, calcicoles et boisées de Bouvaincourt-sur-Bresle sont également classées en zone naturelle ou agricole.

c) Engagements internationaux (hors Natura 2000)

1. Les Zones d'Importance Communautaires pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)

Les Z.I.C.O. (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) constituent le premier inventaire des sites de valeur européenne pour l'avifaune, établi en phase préalable de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Il n'y a pas de Z.I.C.O. sur la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle ou à proximité, la mise en œuvre du plan n'aura donc pas d'incidences.

d) Convention Ramsar

La convention de Ramsar vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.
La commune n'est pas située à proximité d'une zone de convention Ramsar. La plus proche est celle de la Baie de Somme, à environ 20 km au nord de la commune. Le projet communal n'aura pas d'incidences sur la zone Ramsar.

e) Réserves de biosphères

Le programme "Man and Biosphere" (MAB) a été lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au début des années 70 pour constituer un réseau mondial de réserves de la biosphère combinant la conservation de l'espace et l'utilisation durable des ressources par l'espèce humaine.
Il n'y a pas de réserve biosphère en Haute Normandie ou dans les régions voisine.

f) Protections réglementaires nationales

La commune de Bouvaincourt-sur-Bresle n'est pas concernée par un site inscrit ou classé.

III.1.4 - LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE L'ELABORATION DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 ET LES MESURES LIEES

L'analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre du document sur le site Natura 2000 présent sur la commune ou sur une commune limitrophe de celle-ci se fonde sur les éléments de méthode issus de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000. Cette circulaire prévoit notamment : une carte situant la commune par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches, un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le document est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc.) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

L'évaluation des incidences du PLU de Bouvaincourt-sur-Bresle porte sur le site Natura 2000 :

- **Zone Spéciale de Conservation – FR2200363 –Vallée de la Bresle**

Afin d'identifier les menaces potentielles induites par la mise en œuvre du PLU, nous nous appuyons sur le document du document d'objectif du site Natura 2000 concerné. Afin d'identifier les menaces potentielles induites la mise en œuvre du PLU, nous nous appuyons sur le document d'objectif du site Natura 2000 concerné. D'une manière générale, la modification du document peut difficilement engendrer des incidences potentielles sur les habitats et les espèces Natura 2000 car :

- **Les périmètres de la Zone Spéciale de Conservation sont localisés au sud et au nord-ouest du territoire communale, et ne traverse pas les zones urbaines,**
- **Les zones urbaines, dont le site d'étude fait partie, de Bouvaincourt-sur-Bresle sont éloignées du site Natura 2000.**

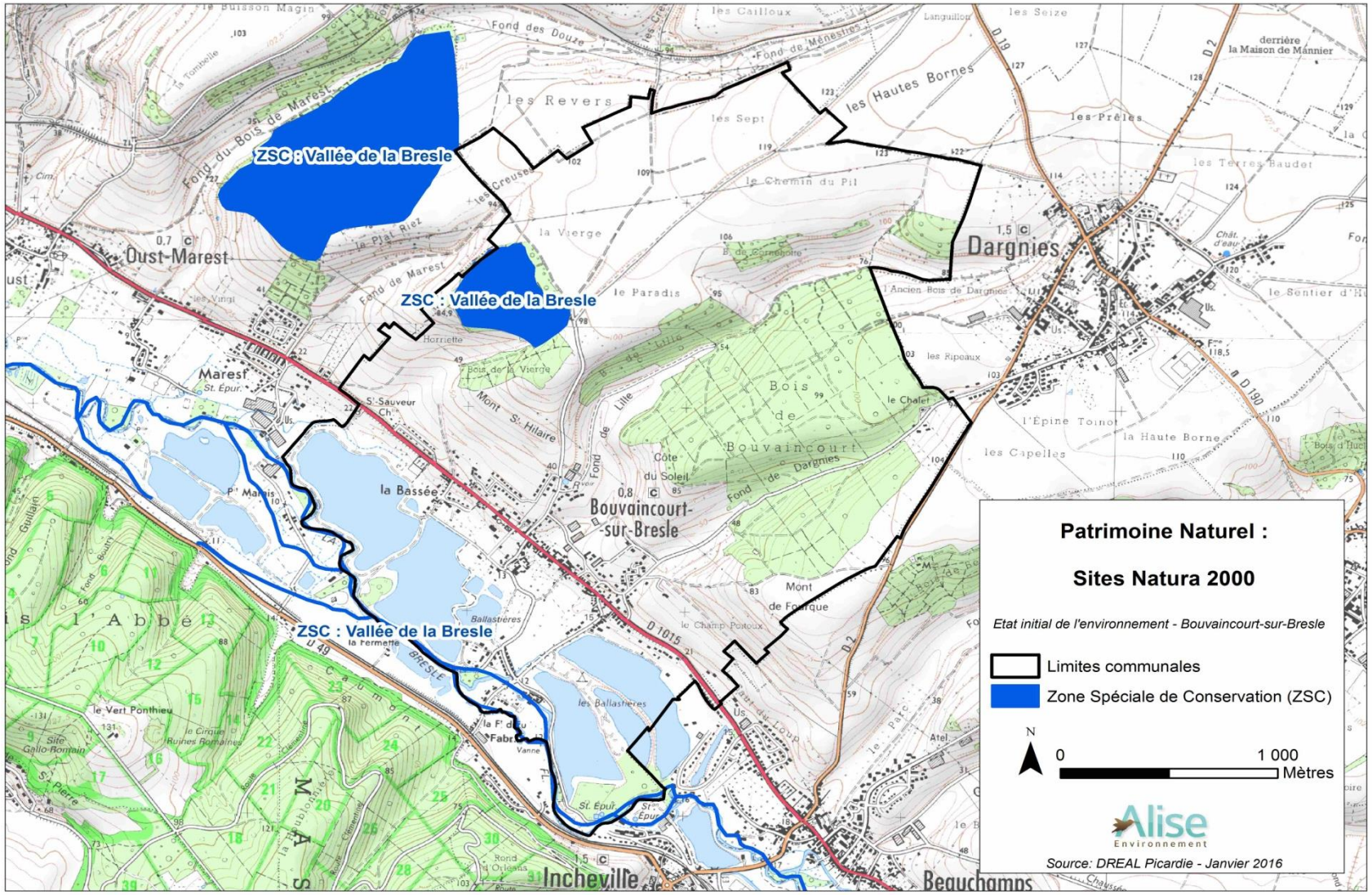

Zone Spéciale de Conservation Vallée de la Bresle sur la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle

a) Incidences sur la Zone Spéciale de Conservation FR 2200363 - « Vallée de la Bresle »

Description du site

Le site « Vallée de la Bresle » est entièrement inclus dans le bassin versant du fleuve côtier « la Bresle ».

La Bresle est une rivière de première catégorie. Avec ses populations de saumon atlantique, elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du nord-ouest de la France.

Composition du site

Le site de la vallée de la Bresle rassemble quatre sous-unités :

- La Bresle (lit mineur avec 10 m de part et d'autre)
- Coteaux et vallées de Basse-Bresle
- Coteaux de la Bresle moyenne et du Liger
- Coteaux et vallée de la Haute-Bresle

Vulnérabilité

Le lit majeur du réseau aquatique de la Bresle est soumis à de très nombreuses pressions.

Activités sur le site ou à proximité

Agriculture, sylviculture, forte industrialisation (industrie verrière, métallurgie…), extraction de granulats, chasse, pêche, tourisme et loisirs de plein air…

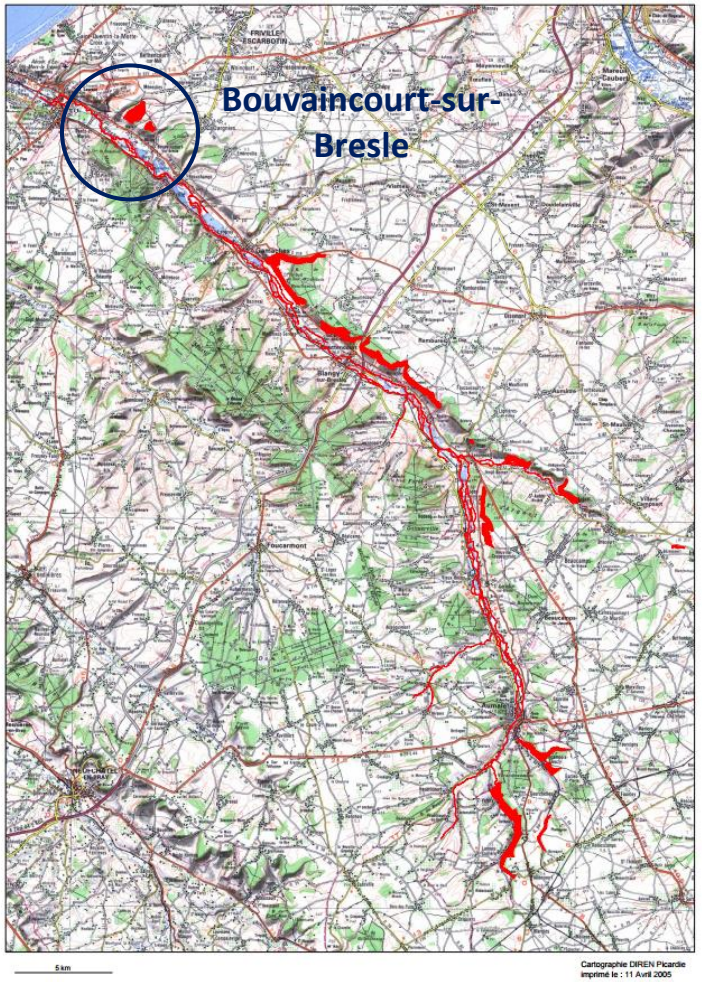

Site d'intérêt communautaire de la Vallée de la Bresle
Source : Document d'Objectifs Vallée de la Bresle

❖ **La faune, la flore et les habitats d'intérêt sur le site**

Habitats d'intérêt communautaire	• Eaux courantes eutrophes dominées par des Renoncules et autres hydrophytes • Eaux peu courantes eutrophes dominées par des Callitriches et autres hydrophytes • Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces • Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois • Frênaie érablaie calcicole de pente • Hêtraie chênaie collinéennes • Saulaies arborescentes à Saule blanc • Aulnaie frênaie des rivières à cours lent • Formations à *Juniperus communis* sur pelouses calcaires • Pelouses sèches à Avoine des près et fétuque de Léman • Pelouse ourléfiée à Brachypode penné • Pelouse marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce
Flore remarquable	• Bugle petit-pin • Campanule agglomeré • Céphalantère à grandes fleurs • Digitale jaune • Epipactis brun rouge • Gaillet couché • Gaillet des fanches • Gentianelle d'Allemagne • Globulaire ponctuée • Himantoglosse barde-de-bouc • Iris fétide • Jonc à fleurs obtuses • Genévrier commun • Laitie vivace • Lychnide fleur-de-coucou • Monotrope glabre • Ophrys frelon • Ophrys mouche

	• Fléole de Boehmer • Platanthère à deux feuilles • Renoncule en crosse • Rhinanthe à petites fleurs • Sorbier à larges fleurs • Rubanier simple • Germandrée des montagnes • Molène floconneuse • Véronique germandrée
Faune d'intérêt communautaire	• Vertigo étroit • Vertigo des Moulins • Planorbe naine • Cordulie à corps fin • Leucorrhine à gros thorax • Agrion de Mercure • Cuivré des marais • Damier de la Succise • Taupin violacé • Lucane Cerf-Volant • Pique-prune • Grand capricorne • Lamproie marine • Lamproie de Planer • Lamproie de rivière • Saumon atlantique • Bouvière • Loche de rivière • Chabot • Grand Rhinolophe • Murin à oreilles échancrées • Murin de Beschtein • Grand Murin

❖ Incidences positives

Les incidences positives du PLU sur le site Natura 2000 de la vallée de la Bresle sont essentiellement induites par :

- **Le classement du cours d'eau situé en-dehors des zones urbanisées en zone naturelle.** En effet, sur la commune de Bouvaioncourt-sur-Bresle, la Bresle traverse des espaces urbanisés avant de s'écouler au sein d'un ensemble de zones humides. Cet espace est classé en zone naturelle. L'imperméabilisation des sols sera donc très limitée aux abords du cours d'eau dans cette zone et les éléments naturels végétaux prédominants seront préservés, ce qui réduit le risque de ruissellement d'eaux polluées pouvant affecter la qualité des milieux aquatiques. Les boisements intégrés au périmètre de la ZSC sur la commune d'Oust Marest et Bouvaincourt sur Bresle ont également été étudiés. En effet, le bois de Marest est entièrement classé en zone naturelle, ainsi que le boisement qui lui est sous-jacent.
- **Le classement au titre de l'article L 151-23 des haies et des boisements existants**. Cette protection permet de maintenir la biodiversité en ville mais permet également de maintenir des espaces non imperméabilisés en zone urbaine et contribue donc à réduire les difficultés liées à la gestion des eaux pluviales sur le territoire.
- Enfin, le règlement du PLU impose, dans l'article 4 des zones, relatif aux conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, les éléments suivants :

« 4.2 - Assainissement eaux usées :
4.2.1 - Toute construction ou installation nouvelle, le nécessitant, disposera obligatoirement d'un dispositif d'assainissement individuel, conformément au schéma d'assainissement de la commune et à la réglementation en vigueur.
4.2.2 - L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les fossés ou réseau public d'eaux pluviales est interdite. »

❖ Incidences négatives

Directes	• Nouvelles surfaces imperméabilisées : ruissellement des eaux pluviales
Indirectes	• Mutation des paysages • Augmentation des déplacements motorisés
Temporaires	• Travaux d'urbanisation

Les incidences négatives du PLU sur le site Natura 2000 de la vallée de la Bresle sont essentiellement induites par :

- **La création de nouvelles constructions qui généreront des effets en matière de production d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales**. En effet, l'augmentation de la population va générer des extensions de réseaux et accroître les volumes d'eaux usées à traiter. Néanmoins, l'urbanisation se faisant de façon prioritaire en continuité de l'existant, les contraintes liées au raccordement réseau seront faibles. De même, le développement de l'urbanisation augmentera inévitablement le taux d'imperméabilisation des sols et les risques de pollution qui en découlent. Des mesures ont été formulées dans les dispositions relatives aux zones à urbaniser (bassin de rétention et de gestion des eaux pluviales, ouvrages anti-pollution) afin de réduire au maximum cet impact.
- **La présence de la zone agricole sur le parcours de la Bresle.** Les eaux pluviales qui ruissellent depuis les surfaces agricoles sont en effet sources de pollution, du fait des produits phytosanitaires utilisés sur les parcelles agricoles.

b) Synthèse des incidences sur le site Natura 2000

Selon le Document d'Objectifs du site Natura 2000 de la vallée de la Bresle, les objectifs de conservation du site sont :

- Le maintien et/ou la restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site
- La restauration du fonctionnement naturel de l'hydrosystème Bresle et de la bonne qualité de ses eaux (souterraines comme superficielles)
- La cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Bresle
- La gestion de la fréquentation du site / la communication auprès du public

Au vu des choix et des dispositions du PLU, des milieux concernés et des impacts induits, il convient de conclure que le PLU, compte tenu notamment des mesures prises pour maîtriser les pollutions, n'a pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 de la vallée de la Bresle.

III.1.5 - LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE SUR LE MILIEU HUMAIN ET MESURES LIEES

a) La santé humaine

L'élaboration du P.L.U. de Bouvaincourt-sur-Bresle n'induira pas d'effets directs sur la santé humaine et ne présente pas d'enjeu particulier pour cette thématique.

b) Les installations agricoles soumises à déclaration

Les installations agricoles classées soumises à déclaration ne sont autorisées que dans la zone agricole, dont le contour a été défini de manière à respecter généralement les règles de distance.

c) L'air

L'élaboration du P.L.U. en tant que telle n'a pas d'incidence majeure sur la qualité de l'air et le climat : l'évolution du droit du sol n'induit pas d'occupation du sol émettant des gaz à effet de serre dans des quantités aujourd'hui quantifiables.

d) Le bruit

Compte tenu des caractéristiques du territoire, Bouvaincourt-sur-Bresle est exposée à de potentielles nuisances sonores du fait de la présence sur son territoire de la RD 1015. Une bande de 30 mètres leur est affectée par le bruit est présente de part et d'autre de la voie.
Ces périmètres précisent au constructeur, les normes d'isolation phonique à respecter.

e) Les risques

1. Le risque inondation

La commune de Bouvaincourt-sur-Bresle est sensible aux risques liés aux fortes précipitations, qui ont déjà engendré des inondations ou des ruissellements concentrés le long des axes d'écoulement. Tout développement de l'urbanisation risque d'engendrer une aggravation de ces phénomènes, même si le Plan Local d'Urbanisme prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement.
Une étude ALISE Environnement a défini des axes de ruissellement, des secteurs concernés par un aléa inondation par ruissellement.
Ces zones à risque ou potentiellement à risque ont systématiquement fait l'objet d'un repérage sur les plans de zonage, associé à un règlement déterminant une constructibilité strictement limitée ou interdite.
Par ailleurs, les nouveaux aménagements et constructions ne doivent pas contribuer à aggraver la vulnérabilité du milieu récepteur.

La mise en œuvre du projet du PLU n'aura pas d'incidence sur le risque inondation par ruissellement. En effet, l'urbanisation sera règlementée dans les zones d'aléas concernées, c'est notamment le cas des zones ouvertes à l'urbanisation dans lesquelles des axes de ruissellement sont présents. Les contraintes liés problèmes des eaux pluviales sont ainsi prises en compte.

La commune est également soumise au risque inondation par débordement de cours d'eau. L'Atlas des Zones Inondable recense sur la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle des zones variant d'un aléa fort à moyen. Ces secteurs sont principalement localisés à proximité de la rivière ou de ses affluents. Peu de secteurs urbanisés impactés par le risque inondation par débordement de la Bresle. La vallée de la Bresle à hauteur de Bouvaincourt-sur-Bresle ne faisant pas l'objet d'un PPR, le lit majeur de la rivière a été préservé tant que possible de tout urbanisation. Ainsi une grande partie du fond de vallée est classé en zone Naturelle (N) ou en zone agricole (A) au plan de zonage, aucune zone de développement n'est située en fond de vallée.

La mise en œuvre du projet du PLU n'aura pas d'incidence sur le risque inondation par débordement de cours d'eau.

2. Mouvement de terrain

La mise en œuvre du projet du PLU n'aura pas d'incidence sur le risque mouvement de terrain

3. Le risque Transport de Matières Dangereuses

L'élaboration du P.L.U. n'entraine aucune incidence sur le risque Transport de Matières Dangereuses. Aucun grand flux supplémentaire de transport n'est prévu sur les routes départementales.

III.1.6 - LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE SUR LES PAYSAGES BATIS ET NATURELS

En réglementant les possibilités d'aménagement sur le territoire de la commune, et donc, de ce fait en autorisant un certain nombre de ces aménagements, le Plan Local d'Urbanisme a un réel effet potentiel sur l'évolution des paysages bâtis et naturels.
Le PLU de Bouvaincourt-sur-Bresle a le souci de préserver la qualité de ces paysages. En effet, la mise en œuvre du document aura une incidence positive sur les éléments paysagers majeurs : avec l'article L-151-23° du code de l'urbanisme, leur offre un minimum de protection sans pour autant interdire l'activité agricole ou pastorale.

III.1.7 - LES INCIDENCES NOTABLES DES PIECES DU PLU

a) Incidences notables du PADD

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Le site Natura 2000, le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique sont mis en avant et le plan de zonage se déclinent plusieurs orientations reprises ci-après.

++ Incidence très positive sur l'environnement
+ Incidence positive sur l'environnement
= Incidence neutre sur l'environnement
- Incidence négative sur l'environnement

Axes	Orientations	Incidences potentielles sur l'environnement
1. Préservation du patrimoine et du cadre de vie	• Protection du patrimoine et de l'identité rurale :	++
	• Gestion des déplacements sur le territoire communal	=
	• Prise en compte des communications numériques	=
	• Protection des personnes et des biens	+
2. Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné	• Renforcement du centre-bourg	+
	• Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire	+
	• Développement de l'urbanisation	=
	• Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	++
3. Pérennisation des activités économiques,	• Pérennisation des activités économiques	=
	• Pérennisation des exploitations agricoles	+
	• Pérennisation des équipements publics	=
	• Contribuer au développement touristique de la vallée	+

Analyse des incidences notables du PADD sur l'environnement

III.1.8 - Incidences notables du plan de zonage

Le territoire communal de Bouvaincourt-sur-Bresle se divise en zones urbaines, zones naturelles et zones agricoles.

- **Les zones urbaines (U)**

Les zones urbaines sur le projet de PLU de Bouvaincourt-sur-Bresle se situent au niveau du bourg et des écarts et des secteurs d'activités. Les zones Ua, Ub, Ue, reprennent l'enveloppe urbaine existante concentrée en intégrant certaines zones de développement au sein de la trame urbaine et limitent ainsi le mitage à l'extérieur du bourg. Deux zones d'ouverture à l'urbanisation disposant des réseaux se situent également en zone Ub.

- **Les zones à urbaniser (AU)**

La zone à urbaniser correspond à la zone 1AU. Elle se situe le long de la route départementale RD 1015 en continuité de logements existants présents sur le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE et sur la commune limitrophe de BEAUCHAMPS.

- **Les zones naturelles (N)**

Les zones naturelles reprennent en majorité les périmètres des zonages et d'inventaires du patrimoine naturel : le site Natura 2000 (ZSC), les ZNIEFF de type I, les zones humides et les boisements.

- **Les zones agricoles (A)**

Les zones agricoles s'étendent sur les versants agricoles ceinturant le bourg.

Les éléments naturels inventoriés ou protégés sont référencés en zone naturelle.
Les zones constructibles à destinations d'habitat et d'équipement sont donc délimitées au plus près de l'existant et les secteurs à urbaniser sont situés en continuité immédiate des espaces urbanisés.
Ainsi, le zonage n'entrainera pas d'incidences négatives sur l'environnement.

III.1.9 - Incidences notables du règlement

Les zones urbaines circonscrivent les terrains dans lesquels les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des utilisations du sol, des constructions (usage d'habitation, d'équipements, d'activités).
La zone N reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Les zones agricoles reprennent les secteurs de la commune, équipés ou non, protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles conformément au code de l'urbanisme.

III.1.10 - Incidences notables sur les déplacements

La volonté de renforcer uniquement les enveloppes urbaines du centre-bourg permettra de limiter les déplacements sur le territoire communal.

En dehors du territoire, les habitants bénéficient de quelques transports en commun. Les habitants de BOUVAINCOURT SUR BRESLE peuvent emprunter le train depuis la gare de GAMACHES située à environ 5 km et depuis la gare d'EU-LE-TREPORT à environ 11 km. D'autre part, les habitants peuvent également utiliser les lignes de car trans'80, mise en place par le Conseil Général, permettant de se rendre à Amiens. Une ligne spéciale pour desservir le collège d'EU peut également être empruntée.

Ces modes de transports contribuent à limiter l'émission des gaz à effet de serre. La présence des principaux bassins d'emploi à proximité de BOUVAINCOURT SUR BRESLE réduira également le déplacement des habitants et l'émission des gaz à effet de serre.

III.1.11 - Incidences notables sur les espaces agricoles

Le projet de BOUVAINCOURT SUR BRESLE a pris en compte l'aspect agricole. Les exploitations agricoles ainsi que les terres agricoles sont préservées en zone A agricole.

Les terrains ouverts à l'urbanisation ne viennent pas pénaliser les exploitants en place sur le territoire communal. Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'une analyse particulière par le groupe de travail lors de la définition de la zone Ub (pas d'urbanisation sur les zones d'enjeux agricoles définies dans le diagnostic).

La diversification des exploitations a bien été prise en compte en recensant chaque bâtiment disposant d'un patrimoine à protéger et/ou mettre en valeur.
Au vu des éléments ci-dessus, le projet de PLU ne semble donc pas remettre en question la viabilité économique de ces exploitations agricoles situées à BOUVAINCOURT SUR BRESLE.

QUATRIEME PARTIE - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, ENJEUX, OBJECTIFS COMMUNAUX ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

IV.1 - Les éléments d'attractivité et enjeux du territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

IV.1.1 - Les éléments d'attractivité

La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE dispose de plusieurs atouts. Les points prépondérants sont indiqués ci-après :

- **Une localisation proche d'un pôle d'emplois en développement**

BOUVAINCOURT SUR BRESLE se situe à proximité de pôle d'emplois tel qu'EU-MERS-LE-TREPORT, le Vimeu Industrielle et la vallée de la Bresle. La majorité des habitants vont travailler sur ces différents secteurs. Quelques entreprises se situent également sur le territoire communal. Quelques emplois existent également. A noter la proximité immédiate de la zone d'activité communautaire dite du « gros Jacques » ou un nombre important d'emploi est concentré.

- **Une offre d'équipements complète**

BOUVAINCOURT SUR BRESLE est doté d'un niveau d'équipements très satisfaisant au regard des caractéristiques communales. Elle ne fait pas partie d'un regroupement pédagogique et accueille une école maternelle et primaire.

- **Une offre de transports alternative à la voiture individuelle**

La commune bénéficie de moyens de transports en commun afin de se rendre sur les bassins de vie et d'emplois : liaison de bus, bus scolaire, covoiturage, taxis, etc…

- **Un maillage de liaisons douces dans le centre-bourg**

Le maillage de liaisons douces, identifiées au niveau du diagnostic, permet de desservir les divers quartiers du pôle construit, les équipements publics mais aussi les activités économiques implantées à BOUVAINCOURT SUR BRESLE. D'une façon plus large, les sentiers de randonnées permettent également de parcourir le territoire et de découvrir le site.

- **Un cadre de vie de qualité**

Enfin, la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE offre un cadre de vie de qualité de par les caractéristiques spécifiques du bâti, de son patrimoine architectural et historique, mais aussi à son patrimoine végétal et paysager.

- **Un potentiel touristique intéressant**

La présence de la rivière, du camping municipal, des cheminements doux, des structures culturelles sont des éléments attractifs pour la commune.

IV.2 - Enjeux environnementaux

L'état initial a permis de dresser l'état des lieux des principales dimensions de l'environnement, sur la base des données existantes et des observations effectuées sur le terrain.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire de Bouvaincourt-sur-Bresle résident dans la préservation des richesses naturelles et dans la gestion du risque inondation. La commune est concernée par un site Natura 2000 et par des périmètres Z.N.I.E.F.F. qui témoignent de la présence d'espèces et d'ensembles paysagers d'intérêt écologique. S'agissant des risques majeurs, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les différents risques d'inondation (ruissellements et remontées des nappes souterraines), afin de préserver les secteurs inondables de tout développement urbain, mais aussi de veiller à ne pas accroître les ruissellements par l'artificialisation des sols.
Les risques anthropiques sont traduits par la présence d'une Installation Classée pour l'Environnement, mais également par la présence de sites industriels pollués. Le Transport des Matières Dangereuses est limité avec la seule grande infrastructure qui traverse la commune : la route départementale D 1314.

La préservation du patrimoine naturel et la prise en compte des risques d'inondations constituent une contrainte d'urbanisation sur le territoire Bouvaincourt-sur-Bresle. Tout développement urbain devra donc s'effectuer dans une optique de rationalisation de l'espace.

Différents axes majeurs se dégagent alors sur le territoire communal, au vu de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour la prise en compte des éléments naturels, physiques et humains :

- On distingue alors les espaces bénéficiant de mesures de protection forte (enjeu fort), à le site Natura 2000 de type Zone Spéciale de Conservation, les périmètres des ZNIEFF de type I et les corridors biologiques. Le risque inondation par ruissellement est également composante des enjeux forts.
- On distingue également les éléments présentant un réel intérêt environnemental ou écologique (enjeux moyen), mais ne bénéficiant pas de mesure de protection stricte et qu'il convient de préserver dans la mesure du possible, à savoir les Z.N.I.E.F.F. de type I, la trame verte et bleue ainsi que les périmètres de protection éloigné du captage de Ponts-et-Marais. Le milieu humain est très présent dans cette catégorie d'enjeux moyens avec l'Installations Classée Pour l'Environnement et la principale voie recencée pour le risque de Transport de Matières Dangereuses.
- Enfin, peuvent être mis en évidence les espaces qu'il convient de prendre en compte (enjeu faible), à savoir les Z.N.I.E.F.F. de type II, les paysages dits « remarquables » comme les boisements ainsi que les sites potentiellement pollués, dit BASIAS.

IV.3 - Les objectifs démographiques

IV.2.1 - Le point mort

Les besoins liés à la population déjà présente sont approchés par le calcul du point mort (méthode de calcul Guy Taïeb).

Cette méthode consiste à additionner trois types de besoins :

- le *renouvellement du parc* (démolitions, désaffectations, sorties de parc) ;
- la *fluidité du parc* (maintenir un taux de vacance et de résidences secondaires suffisant pour le fonctionnement du parc) ;
- le *desserrement des ménages* lié à la diminution de la taille des ménages.

La création de **16 logements** serait nécessaire pour les 10 prochaines années pour assurer le maintien du poids de la population sur la commune.

A noter dans le tableau que le nombre de logements vacants qui a été pris en considération, est celui de l'INSEE.

Calcul du point mort selon la méthode Guy Taïeb (reprise par l'INSEE)

Le point mort est le nombre (théorique) de logements qu'il a fallu (faudrait) construire pour maintenir une population dans une période donnée. Il résulte de l'addition des logements liés au renouvellement du parc, à la fluidité du parc et au desserrement de la population

Remplir les zones encadrées de rouge

Détail du calcul du point mort pour une période donnée
Point Mort = RePa + FPa + Dess
où
RePa = renouvellement du parc = nbre de lgts commencés − évolution du nbre de lgts
FPa = fluidité du parc = évolution des logts vacant + évolution des résidences secondaires
$Dess = \text{desserement des ménages} = \frac{\text{Pop début de période}}{\text{taux fin de période}} - \text{résidences ppales début de période}$

1 - Période de référence (indiquer les années) :

de 2010 à 2015

2 - Le calcul des logements en renouvellement du parc

Nombre de logements commencés entre	2010	et	2015	(voir données SITADEL)	7
Nombre de logements (parc total) en	2010	:	353	l'évolution du nombre de logements	
Nombre de logements (parc total) en	2015	:	425	sur la période est de	72

Les logements en renouvellement du parc entre 2010 et 2015 sont donc de (auto) -65 logements
OU, en l'absence de données, estimation du renouvellement dans la période logements

3 – Le calcul des logements nécessaires à la fluidité du parc

Nombre de logements vacants en	2010	:	12	l'évolution du nombre de logements	
Nombre (réel ou estimé) de logements vacants en	2015	:	9	vacants est de....	-3
Nombre de résidences secondaires en	2010	:	12	l'évolution du nombre de résidences	
Nombre (réel ou estimé) de résidences secondaires en	2015	:	56	secondaires est de...	44

Les logements pour la fluidité du parc entre 2010 et 2015 sont donc de (auto) 41 logements

4 – Le calcul des logements nécessaires au desserrement des ménages

Population en	2010	:	848	
Nombre de résidences principales en	2010	:	329	
Taux d'occupation des logements en	2010	:	2,58	habitants par logement
Taux (réel ou estimé) d'occupation des logements en	2015	:	2,3	habitants par logement

Les logts pour le desserrement des ménages entre 2010 et 2015 sont donc de (auto) 40 logements

5 – le calcul du point mort

Le nombre de logements qu'il faut construire entre 2010 et 2015
pour maintenir la population de 2010 **est donc de 16 lgts**

IV.3.2 - Les scénarii de développement

Pour mémoire, entre les recensements de 2010 et 2015, la population de BOUVAINCOURT SUR BRESLE a observé une perte de 12 personnes, soit une diminution totale de -1.42%. En prenant en considération cela, la variation annuelle moyenne est évaluée à -0.23%.
Le groupe de travail a analysé plusieurs scénarii d'évolution démographique variant d'une évolution annuelle de 0,5%, jusqu'à une évolution annuelle de 0.7%.

Population 0,5% par an														Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030			
836	840	844	849	853	857	861	866	870	874	879	883	888	892			
Nombre d'habitants	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	56	24	892
Nombre de logements	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			

Population 0,6% par an														Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030			
836	841	846	851	856	861	867	872	877	882	888	893	898	904			
Nombre d'habitants	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	68	29	904
Nombre de logements	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			

Population 0,7% par an														Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030			
836	842	848	854	860	866	872	878	884	890	896	903	909	915			
Nombre d'habitants	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	79	35	915
Nombre de logements	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3			

Après examen et discussion du groupe de travail, compte tenu des services et des emplois présents sur la commune, le scénario proposant une évolution annuelle moyenne de 0,7 % a été retenu. Le seuil démographique communal de 915 habitants reste cohérent avec les structures publiques scolaires et autres, les réseaux, les services et la pérennité des emplois.

IV.2.3- Le bilan de la capacité d'accueil

Plusieurs éléments ont été pris en compte dans la capacité d'accueil de BOUVAINCOURT SUR BRESLE :

- 16 logements possibles dans les dents creuses sur une surface totale de 15 000 m^2,
- 4 logements recensés au sein des espaces mutables sur une surface d'environ 5000 m^2.

Au total, la capacité d'accueil s'élève à 20 logements à l'intérieur de la trame bâtie, sur une surface totale de 2 hectares.

IV.2.4 - Les besoins en logements

D'une part, le scénario démographique :
L'objectif affiché dans les orientations du PLU fixe ainsi à environ 35 logements ou 915 habitants le seuil démographique d'ici 12 ans. L'augmentation programmée représente environ 79 habitants supplémentaires répartis jusqu'à 2030 ce qui semble être un objectif acceptable compte tenu du profil de BOUVAINCOURT SUR BRESLE et de son niveau d'équipements. Aussi à l'horizon du PLU, les objectifs renvoient donc à la réalisation d'environ 35 logements. La densification ainsi que des aménagements d'ensemble sont deux volontés communales, sachant que les élus souhaitent avant tout préserver leur cadre de vie, en intégrant le végétal dans l'aménagement urbain.

Le PLU doit donc s'attacher à trouver de l'espace à aménager, à hauteur de 35 logements, afin de poursuivre et respecter les perspectives d'urbanisation et d'accueil de BOUVAINCOURT SUR BRESLE. Pour rappel, 20 logements sont potentiellement urbanisables à l'intérieur de la trame urbaine.

IV.2.5 - La programmation

Les élus ont réfléchi à la mixité dans leur projet de développement en s'orientant vers une répartition des logements. Ainsi, la simulation d'accueil en logement reprend la programmation suivante :

- 80% de logements individuels purs, pavillonnaire,
- 20% de logements de formes urbaines denses : habitat individuel groupé, intermédiaire, locatif, petit collectif et collectif.

IV.2.6 - Le besoin foncier

Le besoin foncier, permettant de répondre à l'objectif démographique, s'élève à environ 3 ha en reprenant :

- une densité de 15 logements à l'hectare,
- le besoin d'organiser le paysage, l'hydraulique et la voirie.

Pour rappel, la capacité du bourg s'élève à 2 ha pour la construction de 20 logements (sur l'objectif des 35). Ainsi, le PLU se doit de trouver 1 hectare pour la construction des 15 logements restants.

IV.4 - Le projet d'aménagement et de développement durables

Trois grands axes de réflexion ont été retenus :

- Préserver le cadre de vie et le patrimoine bâti naturel.
- Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné.
- Pérenniser et développer les activités économiques, touristiques et les équipements publics.

1. **Préserver le cadre de vie et le patrimoine bâti naturel**
   A. Protection du patrimoine et de l'identité rurale
      -Protection de l'environnement et du cadre de vie
      -Valorisation du patrimoine
      -Préservation de la ressource en eau
      -Protection des espaces naturels remarquables
      - Conserver la vue sur la vallée depuis l'entré Ouest et maintenir le caractère isolé de la chapelle
   B. Gestion des déplacements sur le territoire communal
   C. Prise en compte des communications numériques
   D. Protection des personnes et des biens

2. **Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné**
   A. Renforcement du centre-bourg
   B. Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire
   C. Développement de l'urbanisation
   D. Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

3. Pérennisation et développement des activités économiques, touristiques et des équipements publics

A. Pérennisation des activités économiques
B. Pérennisation des exploitations agricoles
C. Pérennisation des équipements publics
D. Contribuer au développement touristique de la vallée.

IV.5 - Le projet de territoire, le zonage

Le projet de zonage du PLU de BOUVAINCOURT SUR BRESLE reprend les caractéristiques du territoire et les objectifs des élus.

La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est composée d'un centre bourg compact et d'un hameau dans la vallée : « le Marais ». Ces 2 entités sont implantées dans la vallée, le long de la Bresle. Le pôle construit de « Le Marais » se situe plus isolée et à proximité de La Bresle.

L'accueil modéré d'habitat a constitué le 1er objectif d'élaboration du PLU. La densification de l'enveloppe urbaine du centre bourg est apparue la plus cohérente. Le bourg compact formant la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est voué à se développer. Seules les constructions se situant à proximité de la Bresle et au cœur de la vallée ne sont pas vouées à se développer.

La préservation du cadre de vie et des caractéristiques architecturales, végétales et paysagères, au sens large, du territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE a constitué un deuxième axe de réflexion.

Le tissu économique est également inscrit dans le projet de territoire : pérenniser l'existant et permettre l'implantation de nouvelles activités, compatibles avec le voisinage d'habitations

Enfin, l'aspect réglementaire découlant des richesses ou enjeux environnementaux du territoire a été intégré et traduit à travers différents outils réglementaires. Les risques naturels ont également été pris en compte dans la réflexion lors de la définition du plan de zonage et du règlement.

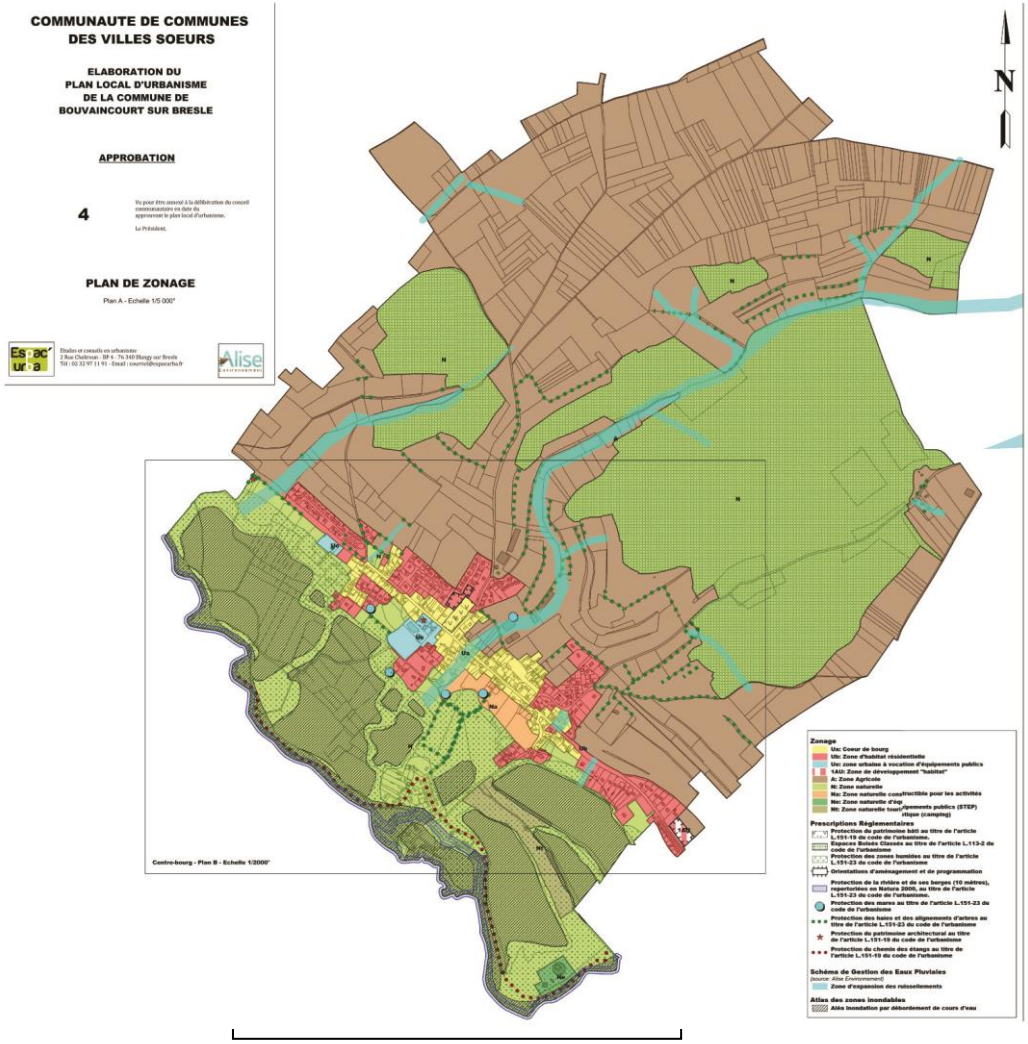

IV.6 - Explication de la délimitation des zones

IV.6.1 - Les zones délimitées dans le cadre du PLU

IV.6.1.1 - Appellation et caractéristiques des zones du PLU

En traduction du PADD, le plan local d'urbanisme de BOUVAINCOURT SUR BRESLE se décompose ainsi :

❖ **LES ZONES URBAINES : Les zones urbaines figurent au plan de zonage avec l'indice U.**

Elles déterminent les terrains suffisamment desservis en voirie, eau, électricité, assainissement, pour qu'ils aient une vocation immédiatement constructible, sous la forme de lotissements ou d'opérations individuelles. Ainsi, la commune ne peut en aucun cas demander au constructeur ou au lotisseur de participer financièrement à la création ou au renforcement éventuel des réseaux. Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme). Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Dans le PLU de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, la zone urbaine se décompose en TROIS zones :

- **Zone Ua** : Elle correspond à une partie historique. Cette zone regroupe uniquement des occupations du sol à vocation d'habitat.
- **Zone Ub** : Elle correspond à l'enveloppe bâtie réalisée en extension du bourg historique, et plus particulièrement la partie résidentielle. Cette zone regroupe des fonctions urbaines mixtes telles qu'habitat, d'équipements et d'activités d'accompagnement.
- **Zone Ue** : Elle reprend les secteurs de la commune qui accueillent des équipements publics. Dans cette zone Ue, on retrouve la mairie, l'école, la salle des fêtes et également le cimetière en périphérie du bourg.

❖ **LES ZONES A URBANISER : Les zones à urbaniser figurent au plan de zonage par l'indice AU :**

Elles délimitent des zones éventuellement constructibles sous certaines conditions.
Dans le PLU de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, on compte une zone à urbaniser :

- **Zone 1AU** : Elle correspond à un développement à vocation d'habitat se situant en continuité de l'espace bâti.

❖ **LES ZONES AGRICOLES DITES ZONES « A »**

Ce secteur reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme.

Sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, la zone A se situe essentiellement en dehors des parties urbanisées. En l'absence de corps de ferme en activité, les terres cultivées ou en pâture ont été reprises dans ce classement afin d'assurer la pérennité de l'outil agricole économique. Selon le code de l'urbanisme, les bâtiments d'habitation compris dans la zone agricole peuvent faire l'objet d'une extension mesurée, de 30% maximum, de la construction d'annexes jointives et d'une reconstruction à la suite d'un sinistre, sauf si ce dernier est lié aux inondations, y compris son extension.
Afin de protéger le paysage de cette zone, les constructions autorisées devront respecter les prescriptions indiquées dans le règlement : article 10 pour les hauteurs et l'article 11 pour l'aspect des constructions. A propos des installations classées qui pourraient être construites dans cette zone, la distance minimale à respecter entre les zones construites et les bâtiments entre eux, qu'elle qu'en soit l'affectation, est déterminée par le Règlement Sanitaire Départemental, le principe de réciprocité doit ainsi être respecté.

- **LES ZONES NATURELLES DITES ZONES « N »**

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison (article R.151-24 du code de l'urbanisme) :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels,
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, la zone N reprend notamment les zones à caractère patrimonial ainsi que des espaces naturels à préserver :

- les zones humides d'intérêt écologique mais aussi hydraulique de la vallée de la Bresle,
- les espaces boisés présents sur le plateau agricole.

Sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, deux sous secteurs en zone N ont été repris sur le document graphique :

- NA : il s'agit de prairies présentes dans la vallée. Afin de ne pas entraver l'activité agricole du lieu, un zonage spécifique Na a été inscrit.
- Nt : ce secteur reprend une activité touristique (camping) au niveau de la vallée et des zones humides.

IV.6.2 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux enjeux du territoire

Comme évoqué dans le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est soumis à divers enjeux (risques naturels, préservation des espaces naturels, …).

Plusieurs de ces enjeux ont un impact sur le développement de l'urbanisation :

- Les inondations : ce risque est identifié à BOUVAINCOURT SUR BRESLE sous plusieurs formes : ruissellements, débordement de cours d'eau et remontées de nappes. Dans le PLU, les constructions sont interdites dans les zones impactées par les phénomènes liés au risque inondation.

- Les données environnementales : il s'agit d'un élément réglementaire destiné à protéger les espaces naturels remarquables. A BOUVAINCOURT SUR BRESLE, les espaces concernés par la vallée de la Bresle sont classés en zone N du P.L.U. afin de garantir sa préservation. Le site Natura 2000 en remontant vers le plateau est également inscrit en zone N.

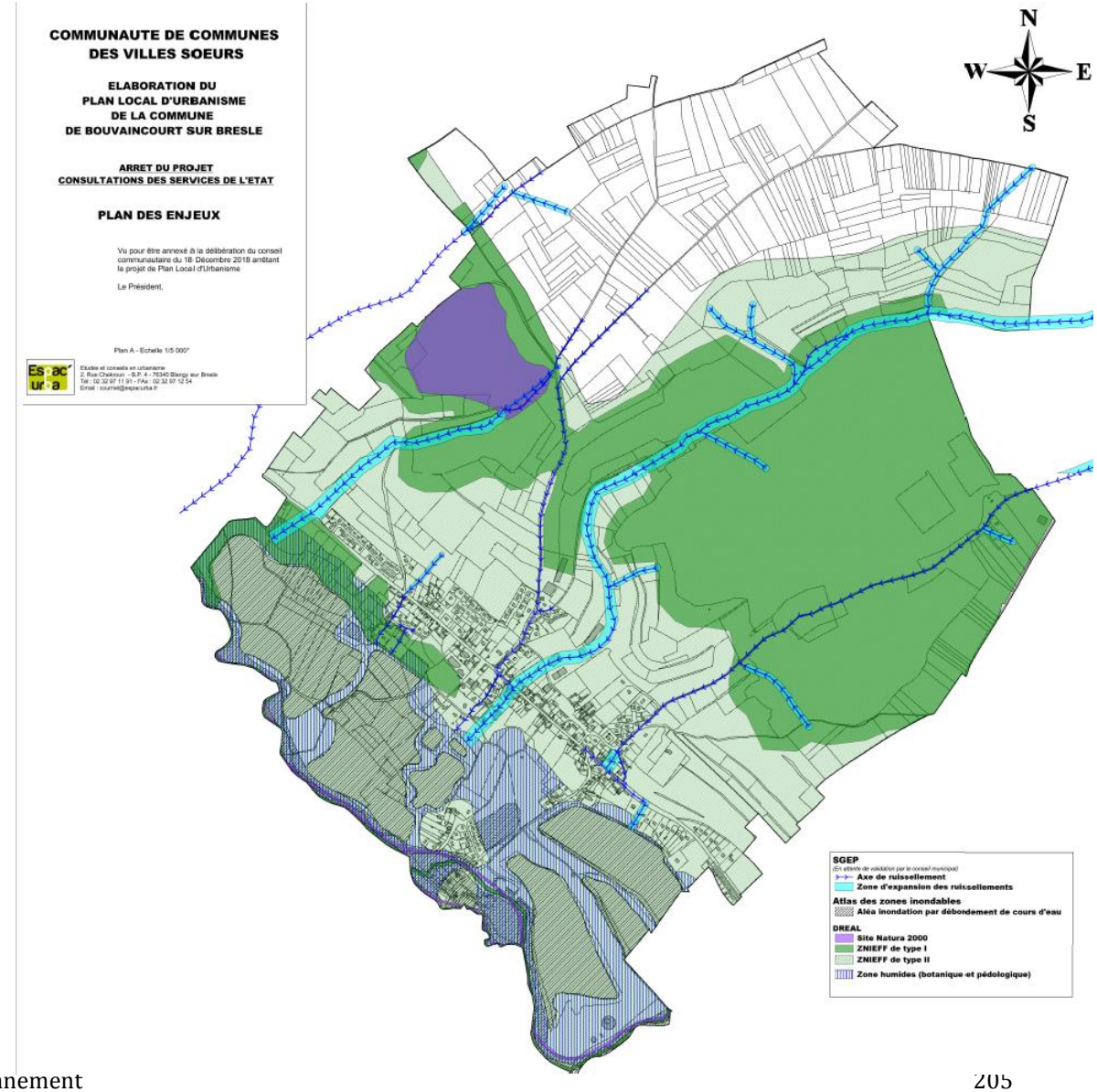

IV.6.3 - Analyse des différentes zones du PLU

De multiples paramètres ont été intégrés aux réflexions du groupe de travail afin d'aboutir au projet de zonage du PLU de BOUVAINCOURT SUR BRESLE :

- une règlementation forte : la loi SRU de décembre 2000, la loi Urbanisme et habitat de juillet 2003, la loi MAP de juillet 2010, les lois de Grenelle 1 et 2, la loi ALUR du 27 Mars 2014, la loi LAAF…
- des contraintes et enjeux sur le territoire communal,
- les objectifs communaux et grands principes, déclinés précédemment.

IV.6.3.1 - Le centre bourg

A) les zones urbaines

Zone Ua, Cœur de bourg :
La zone Ua reprend l'ensemble des constructions existantes dans le cœur de bourg. Il s'agit du cœur historique de la commune, dans lequel on y retrouve l'architecture typique de l'Oise, c'est-à-dire des constructions en pierre calcaire, en briques …

Zone Ub, zone d'habitat résidentiel : Le secteur Ub reprend les constructions anciennes et récentes venues s'implanter dans les différentes entités urbaines de la commune. La zone Ub reprend l'ensemble des constructions existantes (zone d'habitat résidentiel) ainsi que les dents creuses. La zone Ub reprend également les zones INA qui ont été urbanisées durant le Plan d'Occupation des Sols (POS).

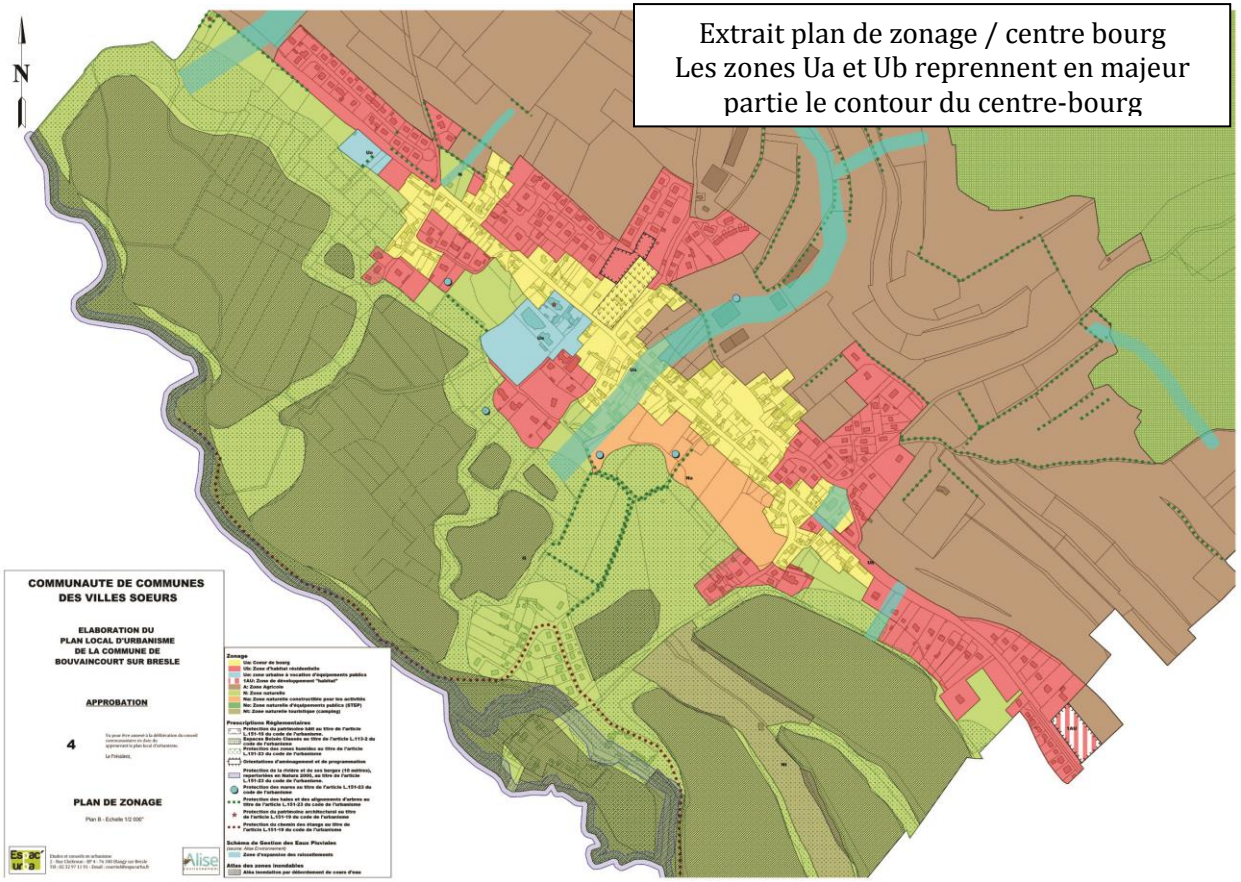

Extrait plan de zonage / centre bourg
Les zones Ua et Ub reprennent en majeur partie le contour du centre-bourg

<u>Zone Ue, zone à vocation d'équipements publics :</u> La zone Ue reprend les secteurs de la commune ayant une vocation d'équipements publics (le pôle mairie, école, salle des fêtes, stade de football, gymnase, ainsi que le cimetière). Ils se localisent majoritairement au niveau de l'hyper centre à l'exception du cimetière excentré.

Un projet de parking pour le cimetière est prévu dans le projet de PLU : des parcelles voisines à l'équipement ont été inscrites en zone Ue.

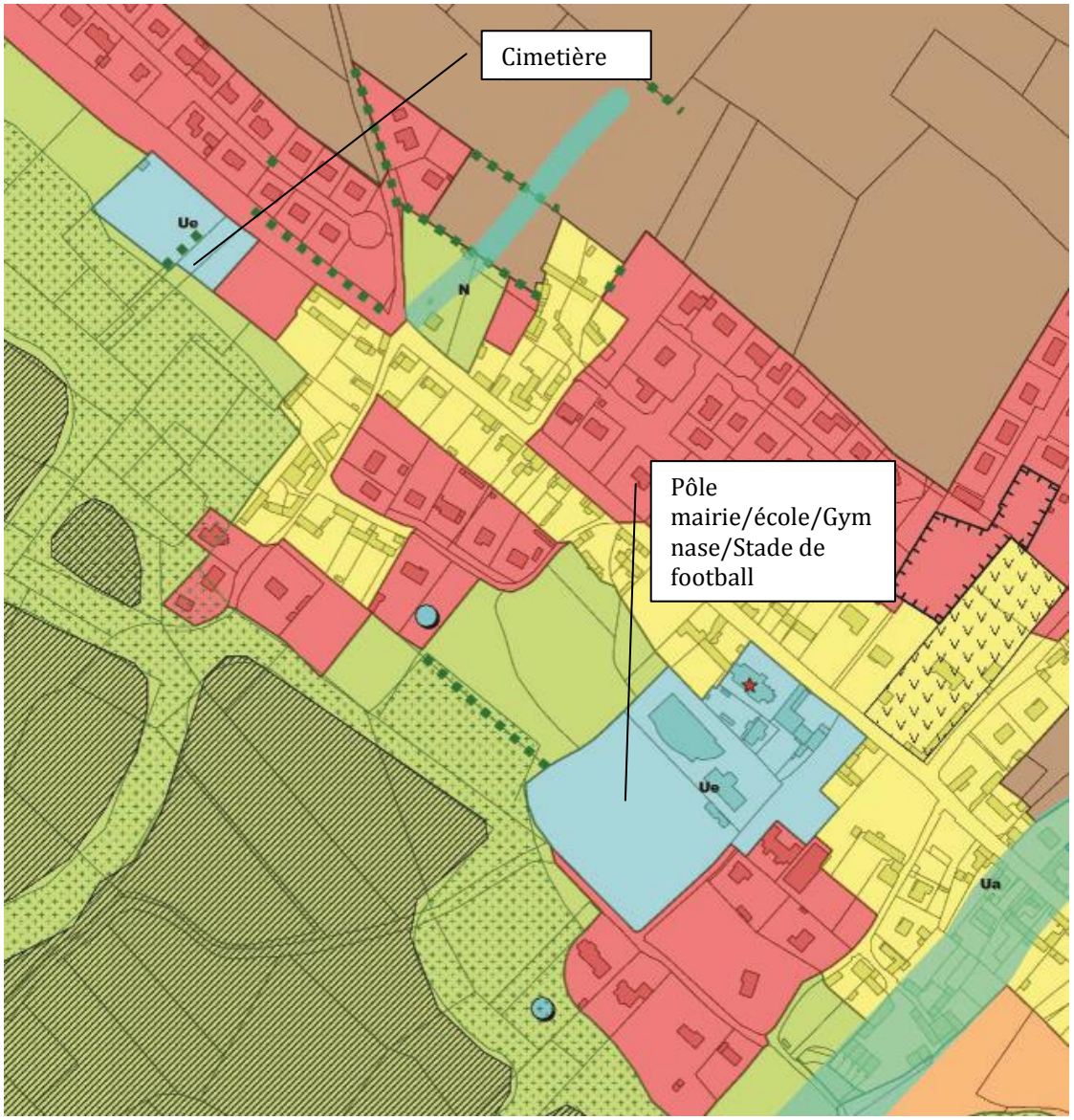

B) les zones naturelles

Zone N, zone naturelle : La zone N reprend les espaces boisés présents sur le territoire. Au niveau du centre-bourg, la zone N reprend principalement la vallée de la Bresle.
Comme évoqué précédemment dans le présent rapport, le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE fait l'objet de plusieurs enjeux environnementaux : ZNIEEF de types 1 et 2, NATURA 2000, zones humides…. C'est pourquoi le fond de vallée de la commune, regroupant les zones humides et la zone NATURA 2000, ont été classés en zone N afin de garantir leur préservation.

Au niveau du centre-bourg, une zone N a été inscrite suite à la réalisation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SGEP). Ce secteur a été inscrit dans le but de réduire la constructibilité face au risque inondation.

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Déscriptions/explications
N	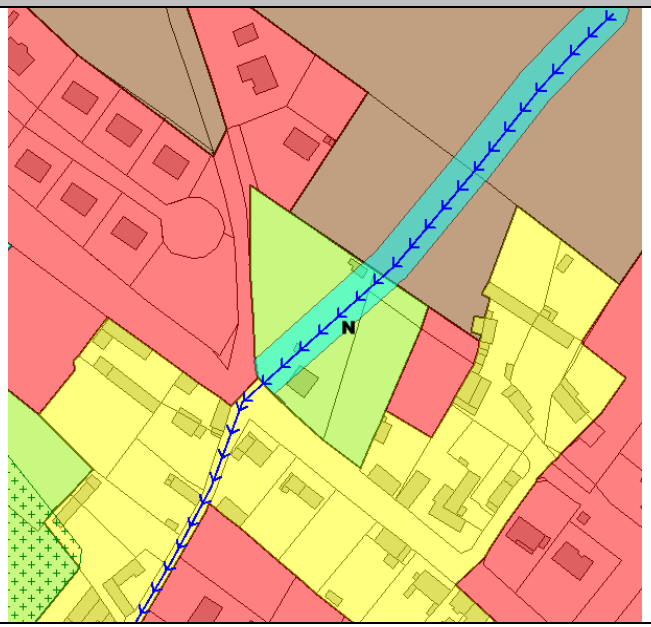		Inscription de parcelles reprenant des jardins et une habitation en zone N du projet de PLU. En effet, un axe de ruissellement traverse le cœur de la parcelle.

<u>Zone Nt : Zone naturelle de tourisme et de loisirs :</u> La zone Nt reprend une zone naturelle d'équipements et de loisirs. Il s'agit de la localisation du camping municipal.

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Déscriptions/explications
Nt			Un secteur Nt a été inscrit dans le projet de PLU. Il s'agit du maintien du camping dans la vallée de la Bresle. Ce classement à pour but de maintenir et pérenniser les activités présentes sur le site. A noter que le camping se situe au cœur de vallée et plus particulièrement, entre deux étangs. La surface s'étend sur 56 000 m² (5.60 hectares)

<u>Zone Na : Zone naturelle constructible pour les activités agricoles :</u> La zone Na reprend des secteurs voués à l'agriculture qui se trouve au niveau de la vallée. Afin de ne pas perturber les activités agricoles en place et ainsi permettre toute évolution en construisant des abris pour animaux en pâture, ce classement spécifique a été mis en place.

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Déscriptions/explications
Na	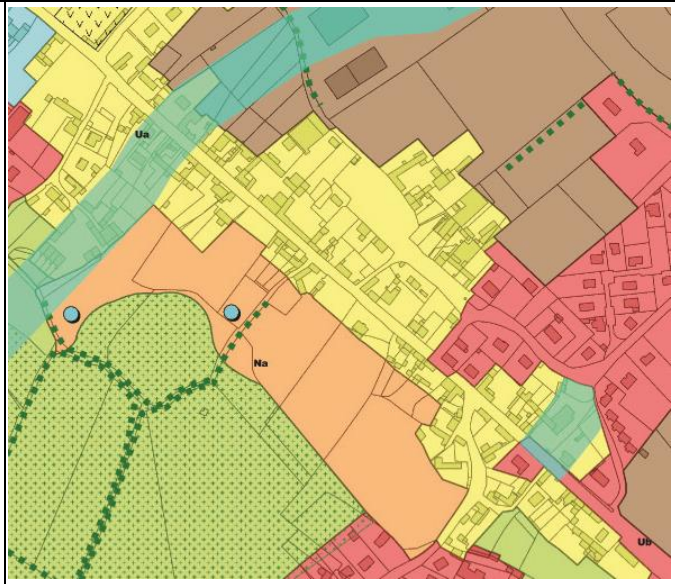		Un secteur Na a été inscrit dans le projet de PLU. Il s'agit du maintien de l'activité agricole dans la vallée, entre le pôle construit et le lit mineur de la Bresle. Ce classement permettra aux exploitants d'avoir une activité agricole sur ce site, tout en respectant l'environnement présent, autrement dit les zones humides. La surface s'étend sur 37 500 m^2 (3.75 hectares)

<u>Zone 1AU : Zone de développement à vocation d'habitat :</u> Une zone de développement à vocation d'habitat à été inscrite à l'entrée Est du bourg, en limite de la commune de BEAUCHAMPS. La zone a été inscrite dans le but de répondre aux objectifs démographiques ainsi que dans un souci de lutte contre l'étalement urbain : continuité du bâti entre les communes de BEAUCHAMPS et de BOUVAINCOURT SUR BRESLE.

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Déscriptions/explications
1AU	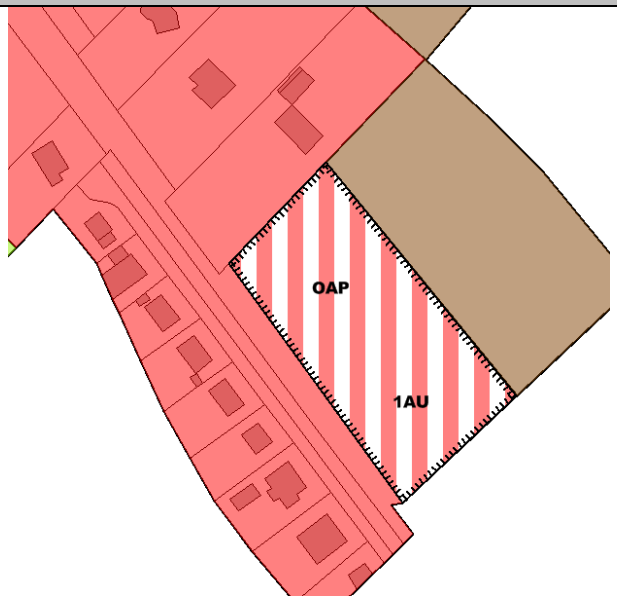		La zone 1AU se situe entre deux espaces bâties et plus particulièrement en continuité de ce qui existe déjà sur les communes de BEAUCHAMPS et de BOUVAINCOURT SUR BRESLE. La profondeur de construction est au maximum de 50 m dans un souci de préservation des espaces agricoles. Une OAP vient cadrer les futurs aménagements. La surface s'étend sur 5000m^2. 5/6 logements sont donc possibles.

IV.6.3.2 - Les constructions isolées en secteurs naturels

A) Les constructions isolées en secteur N

Des constructions isolées ont été reprises en secteur naturel. Il s'agit essentiellement de maisons d'habitations.
Ainsi, les zones N reprennent des constructions isolées qu'il n'est pas judicieux de développer pour ne pas miter le paysage et consommer de l'espace naturel. Ces secteurs ne sont pas développés afin de protéger également les zones sensibles aux intérêts environnementaux. Suivant les évolutions réglementaires liées à la loi Macron, ces constructions ont été inscrites en N avec un règlement spécifique leur permettant des évolutions : modifications, extensions, constructions d'annexes.

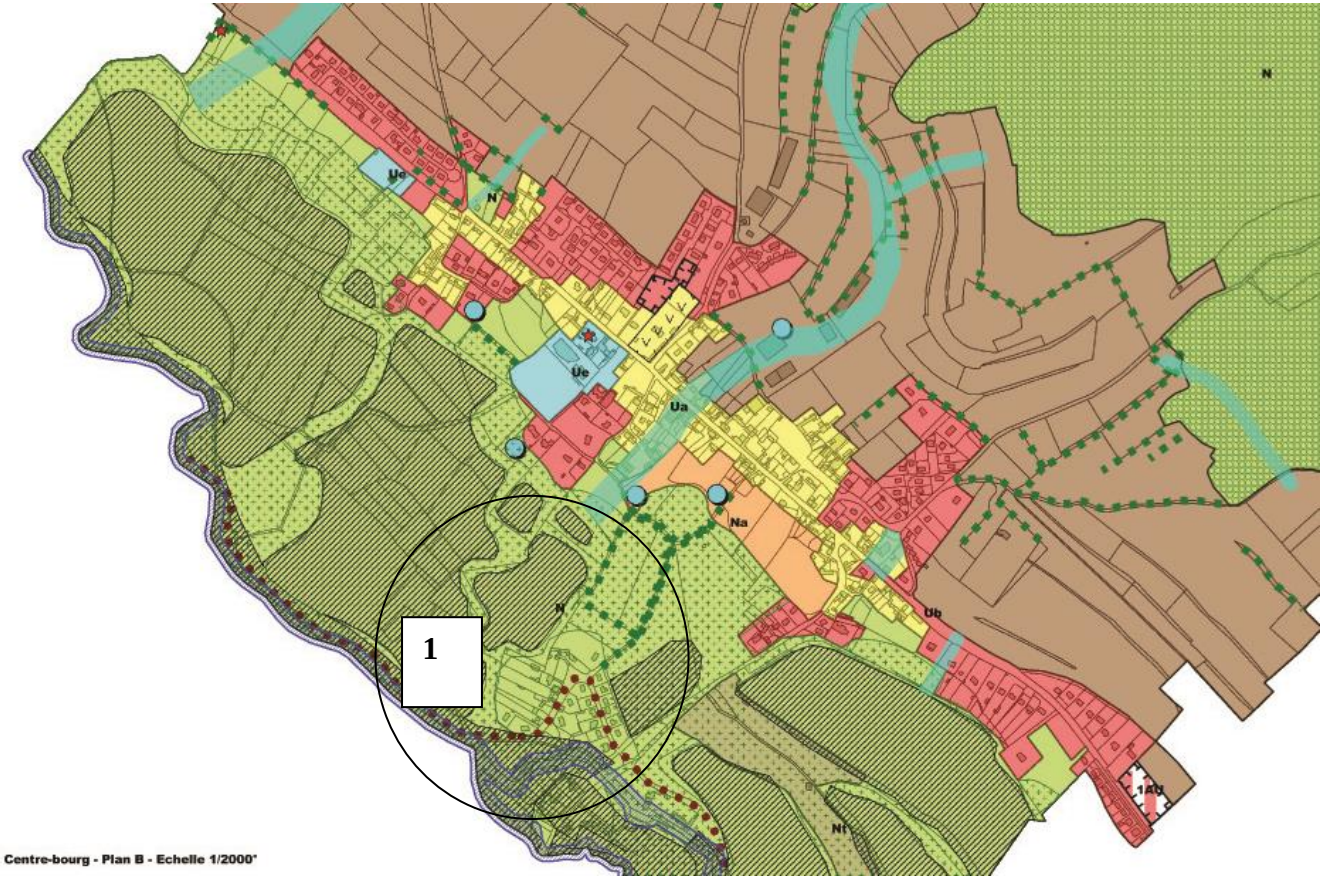

Justifications des constructions inscrites en secteurs inscrits en zone agricole (N)

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
N N°1	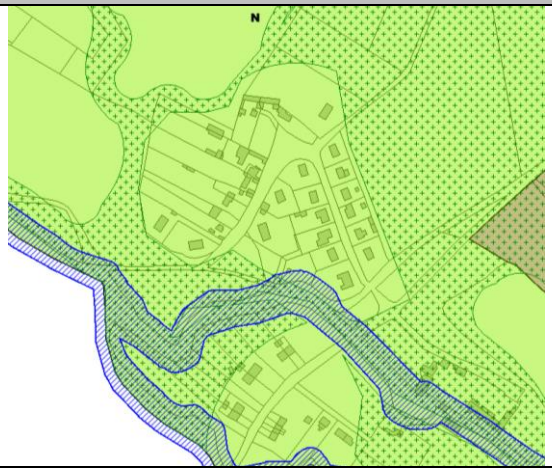		Quelques habitations se situant au lieu-dit « le Marais » ont été inscrites en zone N. Il s'agit d'habitations existantes. Il n'est pas apparu opportun de les classer en zone urbaine du fait de leur proximité immédiate avec les enjeux environnementaux (zones humides, aléa inondation…) et leurs situation en fond de vallée. Un classement en zone N leur permettra de réaliser des modifications, extensions et constructions d'annexes jointives ou non.

B) Les constructions isolées en secteur Ne

<u>Zone Ne : Zone naturelle constructible pour les équipements publics :</u> La zone Ne reprend l'emprise de la nouvelle station d'épuration de BOUVAINCOURT SUR BRESLE. Ce classement permet la bonne gestion du site dans un souci de ne pas entraver l'activité principal du lieu.

Extrait plan de zonage

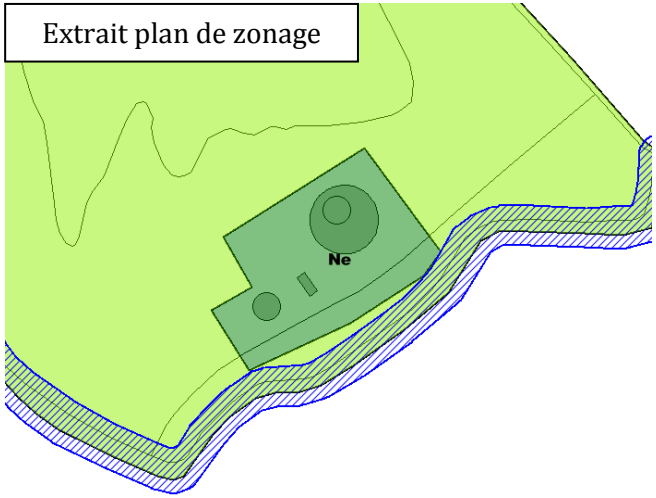

IV.6.3.3 - La protection des espaces naturels

Comme évoqué précédemment dans le présent rapport, le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE fait l'objet de très nombreux enjeux environnementaux. Le territoire communal est concerné par la vallée de la Bresle avec ses zones humides et ses aléas liés aux inondations. Ce secteur a été classé en zone N du PLU. Sur le coteau, il existe de vastes masses boisées, dont un site NATURA 2000. Ce secteur a été repris en zone naturelle, complétée d'une trame de protection au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.
Les masses boisées ont été protégées en zone naturelle N, doublée d'une trame de protection au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

IV.6.3.4 - La zone agricole

Cette zone dédiée permettra aux exploitations agricoles permettra de faire évoluer leurs activités.

IV.6.4 - La réponse du PLU aux objectifs démographiques et besoin foncier

Rappel des objectifs démographiques et du besoin foncier :

- un objectif de croissance annuelle moyenne de 0,7%, soit l'accueil d'environ 79 habitants supplémentaires et la création de 35 logements,
- un besoin foncier global estimé à environ 3 ha en reprenant une densité de 15 logements à l'hectare et en intégrant les voiries, le paysage, la gestion des eaux pluviales,
- des dents creuses et espaces mutables à intégrer pouvant accueillir 20 logements pour une surface de 2 ha,
- soit un PLU devant ouvrir un foncier d'une surface d'environ 1 ha soit pour les 15 logements restants.

Les plans de zonage repris dans les pages suivantes permettent de localiser les logements à réaliser et la compatibilité avec l'objectif démographique.

IV.7 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport au règlement

Articles 1 et 2 - Occupations et utilisations des sols

Ces articles permettent d'introduire ou de soumettre à conditions les occupations du sol qui sont compatibles avec la vocation de la zone.
La zone Ua est réservée au maintien de la cité ouvrière. La vocation d'habitat est privilégiée même si les changements de destination sont autorisés.
En zone Ub, il permet une mixité des fonctions urbaines : des restrictions sont édictées pour les activités industrielles, artisanales et les installations classées afin d'éviter tout conflit avec la fonction d'habitat. La zone 1AU est à vocation économique en prévision d'un développement à long terme. En zone A, vouée à l'agriculture, les occupations ou utilisations du sol autorisées doivent être liées et nécessaires à l'exploitation agricole. Les constructions nécessaires au bon fonctionnement des équipements publics sont également autorisées. La zone N correspond aux espaces boisés existants, à la préservation du fleuve La Bresle et ses zones humides associées ainsi qu'aux coteaux de la commune. L'inscription des espaces boisés, présents dans le coteau, en zone naturelle permet de gérer le risque ruissellement.

Article 3 - Conditions de desserte et d'accès aux voiries

Cet article réglemente les accès et voiries qui doivent desservir les parcelles à construire. Les règles de l'article 3 organisent les accès sur les voies de manière à préserver la sécurité. Tout projet ne doit pas nuire à la bonne circulation.

Article 4 - Conditions de desserte par les réseaux

Cet article détermine les conditions de raccordement aux réseaux indispensables à la constructibilité des terrains.
Bien entendu, toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'eau potable et doit disposer d'un dispositif d'assainissement individuel.
Dans l'ensemble des zones urbaines et agricoles, des prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales ont été précisées. En résumé, l'imperméabilisation doit être limitée et maîtrisée.

Article 5 - Caractéristique des terrains

Aucune prescription en termes de minimum parcellaire n'a été définie puisque cet article a été supprimé par la loi ALUR.

Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies

Cet article permet de maintenir ou de modifier les caractéristiques morphologiques des zones. Ainsi en zone urbaine Ua, l'implantation des habitations est fixée à l'alignement afin de garantir l'ensemble urbain de la cité ouvrière. La zone Ub autorise des implantations en alignement et en retrait en cohérence avec le tissu existant. Pour la zone A, les constructions d'habitation doivent être implantées à 5 mètres minimum, constitué par la limite de l'espace public. Des dérogations sont possibles pour l'existant. Dans la zone urbaine, afin d'éviter l'implantation des habitations en double front bâti, une bande constructible a été définie : elle s'applique sur une profondeur de 30 mètres : un croquis est joint page suivante.

Exemple de la bande constructible et des droits à construire :

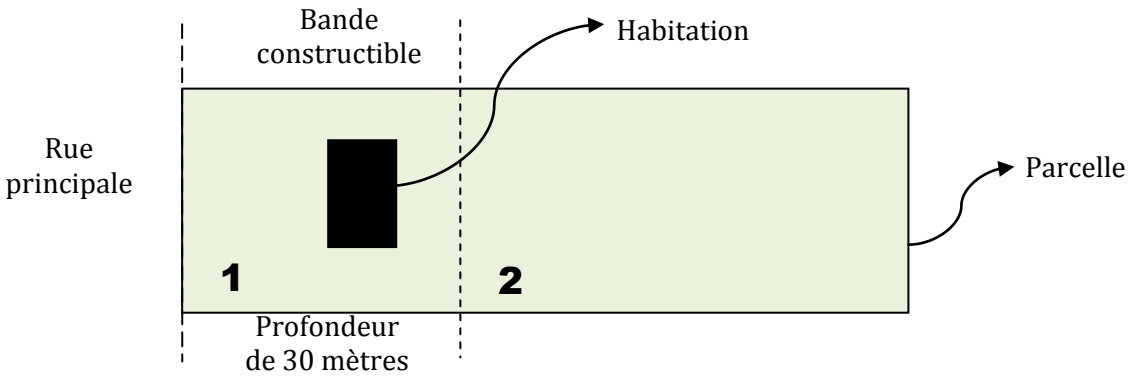

Dans la partie 1, depuis la rue jusqu'à une profondeur de 30 mètres, seules les habitations sont autorisées. Ensuite dans la partie 2, depuis la bande constructible jusqu'au fond de la propriété foncière, seules les annexes sont autorisées.

Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cet article permet de maintenir ou de modifier les caractéristiques morphologiques des zones.
En zone Ua et Ub, les constructions d'habitation devront être implantées soit en limite séparative, soit à une distance minimale de 3 m. L'implantation en limite séparative permet la mitoyenneté des habitations que l'on retrouve par exemple dans le cœur ancien. Dans le cas d'un recul, une distance de 3 mètres a été définie par les élus afin de permettre une circulation aisée autour des habitations. Des dérogations seront possibles dans le cas de bâtiments existants, des constructions annexes et des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics. Les prescriptions d'implantation définies permettent de garantir des principes de bon voisinage. En zone N et A, les constructions d'habitations doivent être implantées soit en limite séparative soit à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction sans jamais être inférieur à 5 m.

Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les dispositions de cet article permettent d'imposer un espacement entre deux bâtiments pour assurer l'éclairement des locaux. Pour l'ensemble des zones (sauf naturelles), aucune prescription a été définie.

Article 9 - Emprise au sol des constructions

Cette disposition permet de limiter la partie de terrain utilisée pour les constructions dans le souci de maintenir le cadre de vie et les surfaces imperméabilisées.

Article 10 - Hauteur maximale des constructions

La limitation de la hauteur des constructions permet de s'assurer de l'harmonie des silhouettes bâties avec le cadre environnant.
En zone Ua et Ub pour les constructions d'habitation, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder un étage droit sur rez-de-chaussée plus un niveau de comble aménageable. L'idée directrice est de permettre des typologiques similaires au bâti ancien que l'on retrouve sur la commune. En zone A, pour les habitations existantes, la hauteur des constructions autorisées ne devra pas dépasser le gabarit existant. En zone A, la hauteur des établissements industriels et commerciaux, dont l'activité est liée à l'agriculture, et des constructions agricoles ne devra pas excéder 15 mètres au faîtage. Cette hauteur permet aux engins agricoles de manœuvrer à l'intérieur des bâtiments, tout en donnant un cadre afin de conserver des gabarits en adéquation avec le site.

Article 11 - Aspect extérieur des constructions

Cet article permet de définir les règles destinées à harmoniser l'aspect des bâtiments entre eux. Les thèmes suivants sont abordés :

- Généralités
- Volumes et terrassements
- Toitures
- Matériaux de couverture
- Ouvertures en toiture
- Les capteurs solaires, vérandas et antennes
- Façades, matériaux, ouvertures en façades
- Clôtures

Les principes définis ont pour objectif de préserver le cadre de vie de la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, dans un principe de développement durable.
Les dispositions de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme sont applicables. Tout projet d'architecture d'expression contemporaine sera recevable dès lors que cette architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article 12 - Aire de stationnement

Le nombre de place de stationnement exigé par cet article est fonction de la destination de la construction. Ainsi, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins actuels et futurs des usagers, des visiteurs et des services, doit être assuré en nombre suffisant en dehors des voies publiques. Pour les constructions nouvelles en zone Ub, des espaces de stationnement sont exigés, à raison de 2 places de stationnement par logement créé et par parcelle.

Article 13 - Espaces libres et plantations

Afin de préserver les caractéristiques végétales et paysagères de la commune, cet article impose aux constructeurs la préservation des plantations existantes, le traitement paysager des espaces libres, ...
Les haies, alignements d'arbres, mares sont identifiées et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces mesures s'inscrivent dans une logique de préservation du patrimoine végétal, de l'identité paysagère et de la préservation des continuités écologiques et de la trame verte et bleue. Enfin, en zone Ub, afin de limiter l'imperméabilisation des sols, la surface végétalisée doit être au moins égale à 30% de l'espace libre.

Article 14 - Coefficient d'occupation du sol

Cet article a été supprimé par la loi ALUR. Aucun COS n'a donc été fixé dans les différentes zones du projet de PLU.

Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales

Cet article permet d'imposer des règles constructives pour les bâtiments, en respect avec les lois Grenelle et la règlementation thermique en vigueur.
Dans les zones Ua, Ub et Ue : pour les bâtiments composés de briques, l'isolation thermique par l'extérieur est interdite pour la façade principale. Par contre, l'isolation thermique par l'extérieur est autorisée sur les pignons et les façades non visibles de l'espace public.

Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

En zone urbaine, à urbaniser et agricole, des fourreaux devront être prévus pour le passage de la fibre optique, ainsi que pour le passage des réseaux de télécommunication.

Pour les articles 15 et 16, les élus n'ont pas souhaité indiquer de prescriptions fortes car des règlementations autres s'imposent déjà en matière de construction (code de la construction).

IV.8 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux orientations du PADD

Les objectifs et grands principes d'aménagement définis dans le PADD ont été traduits à travers différents outils sur le plan de zonage. Bien entendu, le document graphique est complété par le règlement permettant de mettre en œuvre d'autres aspects des objectifs communaux.

- **Préservation du patrimoine et du cadre de vie** : cette thématique constitue un objectif majeur des élus dans l'élaboration du PLU de BOUVAINCOURT SUR BRESLE :
  - Protection de l'environnement et du cadre de vie : les haies bocagères et les alignements d'arbres sont recensés sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les propriétés recensées sont protégées au titre de l'article L.151-19. Des prescriptions spécifiques sont définies dans le règlement.
  - Valorisation du patrimoine : la thématique de la préservation des caractéristiques architecturales est abordée à travers le règlement des différentes zones mais également sur les documents graphiques du zonage : les bâtiments identifiés dans le diagnostic ont été repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
  - Préservation de la ressource en eau : Les réseaux ont été étudiés et sont en capacité pour accueillir le projet de PLU.
  - Protection des espaces naturels remarquables : L'ensemble des zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides… a été pris en compte dans le projet de PLU et classé en zone naturelle.
  - Conserver la vue sur la vallée depuis l'entrée Ouest et maintenir le caractère isolé de la chapelle : Sur le plan de zonage, aucune zone de développement n'est prévue. De ce fait, les cônes de vues sont protégés.

- **Gestion des déplacements sur le territoire communal :**
  - Les liaisons douces existent déjà à travers la présence de trottoirs aménagés dans le centre bourg. Concernant la zone de développement 1AU, les futures occupants pourront se déplacer à pied grâce aux trottoirs existants et à créer au droit de la zone sur le domaine public. Aucune prescription n'a été définie dans le PLU, la commune se rapprochera de la Directions des Routes pour poursuivre l'aménagement de sa traversée de commune.
  - Le chemin des étangs, vecteur d'une voie verte reliant le littoral à l'arrière-pays a été protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

- **Prise en compte des communications numériques** : cet objectif n'est pas traduit graphiquement sur le plan de zonage.

- **Protection des personnes et des biens**
  - Risques naturels **:** comme évoqué précédemment, un risque inondation par ruissellement, débordement de cours d'eau et remontée de nappe est recensé sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE : les zones parcourues par ces risques ont été inscrites en zone A ou N, selon leur localisation, sur le plan de zonage et selon l'étude du SGEP (cf. annexe).

- **Renforcement du centre-bourg :** La délimitation des zones Ua, Ub et Ue répond pleinement à cet objectif. En effet, de par son règlement, ces zones permettent l'accueil de nouvelles habitations au niveau des dents creuses et face à un bâti déjà existant (sauf contrainte ou enjeu spécifique).
-
- **Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire :** cet objectif est traduit à travers les zones urbaines et la zone N pour les constructions isolées, car bien sûr le renouvellement urbain constitue un enjeu sur ces zones. Des prescriptions adaptées sont définies dans le règlement afin de permettre l'évolution du parc de constructions implantées au cœur du bourg et dans les différentes entités bâties.

- **Développement de l'urbanisation :** Cet objectif se traduit sur le plan de zonage par l'inscription de terrains en zone Ua, Ub et 1AU.

- **Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain :**
  - La définition des zones urbaines permet de répondre à l'objectif démographique défini en fixant clairement des limites au pôle construit. La densification des zones urbaines contribuera à la modération de la consommation de l'espace.

- **Pérennisation des activités économiques :**
  - pérenniser les activités artisanales, commerciales et de services existantes : le règlement des zones Ua, Ub, Ue et Uy permet de pérenniser les activités économiques existantes et d'en créer de nouvelles.
  - permettre l'accueil de nouvelles activités (artisanat, commerces, services) : le règlement des zones Ua, Ub et Ue permet l'accueil de nouvelles activités, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec un tissu bâti déjà présent.

- **Pérennisation des exploitations agricoles :** les sites d'exploitations agricoles, les bâtiments agricoles, ainsi que les terres attenantes ont été classées en zone A du PLU qui est vouée à cette activité.

- **Gestion et développement des équipements publics :**
  - pérennisation et développement des équipements publics existants : cet objectif est traduit à travers les zones Ue puisqu'il s'agit de l'une des vocations de cette zone.

- **Contribuer au développement touristique de la vallée :**
  - Le secteur Nt permet de valoriser et pérenniser le camping municipal.
  - Le chemin des étangs, vecteur d'une voie verte reliant le littoral à l'arrière-pays a été protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

IV.9 - Autres prescriptions figurant aux documents graphiques

IV.9.1 - Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés ont été délimités en zone naturelle. Une protection supplémentaire a été appliquée sur ces éléments du paysage, protégés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

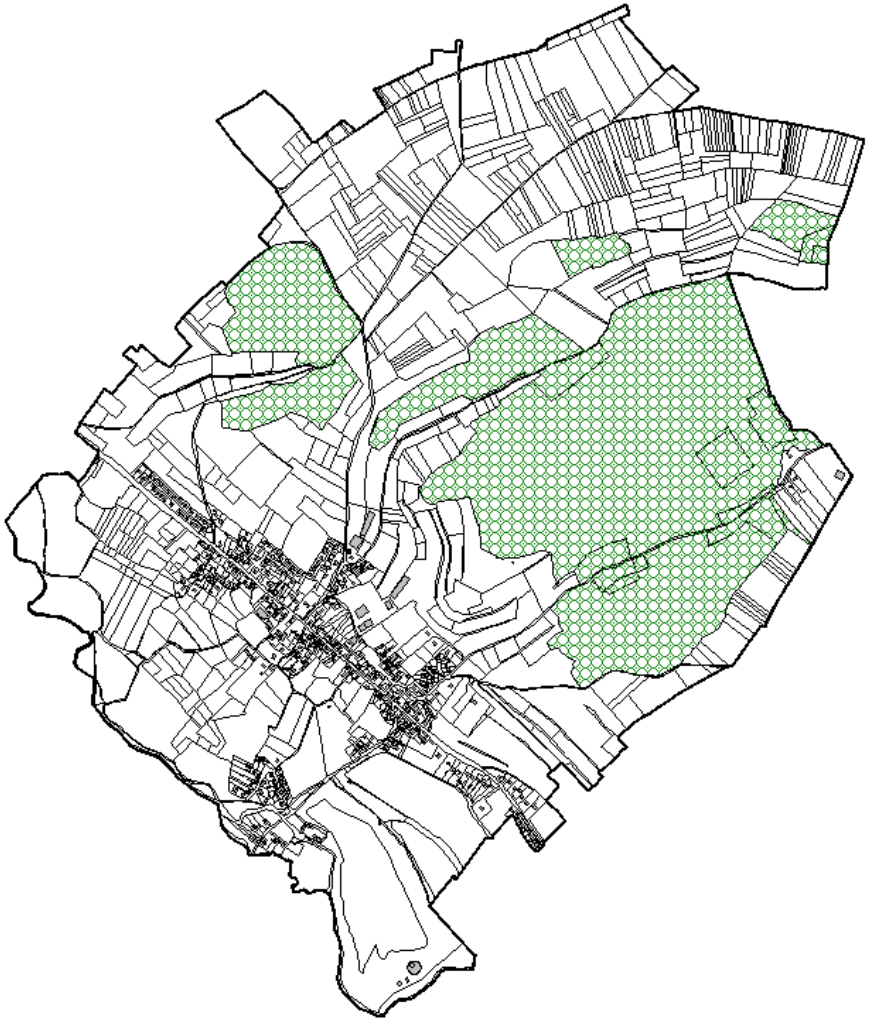

EBC repérés sur le territoire, inscrits en zone N du PLU

IV.9.2 - Emplacements réservés

Aucun emplacement réservé n'a été inscrit sur le document graphique du projet de PLU.

IV.9.3 - La protection du patrimoine naturel et bâti

La protection du patrimoine reprend aussi bien le patrimoine végétal que le patrimoine bâti.

Les haies, alignements d'arbres et les arbres remarquables ont été classés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Un ensemble remarquable a également été protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Il se situe au niveau du centre-bourg en zone Ua. Il a été jugé opportun de protéger cet ensemble afin de limiter la constructibilité. La chapelle située en entrée Ouest et l'église ont aussi été repérées sur les plans de zonage et protégés au titre de l'(article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, l'ensemble des haies a été repéré et protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
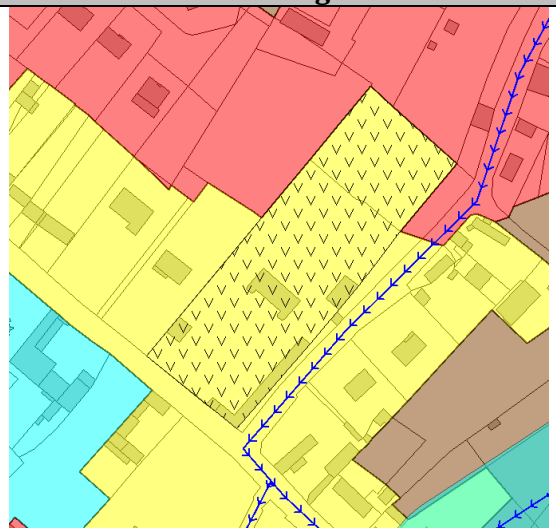		Inscription du bâtiment et de son parc arboré en zone Ua du PLU, doublé d'un tramage de protection du patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
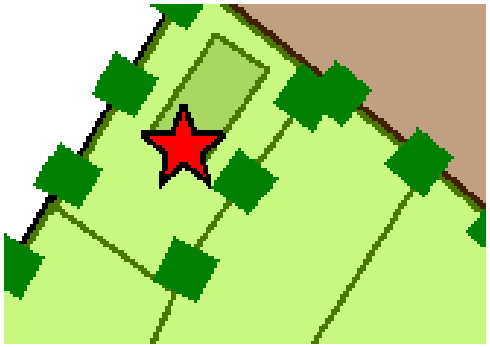		Identification de la chapelle située en entrée Ouest du territoire au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
		Identification de l'église située au cœur du bourg au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

IV.9.4 - Les secteurs de risques naturels

Concernant le risque inondation, les données (réalisées dans le cadre du SGEP) ont été reprises.

IV.9.5 - Les secteurs de risques technologiques

Il n'existe pas d'installations classées de type SEVESO ou de PPRT à BOUVAINCOURT SUR BRESLE. Aucune prescription particulière n'a été prise dans le document graphique.

IV.9.6 - Le droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain est un mode public d'acquisition foncière très finalisé. En application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, il peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement tendant à : Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ; Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; Promouvoir les loisirs ou le tourisme ; Réaliser des équipements collectifs ; Lutter contre l'insalubrité ; Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ; Créer ou aménager des jardins familiaux .
Le droit de préemption urbain ne peut être institué que dans certains secteurs seulement (article L.211-1 du code de l'urbanisme).
Ces secteurs sont tout ou partie :

- des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU), délimitées par le plan local d'urbanisme ;
- des territoires couverts par un plan d'aménagement de zone (PAZ) approuvé en application de l'article L.311.4 du code de l'urbanisme ;
- des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), rendu public ou approuvé en application de l'article L.313-1 du code de l'urbanisme

La délibération du conseil municipal ou communautaire instituant le droit de préemption urbain peut être prise le même jour que la délibération approuvant le P.L.U. Mais, tant que le P.L.U. ne sera pas exécutoire et opposable aux tiers, le droit de préemption urbain n'entrera pas en vigueur.
Le périmètre de préemption doit être reporté sur des documents graphiques, en annexe du P.L.U., par une procédure de mise à jour si nécessaire.
L'exercice de ce droit devra être motivé et appuyé sur une volonté communale d'aménagement.

Concernant la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, le Conseil communautaire pourra, en lien avec la commune, décider d'instaurer un droit de préemption urbain sur ses zones U et AU. Le cas échéant, ce D.P.U. fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire à l'approbation du P.L.U. Le D.P.U. pourra ensuite être délégué en tout ou partie à la commune, qui devra accepter cette délégation par délibération du Conseil municipal. Les biens ainsi acquis entreront dans le patrimoine du délégataire (dans ce cas la commune) qui acquiert le bien pour les besoins de ses propres projets relevant de ses compétences, car n'entrant pas les domaines transférés à l'EPCI.

IV.10 - Bilan des surfaces

ZONE (PLU)	SUPERFICIE en ha
Ua	13.4
Ub	25.27
Ue	2.48
1AU	0.51
A	330.78
N	295.82
Na	3.74
Ne	1.39
Nt	5.42
Total	**679 hectares**

CINQUIEME PARTIE - MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures compensatoires visent à réduire les incidences négatives des opérations d'urbanisme. Ainsi, elles sont envisageables lorsqu'un effet dommageable ne peut être suffisamment réduit ou lorsque les dommages causés sont irréversibles.
Les mesures compensatoires du PLU sont liées à des actions ayant un impact négatif sur l'environnement. Elles caractérisent les mesures envisagées dans le but de réduire, éviter et éventuellement compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU.

V.1 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS

Le projet communal a fait l'objet d'une réflexion globale sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi plusieurs possibilités pouvant orienter le développement de la commune ont été étudiées. Les principaux choix retenus ont consisté en l'évitement d'urbanisation de terres agricoles et naturelles. Au regard du projet, localisé en dehors d'habitat d'intérêt communautaire ou d'habitat potentiel d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire, aucune mesure d'évitement et de réduction des incidences du projet n'est à prévoir pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
Des zones d'ouverture à l'urbanisation avaient été envisagées lors du premier plan de zonage. Certaines de ces zones ont été conservées alors que d'autres ont été supprimées afin de l'imiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

	Première version de zonage Mai 2016	Version mai 2018	Surfaces économisées
Zone AU	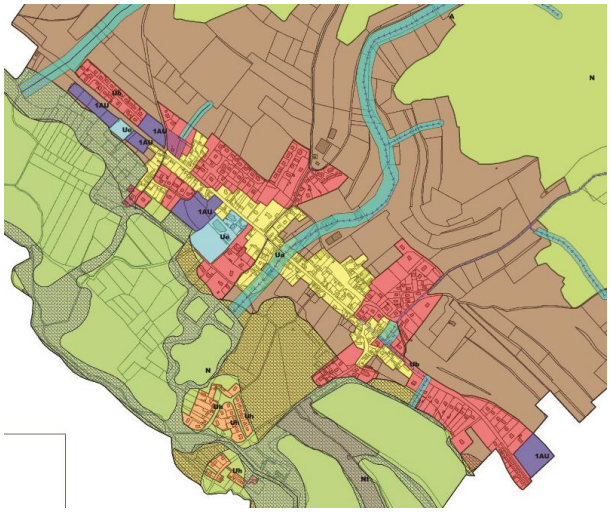	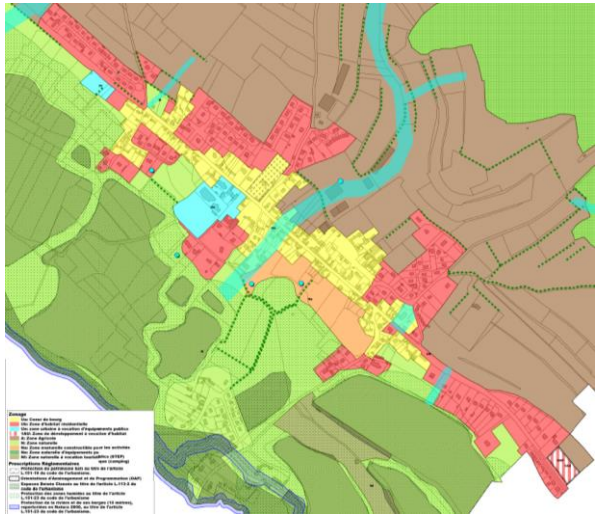	Surfaces économisées : 4,10 hectares maintenues en zone N ou A

V.2 - MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

Aucune mesure de compensation n'est envisagée. Etant donné qu'aucun impact résiduel n'a été identifié, la mise en œuvre de mesures compensatoires ne s'avère pas nécessaire pour les espèces et habitat d'intérêt communautaire.

SIXIEME PARTIE - CRITERES ET INDICATEURS POUR L'EVALUATION DU PLU

VI.1 - Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

Etape essentielle de la démarche évaluative, le dispositif de suivi vise à déterminer des indicateurs pertinents, afin d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement.
Selon l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'objectif de ce dispositif consiste à « identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ». L'article L.123-12-2 précise que la commune doit procéder, « au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application ». Dans cette perspective, les indicateurs proposés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été déterminés en fonction des enjeux du territoire et des orientations définies par la municipalité. Il ne s'agit pas de constituer un tableau de bord exhaustif, mais d'élaborer un dispositif adapté aux problématiques du territoire, proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Les indicateurs retenus pour évaluer les incidences de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement sont présentés ci-après

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquences	Sources
Patrimoine naturel	Préserver les grands ensembles naturels riches qui offrent des potentialités biologiques importantes.	Consommation d'espace au sein des périmètres Z.N.I.E.F.F.	Surface des constructions édifiées en périmètre Z.N.I.E.F.F.	Tous les 9 ans	Commune : Permis de construire et déclarations de travaux (annexes, extensions…).
		Ouverture des milieux calcicoles	Surface fauchées sur les coteaux actuellement embroussaillés	Tous les 9 ans	Commune.
		Eloignement du site Natura 2000	Distance entre les sites ouverts à l'urbanisation et le site Natura 2000	Tous les 9 ans	Commune : permis de construire et déclarations de travaux (annexes, extensions…).

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquences	Sources
	Préserver la nature dite ordinaire constituant le cadre de vie quotidien	Evolution des linéaires arborés	Linéaire de haies crées, supprimées et reconstituées, pour chaque projet d'aménagement.	Tous les 9 ans	Commune.
Ressource en eau	Atteindre un bon état écologique des milieux aquatiques et préserver le cadre de vie.	Risques de pollution.	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace (Nombre de systèmes d'assainissement individuel conformes)	Tous les 9 ans	Commune.
Risques et nuisances	Prendre en compte le risque d'inondation dans les réflexions d'aménagement.	Risques d'inondation.	Recensement des incidents liés aux inondations.	Tous les 9 ans	Commune.
	Prendre en compte le risque de mouvements de terrain dans les réflexions d'aménagement.	Risques de mouvements de terrain.	Recensement des incidents liés aux mouvements de terrain.	Tous les 9 ans	Commune.
	Prendre en compte le risque de remontées de nappe dans les réflexions d'aménagement.	Risques de remontées de nappe	Recensement des incidents liés aux remontées de nappe	Tous les 9 ans	Commune.

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :
· les plus pertinents pour la commune ;
· les plus simples à renseigner/utiliser ;
· les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

SEPTIEME PARTIE - RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'identifier les incidences notables sur l'environnement que la mise en œuvre de l'élaboration de plans ou de l'évolution apportée au document d'urbanisme est susceptible d'engendrer. Ainsi, l'objet de l'évaluation environnementale concerne l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle.

VII.1 - Diagnostic communal

VII.1.1 - Généralités

Le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est situé à l'ouest du département de la Somme. La commune fait partie de la Communauté de Communes des Villes Sœurs. La commune possède un relief de plateaux et de versants, entaillé par la vallée de la Bresle.

VII.1.2 - Démographie

Au recensement de 2015, BOUVAINCOURT SUR BRESLE comptait 836 habitants. Depuis ces 40 dernières années, la population de la commune connaît une évolution contrastée. L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de deux facteurs : le solde naturel et le solde migratoire. A noter que l'évolution de la population de BOUVAINCOURT SUR BRESLE suit la même tendance que celle de la Communauté de communes : augmentation du nombre d'habitants entre 1968 et 1990 et baisse du nombre d'habitants depuis 1999 jusqu'à aujourd'hui.
La population de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est relativement vieillissante. **Il est important de maintenir un équilibre et un renouvellement de la population, afin de poursuivre la dynamique démographique de la population.** Le nombre total des ménages sur la commune a connu une augmentation entre 2010 et 2015, passant respectivement de 329 à 361 ménages, soit 32 ménages en moins. Cette évolution correspond à une tendance nationale, liée au phénomène de desserrement de la population.

VII.1.3 - Parc de logements

Depuis 1968, la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE connait une croissance progressive de son parc, pour atteindre 425 logements en 2015.
Le parc de logements est caractérisé par :

- 84,7 % de résidences principales,
- 25.9 % de constructions réalisées entre 1971 et 1990,
- 74.7 % de logements individuels,
- 80.2 % de propriétaires,
- Un bon niveau de confort,
- Des logements relativement vastes : 4.3 pièces en moyenne par résidence principale en 2015.

Au niveau du rythme de constructions neuves, il est à noter qu'entre 2004 et 2016, 50 logements en été commencés à BOUVAINCOURT SUR BRESLE.

VII.1.4 - Economie

- **Données socio-économiques**

En 2015, BOUVAINCOURT SUR BRESLE comptait 393 actifs. Le taux d'activité a baissé entre 2010 (76.7%) et 2015 (74.2%). Bien entendu, les actifs ayant un emploi représentent la part la plus importante. Les chômeurs représentent une part de 11,8 %, suivis des retraités (9.3 %) et des autres inactifs (8,9%), puis des étudiants (7.6%). Le taux de chômage a augmenté entre les 2 derniers recensements (+ 6.4 points). Il est à noter que le chômage touche plus particulièrement les 15 à 24 ans et les femmes. En 2015, 40 personnes habitaient et travaillaient à BOUVAINCOURT SUR BRESLE, soit 12.2% des actifs de la commune. D'après les données INSEE, environ 65.12% des actifs exercent un emploi dans un rayon inférieur à 10 km et 34.8 % dans un rayon supérieur à 10 km de la commune.

- **Activités artisanales, industrielles et commerciales**

La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE dispose de :

- 2 services et commerces (administratifs et services à la personne),
- 2 activités artisanales et industrielles

Ainsi, BOUVAINCOURT SUR BRESLE dispose de 17 emplois au total sur son territoire communal.

VII.1.5 Equipements, réseaux et services

- **Eau potable**

L'eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal des eaux de Picardie. BOUVAINCOURT SUR BRESLE est alimenté par un captage d'eau potable situé hors de la commune. Il s'agit de celui de Ponts et Marais. Toutefois, la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est concernée par un périmètre de captage éloigné, celui de PONTS ET MARAIS.

- **Assainissement**

Le SIVOM est compétent. L'assainissement est collectif. Une nouvelle station d'épuration est en service depuis mai 2016. La station d'épuration de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, en 2014, avait une charge en entrée de 2450 Equivalent habitant. Sa capacité totale est de 3800 Equivalent Habitant. Aujourd'hui, la nouvelle station d'épuration, en place depuis 2016, est dotée d'une capacité beaucoup plus importante.

- **Voirie**

Le territoire communal est traversé par 1 route départementale importante : la RD1015. Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales et chemins ruraux. Aucune voie n'est classé routes à grande circulation.
La RD 1015 est classé voie bruyante de catégorie 4 : la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 30 mètres.
Concernant l'accidentologie, 1 accident a eu lieu en 2010 (1 mort).

- **Desserte numérique du territoire**

Le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95% à BOUVAINCOURT SUR BRESLE.
La commune se trouve dans une zone de puissance comprise entre 2 Mb/s et 10 Mb/s. Le centre a une capacité supérieure à 10 Mbits. Les hameaux sont moyennement desservis. Ils se trouvent dans une zone comprise entre 512 K/bits et 2 M/bits

- **Les équipements publics**

Sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, on note la présence de plusieurs équipements publics : une mairie, une école, une église, une salle polyvalente, un terrain de pétanque, un terrain de football, une caserne des pompiers, une salle des associations, une agence postale, une salle des sports, un vestiaire de foot, un camping… BOUVAINCOURT SUR BRESLE dispose d'une école primaire et maternelle. Les collégiens et les lycéens se dirigent vers Eu et Gamaches. La commune dispose d'équipements sportifs tels qu'un terrain de football et un gymnase. BOUVAINCOURT SUR BRESLE dispose d'un tissu associatif diversifié.

VII.1.6 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs

La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE offre plusieurs possibilités de loisirs et de détente. La commune est parcourue par des chemins de randonnée. Les habitants bénéficient également des forêts et bois, des étangs, de la chasse, des associations, des gîtes et de la restauration, du patrimoine remarquable, du camping municipal.

VII.1.7 - Organisation du territoire

❖ **L'occupation du sol**

BOUVAINCOURT SUR BRESLE est constituée d'un centre bourg et de quelques écarts. Le centre bourg est implanté au cœur du territoire, dans la vallée. L'urbanisation s'est ainsi diffusée progressivement, dans un axe Est/Ouest, le long de la RD1015. BOUVAINCOURT SUR BRESLE se caractérise donc par un petit bourg compact, mais aussi comme un village « rue ». L'axe routier principal desservant le territoire communal est la route départementale n°1015.

❖ **La consommation de l'espace**

La consommation de l'espace pour la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, pour les 10 dernières années se décline ainsi : un peu plus de 5 hectares destinés à l'habitat (5.67 ha), 0.57 ha destinés aux activités agricoles, 0.09 (898.27 m^2) destinés aux équipements publics.
Une estimation a également été établie pour connaître la moyenne parcellaire de l'habitat. Ainsi, l'analyse des différentes opérations d'aménagement réalisées depuis 2003 révèle une moyenne parcellaire d'environ 1170 m^2.

❖ **Le potentiel foncier**

L'ensemble des dents creuses recensées représentent une surface d'environ 1.52 hectares pour la construction d'environ 16 logements. L'ensemble des espaces mutables recensés représentent une surface d'environ 4900 m^2 pour la construction d'environ 4 logements.

VII.1.8 - Bâti et patrimoine

❖ **Le bâti**

L'architecture du bâti ancien est traditionnelle à la région. Les matériaux rencontrés sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE sont très diversifiés : la brique, le silex, la pierre, le torchis, l'ardoise et la tuile. Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant au pourtour des noyaux anciens. Le bâti récent s'est développé sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE au coup par coup, le long des axes de communication, en fonction des disponibilités foncières, ou à travers des opérations d'aménagement d'ensemble.

❖ **Le patrimoine**

La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE ne possède pas de bâtiments classés au titre des monuments historiques sur son territoire :
BOUVAINCOURT SUR BRESLE possède un patrimoine vernaculaire de qualité, trace de l'histoire communale : calvaire, habitation ancienne, monuments aux morts.

VII.1.9 - Les déplacement et stationnements

❖ **Les déplacements internes à la commune**

A noter que le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est parcouru par plusieurs types de voiries : les routes départementales, les voiries secondaires, les chemins communaux. De nombreux cheminements doux ont été aménagés sur le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE. On les retrouve à l'intérieur du principal pôle construit. Ils jouent différents rôles :

- Circulation sécurisée des piétons en bordure des voiries,
- Connexions inter-quartiers,
- Présence paysagère.

❖ **Les capacités de stationnement**

Environ 112 places de stationnement ont été recensées. Des difficultés de circulation sont rencontrées lorsque les véhicules stationnent sur l'espace public.

❖ **Les déplacements extérieurs à la commune**

Actuellement, les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture.
Plusieurs lignes de bus peuvent être utilisées par les habitants de BOUVAINCOURT SUR BRESLE Les habitants peuvent également profiter de la gare sur les communes voisines, ainsi que des taxis grâce à la présence de sociétés présentes aux alentours. Un transport à la demande existe également sur la commune. La communauté de communes des Villes Sœurs porte le projet d'une voie verte reliant le littoral et l'arrière-pays. La commune de BOUVAONCOURT SUR BRESLE est concernée à travers la requalification du chemin dit des étangs.

VII.1.10 - Les servitudes d'utilité publique

La commune d'Aumale est concernée par 8 types de servitudes :

- I4 - Lignes électriques de tension supérieure à 63 KV ;
- A4 - servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- EL7 - Servitude d'alignement (RD1015 en traverse d'agglomération : plan approuvé le 29.11.1854.
- PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

VII.1.11 Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

❖ **Le SCOT**

Le SCOT est une synthèse des préoccupations du développement durable, d'urbanisme et du cadre de vie.
Le SCOT du Pays Bresle Yères est en cours d'élaboration : le diagnostic a été réalisé et la phase PADD - DOO est en cours d'élaboration.

❖ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Bresle**

Le 18 août 2016, le SAGE de la vallée de la Bresle a été approuvé par arrêté inter-préfectoral.

❖ **I.11.3 Le Plan Local de l'Habitat (PLH)**

A l'heure actuelle, aucun PLH n'est applicable sur le territoire de Bouvaincourt-sur-Bresle.

❖ **Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)**

A l'heure actuelle, aucun PDU n'est applicable sur le territoire de Bouvaincourt-sur-Bresle.

VII.2 - Analyse de l'état initial de l'environnement

VII.2.1 - Le milieu physique

- **Sols**

D'après la base de données BASOL aucun site pollué n'est présent sur le territoire, et d'après la base de données BASIAS, 3 sites ou sols pollués ou potentiellement pollués sont recensés sur la commune.
D'après la carte géologique au 1/50 000 (BRGM), les formations géologiques se trouvant à l'affleurement dans la commune sont les suivantes :

- ✓ Limons sur les plateaux
- ✓ Craie et colluvions sur les versants
- ✓ Alluvions en fond de vallée

- **Eaux**

Bouvaincourt-sur-Bresle n'est pas concerné par un captage d'alimentation en eau potable toutefois la commune est concernée par le périmètre éloigné de protection du captage de Ponts et Marais.
La commune dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2016-2021, approuvé le 20 décembre 2015. La commune appartient au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle, approuvé 18 aout 2016.

VII.2.2 - Le milieu humain

- **Les risques**

D'après le site internet Géorisques, la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle est concernée par les risques suivants :

- inondation, mouvement de terrain, séisme et transport de matières dangereuses.

Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris sur la commune en 1999.

- **Le bruit**

Bouvaincourt-sur-Bresle est une commune soumise à quelques nuisances sonores compte tenu de la présence de la RD1015 qui traverse le territoire communal. Une bande de 30 mètres affectée par le bruit est présente de part et d'autre de la voie.

- **Les déchets**

La gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

VII.2.3 - Le milieu naturel

❖ **Les zonages à portée réglementaire**

Sur la commune, 1 site Natura 2000 est présent : **la Zone Spéciale de Conservation « FR2200363 - Vallée de la Bresle».**

- **Les inventaires sans portées réglementaires**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) et les Zones d'Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) constituent une information privilégiée sur les milieux naturels possédant une grande richesse écologique et avifaunistique.
Un périmètre de Z.N.I.E.F.F. de type I et un périmètre Z.N.I.E.F.F. de type II impactent plusieurs parties du territoire de BOuvaincourt-sur-Bresle :

- Cours de la Bresle et prairies associées (I)
- Bois et larris entre Beauchamps et BOUVAINCOURT SUR BRESLE (I)
- Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse (II)

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est recensée sur la commune.

- **La trame verte et bleue du territoire communal**

La trame verte et bleue est constituée par les éléments de protection est d'inventaire du patrimoine naturel.

VII.3 - Les incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement et mesures associées

VII.3.1 - Incidences et mesures sur le milieu physique

La mise en œuvre du document d'urbanisme pourra induire une artificialisation supplémentaire dans les zones urbanisées. Elle ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les sols et le climat.

VII.3.2 - Incidences et mesures sur le milieu naturel

L'élaboration du P.L.U. aura une incidence modérée sur la trame verte et bleue et viendra la renforcer et la protéger en classant la majorité de ses éléments en zone naturelle.
L'ensemble des éléments du patrimoine naturel sont classé en zone naturelle ou agricole.

VII.3.3 - Incidences sur le site Natura 2000

Au vu des choix et des dispositions du PLU, des milieux concernés et des impacts induits, il convient de conclure que le PLU, compte tenu notamment des mesures prises pour maîtriser les pollutions, n'a pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 de la vallée de la Bresle.

VII.3.4 - Incidences et mesures sur le milieu humain

Les risques naturels ont été pris en compte dans l'élaboration du document.

VII.3.5 Incidences et mesures sur le paysage

Les grandes vues paysagères ont été préservées sur la commune.

VII.4 - Les incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement et mesures associées

VII.4.1 - Incidences et mesures sur le milieu physique

La mise en œuvre du document d'urbanisme pourra induire une artificialisation supplémentaire dans les zones urbanisées. Elle ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les sols et le climat.

VII.4.2 - Incidences et mesures sur le milieu naturel

L'élaboration du P.L.U. aura une incidence modérée sur la trame verte et bleue et viendra la renforcer et la protéger en classant la majorité de ses éléments en zone naturelle.
L'ensemble des éléments du patrimoine naturel sont classé en zone naturelle ou agricole.

VII.4.3 - Incidences sur le site Natura 2000

Au vu des choix et des dispositions du PLU, des milieux concernés et des impacts induits, il convient de conclure que le PLU, compte tenu notamment des mesures prises pour maîtriser les pollutions, n'a pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 de la vallée de la Bresle.

VII.4.4 - Incidences et mesures sur le milieu humain

Les risques naturels ont été pris en compte dans l'élaboration du document.

VII.4.5 - Incidences et mesures sur le paysage

Les grandes vues paysagères ont été préservées sur la commune.

VII.5 - Explication du projet

VII.5.1 - Les objectifs communaux

❖ Objectif démographique, desserrement de la population, besoin en logements et foncier

L'objectif de croissance annuelle moyenne retenu par le groupe de travail est de 0.7%, soit l'accueil d'environ 79 habitants supplémentaires et la création de 35 logements.
Concernant le phénomène de desserrement de la population, pour la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, il serait donc nécessaire de réaliser 20 logements afin de maintenir la population actuelle à l'horizon 2030. Sur le territoire, il existe quelques logements vacants. Ainsi, le nombre de logement nécessaire au desserrement des ménages sera compensé par la remise sur le marché des logements vacants.
Si l'on considère le scénario démographique retenu, le besoin en logements est évalué à 35 logements d'ici 10 ans.
Le besoin foncier est calculé à partir du besoin en logements défini ci-dessus mais il est pondéré par plusieurs paramètres :

- les possibilités de réhabilitation et changement de destination des bâtiments agricoles recensés.
- les logements vacants pouvant être réinjectés dans le parc de résidences principales.

Ainsi, si l'on intègre les possibilités d'évolution du bâti existant, le projet de PLU va s'attacher à définir un foncier permettant d'accueillir 35 logements.

En considérant que le développement urbain se réalisera au niveau du pôle construit dans la vallée, en respect des réglementations actuellement en vigueur en matière d'urbanisme et en intégrant une densité de 15 logements à l'hectare, le besoin foncier pour l'accueil du projet démographique s'élève à 3 ha.

❖ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le diagnostic de la commune a fait apparaître plusieurs constats et enjeux à partir desquels la commune a retenu des priorités, traduites à travers le projet d'aménagement et de développement durables. Plusieurs axes ont guidé la réflexion des élus :

- **Préserver le cadre de vie et le patrimoine bâti naturel**
- **Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné**
- **Pérennisation et développement des activités économiques, touristiques et des équipements publics**

VII.5.2 - Explication de la délimitation des zones

❖ Appellation et caractéristiques des zones du PLU

En traduction du PADD, le plan local d'urbanisme e BOUVAINCOURT SUR BRESLE se décompose ainsi :

- *Les zones urbaines*

Dans le PLU de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, la zone urbaine se décompose en en plusieurs zones :

- **Zone Ua** : Elle correspond à l'enveloppe bâtie du cœur de bourg, et plus particulièrement la partie historique (ancienne cité ouvrière). Cette zone regroupe uniquement des occupations du sol à vocation d'habitat.
- **Zone Ub** : Elle correspond à l'enveloppe bâtie réalisée en extension du bourg historique, et plus particulièrement la partie résidentielle. Cette zone regroupe des fonctions urbaines mixtes telles qu'habitat, d'équipements et d'activités d'accompagnement.
- **Zone Ue** : Elle reprend les secteurs de la commune qui accueillent des équipements publics. Dans cette zone UE, on retrouve la mairie, l'école, la salle des fêtes et également le cimetière en périphérie du bourg.

- *Les zones à urbaniser*

Elles délimitent des zones éventuellement constructibles sous certaines conditions.
Dans le PLU de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, on compte une zone à urbaniser :

- **Zone 1AU** : Elle correspond à un développement à vocation d'habitat, au niveau de la continuité du bourg avec la commune limitrophe.

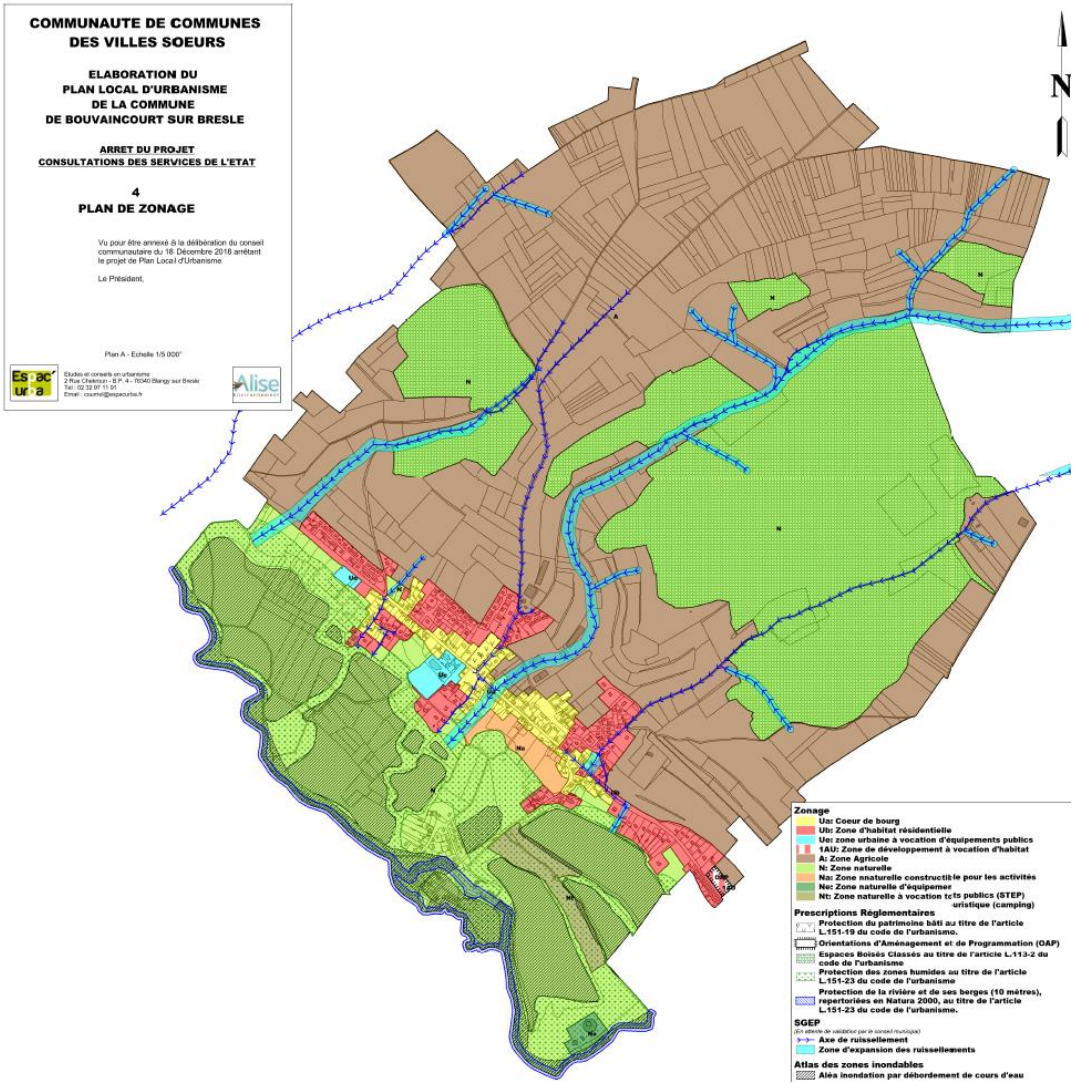

- *Les zones agricoles*

Sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, la zone A englobe une large partie du territoire, en dehors de la partie urbanisée du bourg et du hameau de Gros Jacques ; elle est très étendue. Elle entoure ainsi l'urbanisation de la commune.
Les corps de ferme en activité ont été repris dans ce classement afin d'assurer la pérennité de l'outil agricole économique.

- *Les zones naturelles*

La zone N est destinée à assurer la protection des sites, tout en y permettant certains aménagements compatibles avec cette protection. Elle correspond aux zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique et écologique, historique et archéologique ou en raison de l'existence de risques. Sont concernées les zones à caractère patrimonial et préservation du cadre de vie de la commune : les ZNIEFF, le bio-corridor, la zone NATURA 2000, les périmètres de protection des zones humides.

Sur la commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, la zone N reprend les zones à caractère patrimonial, des espaces naturels à préserver ainsi que les périmètres de protection des zones humides.
Dans le PLU de BOUVAINCOURT SUR BRESLE, un secteur de zone a été créé : le secteur Nt. Il reprend l'emprise du camping actuel avec ses activités annexes. Un secteur Na a été inscrit également afin de gérer les activités agricoles en bordure des zones humides. Un secteur Ne permet de gérer également l'emprise de la nouvelle station d'épuration dans la vallée, au bord de la Bresle.

❖ **Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux enjeux du territoire**

Le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE est soumis à divers enjeux qui ont un impact sur le développement de l'urbanisation. On peut citer :

- Les inondations
- Les corps de ferme et bâtiments agricoles
- Les données environnementales :

❖ **Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux orientations du PADD**

Les objectifs et grands principes d'aménagement définis dans le PADD ont été traduits à travers différents outils sur le plan de zonage. Bien entendu, le document graphique est complété par le règlement permettant de mettre en œuvre d'autres aspects des objectifs communaux.

Analyse des différentes zones du PLU

➢ Les zones urbaines et A Urbaniser :

Ua, Cœur de bourg : La zone UA reprend l'ensemble des constructions représentant un patrimoine intéressant. Il s'agit principalement d'une zone à vocation d'habitat. Cette zone reprend les constructions anciennes implantées à l'alignement le long de la RD 1015.

Ub, zone d'habitat résidentiel : Le secteur Ub reprend les constructions récentes venues se greffer au cœur de bourg. La zone Ub reprend l'ensemble des constructions existantes (zone d'habitat résidentiel) ainsi que les dents creuses. La zone Ub reprend également les zones INA qui ont été urbanisées durant le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Ue, zone à vocation d'équipements publics : La zone Ue reprend les secteurs de la commune ayant une vocation d'équipement public (mairie, église, cimetière, école, salle des fêtes,…)Ils se localisent majoritairement au niveau de l'hyper centre, sauf pour le cimetière.

1AU, zones de développement à long terme à vocation d'habitat: Un secteur 1AU a été programmé en continuité de la zone urbaine, en limite avec la commune voisine de BEAUCHAMPS. Ce secteur s'inscrit dans une logique de continuité urbaine, sans engendrer une forte consommation de l'espace agricole. Ceci s'inscrit dans l'objectif de lutte contre l'étalement urbain.

- La zone agricole et construction excentrée

Les exploitations agricoles, ainsi que les terres agricoles ont été inscrites en zone A. Cette zone dédiée permettra aux exploitations agricoles de faire évoluer leurs activités.

- La protection des espaces naturels et construction excentrée

Le territoire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE fait l'objet de nombreux enjeux environnementaux (ZNIEEF de type 1 et 2, NATURA 2000, périmètre de zones humides) C'est pourquoi une partie du territoire communal est classé en zone N afin de garantir leur préservation. Un sous-secteur Nt a été créé au niveau de la vallée à proximité de la zone naturelle. Ils 'agit du camping municipal. Deux autres sous secteurs ont également été crée :

- un sous secteur Na afin de gérer les activités agricoles à proximité de la zone humide (pâturage principalement)
- un sous secteur Ne afin de gérer l'emprise de la nouvelle station d'épuration au cœur de la vallée, à proximité immédiate de la rivière de la Bresle

VII.5.3 - Justification du règlement

Le règlement a été rédigé pour chaque zone du PLU. L'idée directrice a été de préserver le caractère rural de la commune tout en permettant une densification des enveloppes bâties en respect des caractéristiques architecturales locales.

VII.5.4 - Autres prescriptions figurant aux documents graphiques

Plusieurs prescriptions ont été reprises sur le plan de zonage en complément de la définition des différentes zones :

- les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger,
- les haies ou alignements d'arbres à protéger,
- les bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial ou architectural,
- les mares à protéger.

VII.6 - Description de la méthodologie

Différentes sources ont été utilisées pour réaliser cette évaluation environnementale :

- Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, dont les dispositions sont codifiées au sein de l'article R. 121-16 du Code de l'Urbanisme.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Bresle
- Association Régionale de l'Air des Hauts de France
- Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France
- Météo France
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).
- Bases de données Basol (Ministère en charge de l'environnement) et Basias (Bureau de Recherches Géologiques et Minières – BRGM).
- Dossier Départemental des Risques Majeurs
- BRGM : Aléas, risques naturels et technologiques.
- Directive européenne n° 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses, dite directive
- SEVESO, transposée notamment par l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs liés aux ICPE.
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Hauts de France
- Schéma départemental des carrières des Hauts de France
- Site internet de la DREAL des Hauts de France.

ANNEXES

- Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) : Plan du fonctionnement hydraulique, Plan de zonage d'aléa inondation, Plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- Plan des exploitations agricoles,
- Plan des enjeux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SOEURS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

APPROBATION

ENQUETE AGRICOLE

(Mise à jour: Septembre 2018)

Echelle 1/5 000°

Etudes et conseils en urbanisme
2 Rue Chekroun - BP 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

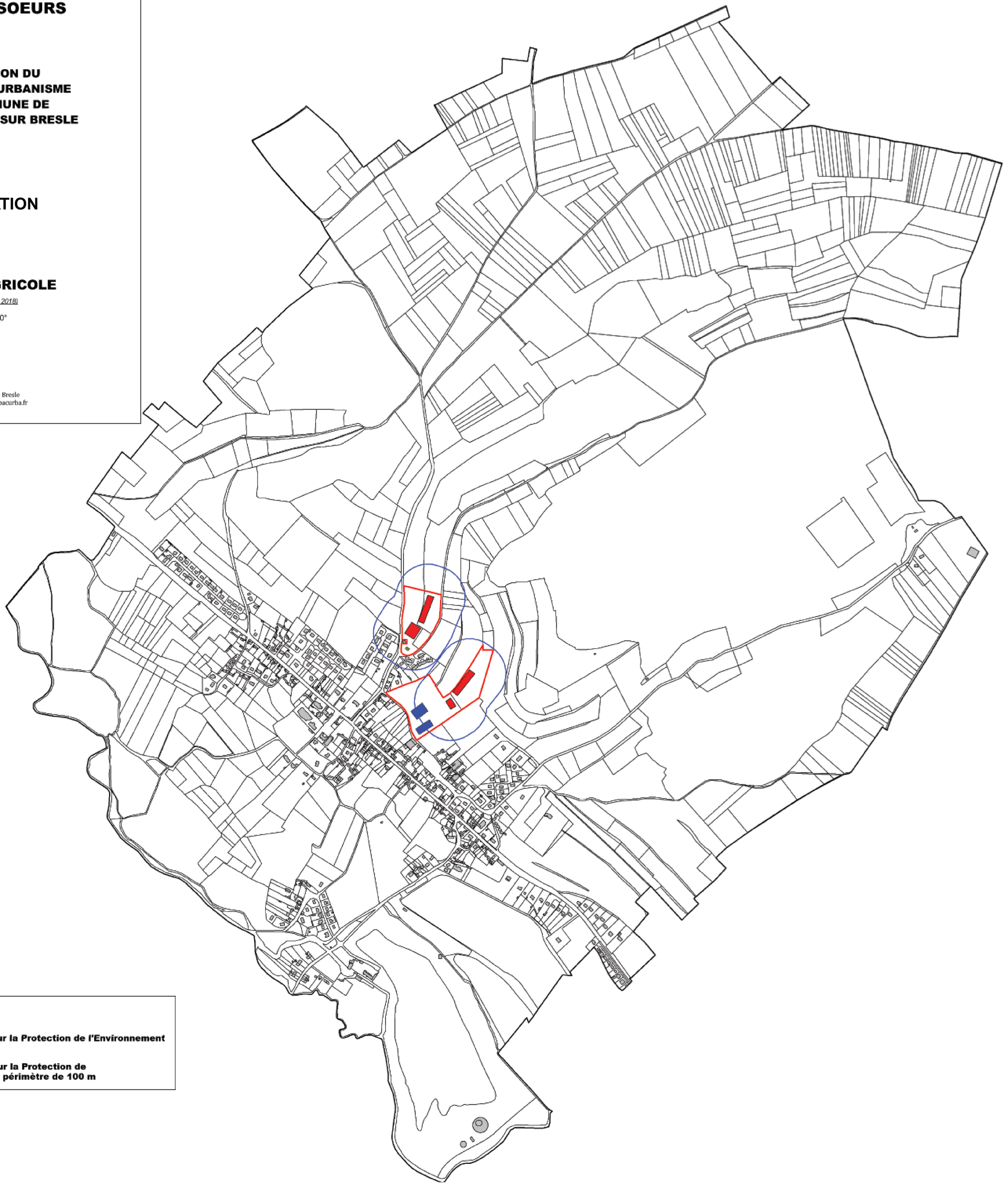

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
COMMUNE DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

PLAN : Fonctionnement hydrologique de la commune

DOCUMENT DEFINITIF - Octobre 2018

Alise
Environnement

DH_07
DH_05
DH_11
DH_04
DH_09
DH_03
DH_08
DH_02

LEGENDE

Hydrologie

- Cours d'eau de la Bresle
- Axe de ruissellement naturel (talweg)
- Axe de ruissellement anthropique (route, chemin...)
- Expansion présumée des ruissellements *(donnée à titre indicatif)*
- Zone inondée (Source : AZI de la Bresle, DDE, 2005)
- Limite du champ d'inondation (Source : AZI de la Bresle, DDE, 2005)
- Nappe affleurante (Source : BRGM)
- Ravine
- Ouvrage tampon

Réseau pluvial

- Canalisation
- Grille / bouche avaloir
- Fossé
- Puisard

Eléments paysagers d'intérêt hydraulique

- Haie simple
- Talus planté

Occupation des sols actuelle

- Boisement
- Culture
- Etang
- Station d'épuration
- Prairie
- Zone bâtie
- Bâtiment
- Mare

Dysfonctionnements

- Parcelles, habitations ayant déjà été inondées
- Ruissellement important sur voirie, à l'origine de désordres

0 150 300
Mètres

Echelle 1/5 000

N
W E
S

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
COMMUNE DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

PLAN : Zonage d'aléa inondation

DOCUMENT DEFINITIF - Octobre 2018

N

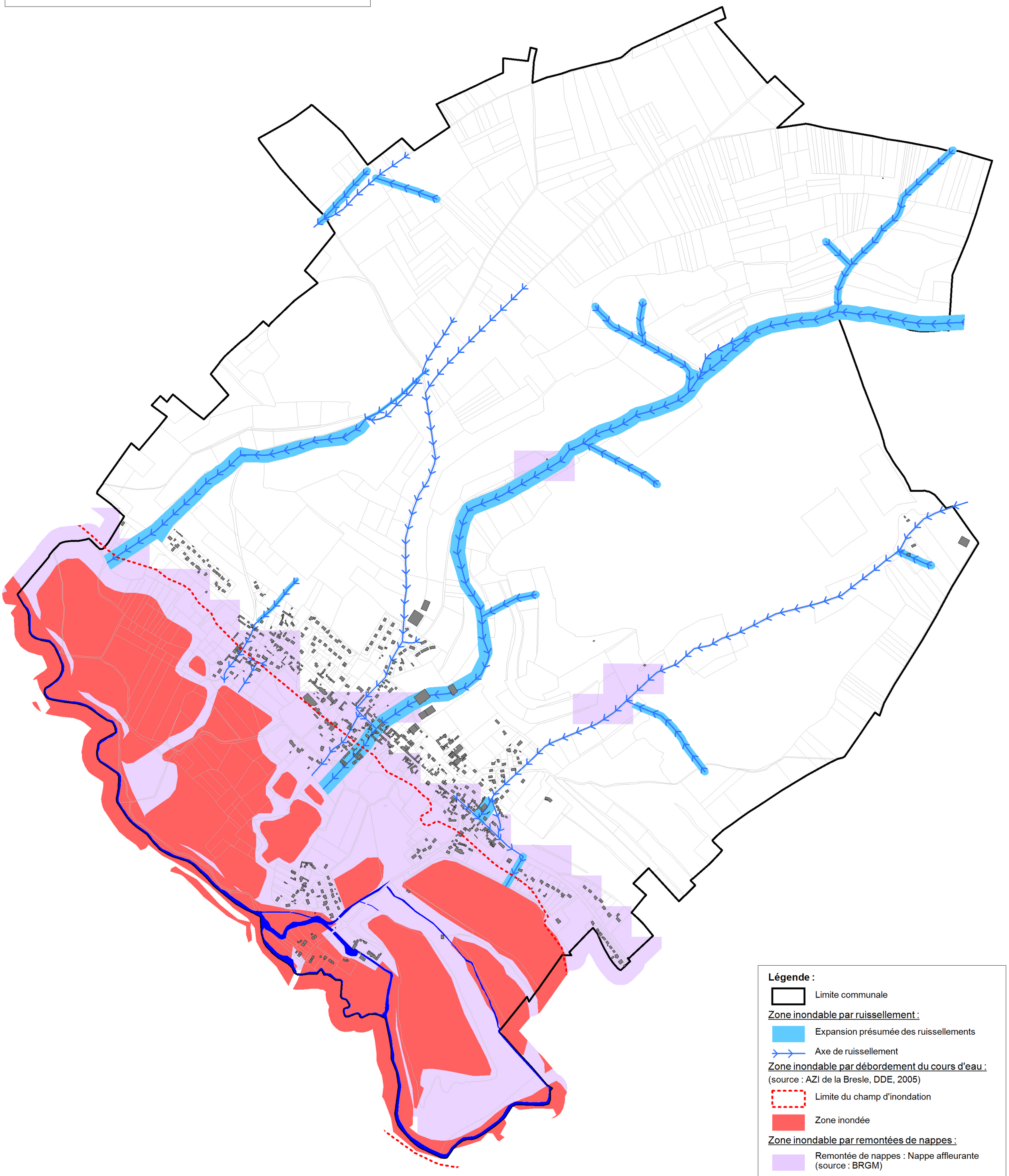

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
COMMUNE DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

PLAN : Zonage d'assainissement des eaux pluviales

DOCUMENT DEFINITIF - Octobre 2018

Alise
Environnement

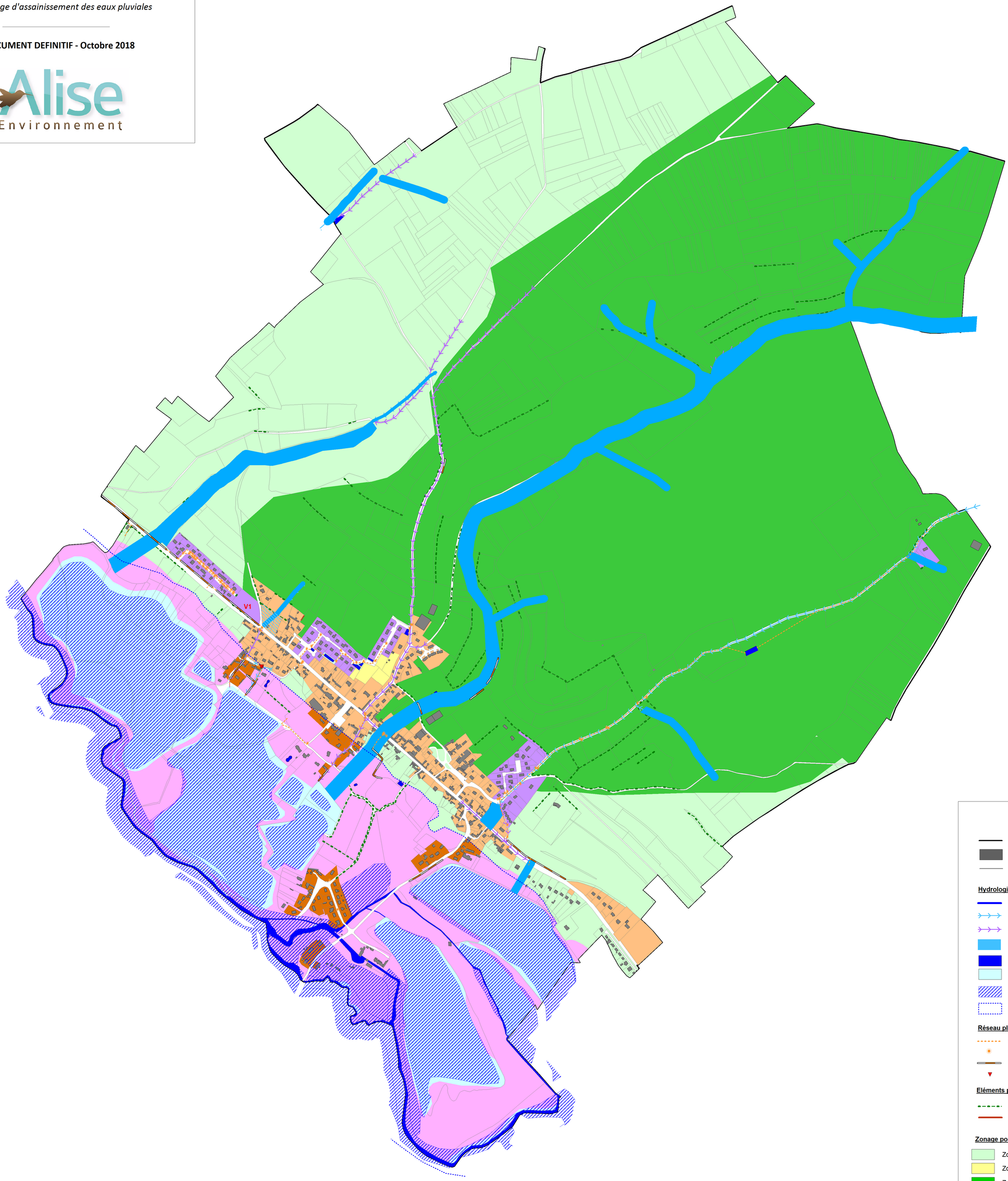

LEGENDE

Limite de commune
Bâti
Parcelle cadastrale

Hydrologie

Cours d'eau de la Bresle
Axe de ruissellement naturel (talweg)
Axe de ruissellement anthropique (route, chemin...)
Expansion présumée des ruissellements
(donnée à titre indicatif)
Ouvrages / mare tampon
Etangs
Zone inondée (source : Atlas des zones inondables du bassin versant de la Bresle, DDE, 2005)
Limite du champ d'inondation (source : AZI du bassin versant de la Bresle, DDE, 2005)

Réseau pluvial

Canalisation
Grille / bouche avaloir
Fossé d'écoulement
Puisard

Eléments paysagers d'intérêt hydraulique

Haie simple
Talus planté

Zonage pour l'assainissement pluvial

Zone Verte
Zone Jaune
Zone Verte Foncée
Zone Violette
Zone Orange
Zone Orange foncée
Zone Rose

0 150 300
Mètres

N

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VILLES SOEURS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

APPROBATION

Echelle 1/5 000°
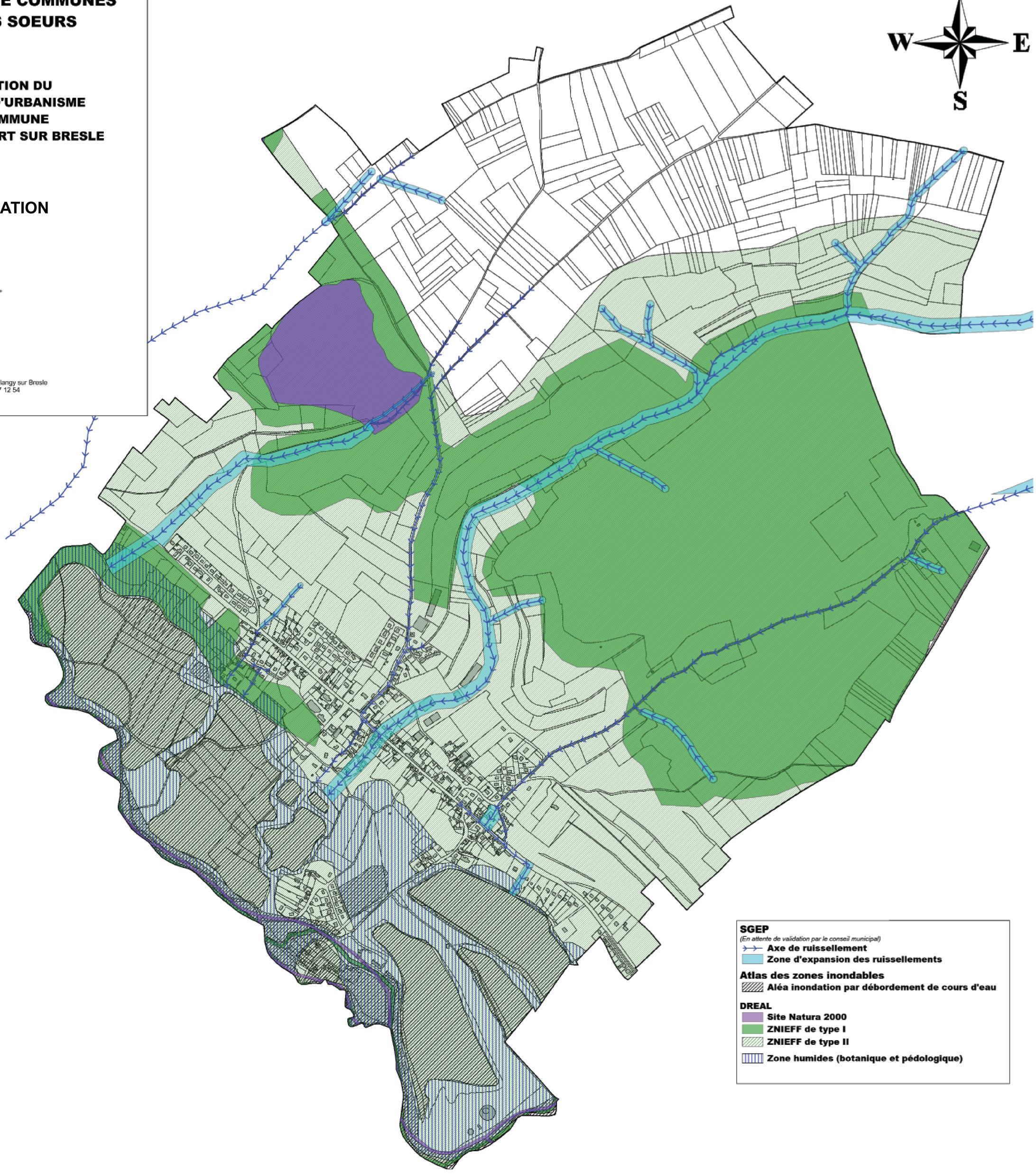
Espac urba
Etudes et conseils en urbanisme
2, Rue Chekroun - B.P. 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91 - FAx : 02 32 97 12 54
Email : courriel@espacurba.fr